



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 17

DU 01 AU 16 Septembre 2016

PREFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 17

Du 01 au 16 Septembre 2016

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PREFECTURE

CABINET

| Arrêté | Date | <u>INTITULÉ</u> | Page |
|----------------------------------|-------------------|--|-------------|
| Modificatif 2016/2817 | 09/09/2016 | De l'arrêté n°2016/2387 portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la période 2016/2017 pour la commune de Maisons-Alfort | 12 |

**DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

| Arrêté | Date | <u>INTITULÉ</u> | Page |
|---------------------------|-------------------|--|-------------|
| | | Autorisant la capture et le transport de poissons à des fins scientifiques: | |
| 2016/DRIEE/ 69 | 31/08/2016 | - à la société AQUABIO | 15 |
| 2016/DRIEE/ 71 | 06/09/2016 | - à la Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FPPMA) | 20 |
| 2016/2723 | 30/08/2016 | Autorisant la circulation d'un petit train routier touristique sur la commune de Mandres-les-Roses le dimanche 11 septembre 2016 | 25 |
| 2016/2815 | 08/09/2016 | Portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique dans le département du Val-de-Marne | 27 |
| 2016/2823 | 09/09/2016 | Autorisant l'aménagement de la ZAC CAMPUS GRAND PARC à Villejuif | 29 |

**DIRECTION DE L'IMMIGRATION ET DE
L'INTEGRATION**

| Arrêté | Date | INTITULÉ | Page |
|-----------|------------|--|------|
| 2016/2824 | 09/09/2016 | Relatif à la composition de la Commission du Titre de Séjour des Etrangers | 40 |

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

| Arrêté | Date | INTITULÉ | Page |
|-----------------------------------|-------------------|---|------------|
| | | Portant adhésion de la communauté d'agglomération : | |
| Inter préfectoral 2016/664 | 30/08/2016 | - Paris-Saclay pour le territoire des communes d'Épinay-sur-Orge, Marcoussis, Nozay et Saux-les-Chartreux au Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Énergie par les Déchets et Ordures Ménagères ou SIREDOM | 42 |
| Inter préfectoral 2016/665 | 30/08/2016 | - « Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart » pour le territoire des communes de Bondoufle, Courcouronnes, Evry, Lisses, Ris-Orangis et Villabé ; de la commune de Grigny ; des communes de Corbeil-Essonnes, Etiolles, Le Coudray-Montceaux, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine et Tigery, au Syndicat Intercommunal pour le recyclage et l'Énergie par les Déchets et Ordures Ménagères ou SIREDOM | 46 |
| 2016/2245 | 01/08/2016 | Portant modification de l'arrêté n°2005/9550 du 18 mars 2005 relatif à la composition de la Commission Interdépartementale de Réforme de la Petite Couronne Parisienne | 50 |
| 2016/2556 | 08/08/2016 | Fixant les modalités de recevabilité des déclarations de candidature pour les élections des membres des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations du 14 octobre 2016 | 61 |
| 2016/2671 | 25/08/2016 | Arrêtant la liste générale des électeurs pour les élections des membres des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations du 14 octobre 2016 | 63 |
| 2016/2749 | 31/08/2016 | Fixant les tarifs minima de remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux pour les élections des membres des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations du 14 octobre 2016 | 65 |
| 2016/2750 | 31/08/2016 | Instituant la commission d'organisation des élections et fixant les quantités et modalités de remise des documents de propagande pour les élections des membres des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations du 14 octobre 2016 | 69 |
| | | Instituant les bureaux de vote dans la commune de : | |
| 2016/2751 | 31/08/2016 | - Créteil à compter du 1 ^{er} mars 2017 | 72 |
| 2016/2752 | 31/08/2016 | - Villiers-sur-Marne à compter du 1 ^{er} mars 2017 | 132 |
| 2016/2766 | 05/09/2016 | Fixant les dates, heures et lieux des opérations de dépouillement et de recensement des votes des premier et second tours de scrutin de l'élection des juges du Tribunal de commerce de Créteil des 5 et 18 octobre 2016 | 135 |
| 2016/2813 | 08/09/2016 | Instituant la commission d'organisation de l'élection des juges du Tribunal de Commerce des 5 et 18 octobre 2016 | 137 |
| 2016/2822 | 09/09/2016 | Déclarant d'utilité publique les travaux et les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la ZAC Marne Europe et valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Villiers-sur-Marne | 139 |

**SERVICE DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE ET DE L'ACTION
DEPARTEMENTALE**

| Arrêté | Date | INTITULÉ | Page |
|------------------|-------------------|---|-------------|
| 2016/2782 | 06/09/2016 | Modifiant la composition du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine-Amont (EPA-ORSA) | 143 |

SOUS-PREFECTURE DE NOGENT SUR MARNE

| Arrêté | Date | INTITULÉ | Page |
|------------------|-------------------|---|-------------|
| | | <u>Portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales de la Commune de :</u> | |
| 2016/2735 | 31/08/2016 | - Bry-sur-Marne | 145 |
| 2016/2736 | 31/08/2016 | - Champigny-sur-Marne | 147 |
| 2016/2737 | 31/08/2016 | - Chennevières-sur-Marne | 150 |
| 2016/2738 | 31/08/2016 | - Fontenay-sous-Bois | 152 |
| 2016/2739 | 31/08/2016 | - Joinville-le-Pont | 155 |
| 2016/2740 | 31/08/2016 | - La Queue-en-Brie | 157 |
| 2016/2741 | 31/08/2016 | - Le Perreux-sur-Marne | 159 |
| 2016/2742 | 31/08/2016 | - Le Plessis-Trévisé | 161 |
| 2016/2743 | 31/08/2016 | - Nogent-sur-Marne | 163 |
| 2016/2744 | 31/08/2016 | - Noiseau | 165 |
| 2016/2745 | 31/08/2016 | - Ormesson-sur-Marne | 167 |
| 2016/2746 | 31/08/2016 | - Saint-Mandé | 169 |
| 2016/2747 | 31/08/2016 | - Villiers-sur-Marne | 171 |
| 2016/2748 | 31/08/2016 | - Vincennes | 173 |

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE

| Arrêté | Date | INTITULÉ | Page |
|---|-------------------|---|-------------|
| 2016/257 | 08/08/2016 | Portant transformation d'une place d'accueil temporaire en une place d'internat permanent de la Maison d'accueil spécialisée située 5, rue George Sand à Noisneau gérée par l'association « Les Jours Heureux » | 176 |
| Conjoint ARS/Conseil Départemen- tal 2016/1343 | 31/08/2016 | Portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 des : - CAMPS LES LUCIOLES - PETITS BATEAUX | 179 |
| | | Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de : | |
| Décision Tarifaire 2016/1961 | 29/08/2016 | - EHPAD LES LILAS | 182 |
| Décision Tarifaire 2016/1963 | 29/08/2016 | - EHPAD RESIDENCE DE L'ORNE | 185 |
| Décision Tarifaire 2016/1972 | 29/08/2016 | - EHPAD RESIDENCE DU PARC DE SANTENY | 188 |
| Décision Tarifaire 2016/1977 | 30/08/2016 | - EHPAD RESIDENCE LES CEDRES | 191 |
| Décision Tarifaire 2016/1981 | 30/08/2016 | - EHPAD LE VERGER DE VINCENNES | 194 |
| Décision Tarifaire 2016/2011 | 31/08/2016 | - EHPAD RESIDENCE SENIOR LANMODEZ | 197 |
| Décision Tarifaire 2016/2029 | 31/08/2016 | - EHPAD SAINT-PIERRE | 200 |
| Décision Tarifaire 2016/2043 | 06/09/2016 | - EHPAD MAISON DE RETRAITE PUB.AUTONOME | 203 |
| Décision Tarifaire 2016/2050 | 07/09/2016 | - EHPAD TIERS TEMPS IVRY | 206 |
| Décision Tarifaire 2016/2057 | 06/09/2016 | - EHPAD MAISON DE RETRAITE ST JOSEPH | 209 |
| Décision Tarifaire 2016/2060 | 09/09/2016 | - EHPAD LE JARDIN DE NEPTUNE LES SAULES | 212 |
| Décision Tarifaire 2016/2064 | 09/09/2016 | - SSIAD CHAMPIGNY | 215 |
| Décision Tarifaire 2016/2074 | 13/09/2016 | - SSIAD SANTE SERVICE | 218 |

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE France (suite)

| Arrêté | Date | INTITULÉ | Page |
|---|-------------------|--|-------------|
| Décision tarifaire 2016/2023 | 01/09/2016 | Portant modification pour l'année 2016 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de CESAP pour les établissements et services suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés – EME LE POUJAL à Thiais - Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) – CAFS LE CARROUSEL à Saint-Maurice - Maison d'accueil spécialisée (MAS) – MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE à Thiais - Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) – SESSAD CESAP LE CARROUSEL à Saint-Maurice | 221 |
| | | Portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de : | |
| Décision Tarifaire 2016/2065 | 08/09/2016 | - IEM LA PASSERELLE | 226 |
| Décision Tarifaire 2016/2067 | 08/09/2016 | - IME CENTRE FRANCHEMONT | 229 |

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE**

| Arrêté | Date | INTITULÉ | Page |
|------------------|-------------------|--|-------------|
| | | Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne pour l'organisme: | |
| 2016/2786 | 06/09/2016 | - LE CONNU SERVICES à Champigny-sur-Marne | 232 |
| 2016/2787 | 06/09/2016 | - AIT LHOSSAINE KHALID à Champigny-sur-Marne | 234 |
| 2016/2788 | 06/09/2016 | - CECILE REDON à Champigny-sur-Marne | 236 |
| 2016/2789 | 06/09/2016 | - BENOIT ETINOF à Créteil | 238 |
| 2016/2790 | 06/09/2016 | - DE BARTHES DE MONTFORT au Perreux-sur-Marne | 240 |
| 2016/2791 | 06/09/2016 | - HOME MULTISERVICES à Cachan | 242 |
| 2016/2792 | 06/09/2016 | - MIKE BAMBOU à Vitry-sur-Seine | 244 |
| 2016/2793 | 06/09/2016 | - DEGRANGES MAUD à Ivry-sur-Seine | 246 |
| 2016/2794 | 06/09/2016 | - CASSANDRE MULETTE à Vitry-sur-Seine | 248 |
| 2016/2795 | 06/09/2016 | - EXARTIER à Champigny-sur-Marne | 250 |
| 2016/2796 | 06/09/2016 | - FIRMIN SERVICES à Boissy-st-Léger | 252 |
| 2016/2797 | 06/09/2016 | - ODIN BERTRAND à Maisons-Alfort | 254 |
| 2016/2798 | 06/09/2016 | - COULET PIERRE à Villiers-sur-Marne | 256 |

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI D'ILE DE France (suite)**

| Arrêté | Date | INTITULÉ | Page |
|-----------|------------|--|------|
| 2016/2799 | 06/09/2016 | - PRADAT YOANN à Vitry-sur-Seine | 258 |
| 2016/2800 | 06/09/2016 | - MERZOUKI NAIMA à Fresnes | 260 |
| 2016/2801 | 06/09/2016 | - ESPERANCE VIE CONFORT à Villejuif | 262 |
| 2016/2803 | 06/09/2016 | - PB SERVICES à Maisons-Alfort | 264 |
| 2016/2802 | 06/09/2016 | Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne pour l'organisme : PROMOCOURS SAS à Boissy-st-Léger | 266 |

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

| Arrêté | Date | INTITULÉ | Page |
|---|------------|---|------|
| IdF 2016/1239 | 01/09/2016 | Portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A86 et la RN186 dans les deux sens de circulation entre le PR 45 et le PR 52 ainsi que les bretelles et échangeurs associées, en modifiant l'arrêté DRIEA IdF N°2016-1111 du 2 août 2016. | 268 |
| IdF 2016/1243 | 01/09/2016 | Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toute catégorie sur la file de droite au droit du n°26 avenue de Joinville (RD86) à Nogent-sur-Marne. | 272 |
| IdF 2016/1246 | 02/09/2016 | Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toute catégorie sur la file de droite au droit du n°21 avenue de Paris (RD20) à Vincennes | 276 |
| IdF 2016/1266 | 06/09/2016 | Règlementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons au droit du numéro 24/26 boulevard Maxime Gorki (RD7) à Villejuif | 280 |
| IdF 2016/1267 | 06/09/2016 | Modifiant l'arrêté N°DRIEA IdF 2015-1-864 règlementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories au droit des numéros 15 à 9 avenue de Paris (RD7) à Villejuif | 284 |
| Permanent IdF 2016/1275 | 07/09/2016 | Portant réglementation définitive du stationnement réservé aux véhicules deux et trois roues motorisés au droit du 20, avenue de Paris (RD120) sur la commune de Vincennes | 287 |
| IdF 2016/1279 | 08/09/2016 | Portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur la RN19 en traversée des Communes de Marolles en Brie et de Villecresnes | 290 |
| IdF 2016/1282 | 09/09/2016 | Portant modification temporaire de l'arrêté 2015-1-104 du 28 janvier 2015 et règlementant temporairement les conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories face au 9-11, avenue de Joinville (RD86) dans le sens Place du Général Leclerc/Carrefour de beauté sur la commune de Nogent-sur-Marne | 294 |
| IdF 2016/1312 | 15/09/2016 | Abrogeant l'arrêté N°DRIEA IdF 2016/1267 et modifiant temporairement l'arrêté DRIEA IdF 2015-1-864 règlementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories au droit des numéros 15 à 9 avenue de Paris (RD7) à Villejuif | 298 |
| IdF 2016/1316 | 15/09/2016 | Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de la route de Choisy (RD86) entre l'aplomb de la RD1 et l'allée des Sablières, sens Choisy-le-Roi/Créteil, sur la commune de Créteil | 301 |

PREFECTURE DE POLICE

| Arrêté | Date | INTITULÉ | Page |
|------------------|-------------------|---|-------------|
| | | Accordant délégation de la signature préfectorale : | |
| 2016/1104 | 30/08/2016 | - aux membres du cabinet du préfet de police qui assurent le service de permanence (voir liste) | 305 |
| 2016/1137 | 05/09/2016 | - au préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police | 307 |
| 2016/1148 | 12/09/2016 | - au sein de la direction du renseignement de la préfecture de police (voir liste) | 311 |
| 2016/1156 | 14/09/2016 | - au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés | 314 |
| 2016/1158 | 14/09/2016 | - au sein du service des affaires juridiques et du contentieux | 323 |
| 2016/1149 | 12/09/2016 | Portant règlement opérationnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris | 327 |
| 2016/1159 | 14/09/2016 | Portant nominations au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris | 340 |

**DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE
L'EDUCATION NATIONALE**

| Arrêté | Date | INTITULÉ | Page |
|---------------|-------------------|---|-------------|
| | | Portant délégation de signatures : | |
| 2016/2 | 23/08/2016 | - en matière de contrôle de légalité des actes des collèges et des lycées en cités scolaires à gestion départementale et en matière de transport scolaire, de contentieux d'accidents scolaires et d'indemnités particulières | 342 |
| 2016/3 | 23/08/2016 | - au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3 et 6 du budget de l'Etat | 345 |

ACTES DIVERS

| Arrêté | Date | INTITULÉ | Page |
|--------------------------------|-------------------|--|-------------|
| | | Centre pénitentiaire de Fresnes | |
| 2016/5 | 05/09/2016 | Portant délégation de signature (voir liste) | 347 |
| | | Mission des Services Pénitentiaires de l'Outre-Mer Service du Droit Pénitentiaire | |
| | 05/09/2016 | Portant délégation de signature à Monsieur Régis LAVOUX relatif à certains actes de gestion de la population pénale au sein de la mission Outre-Mer | 352 |
| | | Groupe hospitalier Paul GUIRAUD | |
| Décision 2016/302 | 14/09/2016 | De fixer l'ouverture d'un recrutement sans concours d'Adjoint Administratif 2eme classe (4 postes), d'Agent d'Entretien Qualifié (1 poste) et d'Agent des Services Hospitaliers Qualifiés (3 postes), la date limite de dépôt des candidatures étant le 15 novembre 2016 | 354 |
| | | Hopitaux de Saint-Maurice | |
| Décision 2016/1 Ter | 02/09/2016 | Relative à l'organisation des astreintes de direction : délégation de signature particulière dans le cadre de l'astreinte de direction | 355 |

ACTES DIVERS (suite)

| Arrêté | Date | INTITULÉ | Page |
|---------------------------------------|-------------------|---|-------------|
| Décision 2016/3 Bis | 02/09/2016 | Relative à la direction des systèmes d'information : délégation de signature concernant Monsieur Thierry JACQUEMIN | 357 |
| Décision 2016/4/ Ter | 02/09/2016 | Relative à la direction des affaires médicales : délégation de signature concernant Madame Mériem DHIB et Mesdames Marie-Françoise SEITE et Nathalie ARCHAMBAULT | 359 |
| Décision 2016/5 Bis | 02/09/2016 | Relative à la direction de la clientèle et de la qualité : délégation de signature concernant Messieurs Guy CHIAMBARETTO et Christophe TORRENS ainsi que Mesdames Françoise SLINGER CECOTTI, Caroline LE BROUSTER et Sophie LASCOMBES | 361 |
| Décision 2016/6 Bis | 02/09/2016 | Relative à la direction des soins : délégation de signature concernant Mesdames Béryl WILSIUS et Agnès BERDA et Messieurs Christian RYBAK et François CORINTHE | 363 |
| Décision 2016/7 Bis | 02/09/2016 | Relative à la direction des achats et de la logistique : délégation de signature concernant Monsieur Eric GIRARDIER et Mesdames Hélène HUET-VICREY, Marie SY-BOURGEOIS et Stéphanie BEGUIER | 365 |
| Décision 2016/8 Ter | 02/09/2016 | Relative à la direction des affaires générales : délégation de signature concernant Madame Mériem DHIB et Madame Elodie THOMIN | 367 |
| Décision 2016/9 Quater | 02/09/2016 | Relative à la direction des ressources humaines : délégation de signature concernant Madame Anne PARIS, Monsieur Antonin LUZUY, Madame Nathalie LALLEMAN et Monsieur Marc SIDOROK | 369 |
| Décision 2016/10 Bis | 02/09/2016 | Relative à la direction des affaires financières : délégation de signature concernant Madame Françoise SLINGER-CECOTTI, Monsieur Eric OUALLET et Mesdames Caroline LE BROUSTER et Véronique BACLE | 373 |
| Décision 2016/12 Bis | 02/09/2016 | Relative à la direction des services techniques : délégation de signature concernant Monsieur Abdelhamid MEKKAOUI et Messieurs José CANDELARIO, Christian STRAZIELLE et Bruno VICTORIN | 375 |
| Décision 2016/13 Bis | 02/09/2016 | Relative à la direction de l'E.N.K.R.E : délégation de signature concernant Monsieur Daniel MICHON | 377 |
| Décision 2016/14 Bis | 02/09/2016 | Relative à la direction de l'I.F.S.I : délégation de signature concernant Madame Marie Paule DANIS | 379 |
| Décision 2016/15 Bis | 02/09/2016 | Relative au pôle Pharmacie – unité d'hygiène hospitalière : délégation de signature concernant Mme le Dr Françoise BERTHET, pharmacienne chef du pôle Pharmacie – unité d'hygiène hospitalière | 381 |
| Décision 2016/16 Bis | 02/09/2016 | Relative au pôle Paris 11 : délégation de signature concernant Mme le Dr Marie-Christine CABIE, chef du pôle Paris 11 | 383 |
| Décision 2016/17 Bis | 02/09/2016 | Relative au pôle Paris centre : délégation de signature concernant Monsieur le Dr Frédéric KHIDICHIAN, chef du pôle Paris centre | 384 |
| Décision 2016/77 | 07/09/2016 | Relative à la désignation des agents habilités à retirer et déposer les valeurs des patients hospitalisés au centre des finances publiques des Hôpitaux de Saint-Maurice | 385 |
| | | Institut le Val Mandé | |
| Décision 2016/13 | 08/09/2016 | Portant délégation de signature permanente au bénéfice de : Mme Delphine THERON, responsable de l'ESAT Trait d'Union, Attachée de l'Administration Hospitalière | 386 |

ACTES DIVERS (suite)

| Arrêté | Date | <u>INTITULÉ</u> | Page |
|---------------|-------------------|---|-------------|
| | | <u>Port de Paris</u> | |
| | 06/07/2016 | Délibération du conseil d'administration du port autonome de Paris de la séance du 6 juillet 2016 : déclaration de projet sur la réhabilitation des berges amont de Bonneuil | 389 |
| | | <u>Tribunal administratif de Melun</u> | |
| 2016/1 | 12/09/2016 | Portant désignation du président des conseils de discipline compétents à l'égard des fonctionnaires territoriaux et siégeant dans le ressort du Tribunal administratif de Melun | 394 |



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DU CABINET

ARRETE MODIFICATIF N°2016/2817
de l'arrêté n°2016/2387 portant désignation des délégués de
l'Administration dans les commissions de révision des listes
électorales pour la période 2016/2017
pour la commune de Maisons-Alfort

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R 1 à R25 ;

Vu l'arrêté n° 2016/1937 du 16 juin 2016 instituant les bureaux de vote dans la commune de **Maisons-Alfort** à compter du 1^{er} mars 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2016/2387 du 22 juillet 2016 portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la période 2016/2017 pour la commune de **Maisons-Alfort** ;

Considérant le courrier électronique, en date du 6 septembre 2016, du Service « Affaires générales » de la Mairie de **Maisons-Alfort**, par lequel est sollicitée une modification de l'arrêté n°2016/2387 du 22 juillet 2016 ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1er

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2016/2387 du 22 juillet 2016 est modifié comme suit :

Bureau n° 5

Ecole maternelle « George Sand » - 1 rue « Parmentier »

Titulaire : Monsieur Didier VERARD

Suppléant : Monsieur Hugues CAMBOURNAC

Bureau n° 9

Ecole maternelle « Alphonse Daudet » - 4 rue du Général Koenig

Titulaire : Monsieur Hugues CAMBOURNAC

Suppléant : Monsieur Jean-Michel DUBOIS

Article 2

Le reste de l'arrêté demeure inchangé.

Fait à Créteil, le 9 septembre 2016

**Le Préfet du Val-de-Marne
Thierry LELEU**

**Adresses postales des délégués de l'Administration dans les commissions de
révision des listes électorales pour la période 2016-2017 pour la commune de
Maisons-Alfort**

Monsieur Hugues CAMBOURNAC

6 résidence « Le Parc », 94700 Maisons-Alfort

Monsieur Jean-Michel DUBOIS

99 avenue du Général Leclerc, 94700 Maisons-Alfort

Monsieur Didier VERARD

2 allée des cavaliers, 94700 Maisons-Alfort

PREFET DU VAL-DE-MARNE

ARRETE PREFECTORAL n° 2016/DRIEE/SPE/069
AUTORISANT LA CAPTURE ET LE TRANSPORT DE POISSONS A DES FINS SCIENTIFIQUES

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.432-10, L.436-9, R.432-5 à R.432-11 ;

VU l'arrêté ministériel du 6 août 2013 fixant en application de l'article R.432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisation prévues au 2° de l'article L.432-10 et à l'article L.436-9 du code de l'environnement ;

VU les arrêtés ministériels des 02 février 1989 et 17 mars 1993 relatifs à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012/2182 du 02 juillet 2012 portant réglementation permanente de l'exercice de la pêche dans le département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/1761 du 01 juin 2016 portant délégation de signature pour le département du Val-de-Marne à Monsieur Jérôme GOELLNER, Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-DRIEE-IdF-212 du 13 juillet 2016 portant subdélégation de signature à Madame Julie PERCELAY, chef du service police de l'eau à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France ;

VU la demande présentée le 20 juin 2016 complétée le 21 juillet 2016 par la Société AQUABIO située à Saint-Germain-du Puch (Gironde) enregistrée sous le n° 75-2016-00160 ;

VU l'avis réputé favorable du chef du service interdépartemental Seine Ile-de-France de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ;

VU l'avis favorable du président de la fédération de pêche de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 25 août 2016 ;

VU l'avis favorable du président de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de Seine et du Nord en date du 28 juillet 2016 ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des captures de poissons à des fins scientifiques et de surveillance de la population piscicole dans la cadre du suivi de mesures afin d'évaluer l'état écologique des cours d'eau du Val-de-Marne ;

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

La société AQUABIO, désignée ci-après « le bénéficiaire de l'autorisation », représentée par son gérant, dont le siège est situé ZA du Grand Bois Est, Route de Créon 33750 Saint-Germain-du-Puch, est autorisée à capturer et transporter toute espèce de poissons à des fins scientifiques dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles ci-dessous.

Article 2 : Responsable de l'exécution matérielle des opérations

Les personnes nommées ci-dessous sont désignées en qualité de responsables des conditions d'exécution des opérations :

- Monsieur Karim ZMANTAR, directeur du site de Cournon,
- Monsieur Matthieu LAMBRY, ingénieur hydroécologue,
- Monsieur Matthieu BLANCHARD, directeur du site de Paris, suppléant,
- Monsieur Luc NICOLINO, ingénieur hydroécologue, suppléant.

Elles pourront se faire aider dans l'exécution matérielle des opérations qu'elles décideront par les personnes désignées suivantes :

- Mesdames et Messieurs Pierre PETITCOLIN, Pierre FURGONI, Patrick FRANCOIS, David MEHEUST, Florian DENIS, Titouan GARREC, Luce MALVERTI, Jordan ROBINET, Laure MESSNER, François MORIN, Déborah GORNET, Jérémy AUBOIN, Rémy MARCEL, Christelle GISSET, Loïc CHAPEY, Stéphanie RIOM, Marie COURSOLLES, Lise HUMBERT, Ritchie DAVID, Nadia FERNANDES, Emmanuel GARCELON, Frédéric PESLIER, Benjamin MORISSET, Elie GARCELON, Vincent BERTHON.

L'identité des personnes présentes sur les chantiers de prélèvement sera communiquée lors de la déclaration préalable d'opération visée à l'article 8.

Article 3 : Objet de l'autorisation et lieux de capture

La présente autorisation est accordée au demandeur pour qu'il puisse réaliser la capture et le transport à des fins scientifiques dans le cadre du suivi piscicole et d'évaluer l'état écologique des cours d'eau du Val-de-Marne.

Les secteurs de prélèvement sont annexés à la demande présentée, ils sont situés :

- sur la rivière Le Morbras sur la commune de Sucy-en-Brie :

| Coordonnées aval Lambert de la station de Sucy-en-Brie (Lambert 93 en mètres) | |
|---|---------------|
| X : 665 109 | Y : 6 859 081 |

- sur le ruisseau de la Fontaine du Villiers sur la commune de Noiseau :

| Coordonnées aval Lambert de la station de Noiseau (Lambert 93 en mètres) | |
|--|---------------|
| X : 665 873 | Y : 6 853 062 |

Article 4 : Validité

La présente autorisation est valable du 23 septembre au 31 octobre 2016.

Article 5 : Moyens de capture autorisés

Les opérations se feront à pied, de l'aval vers l'amont selon le contexte des lieux.

Pour réaliser les opérations de capture à l'électricité, au titre de la présente autorisation, les responsables ainsi que l'ensemble des personnes désignées à l'article 2 sont autorisées à utiliser le moyen de pêches électriques à l'aide d'un générateur électrique portatif adapté aux stations de mesures :

- soit de type FEG 1500,300 S et FEG 8000, 1500 (constructeur Efko),
 - soit de type Martin Pêcheur (Constructeur : Dream Electronique),
 - soit de type Héron (constructeur : Dream Electronique),
- équipés d'une ou deux nanodes selon les besoins.

Les opérateurs sont tenus de respecter les conditions fixées par les arrêtés ministériels sus-visés. Les procédés utilisant l'électricité devront se faire obligatoirement avec l'assistance de personnes qualifiées.

Article 6 : Espèces capturées et destination

Toutes les espèces de poissons à différents stades de développement sont susceptibles d'être capturées.

S'agissant de la destination :

- les poissons destinés aux analyses ou observations scientifiques, une fois identifiés et dénombrés, seront remis à l'eau dans la zone de capture ;
- les poissons mentionnés à l'article R432-5 du code de l'environnement devront être détruits ;
- les poissons morts au cours de la pêche seront remis au détenteur du droit de pêche.

La quantité de poissons capturés et sa destination seront détaillées dans les différents comptes rendus de pêche.

Les écrevisses capturées au cours de la présente autorisation, à l'exception des espèces autochtones (*Astacus astacus*, *Autropotamobius pallipes*, *Autropotamobius torrentium*) ne devront pas être réintroduites dans les milieux.

L'écrevisse *Procambarus clarkii* devra être détruite sur place, ainsi que ses œufs.

Les écrevisses américaines (*Orconectes limosus* et *Pacifastacus leniusculus*), susceptibles d'être présentes dans les milieux prospectés, sont interdites d'introduction dans le milieu naturel conformément au 2°) de l'article L432-10 du code de l'environnement.

Article 7 : Accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche (particuliers et/ou associations de pêche).

Aucune opération de capture ne sera engagée sans ces autorisations.

Article 8 : Déclaration préalable

Deux (2) semaines au moins avant chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser une déclaration écrite ou un courrier électronique précisant le programme, les lieux, les dates et heures indicatives d'intervention pour chaque zone, les moyens de capture effectivement mis en œuvre et la destination des poissons capturés :

- à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile de France – Service police de l'eau (spe.driee-if@developpement-durable.gouv.fr), 10 rue Crillon – 75194 Paris cedex 04 ;
- au service interdépartemental Seine Ile-de-France de l'ONEMA (dr1@onema.fr) ;
- à l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de Seine et du Nord (dbertolo@free.fr).

Article 9 : Compte-rendu d'exécution

Dans le délai d'un (1) mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures et la destination des poissons aux organismes visés à l'article 8 du présent arrêté.

Les incidents qui pourraient survenir à l'occasion de ces pêches devront être déclarés sans délai à l'autorité chargée de la police de la pêche.

Article 10 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 11 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est incessible. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui précèdent.

Article 12 : Réserve et droit des tiers

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 13 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations nécessaires au titre d'autres réglementations, notamment en matière de navigation et d'occupation du domaine public fluvial.

Il devra respecter le règlement général de police de la navigation intérieure ainsi que tous les règlements particuliers de police applicables au secteur concerné.

Le bénéficiaire doit obtenir l'accord de l'établissement public Voies navigables de France et/ou Ports de Paris, gestionnaires du domaine public fluvial. Si les interventions nécessitent le passage de véhicules sur les servitudes de halage, une demande spécifique devra leur être adressée.

Article 14 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministère en charge de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

L'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois constitue un rejet tacite du recours.

Le présent arrêté, ainsi que les décisions de rejet de recours gracieux et hiérarchiques, peuvent être déférés dans un délai de deux (2) mois auprès du tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex.

Article 15 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Une copie du présent arrêté sera transmise aux maires des communes de Sucy-en-Brie et Noiseau pour affichage durant toute la durée de validité de l'autorisation.

Article 16 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et le chef du service interdépartemental Seine Ile-de-France de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

En complément des dispositions de l'article 15, une copie sera adressée à :

- M. le président de la fédération pour la pêche et protection du milieu aquatique de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne ;
- M. le président de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de Seine et du Nord.

Fait à Paris, le 31 août 2016

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur empêché,

la chef du service Police de l'Eau,

SIGNÉ Julie PERCELAY

PREFET DU VAL-DE-MARNE

**ARRETE PREFECTORAL n° 2016/DRIEE/SPE/071
AUTORISANT LA CAPTURE ET LE TRANSPORT DE POISSONS A DES FINS SCIENTIFIQUES**

**Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.432-10, L.436-9, R.432-5 à R.432-11 ;

VU l'arrêté ministériel du 6 août 2013 fixant en application de l'article R.432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisation prévues au 2° de l'article L.432-10 et à l'article L.436-9 du code de l'environnement ;

VU les arrêtés ministériels des 02 février 1989 et 17 mars 1993 relatifs à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012/2182 du 02 juillet 2012 portant réglementation permanente de l'exercice de la pêche dans le département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/1761 du 01 juin 2016 portant délégation de signature pour le département du Val-de-Marne à Monsieur Jérôme GOELLNER, Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-DRIEE-IdF-212 du 13 juillet 2016 portant subdélégation de signature à Madame Julie PERCELAY, chef du service police de l'eau à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France ;

VU la demande présentée le 02 juin 2016 par la Fédération interdépartementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne (FPPMA) située au Kremlin-Bicêtre (Val-de-Marne) enregistrée sous le n° 75-2016-00142 ;

VU l'avis favorable du chef du service interdépartemental Seine Ile-de-France de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) en date du 24 juin 2016 ;

VU l'avis favorable du président de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de Seine et du Nord en date du 18 juin 2016 ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des captures de poissons à des fins scientifiques et de surveillance de la population piscicole dans la cadre de l'élaboration du Plan inter-Départemental de Protection des milieux aquatiques et de Gestion (PDPG) ;

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

La Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FPPMA), désignée ci-après « le bénéficiaire de l'autorisation », représentée par son président, dont le siège est situé 4/6 rue Etienne Dolet -94270 Le Kremlin-Bicêtre, est autorisée à capturer et transporter toute espèce de poissons à des fins scientifiques dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles ci-dessous.

Article 2 : Responsable de l'exécution matérielle des opérations

Les personnes nommées ci-dessous sont désignées en qualité de responsables des conditions d'exécution des opérations :

- Madame Marion ESCARPIT, Chargée de mission,
- Monsieur Pascal MESLAND, Agent de développement,
- Monsieur Steven BACHACOU, Agent de développement.

Elles pourront se faire aider dans l'exécution matérielle des opérations qu'elles décideront par les personnes désignées suivantes :

- Madame Klaire HOUEIX (FPPMA 77),
- Monsieur Maxime LESIMPLE (FPPMA 77),
- Madame Mélodie RAKOTOMAHANINA (FPPMA 91),
- Monsieur Philippe COUVERT (FPPMA 91),
- Monsieur Jean-Charles CLERMONTÉ (FPPMA 95),
- Monsieur Christian MAZAUD (FPPMA 95).

L'identité des personnes présentes sur les chantiers de prélèvement sera communiquée lors de la déclaration préalable d'opération visée à l'article 8.

Article 3 : Objet de l'autorisation et lieux de capture

La présente autorisation est accordée au demandeur pour qu'il puisse réaliser la capture et le transport à des fins scientifiques dans le cadre du suivi piscicole et de dresser une synthèse des peuplements piscicoles de la Seine et de ses affluents.

Les secteurs de prélèvement sont annexés à la demande présentée. Ils sont situés sur la rivière l'Yerres à Villeneuve-Saint-Georges.

Article 4 : Validité

La présente autorisation est valable du 1^{er} au 31 octobre 2016.

Article 5 : Moyens de capture autorisés

Les opérations se feront à partir d'un bateau semi-rigide d'environ 5 m de long et d'une puissance de 40 CV en continu le long des berges de l'aval vers l'amont ou à pied selon le contexte des lieux.

1° Pour la pêche à l'électricité

Pour réaliser les opérations de capture à l'électricité, au titre de la présente autorisation, le responsable ainsi que l'ensemble des personnes désignées à l'article 2 sont autorisées à utiliser le moyen de pêches électriques à l'aide d'un générateur électrique portatif de type Héron « DREAM ELECTRONIQUE » alimenté par un groupe électrogène, équipé d'une ou deux anodes selon les besoins.

2° Pour la pêche par piégeage :

Pour certaines stations, afin d'obtenir des données complémentaires, seront posées des nasses. Elles seront posées la veille de la pêche électrique au niveau de la cassure de pente de chaque berge en maintenant une distance de sécurité par rapport à la circulation des bateaux. Elles seront lestées et signalées par une bouée. Les nasses utilisées sont composées de fil d'acier galvanisé et d'un grillage galvanisé. Elles mesurent 1 m de diamètre sur 48 cm de hauteur et pèsent 10 kg.

Les opérateurs sont tenus de respecter les conditions fixées par les arrêtés ministériels sus-visés. Les procédés utilisant l'électricité devront se faire obligatoirement avec l'assistance de personnes qualifiées.

Article 6 : Espèces capturées et destination

Toutes les espèces de poissons à différents stades de développement sont susceptibles d'être capturées.

S'agissant de la destination :

- les poissons destinés aux analyses ou observations scientifiques, une fois identifiés et dénombrés, seront remis à l'eau dans la zone de capture ;
- les poissons mentionnés à l'article R432-5 du code de l'environnement devront être détruits ;
- les poissons morts au cours de la pêche seront remis au détenteur du droit de pêche.

La quantité de poissons capturés et sa destination seront détaillées dans les différents comptes rendus de pêche.

Les écrevisses capturées au cours de la présente autorisation, à l'exception des espèces autochtones (*Astacus astacus*, *Autropotamobius pallipes*, *Autropotamobius torrentium*) ne devront pas être réintroduites dans les milieux.

L'écrevisse *Procambarus clarkii* devra être détruite sur place, ainsi que ses œufs.

Les écrevisses américaines (*Orconectes limosus* et *Pacifastacus leniusculus*), susceptibles d'être présentes dans les milieux prospectés, sont interdites d'introduction dans le milieu naturel conformément au 2°) de l'article L432-10 du code de l'environnement.

Article 7 : Accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche (particuliers et/ou associations de pêche).

Aucune opération de capture ne sera engagée sans ces autorisations.

Article 8 : Déclaration préalable

Deux (2) semaines au moins avant chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser une déclaration écrite ou un courrier électronique précisant le programme, les lieux, les dates et heures indicatives d'intervention pour chaque zone, les moyens de capture effectivement mis en œuvre et la destination des poissons capturés :

- à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile de France – Service police de l'eau (spe.driee-if@developpement-durable.gouv.fr), 10 rue Crillon – 75194 Paris cedex 04 ;
- au service interdépartemental Seine Ile-de-France de l'ONEMA (dr1@onema.fr) ;
- à l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de Seine et du Nord (dbertolo@free.fr).

Article 9 : Compte-rendu d'exécution

Dans le délai d'un (1) mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures et la destination des poissons aux organismes visés à l'article 8 du présent arrêté.

Les incidents qui pourraient survenir à l'occasion de ces pêches devront être déclarés sans délai à l'autorité chargée de la police de la pêche.

Article 10 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 11 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est incessible. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui précèdent.

Article 12 : Réserve et droit des tiers

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 13 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations nécessaires au titre d'autres réglementations, notamment en matière de navigation et d'occupation du domaine public fluvial.

Il devra respecter le règlement général de police de la navigation intérieure ainsi que tous les règlements particuliers de police applicables au secteur concerné.

Le bénéficiaire doit obtenir l'accord de l'établissement public Voies navigables de France et/ou Ports de Paris, gestionnaires du domaine public fluvial. Si les interventions nécessitent le passage de véhicules sur les servitudes de halage, une demande spécifique devra leur être adressée.

Article 14 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministère en charge de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

L'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois constitue un rejet tacite du recours.

Le présent arrêté, ainsi que les décisions de rejet de recours gracieux et hiérarchiques, peuvent être déférés dans un délai de deux (2) mois auprès du tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex.

Article 15 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Une copie du présent arrêté sera transmise au maire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges pour affichage durant toute la durée de validité de l'autorisation.

Article 16 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et le chef du service interdépartemental Seine Ile-de-France de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

En complément des dispositions de l'article 15, une copie sera adressée à :

- M. le président de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de Seine et du Nord.

Fait à Paris, le 06 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur empêché,

la chef du service Police de l'Eau,

SIGNE

Julie PERCELAY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Créteil, le 30 août 2016

Direction des Affaires Générales
Et de l'Environnement
Bureau de la Réglementation Générale
Pref-regl-generale@val-de-marne.gouv.fr

ARRETE N° 2016/2723
autorisant la circulation d'un petit train routier touristique
sur la commune de Mandres-les-Roses
le dimanche 11 septembre 2016

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de la route et notamment ses articles R.312-3, R.317-24, R.321-15, R.323-23 à R.323-25, R.433-5 et R.433-8 ;

VU le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

VU l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

VU l'arrêté du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

VU la demande présentée le 2 août 2016 par la «Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation» en vue d'obtenir l'autorisation de mettre en circulation un petit train touristique le dimanche 11 septembre 2016 sur la commune de Mandres-les-Roses ;

VU la licence de transport numéro 2016/11/0004445 pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui délivrée le 2 août 2016 par le Ministre chargé des Transports et valable jusqu'au 1^{er} août 2021 ;

VU le procès-verbal de visite technique périodique en date du 11 avril 2016 du petit train routier touristique immatriculé 813 AGN 95 ;

VU l'avis favorable du maire de Mandres-les-Roses autorisant la circulation du petit train dans le cadre de la fête des associations de la commune ;

VU l'avis favorable du Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne du 22 août 2016 ;

VU l'avis du Chef du Service Territorial Est du Conseil départemental du Val-de-Marne du 17 août 2016 ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : La Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation (SFAPA) représentée par Monsieur DEMANET Jacques dont le siège social est situé 30 rue Gabriel Réby à Bezons (95) est autorisée, dans le cadre de la fête des associations de la commune à mettre en circulation sur la commune de Mandres-les-Roses un petit train routier touristique le dimanche 11 septembre 2016 de 9 heures à 19 heures.

Article 2 : Le petit train de catégorie II a subi la visite technique prévue et est constitué d'un véhicule tracteur immatriculé 813 AGN 95 et de trois remorques portant les immatriculations suivantes :

- remorque n°1 : 821 AGN 95
- remorque n°2 : 506 ATR 95
- remorque n°3 : 822 AGN 95

Une locomotive de secours immatriculée 264 ELL 95 est prévue en cas de panne.

Article 3 : Le petit train empruntera deux trajets distincts au travers des rues de la commune de Mandres-les-Roses au départ de la Place des Tours Grises selon les itinéraires communiqués.

Article 4 : La longueur de chaque petit train constitué ne pourra, en aucun cas, dépasser 18 mètres et sa vitesse ne doit pas excéder 40 km/h.

Article 5 : Le nombre de véhicules remorqué ne pourra, en aucun cas, excéder trois, et le dispositif de freinage devra être conforme à l'un de ceux définis dans l'arrêté du 2 juillet 1997 modifié.

Article 6 : Un feu tournant orangé agréé sera installé conformément aux dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1972 susvisé, à l'avant et à l'arrière du convoi dans les axes longitudinaux du premier et du dernier véhicule.

Article 7 : Le petit train transportera les habitants de la commune. Tous les passagers devront être transportés assis dans les véhicules remorqués. Toutefois, la place d'un accompagnateur pourra être prévue sur le véhicule tracteur.

Article 8 : L'autorisation préfectorale de circulation et le procès-verbal de la dernière visite technique doivent être à bord du petit train routier afin d'être présentés à toute réquisition des agents chargés du contrôle.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, de la préfecture dont une copie certifiée conforme sera adressée à Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, Monsieur le chef de service du conseil départemental Est, Monsieur le maire de Mandres-les-Roses et Monsieur DEMANET Jacques.

**Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice des Affaires Générales
Et de l'Environnement**

SIGNE : Christille BOUCHER

Nota : Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules entraînent la perte de validité du présent arrêté.



PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE D'ÎLE-DE-FRANCE

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES ET
DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N° 2016/2815

portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique dans le département du Val-de-Marne

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 420-1, L. 425-1 à L. 425-4 et R. 425-1 ;

VU le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et la faune sauvage du Val-de-Marne réunie le 15 avril 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n°7865/2010 du 21 décembre 2010 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique à vocation unique du Val-de-Marne ;

Considérant qu'il n'existe en Île-de-France ni programme régional de la forêt et du bois, ni orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats ;

Considérant la compatibilité avec le programme régional d'agriculture durable ;

Considérant la consultation du public du 21 juin 2016 au 15 juillet 2016, conformément à la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le schéma départemental de gestion cynégétique du Val-de-Marne, annexé au présent arrêté, est approuvé.

En application de l'article L. 425-3-1 du code de l'environnement, les infractions aux dispositions du schéma départemental de la gestion cynégétique sont punies des amendes prévues par les contraventions de la première à la quatrième classe.

.../...

ARTICLE 2 : Le schéma départemental de gestion cynégétique du Val-de-Marne est arrêté pour une période de six ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le schéma départemental de gestion cynégétique du Val-de-Marne est tenu à la disposition de toute personne intéressée :

- au siège social de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France : 58, avenue du Général Leclerc – 92514 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX,
- au siège opérationnel de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France : 3, rue Paul Demange - BP46 – 78512 RAMBOUILLET CEDEX,
- à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France : 10, rue Crillon – 75194 PARIS CEDEX 04.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n°7865/2010 du 21 décembre 2010 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique à vocation unique du Val-de-Marne est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet de recours non contentieux dans les deux mois suivant sa notification :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet du Val-de-Marne,
- soit un recours hiérarchique auprès de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer – 246 bd Saint-Germain – 75707 PARIS.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté préfectoral peut faire également l'objet de recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, devant le Tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale n°8630 – 77008 MELUN Cedex.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, le Président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, le chef du groupement de Gendarmerie du Val-de-Marne, le Directeur départemental de la sécurité publique du Val-de-Marne, le chef du service interdépartemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et le lieutenant de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et mis en ligne sur son site internet.

Fait à Créteil, le 08/09/2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet chargé de mission

SIGNE

Denis DECLERCK



PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE D'ILE-DE-FRANCE
SERVICE POLICE DE L'EAU – CELLULE PARIS PROCHE COURONNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES ET
DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE PREFECTORAL N° 2016 / 2823 du 9 septembre 2016

autorisant l'aménagement de la ZAC CAMPUS GRAND PARC A VILLEJUIF

**Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.214-1 et suivants, R.214-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 27 août 1999 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de création de plans d'eau soumises à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.3.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret no 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU l'arrêté du 27 août 1999 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de vidange de plans d'eau soumises à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 3.2.4.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret no 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, créations de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU l'arrêté n° 2009-1531 du 20 novembre 2009, du Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 du Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015, du Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie portant approbation du Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Seine-Normandie ;

VU la demande d'autorisation déposée au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, présentée par la Sadev94, enregistrée sous le n°75-2015-00176, réceptionnée au guichet unique de l'eau le 22 mai 2015, déclarée complète sur sa forme par courrier du 30 juin 2015 et relative à la ZAC Campus Grand Parc sur la commune de Villejuif (94) ;

VU l'accusé de réception au guichet unique de l'eau délivré le 30 juin 2015 ;

VU l'avis de la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France du 27 juillet 2015 ;

VU l'avis favorable de la délégation territoriale du Val-de-Marne de l'agence régionale de santé du 21 août 2015 ;

VU l'avis du Président de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux bièvre du 24 juillet 2015 ;

VU l'avis favorable de la direction des services de l'environnement et de l'assainissement du conseil départemental du Val-de-Marne du 19 août 2015 ;

VU les compléments reçus le 26 novembre 2015, suite à la demande de compléments formulée le 10 septembre 2015 ;

VU le courrier du 10 décembre 2015 de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, notifiant à la Sadev94 la poursuite de l'instruction de son dossier au-delà du délai réglementaire prévu à l'article R.214-9 du code de l'environnement ;

VU l'avis de l'Autorité environnementale du 19 janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/1042 du 11 avril 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 4 mai 2016 au 6 juin 2016 inclus relative à la demande d'autorisation présentée par la Sadev94 ;

VU les registres d'enquêtes tenus à la disposition du public aux mairies de Villejuif et L'Hay-les-Roses ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 10 juin 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/2473 du 29 juillet 2016 portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau concernant l'aménagement de la ZAC Campus Grand Parc à Villejuif ;

VU le rapport n° 75-2015-00176 du service police de l'eau de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Val-de-Marne du 6 septembre 2016 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation transmis au pétitionnaire par courriel le 6 septembre 2016 ;

Vu l'avis du pétitionnaire émis par courriel du 7 septembre 2016 ;

CONSIDERANT que l'opération projetée est compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion et des eaux du bassin Seine-Normandie ;

CONSIDERANT que les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement sont garantis par les prescriptions imposées ci-après ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

TITRE I : OBJET de L'AUTORISATION

ARTICLE 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

En application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, la Sadev94 identifiée comme le maître d'ouvrage, ci-après dénommée « le bénéficiaire de l'autorisation », est autorisée à réaliser les travaux d'aménagement de la Zone d'aménagement concertée (ZAC) Campus Grand Parc sur la commune de Villejuif, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, conformément aux éléments techniques figurant dans le dossier de demande d'autorisation sus-mentionné et les pièces annexes et en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Champs d'application de l'arrêté

L'ensemble des opérations prévues par le dossier de demande d'autorisation relève des rubriques suivantes en application de l'article R.214-1 du code de l'environnement :

| Rubrique | Libellé de la rubrique | Régime |
|----------|---|--------------|
| 1.1.1.0. | Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D). | Déclaration |
| 2.1.5.0. | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D). | Autorisation |
| 3.2.3.0. | Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ; 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D). | Déclaration |
| 3.2.4.0. | 1° Vidanges de plans d'eau issus de barrages de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m ³ (A) ; 2° Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L. 431-6, hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-7 (D). Les vidanges périodiques des plans d'eau visés au 2° font l'objet d'une déclaration unique. | Déclaration |

ARTICLE 3 : Caractéristiques des aménagements

D'une surface de 82 ha, le projet d'aménagement de la ZAC Campus Grand Parc a pour objet la création d'un pôle de développement urbain, économique, scientifique et environnemental.

Le projet comprend des lots privés constructibles sur 15 ha, des espaces publics aménagés sur 14 ha et des espaces verts sur 28 ha. Il prévoit :

- 215 000 m² dédiés aux logements,
- 150 000 m² dédiés aux activités économiques,
- 20 000 m² pour un pôle d'enseignement et de formation aux métiers de santé,
- 30 000 m² d'équipements, commerces et services,
- au moins 3 ha de nouveaux espaces verts.

Il comprend la réalisation de voiries publiques et la construction d'une voie d'accès au chantier de la future gare Institut Gustave Roussy (IGR) implantée sur le périmètre de la ZAC (interconnexion des lignes 14 et 15 du Grand Paris Express).

La phase travaux comprend l'installation d'un réseau de piézomètres de surveillance des niveaux d'eaux souterraines et la réalisation d'ouvrages de gestion des eaux pluviales sur les espaces publics et privés (rétention, infiltration, traitement).

La phase exploitation comprend le suivi et l'entretien des piézomètres non rebouchés et des ouvrages de gestion des eaux pluviales sur les espaces publics ou privés.

TITRE II : PRESCRIPTIONS

ARTICLE 4 : Dispositions concernant la gestion des eaux pluviales

4.1 : Principes de gestion des eaux dans la ZAC

Le bassin versant intercepté par la ZAC Campus Grand Parc correspond à l'emprise de la ZAC elle-même, soit 82 ha.

Une collecte séparative des eaux usées et des eaux pluviales est mise en place sur l'ensemble de la ZAC, notamment au niveau des voies créées ou requalifiées.

La collecte et le transport des eaux pluviales sont assurés par voie gravitaire en fonction de la topographie du site et font l'objet d'une intégration soignée au sein de la ZAC. Des zones de pleine terre sont réservées pour compenser l'augmentation de surfaces imperméabilisées.

Les eaux pluviales sont stockées et régulées à un débit de fuite inférieur ou égal à 8 l/s/ha vers les réseaux d'assainissement pour une pluie de période de retour 10 ans et de durée de 2 heures. Elles font l'objet d'un traitement jusqu'à une pluie de période de retour 2 ans et de durée 2 heures (décantation, filtration par le sol...).

Quand cela est possible, les eaux pluviales sont restituées par infiltration dans le sol. Lorsque le débit d'infiltration de l'ouvrage est inférieur au débit de fuite prescrit par les gestionnaires des réseaux d'assainissement existants (Établissement Public Territorial 12 Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont, Conseil Départemental du Val-de-Marne), l'ouvrage de stockage est équipé d'un dispositif de rejet complémentaire à débit limité vers les réseaux existants. La valeur de débit admise et les modalités de raccordement aux réseaux sont définies par conventions établies avec les gestionnaires de réseaux.

Sur les lots privés :

- les eaux pluviales sont gérées à la parcelle (toitures terrasses, noues...) et l'infiltration est privilégiée ;
- lorsque l'infiltration n'est pas possible, ou ne garantit pas une vidange suffisamment rapide des ouvrages, les eaux pluviales sont rejetées à un débit limité de 8 l/s/ha vers les espaces publics ;
- lorsque le débit de fuite calculé est inférieur à 1 l/s, le rejet s'effectue à la valeur de 1 l/s. Toutefois, les volumes de stockage sont calculés pour un débit de 8 l/s/ha, quel que soit le débit de rejet réel autorisé ;
- des Cahiers des Charges de Cession de Terrain (CCCT) fixent les prescriptions relatives à la conception et au dimensionnement des ouvrages. Ils sont remis aux acquéreurs des lots.

4.2 : Principes de conception et de réalisation des ouvrages

Les ouvrages de stockage prennent préférentiellement la forme de noues paysagères et bassins secs le long des voiries ou tout autre ouvrage à ciel ouvert intégré au sein du projet.

L'ensemble des ouvrages réalisés et leurs équipements annexes (regards, dégrilleurs, cloisons, dispositifs de limitation des rejets, ...) sont accessibles et visitables pour les futures opérations de suivi, d'entretien et de maintenance.

Le choix et la conception des ouvrages font l'objet d'études de sols complémentaires lorsque les partis d'aménagement de la ZAC sont précisés.

Lorsque l'infiltration est prévue, des zones d'infiltration diffuses et peu profondes sont à privilégier pour éviter de concentrer localement les rejets.

L'infiltration des eaux pluviales dans les remblais dont la pollution est avérée est à éviter afin de limiter les risques de lessivage (entraînement des fines). Lorsque les études de sol préalables concluent à l'absence de sols pollués au droit des ouvrages, les ouvrages de stockage à ciel ouvert ne font pas l'objet d'une étanchéité.

4.3 : Traitements des eaux pluviales

Le traitement des eaux pluviales est préférentiellement assuré par décantation, filtration par le sol ou massifs filtrants et phytoremédiation au sein des ouvrages de stockage à ciel ouvert.

Le recours aux séparateurs à hydrocarbures est strictement limité aux zones pour lesquelles les concentrations en hydrocarbures libres dans les eaux pluviales sont supérieures aux performances de ces ouvrages (zones de manœuvre de poids lourds, zones de stockage d'huiles).

Les rejets doivent être conformes à la qualité des rejets annoncés dans le dossier et ne doivent pas dégrader la qualité de la masse d'eau fortement modifiée FRHR156B «Bièvre », à l'exutoire des réseaux d'assainissement.

4.4 : Modalités de porter-à-connaissance

Considérant que seuls les grands principes de gestion des eaux pluviales pouvaient être définis à la date de publication du présent arrêté, le bénéficiaire communique chaque année au service de la police de l'eau un porter-à-connaissance comprenant :

- les plans techniques actualisés du système de gestion des eaux pluviales de la ZAC par sous-bassin versant, ainsi que le descriptif du fonctionnement des ouvrages au-delà de leur capacité hydraulique ;
- une note explicative des évolutions éventuelles par rapport au dossier de demande d'autorisation ;
- les conventions signées avec les gestionnaires en cas de rejet aux réseaux d'assainissement ;
- la date prévisionnelle de réalisation des travaux (ouvrages publics) ;
- le cas échéant, les fiches de lots à transmettre aux acquéreurs afin de décliner les principes de gestion des eaux pluviales au sein de la ZAC.

4.5 : Voie d'accès au chantier de la gare Institut Gustave Roussy (IGR)

Pour les bassins versants référencés 2.5 et 2.9 dans le dossier d'autorisation et constituant la voie d'accès, des stockages sont créés et dimensionnés pour une pluie de période de retour 10 ans pour un volume respectivement de 4,4 m³ et de 6,2 m³, sous la voirie (ouvrages enterrés).

Les eaux pluviales sont collectées, traitées par décantation dans les regards et avaloirs et rejetées au collecteur d'assainissement départemental situé sous l'avenue Gabriel Péri à Cachan et L'Haÿ-les-roses avec un débit de fuite inférieur ou égal à 8 l/s/ha. L'autorisation de raccordement est obtenue par le bénéficiaire de l'autorisation auprès du gestionnaire de réseau.

ARTICLE 5 : Dispositions concernant les forages

Les dispositions de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, créations de puits ou d'ouvrages souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié s'appliquent.

5.1 : Conditions de réalisation et d'équipement

Le site d'implantation des forages est choisi en vue de maîtriser l'évacuation des eaux de ruissellement et éviter toute accumulation de celles-ci dans un périmètre de 35 mètres autour des têtes des sondages, forages, puits et ouvrages souterrains.

Afin d'éviter tout mélange d'eau entre les différentes formations aquifères rencontrées, lorsqu'un forage, puits, sondage ou ouvrage souterrain traverse plusieurs formations aquifères superposées et indépendantes, sa réalisation doit être accompagnée d'un aveuglement successif de chaque formation aquifère non exploitée par cuvelage et cimentation.

Afin d'éviter les infiltrations d'eau depuis la surface, la réalisation des forages doit s'accompagner d'une cimentation de l'espace inter-annulaire, compris entre le cuvelage et les terrains forés, sur toute la partie supérieure du forage, jusqu'au niveau du terrain naturel.

La tête des forages est équipée d'un capot de fermeture ou tout autre dispositif approprié de fermeture équivalent.

5.2 : Ouvrages créés

Pendant la phase travaux des piézomètres complémentaires peuvent être mis en place.

Au moins trois mois avant le début des forages, le bénéficiaire communique au service chargé de la police de l'eau :

- les dates de début et fin de forages, le nom de la ou des entreprises retenues pour l'exécution des travaux ;
- les coordonnées précises en Lambert 93 des forages et des piézomètres exécutées.

5.3 : Conditions d'abandon de forage

Les piézomètres et les ouvrages connexes à ces derniers sont régulièrement entretenus de manière à garantir la protection de la ressource en eau souterraine, notamment vis-à-vis du risque de pollution par les eaux de surface et du mélange des eaux issues de différents systèmes aquifères.

Un capot de fermeture ou tout autre dispositif approprié de fermeture équivalent est installé sur la tête du piézomètre conservé. Il doit permettre un parfait isolement du piézomètre des inondations et de toute pollution par les eaux superficielles.

Tous les piézomètres conservés pour effectuer la surveillance des eaux souterraines sont identifiés par une plaque mentionnant les références du présent arrêté.

Le bénéficiaire consigne sur un registre les éléments du suivi des piézomètres ci-après :

- les niveaux statiques de la nappe relevés mensuellement ;
- les incidents survenus ;
- les entretiens, contrôles et remplacements des équipements des piézomètres.

Ces éléments sont insérés dans le cahier de suivi de chantier prévu à l'article 7 du présent arrêté.

Tout sondage, forage, puits, ouvrage souterrain abandonné est comblé par des techniques appropriées permettant de garantir l'absence de circulation d'eau entre les différentes nappes d'eau souterraine contenues dans les formations géologiques aquifères traversées et l'absence de transfert de pollution.

Le bénéficiaire communique au service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques au moins un mois avant le début des travaux les modalités de comblement des piézomètres comprenant :

- la date prévisionnelle des travaux de comblement,
- une coupe technique précisant les équipements en place,
- des informations sur l'état des cuvelages ou tubages et de la cimentation de l'ouvrage,
- les techniques ou méthodes qui sont utilisés pour réaliser le comblement.

Dans les deux mois qui suivent la fin des travaux de comblement, le bénéficiaire en rend compte au service chargé de la police de l'eau et lui communique, le cas échéant, les éventuelles modifications par rapport au document transmis préalablement aux travaux de comblement.

Cette formalité met fin aux obligations d'entretien et de surveillance des ouvrages.

ARTICLE 6 : Traitement des sols pollués

L'ensemble des sites présentant des risques de pollution fait l'objet d'un diagnostic de sol et d'éventuels travaux de remise en état.

Lorsque les acquéreurs privés se rendent propriétaires d'un terrain sur lequel existe encore une activité, il convient de s'assurer que la déclaration de cessation d'activité a bien été faite conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Si des terres polluées sont découvertes, leur gestion est réalisée conformément à la réglementation en vigueur, et notamment à la circulaire du 8 février 2007 relative aux modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués.

ARTICLE 7 : Prescriptions en phase travaux

7.1 : Prescriptions générales

Le service chargé de la police de l'eau est informé quinze jours avant le démarrage des travaux par le bénéficiaire.

Toutes les mesures conservatoires devront être prises pour limiter l'impact des travaux sur le milieu y compris en phase de démolition des ouvrages existants.

Un cahier de suivi de chantier est établi par le bénéficiaire de l'autorisation au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Il est tenu à la disposition des agents de contrôle. Y figurent :

- un planning du chantier permettant de retracer le déroulement des travaux ;
- les PPS (Plan Particulier de la Sécurité et de Protection de la Santé) permettant de connaître l'organisation du chantier ;
- les incidents dans la réalisation des ouvrages et, selon le cas, du suivi de grandeurs caractéristiques ;
- les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation des niveaux de nappe.

En cas d'incident lors des travaux, susceptible de provoquer une pollution accidentelle, le bénéficiaire de l'autorisation doit immédiatement interrompre les travaux et l'incident provoqué et prendre des dispositions afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu et d'éviter qu'il ne se reproduise. Il informe également dans les meilleurs délais le service chargé de la police de l'eau de l'incident et des mesures prises pour y faire face, ainsi que les collectivités locales concernées.

Les accès et stationnements des véhicules sont choisis en vue de limiter tout risque de pollution.

Les substances polluantes (huiles, hydrocarbures, ...) susceptibles d'altérer la qualité des eaux sont stockées dans des conditions de sécurité maximales sur des aires de stockage imperméabilisées munies de bacs de rétention.

L'entretien des engins et véhicules et leur ravitaillement en carburant doit se faire sur une aire technique équipée d'un dispositif de rétention.

Ces aires sont situées le plus éloigné possible de tout cours d'eau ou plan d'eau.

Pendant toute la durée du chantier, des équipements destinés à lutter contre les pollutions accidentelles de toutes origines sont maintenus disponibles en permanence sur le site.

Les produits dangereux qui pourraient être déversés accidentellement doivent être interceptés avant d'atteindre le milieu naturel.

Tout matériau polluant mis en évidence à l'occasion des travaux est immédiatement extrait du site du chantier pour être acheminé vers une décharge réglementaire.

Les rejets des installations sanitaires de chantier sont récupérés dans des bacs étanches et évacués dans un centre de traitement. Aucun rejet d'eaux vannes ne doit s'effectuer directement ou indirectement dans le milieu naturel.

Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage, dans le cadre du règlement de chantier, à imposer aux entrepreneurs de prendre toutes les mesures nécessaires pour maîtriser la qualité des rejets et éviter le rejet de pollutions accidentelles.

Les déblais et produits d'excavation des travaux sont gérés conformément à la réglementation en vigueur.

7.2 : Prescriptions liées à l'aménagement des ouvrages destinés à la gestion des eaux pluviales

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales sont réalisés selon les règles de l'art.

Les dispositifs de limitation de débit sont protégés durant le chantier afin de limiter l'apport de terre et de matières en suspension.

Afin de préserver les performances des ouvrages d'infiltration, des mesures sont prises pendant le chantier pour assurer la protection des surfaces concernées et éviter les compactages et apports d'eaux de ruissellement chargées en matières en suspension.

Une protection contre les risques de colmatage liés aux stationnements sauvages sur les ouvrages d'infiltration est également mise en place en cas de co-activité avec d'autres chantiers.

Les essences végétales employées dans les ouvrages et aménagements à ciel ouvert ne sont pas des essences invasives non autochtones ou allergènes.

7.3 : Prescriptions liées à la réalisation de la voie d'accès au chantier de la gare Institut Gustave Roussy (IGR)

La phase travaux est à la charge du bénéficiaire jusqu'à la fin du chantier de la gare IGR.

Une convention d'usages est signée entre le bénéficiaire et la Société du Grand Paris. Cette convention est transmise au service chargé de la police de l'eau dès signature.

7.4 : Prescriptions liées à la faune et la flore

Toutes les dispositions nécessaires à la sauvegarde de l'environnement sont prises en phase chantier.

Afin de prévenir tout risque de contamination par des espèces invasives, les véhicules et engins sont nettoyés avant leur arrivée sur le chantier, en particulier les organes en contact avec le sol et la végétation : roues, chenilles, garde-boue, carter, etc.

7.5 : Rapports de suivi des travaux et de fin de chantier

A la fin des travaux, le bénéficiaire de l'autorisation adresse au préfet un compte rendu de chantier qu'il aura établi au fur et à mesure de l'avancement de celui-ci, dans lequel il retrace le déroulement des travaux, toutes les mesures qu'il a prises

pour respecter les prescriptions ci-dessus ainsi que les effets qu'il a identifiés de son aménagement sur le milieu et sur l'écoulement des eaux.

Ce compte-rendu comprend les plans de récolement des ouvrages prévus à l'article 4. Il doit être tenu à la disposition du service chargé de la police de l'eau tout au long de la réalisation des travaux.

Lorsque les travaux sont réalisés sur une période de plus de six mois, le bénéficiaire de l'autorisation adresse au préfet un compte rendu d'étape à la fin de ces six mois puis tous les trois mois.

ARTICLE 8 : Prescriptions en phase d'exploitation

8.1 : Prescriptions générales

En cas de cession, le bénéficiaire doit porter à la connaissance du nouveau bénéficiaire ou cessionnaire les prescriptions du présent article qui s'appliquent à lui.

Conformément au contrat de concession d'aménagement signé entre le bénéficiaire et l'Établissement Public Territorial (EPT) 12 Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont, le bénéficiaire rétrocède l'ensemble des aménagements à l'EPT 12, ou à la collectivité compétente, une fois ceux-ci achevés et ouverts au public.

L'EPT 12 est responsable de l'exploitation des ouvrages.

Le transfert du bénéficiaire de la présente autorisation fait l'objet d'une information préalable du service chargé de la police de l'eau et d'un acte réglementaire.

Toutes les mesures conservatoires sont prises en phase d'exploitation pour limiter l'impact des travaux sur l'eau et les milieux aquatiques.

L'emploi de produits désherbants chimiques et de produits phytosanitaires est proscrit. Les travaux d'entretien des espaces verts sont réalisés préférentiellement par désherbage thermique ou mécanique.

8.2 : Prescriptions relatives aux ouvrages sur le domaine public

L'entretien et la surveillance du réseau d'assainissement est réalisé par l'Établissement Public Territorial 12 Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont, le conseil départemental et la commune selon un mode respectueux de l'environnement.

Une convention est signée à cet effet entre la commune et l'EPT 12. Cette convention est transmise au service chargé de la police de l'eau.

Les noues plantées sont entretenues par le service espaces verts de la ville de Villejuif.

Les sous-produits issus du curage des ouvrages de stockage des eaux pluviales font l'objet d'un diagnostic afin de définir les filières de valorisation et d'évacuation à privilégier.

L'inspection des ouvrages est prévue périodiquement et systématiquement après chaque événement pluviométrique notable ou une pollution accidentelle afin de vérifier le bon fonctionnement des ouvrages. Les fréquences des visites de contrôle respectent a minima celles prévues dans le dossier de demande d'autorisation.

L'ensemble des opérations réalisées et des enregistrements associés est consigné dans un cahier de suivi tenu à la disposition du service chargé de la police de l'eau.

8.3 : Prescriptions relatives à la voie d'accès au chantier de la gare Institut Gustave Roussy (IGR)

La phase exploitation est à la charge du bénéficiaire jusqu'à la fin du chantier de la gare IGR ou jusqu'à sa rétrocession à la collectivité compétente.

Une convention d'usages est signée entre le bénéficiaire et la Société du Grand Paris. Cette convention est transmise au service chargé de la police de l'eau dès signature.

8.4 : Prescriptions relatives aux ouvrages sur le domaine privé

L'entretien, l'inspection et la surveillance des ouvrages d'assainissement réalisés sur les parcelles privées sont réguliers et à la charge des futurs acquéreurs des lots vendus par le bénéficiaire aux constructeurs.

Les principes d'entretien des ouvrages décrits dans le dossier loi sur l'eau sont annexés aux Cahiers des Charges de Cession de Terrain (CCCT) prévus à l'article 4. Ils sont communiqués par les constructeurs aux futurs acquéreurs.

Les fiches de lot annexées au CCCT préconisent la mise en place de techniques alternatives type filtres plantés pour le traitement des eaux pluviales des parkings privés de surface.

ARTICLE 9 : Moyens de surveillance et de contrôle

9.1. Prescriptions générales

Les personnels sur place sont formés à la mise en œuvre des mesures destinées à protéger l'environnement et à l'entretien des ouvrages.

Des points de contrôle sont aménagés de manière à rendre possible le prélèvement d'échantillons représentatifs de la qualité des eaux au niveau des points de rejet, en garantissant des conditions optimales de sécurité pour les agents chargés du contrôle.

Le bénéficiaire de l'autorisation doit permettre, en permanence, aux personnes mandatées pour l'exécution de prélèvements, d'accéder aux points de contrôle.

Le bénéficiaire de l'autorisation fournit au service police de l'eau, pour validation, dans un délai de 6 mois à compter de la signature du présent arrêté, la localisation des points de contrôle et la justification de la représentativité de ces points.

9.2. Qualité des rejets

Le service chargé de la police de l'eau a libre accès à tout moment aux résultats des analyses communiqués par le bénéficiaire aux gestionnaires de réseaux d'assainissement dans le cadre des autorisations de raccordement délivrées.

9.3. Contrôles par l'administration

Le service police de l'eau peut, à tout moment, procéder ou faire procéder à des contrôles inopinés, dans le but de vérifier, par des mesures et des analyses, le respect de la conformité aux prescriptions figurant dans le présent arrêté.

Les dispositifs de mesure doivent être accessibles aux agents chargés de la police de l'eau pour permettre une vérification simple du débit.

Le bénéficiaire de l'autorisation met à disposition des agents chargés du contrôle, sur leur réquisition, le personnel et les appareils nécessaires pour procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution des présentes prescriptions.

Les frais d'analyses inhérents à ces contrôles inopinés sont à la charge du bénéficiaire. Les analyses sont réalisées par des laboratoires agréés par le ministère chargé de l'environnement.

TITRE III : PORTEE DE L'AUTORISATION

ARTICLE 10 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée pour une durée de 30 ans à compter de la notification du présent arrêté.

La présente autorisation cesse de produire effet si les installations, ouvrages, travaux, ou activités objet de la présente autorisation n'ont pas été mis en service dans un délai de cinq ans ou n'ont pas été exploités durant deux années consécutives, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 11 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police. Faute pour le bénéficiaire de la présente autorisation de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration peut retirer cette autorisation et prendre les mesures nécessaires aux frais du bénéficiaire pour réparer tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir des dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice des suites administratives et pénales prévues aux articles L. 171-6 et suivants et aux articles L. 173-1 et suivants du code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le bénéficiaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

ARTICLE 12 : Modification du champ de l'autorisation

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés, exploités conformément aux plans et au contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification du dispositif de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une information préalable du préfet.

Si ces dispositions venaient à modifier substantiellement les conditions de l'autorisation, elles ne pourraient être décidées qu'après l'accomplissement de formalités semblables à celles qui ont précédé le présent arrêté.

ARTICLE 13 : Remise en service des ouvrages

Conformément à l'article R 214-47 du code de l'environnement, le préfet peut décider que la remise en service de l'ouvrage, d'une installation, d'un aménagement momentanément hors d'usage pour une raison accidentelle, est subordonnée, selon le cas, à une nouvelle autorisation, si la remise en service entraîne des modifications de l'ouvrage, de l'installation de l'aménagement, ou des modifications de son fonctionnement ou de son exploitation, ou si l'accident est révélateur de risques insuffisamment pris en compte initialement.

ARTICLE 14 : Suspension de l'autorisation

Si à quelque époque que ce soit, l'administration décidait dans un but d'intérêt général de modifier de manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le bénéficiaire de l'autorisation ne pourrait réclamer aucune indemnité.

En cas de retrait ou de suspension d'autorisation, ou de mesure d'interdiction d'utilisation, de mise hors service ou de suppression, l'exploitant ou, à défaut, le propriétaire de l'ouvrage, de l'installation ou de l'aménagement concerné ou le responsable de l'opération est tenu, jusqu'à la remise en service, la reprise de l'activité ou la remise en état des lieux, de prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la surveillance de l'ouvrage, de l'installation ou du chantier, l'écoulement des eaux et la conservation ou l'élimination des matières polluantes dont il avait la garde ou à l'accumulation desquelles il a contribué et qui sont susceptibles d'être véhiculées par l'eau.

ARTICLE 15 : Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 16 : Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : Autres réglementations

Une demande de dérogation espèces protégées est soumise à l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) avant la réalisation des travaux.

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'autorisation de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 18 : Délais et voies de recours

La présente autorisation peut être déférée au Tribunal administratif de Melun, au 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n° 8630, 77008 Melun Cedex, par le bénéficiaire de l'autorisation dans un délai de deux mois à compter du jour de la notification, et par les tiers, les personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage.

ARTICLE 19 : Exécution, publication et notification

Le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et accessible sur son site Internet pendant un an au moins et dont une copie sera adressée aux mairies de Villejuif et L'Haÿ-les-Roses pour y être consultée.

Un extrait de l'arrêté est affiché dans les mairies concernées pendant une durée minimale d'un mois.

L'arrêté est notifié au bénéficiaire et affiché par ses soins sur le site.

Un dossier sur l'opération autorisée est mis à la disposition du public à la préfecture du Val-de-Marne ainsi qu'à la mairie de Villejuif pendant deux mois à compter de la publication de l'arrêté d'autorisation.

Un avis relatif à l'arrêté d'autorisation est inséré, par les soins du préfet et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Val-de-Marne ; il indique les lieux où le dossier prévu à l'alinéa précédent peut être consulté.

Fait à Créteil, le 9 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet chargé de mission

SIGNE

Denis DECLERCK



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION
POLE ETRANGERS
DEPARTEMENT NOTIFICATION

☎ : 01 49 56 62 52

✉ : 01 49 56 64 30

Affaire suivie par DT

ARRETE N°2016/2824
relatif à la composition
de la Commission du Titre de Séjour des Etrangers

.....

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L.312-1 et R.312-1,
- Vu le décret n° 2008-614 du 27 juin 2008 portant diverses mesures relatives à la maîtrise de l'immigration et à l'intégration, et notamment son article 3,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2015 portant composition de la commission du titre de séjour des étrangers,
- Vu les désignations effectuées le 06 septembre 2016 par la Présidente du Tribunal administratif de Melun,
- Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

.../...

ARTICLE 1 : Monsieur Michel AYMARD et Madame Aurore DOUSSET, premiers conseillers, Mesdames Suzie JAOUEN, Thiphaine RENVOISE et Chrystèle ESTREYER, conseillères, sont désignés au titre des personnalités qualifiées pour siéger en tant que suppléants de Madame Chantal GUILLET-VALETTE, Présidente titulaire.

ARTICLE 2 : En l'absence de Madame Chantal GUILLET-VALETTE, titulaire, ses suppléants siégeront en qualité de présidents au sein de cette commission.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera faite au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 09 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet chargé de mission

Denis DECLERCK



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE
Direction des Relations avec les
Collectivités Locales

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE
Direction des Relations avec les Collectivités
Locales

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Direction des Relations avec
les Collectivités Territoriales

**Arrêté inter préfectoral n° 2016-PREF.DRCL/664 du 30 août 2016
portant adhésion de la communauté d'agglomération Paris-Saclay pour le territoire des
communes d'Épinay-sur-Orge, Marcoussis, Nozay et Saulx-les-Chartreux au Syndicat
Intercommunal pour le Recyclage et l'Énergie par les Déchets et Ordures Ménagères ou
SIREDOM**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

LE PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-18, L5211-61, L5216-5, L5216-7 et L5219-5 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine (EPT 12) ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, préfet, en qualité de préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Thierry LELEU, en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de Monsieur David PHILOT, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe et secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU le décret du 16 janvier 2015 portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, sous-préfète hors classe, en qualité de sous-préfète de Palaiseau ;

VU le décret du 7 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe et secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du 8 juillet 2009 portant nomination de Monsieur Christian ROCK, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-042 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur David PHILOT, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-043 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à Madame Chantal CASTELNOT, sous-préfète de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15/PCAD/127 du 28 décembre 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas de MAISTRE, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, et organisant sa suppléance ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 1957, modifié, portant création du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et le Fonctionnement d'une Décharge d'Ordures Ménagères ou SIADOM dans la Région de Juvisy-sur-Orge ;

VU l'arrêté préfectoral n° 932487 du 5 juillet 1993, modifié, portant modification des statuts du SIADOM dans la Région de Juvisy-sur-Orge et notamment, changement de sa dénomination en : « Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Élimination des Déchets et Ordures Ménagères » ou SIREDOM ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/718 du 2 octobre 2015 portant périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, créé à compter du 1^{er} janvier 2016, issu de la fusion de la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay, de la communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et Wissous ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/927 du 4 décembre 2015 portant modification des statuts du SIREDOM et particulièrement, de l'article 2 relatif à sa dénomination devenue : « Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Énergie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) – Agence Sud Francilienne de Valorisation des Déchets » ; et de l'article 3 relatif à son objet ;

VU la délibération n° 2016-190 du 6 avril 2016 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Paris-Saclay, sollicitant son adhésion au SIREDOM, pour les communes d'Épinay-sur-Orge, de Marcoussis, de Nozay et de Saulx-les-Chartreux ;

VU la délibération n° 16.05.04/01 du 4 mai 2016 du comité syndical du SIREDOM, approuvant la demande d'adhésion de la communauté d'agglomération Paris-Saclay au SIREDOM, pour les communes d'Épinay-sur-Orge, Marcoussis, Nozay et Saulx-les-Chartreux ;

VU la lettre du 9 mai 2016, reçue le 12 mai 2016, par laquelle le président du SIREDOM a procédé à la notification de la délibération n° 16-05-04/01 du 4 mai 2016 aux membres du SIREDOM, la date de notification constituant le point de départ du délai de trois mois dont disposent leurs organes délibérants pour se prononcer sur la nouvelle adhésion ;

VU les délibérations concordantes des conseils communautaires de la communauté d'agglomération de l'Étampois Sud Essonne, de la communauté de communes entre Juine et Renarde, de la communauté de communes du Val d'Essonne et du conseil de l'établissement public territorial 12 dénommé provisoirement « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont » ;

CONSIDÉRANT que les comités syndicaux du syndicat d'élimination des déchets de la région d'Étampes ou SEDRE, du syndicat mixte de ramassage des ordures ménagères de la région de Milly-la-Forêt ou SIROM et du syndicat intercommunal pour l'enlèvement des ordures ménagères ou SIEOM, ne s'étant pas prononcés dans le délai légal, sont réputés avoir donné un avis favorable à l'adhésion ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des dispositions de l'article L5216-5 I 7° du CGCT, « la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » est une compétence obligatoire des communautés d'agglomération ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des dispositions de l'article L5216-7 II du CGCT, lorsqu'une partie des communes d'un syndicat mixte est associée avec des communes extérieures à ce syndicat dans une communauté d'agglomération, par fusion d'établissements publics de coopération intercommunale pour constituer une communauté d'agglomération, cette fusion vaut retrait du syndicat des communes membres de la communauté d'agglomération pour les compétences transférées à titre obligatoire ou optionnel, visées à l'article L5216-5 I et II du CGCT ;

CONSIDÉRANT que l'application de l'article L5216-7 II précité implique un retrait de droit, au 1^{er} janvier 2016 du SIREDOM, des communes d'Épinay-sur-Orge, Marcoussis, Nozay et Saulx-les-Chartreux, membres de la communauté d'agglomération Paris-Saclay ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L5211-61 alinéa 2 du CGCT, en matière de collecte ou de traitement des déchets ménagers et assimilés, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut transférer toute compétence à un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire ;

Sur proposition de Messieurs les Secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

Est prononcée l'adhésion de la communauté d'agglomération Paris-Saclay, pour le territoire des communes d'Épinay-sur-Orge, Marcoussis, Nozay et Saulx-les-Chartreux, au **Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Énergie par les Déchets et Ordures Ménagères ou SIREDOM** - Agence Sud Francilienne de Valorisation des Déchets.

ARTICLE 2 :

Les statuts du SIREDOM seront modifiés en conséquence.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux exercé auprès des autorités préfectorales,
- soit un recours hiérarchique, adressé au Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800

PARIS.

Ce recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration, qu'elle soit explicite ou implicite, étant

précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

ARTICLE 4 :

Les Secrétaires généraux des Préfectures de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne, les Sous-préfets d'Étampes, de Palaiseau et de Fontainebleau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans le recueil des actes administratifs des Préfectures de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne et dont copie sera transmise, pour valoir notification, au Président de la communauté d'agglomération Paris-Saclay, au Président du SIREDOM, aux Présidents de la communauté d'agglomération de l'Étampois Sud Essonne, de la communauté de communes entre Juine et Renarde, de la communauté de communes du Val d'Essonne, de l'établissement public territorial 12, du SEDRE, du SIROM et à la Présidente du SIEOM, et pour information, à Messieurs les Directeurs départementaux des territoires de l'Essonne et de Seine-et-Marne et à Madame et Messieurs les Directeurs départementaux des finances publiques, de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne.

Pour la Préfète de l'Essonne
Pour le Secrétaire Général absent
La Sous-Préfète de Palaiseau,

SIGNE

Chantal CASTELNOT

Pour le Préfet de Seine-et-Marne
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

SIGNE

Nicolas DE MAISTRE

Pour le Préfet du Val-de-Marne,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

SIGNE

Christian ROCK



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE
Direction des Relations avec les
Collectivités Locales

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE
Direction des Relations avec les Collectivités
Locales

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Direction des Relations avec
les Collectivités Territoriales

**Arrêté inter préfectoral n° 2016-PREF.DRCL/665 du 30 août 2016
portant adhésion de la communauté d'agglomération « Grand Paris Sud Seine-Essonne-
Sénart » pour le territoire des communes de Bondoufle, Courcouronnes, Évry, Lisses,
Ris-Orangis et Villabé ; de la commune de Grigny ; des communes de Corbeil-Essonnes,
Étiolles, Le Coudray-Montceaux, Saint-Germain-lès-Corbeil et Soisy-sur-Seine ; et des
communes de Morsang-sur-Seine, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine et Tigery,
au Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Énergie par les Déchets et Ordures
Ménagères ou SIREDOM**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

LE PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-18, L5211-61, L5216-5, L5216-7 et L5219-5 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine (EPT 12) ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, préfet, en qualité de préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Thierry LELEU, en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de Monsieur David PHILOT, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe et secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU le décret du 16 janvier 2015 portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, sous-préfète hors classe, en qualité de sous-préfète de Palaiseau ;

VU le décret du 7 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe et secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du 8 juillet 2009 portant nomination de Monsieur Christian ROCK, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-042 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur David PHILOT, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-043 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à Madame Chantal CASTELNOT, sous-préfète de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15/PCAD/127 du 28 décembre 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas de MAISTRE, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, et organisant sa suppléance ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 1957, modifié, portant création du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et le Fonctionnement d'une Décharge d'Ordures Ménagères ou SIADOM dans la Région de Juvisy-sur-Orge ;

VU l'arrêté préfectoral n° 932487 du 5 juillet 1993, modifié, portant modification des statuts du SIADOM dans la Région de Juvisy-sur-Orge et notamment, changement de sa dénomination en : « Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Élimination des Déchets et Ordures Ménagères » ou SIREDOM ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/927 du 4 décembre 2015 portant modification des statuts du SIREDOM et particulièrement, de l'article 2 relatif à sa dénomination devenue : « Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Énergie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) – Agence Sud Francilienne de Valorisation des Déchets » ; et de l'article 3 relatif à son objet ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/955 du 15 décembre 2015 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2016, d'un établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart et de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

VU la délibération n° 06 du 29 mars 2016 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, sollicitant son adhésion au SIREDOM, pour la compétence traitement des déchets des ménages et déchets assimilés pour les territoires concernés des anciennes communautés d'agglomération d'Évry-Centre-Essonnes, des Lacs de l'Essonne, de Seine Essonne, et les communes de Morsang-sur-Seine, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine et Tigery et désignant ses représentants pour siéger au comité syndical du SIREDOM ;

VU la délibération n° 16.05.04/02 du 4 mai 2016 du comité syndical du SIREDOM, approuvant la demande d'adhésion de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart au SIREDOM, pour les territoires concernés des anciennes communautés d'agglomération d'Évry Centre

Essonne, des Lacs de l'Essonne, de Seine Essonne, et les communes de Morsang-sur-Seine, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine et Tigery, et prenant acte de la désignation des représentants de la communauté Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart au comité syndical du SIREDOM ;

VU la lettre du 9 mai 2016, reçue le 12 mai 2016, par laquelle le président du SIREDOM a procédé à la notification de la délibération n° 16-05-04/02 du 4 mai 2016 aux membres du SIREDOM, la date de notification constituant le point de départ du délai de trois mois dont disposent leurs organes délibérants pour se prononcer sur la nouvelle adhésion ;

VU les délibérations concordantes des conseils communautaires de la communauté d'agglomération de l'Étampois Sud Essonne, de la communauté de communes entre Juine et Renarde, de la communauté de communes du Val d'Essonne et du conseil de l'établissement public territorial 12 dénommé provisoirement « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont » ;

CONSIDÉRANT que les comités syndicaux du syndicat d'élimination des déchets de la région d'Étampes ou SEDRE, du syndicat mixte de ramassage des ordures ménagères de la région de Milly-la-Forêt ou SIROM et du syndicat intercommunal pour l'enlèvement des ordures ménagères ou SIEOM, ne s'étant pas prononcés dans le délai légal, sont réputés avoir donné un avis favorable à l'adhésion ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des dispositions de l'article L5216-5 I 7° du CGCT, « la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » est une compétence obligatoire des communautés d'agglomération ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des dispositions de l'article L5216-7 II et V du CGCT, lorsqu'une partie des communes d'un syndicat mixte est associée avec des communes extérieures à ce syndicat dans une communauté d'agglomération, par fusion d'établissements publics de coopération intercommunale pour constituer une communauté d'agglomération, cette fusion vaut retrait du syndicat des communes membres de la communauté d'agglomération pour les compétences transférées à titre obligatoire ou optionnel, visées à l'article L5216-5 I et II du CGCT, ces dispositions étant applicables lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale fusionné pour constituer la communauté d'agglomération était membre d'un syndicat mixte ;

CONSIDÉRANT que l'application de l'article L5216-7 II et V précité implique un retrait de droit, au 1^{er} janvier 2016 du SIREDOM, de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne - Sénart pour le périmètre historique : de la communauté d'agglomération d'Évry Centre Essonne comprenant les communes de Bondoufle, Courcouronnes, Évry, Lisses, Ris-Orangis et Villabé ; de la communauté d'agglomération des Lacs de l'Essonne pour la commune de Grigny ; de la communauté d'agglomération Seine Essonne comprenant les communes de Corbeil-Essonnes, Étiolles, Le Coudray-Montceaux, Saint-Germain-lès-Corbeil et Soisy-sur-Seine ; et des communes de Morsang-sur-Seine, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine et Tigery ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L5211-61 alinéa 2 du CGCT, en matière de collecte ou de traitement des déchets ménagers et assimilés, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut transférer toute compétence à un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire ;

Sur proposition de Messieurs les Secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

Est prononcée l'adhésion de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, au **Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Énergie par les Déchets et Ordures Ménagères ou SIREDOM** - Agence Sud Francilienne de Valorisation des Déchets, pour le territoire des communes suivantes :

- Bondoufle, Courcouronnes, Évry, Lisses, Ris-Orangis et Villabé ;
- Grigny ;
- Corbeil-Essonnes, Étiolles, Le Coudray-Montceaux, Saint-Germain-lès-Corbeil et Soisy-sur-Seine ;

ARTICLE 2 :

Les statuts du SIREDOM seront modifiés en conséquence.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux exercé auprès des autorités préfectorales,
- soit un recours hiérarchique, adressé au Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800

PARIS.

Ce recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration, qu'elle soit explicite ou implicite, étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

ARTICLE 4 :

Les Secrétaires généraux des Préfectures de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne, les Sous-préfets d'Étampes, de Palaiseau et de Fontainebleau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans le recueil des actes administratifs des Préfectures de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne et dont copie sera transmise, pour valoir notification, au Président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, au Président du SIREDOM, aux Présidents de la communauté d'agglomération de l'Étampois Sud Essonne, de la communauté de communes entre Juine et Renarde, de la communauté de communes du Val d'Essonne, de l'établissement public territorial 12, du SEDRE, du SIROM et à la Présidente du SIEOM, et pour information, à Messieurs les Directeurs départementaux des territoires de l'Essonne et de Seine-et-Marne et à Madame et Messieurs les Directeurs départementaux des finances publiques, de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne.

Pour la Préfète de l'Essonne
Pour le Secrétaire Général absent
La Sous-Préfète de Palaiseau,

SIGNE

Chantal CASTELNOT

Pour le Préfet de Seine-et-Marne
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

SIGNE

Nicolas DE MAISTRE

Pour le Préfet du Val-de-Marne,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

SIGNE

Christian ROCK



PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PREFECTURE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau du contrôle de légalité, des
structures territoriales et du conseil juridique

ARRETE N° 2016-2245 DU 1^{ER} AOUT 2016

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N° 2005/955 DU 18 MARS 2005 RELATIF A LA
COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERDEPARTEMENTALE DE REFORME
DE LA PETITE COURONNE PARISIENNE**

**LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,**

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté interministériel en date du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2005-955 en date du 18 mars 2005 des préfets des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne portant composition de la commission interdépartementale de réforme de la petite couronne parisienne ;

- VU** l'arrêté conjoint n° 2011-1128 en date du 9 mai 2011 des préfets des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne portant modification de la composition de la commission interdépartementale de réforme de la petite couronne parisienne ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2012-2970 en date du 22 octobre 2012 des préfets des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne portant modification de la composition de la commission interdépartementale de réforme de la petite couronne parisienne ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2013-1165 en date du 6 mai 2013 des préfets des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne portant modification de la composition de la commission interdépartementale de réforme de la petite couronne parisienne ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2014-001 en date du 2 janvier 2014 des préfets des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne portant modification de la composition de la commission interdépartementale de réforme de la petite couronne parisienne ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2014-1899 en date du 23 juillet 2014 des préfets des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne portant modification de la composition de la commission interdépartementale de réforme de la petite couronne parisienne ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2015-0980 du 24 avril 2015 des préfets des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne portant modification de la composition de la commission interdépartementale de réforme de la petite couronne parisienne ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2015-2761 du 15 octobre 2015 des préfets des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne portant modification de la composition de la commission interdépartementale de réforme de la petite couronne parisienne ;
- VU** l'arrêté n°2016-124 du 30 mars 2016 portant désignation des représentants titulaires et suppléants à la commission interdépartementale de réforme de l'établissement public territorial 11 créé au 1^{er} janvier 2016 et qui se substitue à la Communauté d'Agglomération Plaine Centrale du Val-de-Marne ;
- VU** la délibération n°2016-27 du 13 juin 2016 du conseil d'administration du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région parisienne portant désignation de nouveaux représentants des collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion, à la commission interdépartementale de réforme ;

VU le courrier daté du 25 juillet 2016 de la ville de Châtenay-Malabry, listant les représentants du personnel qui siégeront à la Commission interdépartementale de réforme pour la commune de Châtenay-Malabry ;

CONSIDERANT que toutes les collectivités du département de la Seine-Saint-Denis sont affiliées au centre interdépartemental de gestion ;

CONSIDERANT que Monsieur Francis FARGEOT, qui était Directeur Général du Centre interdépartemental de gestion, ayant pris sa retraite, n'est plus président suppléant de la commission de réforme au titre du Val-de-Marne ;

A R R E T E N T

Article 1^{er} : La commission interdépartementale de réforme de la petite couronne parisienne compétente à l'égard des agents des collectivités territoriales et des établissements visés à l'article 17 de la loi du 26 janvier 1984 est modifiée ainsi qu'il suit :

PRESIDENCE :

Hauts-de-Seine

| | |
|--|---|
| Monsieur Yves PERREE , Maire-Adjoint de la Garenne-Colombes en qualité de membre du CA du CIG | Madame Sarah DESLANDES , Directrice de la santé et de l'action sociale du CIG, en qualité de personnalité qualifiée. |
|--|---|

Seine-Saint-Denis

| | |
|--|---|
| Monsieur André VEYSSIERE , Maire de Dugny en qualité de membre du CA du CIG | Madame Muriel GIBERT , Directrice générale adjointe du CIG en qualité de personnalité qualifiée. |
|--|---|

Val-de-Marne

| | |
|--|---------------------------------|
| Madame Liliane YOUNES , Présidente de la CRI depuis 2005 en qualité de personnalité qualifiée Madame Michèle GOHIN , en qualité de personnalité qualifiée. | Suppléant non désigné à ce jour |
|--|---------------------------------|

MEMBRES :

II MEDECINS SPECIALISTES:

Hauts -de-Seine :

| Titulaires | Suppléants |
|------------------------------|---------------------------------|
| Docteur Jean-Michel GENTIZON | Docteur Béatrice SEGALAS-TALOUS |
| | Docteur Hervé ALLANIC |

Seine-Saint-Denis :

| Titulaires | Suppléants |
|------------------------|---------------------------------|
| Docteur MSELLATI Annie | Docteur BOILLET Didier |
| | Docteur ARENA-SERVAIS Gabrielle |

Val-de-Marne :

| Titulaires | Suppléants |
|-----------------------|-------------------|
| Docteur Thierry DEBAS | 1er non désigné |
| | 2ème non désigné |

III REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

III a) Représentants des collectivités et établissements affiliés au centre interdépartemental de gestion :

III a1) Hauts-de-Seine

| Titulaires | Suppléants |
|--|---|
| Madame Ghislaine QUILIN Conseillère municipale de Nanterre | Madame Béatrice DE LAVALETTE Maire-Adjointe de Suresnes |
| | Madame Nadia SEISEN Maire-Adjointe de Bagneux |
| Madame Chantal BRAULT Maire-Adjointe de Sceaux | Monsieur Jean-Paul BOULET Maire-Adjoint de Châtillon |
| | Monsieur DETOLLE Conseiller municipal à Sèvres |

III a2) Seine-Saint-Denis

| Titulaires | Suppléants |
|---|--|
| Madame Marie-Jeanne CALSAT Maire-Adjointe de Romainville | Monsieur Didier SEGAL-SAUREL Conseiller municipal de Pantin |
| | Monsieur Jean-François QUILLET Maire-Adjoint de Clichy-sous-Bois |
| Madame Christine CERRIGONE Maire-Adjointe de Blanc-Mesnil | Madame Elisabeth BELIN Maire-Adjointe de Saint-Denis |
| | Madame Nathalie BERLU Vice-Présidente Est Ensemble - T8 |

III a3) Val-de-Marne

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| Madame Catherine HERVE Conseillère municipale de Maisons-Alfort | Madame Laure HUBERT Conseillère municipale de L'Hay-les-Roses |
| | Madame Marie CHAVANON Maire-Adjointe de Fresnes |
| Madame Claire MARTI Maire-Adjointe de Cachan | Monsieur Pierre-Yves ROBIN Conseiller municipal de Cachan |
| | Monsieur Pierre COILBAULT Conseiller municipal de L'Hay-les-Roses |

III b) **Représentants des collectivités et établissements non affiliés au centre interdépartemental de gestion :**

La liste des représentants des collectivités et établissements non affiliés du département du Val-De-Marne modifiée, figure en annexe II du présent arrêté. Celle du département des Hauts-De-Seine est inchangée.

IV **REPRESENTANTS DU PERSONNEL :**

IV a) **Représentants des personnels des collectivités et établissements affiliés au centre interdépartemental de gestion :**

IV a1) Hauts-de-Seine

Catégorie A

| Titulaires | Suppléants |
|--|--|
| Madame Laetitia MAROUZE (CGT) Ville de Rueil-Malmaison | Madame Nicole FLAJSZAKIER (CGT) Ville de Genevilliers |
| | |
| Monsieur Nicolas GARNIER (CFDT) Ville de Genevilliers | Monsieur Johan VERSTRAETEN (CFDT) ville de Nanterre |
| | Monsieur Thomas PERRIN (CFDT) CA Grand Paris Seine Ouest |

Catégorie B

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| Monsieur Denis DOGUET (CGT) Ville de Rueil- Malmaison | Monsieur Jérôme HEDOU (CGT) Ville de Nanterre |
| | Madame Muriel CHESA (CGT) Ville de Colombes |
| Monsieur Didier COUTY (CFDT) Ville de Neuilly-sur-Seine | Madame Patricia COURVOISIER (CFDT) Ville de Montrouge |
| | Madame Patricia ROSSI (CFDT) Ville de Genevilliers |

Catégorie C

| Titulaires | Suppléants |
|---|--|
| Monsieur Mustapha ZAMOUN (CGT) Ville de Suresnes | Monsieur Olivier MILLEVILLE (CGT) Ville de Courbevoie |
| | Madame Lidia TRONINA (CGT) Hauts-de-Seine Habitat |
| Madame Frédérique BOUIN (CFDT) Ville de Rueil-Malmaison | Madame Michèle COTTIN (CFDT) Ville de Chaville |
| | Madame Valérie DUPLAN (CFDT) Ville de Clichy- La-Garenne |

IV a2) Seine-Saint-Denis

Catégorie A

| Titulaires | Suppléants |
|---|--|
| Madame Catherine PIETRI (CGT) Siresco | Monsieur François LIVARTOWSKI (CGT) OPH 93 |
| | |
| Monsieur Daniel MOUGIN (CFDT) Ville de Sevran | Monsieur Jean -Marc PACOR (CFDT) CD 93 |
| | Madame Mireille SIMON-DUNEZ (CFDT) Etablissement public territorial Plaine commune |

Catégorie B

| Titulaires | Suppléants |
|---|--|
| Monsieur Daniel DESSALES (CGT) OPH Bagnolet | Madame Isabelle GARRIVET (CGT) Ville de Pantin |
| | |
| Madame Mimia BOUMGHAR (CFDT) Ville de Noisy-le-Sec | Madame Martine BOURDON (CFDT) CD 93 |
| | Monsieur Philippe SCARFOGLIERO (CFDT) Ville de Noisy-le-Sec |

Catégorie C

| Titulaires | Suppléants |
|---|--|
| Monsieur TRAN VAN HUNG (CGT) Ville de Villepinte | Madame Anunziata HEITZMANN (CGT) Ville de Bobigny |
| | Madame Jocelyne LECONTE (CGT) Ville de Bobigny |
| Monsieur Philippe LEVASSEUR (CFDT), Ville de Neuilly-sur-Marne | Madame Valérie LABAR (CFDT) Ville de Tremblay-en-France |
| | Monsieur Gabriel DATY (CFDT) Ville de Drancy |

IV a3) Val-De-Marne

Catégorie A

| Titulaires | Suppléants |
|--|---|
| Madame Sylvie QUEMY (CGT) CG 94 | Monsieur Serge MILLOT (CGT) Ville de Villejuif |
| | |
| titulaire non désigné à ce jour | 1er suppléant CGT non désigné à ce jour |
| | 2 ^{ème} suppléant CGT non désigné à ce jour |

Catégorie B

| Titulaires | Suppléants |
|--|--|
| titulaire non désigné à ce jour | 1er suppléant CGT non désigné à ce jour |
| | 2 ^{ème} suppléant CGT non désigné à ce jour |
| Monsieur Grégoire BAGOT (CFDT) Ville de Vincennes | Madame Nathalie DESMURS (CFDT) Conseil Départemental 94 |
| | 2 ^{ème} suppléant CFDT non désigné à ce jour |

Catégorie C

| Titulaires | Suppléants |
|--|---|
| Monsieur Lhassane ZOUGGARI (CGT) Ville CG 94 | Madame Isabelle MORVAN (CGT) CG 94 |
| | Madame Habiba DJOUADA (CGT) Ville d' Orly |
| Madame Françoise GENDRAUX ROYER (CFDT) Conseil Départemental 94 | Madame Isabelle GRUTUS (CFDT) Ville de Charenton-Le-Pont |
| | Monsieur Philippe BONY (CFDT) ville de Saint-Mandé |

IV b) Représentants du personnel des collectivités et établissements non affiliés au centre interdépartemental de gestion :

La liste des représentants du personnel des collectivités et établissements non affiliés du département des Hauts-de-Seine modifiée, figure en annexe I bis du présent arrêté. Celle du département du Val-De-Marne est inchangée.

Article 2 : Les secrétaires généraux des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi que les directeurs départementaux de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

**Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
et par délégation**

Le Secrétaire Général

SIGNE

Thierry BONNIER

**Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis
et par délégation**

Le Secrétaire Général

SIGNE

**Jean-Sébastien
LAMONTAGNE**

**Pour le Préfet du Val-de-Marne
et par délégation**

Le Secrétaire Général

SIGNE

Christian ROCK



PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PREFECTURE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau du contrôle de légalité, des
Structures territoriales et du conseil juridique

Annexe I bis à l'arrêté interdépartemental n° 2016-2245 du 1^{er} août 2016

**LISTE DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL DES COLLECTIVITÉS NON AFFILIÉES
DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE**

Commune de Boulogne-Billancourt

Catégorie A

| Titulaires | Suppléants |
|-----------------------------------|--------------------------------------|
| Madame Hélène VOISIN (CGT) | Madame Isabelle LOTHION (CGT) |
| | Madame Nathalie DU FAY (CGT) |
| Monsieur Philippe TRAYSSAC (UNSA) | Madame Claudie PLANCHON (UNSA) |
| | Madame Solange DORIVAL-ROBLIN (UNSA) |

Catégorie B

| Titulaires | Suppléants |
|----------------------------------|-----------------------------------|
| Madame Isabelle MOLLARET (CGT) | Monsieur Philippe QUINTARD (CGT) |
| | Madame Alexandra ROUSSEAU (CGT) |
| Monsieur Olivier PORTERIE (UNSA) | Madame Rosalina DEFRANCE (UNSA) |
| | Monsieur Jean-Marc FAYETTE (UNSA) |

Catégorie C

| Titulaires | Suppléants |
|--|--|
| Madame Christine REICH (syndicat autonome) | Monsieur Daniel JOUIN (syndicat autonome) |
| | Monsieur Patrick MUSSARD (syndicat autonome) |
| Monsieur Abderrahim HAZMANI (CGT) | Monsieur Christophe FOUCHER (CGT) |
| | Madame Marie CAETANO (CGT) |

Commune de Châtenay-Malabry

Catégorie A

| Titulaires | Suppléants |
|--|---|
| Madame Joëlle LAPP (CGT) | Monsieur Renaud VIBERT (CGT) |
| | |
| Madame Christine BAUX (syndicat des autonomes) | Madame Stéphanie LE CALOCH (syndicat des autonomes) |
| | |

Catégorie B

| Titulaires | Suppléants |
|--|---|
| Madame VIGNAL (CGT) | Monsieur Didier NORGEOT (CGT) |
| | |
| Monsieur Joël HELLARD (syndicat des autonomes) | Madame Christine PROTOIS (syndicat des autonomes) |
| | |

Catégorie C

| Titulaires | Suppléants |
|---|--|
| Monsieur Thierry SONGEON (CGT) | Monsieur Sylvain PTAK (CGT) |
| | |
| Madame Martine FRAIR (syndicat des autonomes) | Monsieur Farid DJEMAI (syndicat des autonomes) |
| | |

**Pour le Préfet des Hauts-de-
Seine
et par délégation**

Le Secrétaire Général

SIGNE

Thierry BONNIER

**Pour le Préfet de la Seine-
Saint-Denis
et par délégation**

Le Secrétaire Général

SIGNE

**Jean-Sébastien
LAMONTAGNE**

**Pour le Préfet du Val-de-
Marne
et par délégation**

Le Secrétaire Général

SIGNE

Christian ROCK



PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PREFECTURE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau du contrôle de légalité, des
Structures territoriales et du conseil juridique

Annexe II à l'arrêté interdépartemental n° 2016-2245 du 1^{er} août 2016

**LISTE DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS NON AFFILIÉES
DÉPARTEMENT du Val-de-Marne**

Commune de Créteil

| Titulaires | Suppléants |
|----------------------------|-------------------------|
| Madame Pascale TORGEMEN | Monsieur Emile JOSSELIN |
| | Monsieur Michel WANNIN |
| Madame Danielle DEFORTESCU | Madame Danièle CORNET |
| | Madame Patrice DEPREZ |

Établissement Public Territorial 11

| Titulaires | Suppléants |
|--------------------------|------------------------|
| Monsieur Michel WANNIN | Madame Corinne DURAND |
| Madame Dominique TOUQUET | Monsieur Akli MELLOULI |

**Pour le Préfet des Hauts-de-
Seine
et par délégation**

Le Secrétaire Général

SIGNE

Thierry BONNIER

**Pour le Préfet de la Seine-
Saint-Denis
et par délégation**

Le Secrétaire Général

SIGNE

**Jean-Sébastien
LAMONTAGNE**

**Pour le Préfet du Val-de-
Marne
et par délégation**

Le Secrétaire Général

SIGNE

Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

A R R Ê T É N°2016/2556

**fixant les modalités de recevabilité des déclarations de candidature
pour les élections des membres des établissements du réseau des chambres de métiers
et de l'artisanat et de leurs délégations du 14 octobre 2016**

**Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié, relatif à la composition des chambres de métiers et de l'artisanat de région et de leurs sections, des chambres régionales de métiers et de l'artisanat et des chambres de métiers et de l'artisanat départementales et à l'élection de leurs membres ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 2016 fixant la date de clôture du scrutin en vue du renouvellement quinquennal des membres des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 2016 fixant les conditions du vote par correspondance pour les élections des membres des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et convoquant les électeurs ;

Vu la circulaire du 14 juin 2016 du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique relative aux élections du 14 octobre 2016 aux chambres de métiers et de l'artisanat ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 - En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié, les déclarations de candidature seront reçues à la Préfecture du Val-de-Marne, bureau des élections et des associations, bureau 231, 2^{ème} étage, les jours suivants :

- du jeudi 1^{er} septembre au vendredi 2 septembre 2016, de 9h à 12h et de 14h à 16h ;
- du lundi 5 septembre au vendredi 9 septembre 2016, de 9h à 12h et de 14h à 16h ;
- et le lundi 12 septembre 2016, de 9h à 12h au plus tard.

.../...

Article 2 - Les déclarations de candidature résultent du dépôt à la préfecture d'une liste répondant aux conditions fixées par le décret du 27 mai 1999 susvisé ; elles doivent notamment être déposées par un mandataire ayant qualité d'électeur à la chambre de métiers et de l'artisanat du Val-de-Marne et accompagnées des documents prévus à l'article 20 du décret précité.

Article 3 - Il sera délivré au mandataire un récépissé de dépôt de la liste de candidats. Aucun retrait de liste ou changement de candidature ne sera accepté après la date limite de dépôt des listes de candidats, soit le 12 septembre 2016 à 12 heures.

Article 4 - Les candidatures qui remplissent les conditions fixées par le décret du 27 mai 1999 susvisé seront enregistrées et affichées en préfecture, à la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Ile-de-France et à la chambre de métiers et de l'artisanat du Val-de-Marne, le samedi 17 septembre 2016 au plus tard.

Article 5 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 6 - Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 8 août 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

A R R Ê T É N° 2016/2671

arrêtant la liste générale des électeurs pour les élections des membres des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations du 14 octobre 2016

**Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 5

Vu le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié, relatif à la composition des chambres de métiers et de l'artisanat de région et de leurs sections, des chambres régionales de métiers et de l'artisanat et des chambres et de l'artisanat départementales et à l'élection de leurs membres ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 2016 fixant les conditions du vote par correspondance pour les élections des membres des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et convoquant les électeurs ;

Vu la circulaire du 14 juin 2016 du Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique relative à l'organisation des élections du 14 octobre 2016 ;

Vu la liste électorale et le compte-rendu constatant l'accomplissement des opérations de révision de cette liste transmis le 3 juin 2016 par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat du Val de Marne ;

Vu le courrier en date du 11 août 2016 du président de la chambre de métiers et de l'artisanat du Val de Marne précisant qu'aucune rectification n'a été opérée suite à la publicité de la liste électorale ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1.- A l'occasion des élections du 14 octobre 2016 des membres de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Île de France, et de la chambre de métiers et de l'artisanat du Val de Marne, la liste électorale est arrêtée le 25 août 2016 à **22 768 électeurs** répartis comme suit entre les 4 catégories d'activités :

Alimentation : **1 855**

Bâtiment : **9 720**

Fabrication : **2 451**

Services : **8 742**

Article 2.- Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Ile de France et au président de la chambre de métiers et de l'artisanat du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 25 août 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé Christian ROCK

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

ARRÊTÉ N° 2016/2749

fixant les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux pour les élections des membres des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations du 14 octobre 2016

**Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié, relatif à la composition des chambres de métiers et de l'artisanat de région et de leurs sections, des chambres régionales de métiers et de l'artisanat et des chambres de métiers et de l'artisanat départementales et à l'élection de leurs membres et notamment ses articles 34 et 35 ;

Vu l'arrêté du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique du 15 avril 2016 fixant la date de clôture du scrutin en vue du renouvellement quinquennal des membres des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations ;

Vu l'arrêté du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique du 22 juillet 2016 fixant les conditions du vote par correspondance pour les élections des membres des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et convoquant les électeurs et, notamment ses articles 6 et 7 ;

Vu la circulaire du 14 juin 2016 du ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique relative aux élections du 14 octobre 2016 aux chambres de métiers et de l'artisanat ainsi qu'aux chambres régionales de métiers et de l'artisanat ;

Vu les articles R. 27 et R. 39 du code électoral ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

.../...

Article 1er - Pour donner droit à remboursement, les bulletins de vote, les circulaires et les affiches des listes de candidats à l'élection des membres des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations du 14 octobre 2016 doivent être imprimés sur du papier de qualité écologique qui remplit l'une des deux conditions suivantes :

- papier contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent ;
- papier bénéficiant d'une certification de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

Article 2 - Conformément à l'article R.27 du code électoral, la combinaison des trois couleurs nationales bleu, blanc et rouge n'est admise ni pour les bulletins de vote, ni pour les circulaires, ni pour les affiches exception faite dans ces deux derniers cas, des logos.

Article 3 - Seules les listes de candidats qui ont obtenu au moins 5% des suffrages exprimés peuvent obtenir le remboursement de leurs frais d'impression et d'affichage des documents électoraux aux conditions et tarifs maxima hors taxes fixés ci-après :

I - Bulletins de vote

Les bulletins de vote ne dépassent pas le format 210 x 297 millimètres. Ils sont réalisés sur papier blanc d'un grammage de 60 grammes au mètre carré.

L'impression des bulletins de vote doit être effectuée dans une couleur unique, y compris pour les logos. Les nuances et dégradés de couleur sont autorisés.

Le nombre de bulletins admis à remboursement ne doit pas être supérieur de plus de 20% au nombre d'électeurs inscrits.

Les listes de candidats ne peuvent prétendre à remboursement que pour la reproduction d'un seul modèle de bulletin de vote.

Les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression des bulletins de vote sont fixés comme suit :

| | Bulletins de vote recto hors taxe (HT) | Bulletins de vote recto-verso hors taxe (HT) |
|----------------|---|---|
| Le 1er mille | 122,80 € | 149,77 € |
| Le 100 en plus | 2,52 € | 3,23 € |

Les travaux de composition et d'impression des bulletins de vote font l'objet du taux réduit de la TVA (5,5%).

II - Circulaires

Les circulaires doivent ne comporter qu'un feuillet et ne pas dépasser le format 210 x 297 millimètres. Elles sont réalisées sur papier blanc d'un grammage de 60 grammes au mètre carré.

Le nombre de circulaires admises à remboursement ne doit pas être supérieur de plus de 10% au nombre d'électeurs inscrits.

Les listes de candidats ne peuvent prétendre à remboursement que pour la reproduction d'un seul modèle de circulaire.

Les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression des circulaires sont fixés comme suit :

| | Circulaires recto hors taxe (HT) | Circulaires recto-verso hors taxe (HT) |
|--------------------------|-------------------------------------|---|
| Le 1 ^{er} mille | 122,80 € | 149,77 € |
| Le 100 en plus | 2,52 € | 3,23 € |

Les travaux de composition et d'impression des circulaires font l'objet du taux réduit de la TVA (5,5%).

III - Affiches

Le format maximal des affiches est de 594 x 841 millimètres. Elles sont réalisées sur papier couleur de 64 grammes au mètre carré.

Le nombre d'affiches admises à remboursement ne doit pas excéder de plus de 10% un nombre d'exemplaires correspondant à une affiche pour chaque tranche complète de 200 électeurs inscrits.

Les listes de candidats ne peuvent prétendre à remboursement que pour la reproduction d'un seul modèle d'affiche électorale.

Les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression des affiches sont fixés comme suit :

| Frais fixes 1 ^{ère} affiche hors taxe (HT) | Unité suivante hors taxe (HT) |
|---|-------------------------------|
| 292,95 € | 0,25 € |

Les travaux de composition et d'impression des affiches sont soumis au taux normal de la TVA.

IV - Apposition des affiches

Le tarif maximum de remboursement des frais d'apposition des affiches par des entreprises professionnelles est fixé comme suit :

| Unité hors taxe (HT) |
|----------------------|
| 2,35 € |

Les frais d'apposition des affiches sont soumis au taux normal de la TVA.

Article 4 - La demande de remboursement doit, dans le délai de 15 jours qui suit la date de proclamation des résultats, être soit adressée au secrétariat de la commission d'organisation des élections, sous pli recommandé avec avis de réception, soit déposée contre décharge à ce même secrétariat à l'adresse suivante : Préfecture du Val-de-Marne – Bureau des élections et des associations – 21 à 29 avenue du Général de Gaulle – 94038 CRETEIL CEDEX.

À la demande de remboursement doivent être joints un exemplaire de chacun des documents susceptibles d'être pris en compte pour la détermination du droit à remboursement ainsi que les pièces justificatives correspondant aux frais réellement exposés.

.../...

Article 5 - La somme admise à remboursement est calculée sur la base des documents présentant les caractéristiques précisées à l'article 1^{er} et ne peut excéder celle résultant de l'application, au nombre de documents effectivement remis à la commission d'organisation des élections, des tarifs d'impression fixés par le présent arrêté, à l'exclusion de tous travaux de photogravure, dans la limite des frais réellement exposés par les listes de candidats.

Article 6 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 7 - Le Secrétaire général de la préfecture et le Président de la chambre de métiers et de l'artisanat du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 août 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé Christian ROCK

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

A R R Ê T É N°2016/2750

**instituant la commission d'organisation des élections
et fixant les quantités et modalités de remise des documents de propagande
pour les élections des membres des établissements du réseau des chambres de métiers
et de l'artisanat et de leurs délégations du 14 octobre 2016**

**Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'artisanat ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 5

Vu le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié, relatif à la composition des chambres de métiers et de l'artisanat de région et de leurs sections, des chambres régionales de métiers et de l'artisanat et des chambres de métiers et de l'artisanat départementales et à l'élection de leurs membres ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 2016 fixant les conditions du vote par correspondance pour les élections des membres des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et convoquant les électeurs ;

Vu la circulaire du 14 juin 2016 du ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique relative aux élections du 14 octobre 2016 aux chambres de métiers et de l'artisanat ainsi qu'aux chambres régionales de métiers et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/2671 du 25 août 2016 arrêtant la liste générale des électeurs ;

Vu le courrier en date du 04 juillet 2016 du Président de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Ile-de-France ;

Vu le courrier en date du 06 juillet 2016 du Président de la chambre de métiers et de l'artisanat du Val-de-Marne ;

Vu le courrier en date du 07 juillet 2016 de la Directrice Services Courrier Colis de La Poste du Val-de-Marne ;

Vu le courrier en date du 27 juillet 2016 du Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

.../...

ARRÊTE

Article 1.- En application des dispositions du décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié et notamment son article 25, il est institué une commission d'organisation des élections composée comme suit :

Président :

M. Philippe MOËLO, Directeur des relations avec les collectivités territoriales représentant le Préfet du Val-de-Marne, suppléé en cas d'absence par M. Michel DUPUY, chef du bureau des élections et des associations.

Membres :

Mme Isabelle DOS SANTOS SILVA, chargée des élections à la préfecture du Val-de-Marne, représentant le Préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris ;

M. Jean-Louis MAITRE, Président de la chambre de métiers et de l'artisanat du Val-de-Marne, suppléé en cas d'absence par M. Dominique VALADIER ;

M. Jean-Jacques MILLER, représentant la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Ile-de-France suppléé en cas d'absence par Mme Arlette BAROU ;

M. Hamed MAHDJOUR, coordonnateur Logistique Transport et Régulation, représentant de la Poste, suppléé en cas d'absence par M. Francis DELAGE, responsable CTEDI.

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la préfecture.

Les candidats et les mandataires des listes peuvent participer, de manière consultative, aux travaux de la commission.

Article 2. - La commission d'organisation des élections ainsi constituée siégera à la Préfecture du Val-de-Marne, 21 à 29 avenue du Général de Gaulle à Créteil.

Elle se réunira le **mercredi 14 septembre 2016 à 14h30**, en préfecture, salle Claude Erignac, 2^{ème} étage et le **lundi 26 septembre 2016 à 11 heures** dans les locaux de la société ALS, chargée des opérations de mise sous pli de la propagande électorale, sise ZI Petite Montagne sud – 16, rue des Cévennes – 91090 EVRY LISSES.

Article 3. - La commission d'organisation des élections se réunit sur convocation de son président.

Elle est chargée :

- 1°) d'expédier aux électeurs les circulaires et les bulletins de vote ainsi que les instruments nécessaires au vote par correspondance ;
- 2°) d'organiser la réception des votes ;
- 3°) d'organiser le dépouillement et le recensement des votes ;
- 4°) de proclamer la liste des candidats élus en qualité de membres des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations ;
- 5°) de statuer sur les demandes de remboursement des frais de propagande des candidats.

Pour assurer ces opérations, le président de la commission peut solliciter le concours de la chambre départementale de métiers et de l'artisanat ainsi que de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat.

.../...

Article 4. - Le mandataire de chaque liste devra déposer auprès de la société de routage précitée le **lundi 26 septembre 2016 à 12 heures au plus tard** une quantité maxima de bulletins de vote et de circulaires respectivement égale au nombre d'électeurs inscrits + 20%, soit 27 300 bulletins de vote et de circulaires égale au nombre d'électeurs inscrits + 10%, soit 25 000 circulaires.

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents qui lui seront remis postérieurement aux date et heure précitées.

Article 5.- Les documents remis à la commission dans les conditions précitées seront adressés aux électeurs le **30 septembre 2016 au plus tard**.

Article 6.- La campagne électorale débute en application de l'article 24 du décret du 27 mai 1999 susvisé, le 30 septembre 2016 et s'achève le 13 octobre 2016 à minuit.

Article 7.- Conformément aux dispositions des articles 30 et 31 du décret du 27 mai 1999 susvisé, la commission se réunira en préfecture, salle Claude Erignac, 2^{ème} étage, le **mercredi 19 octobre 2016 à 9 heures**, en séance publique et en présence de scrutateurs désignés parmi les électeurs par le président de la commission et par les candidats ou les mandataires des listes en présence, afin de procéder aux opérations de dépouillement des votes et de recensement des suffrages et de proclamer les résultats.

Article 8.- Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission d'organisation des élections et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 31 août 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé Christian ROCK

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

A R R Ê T É N° 2016 / 2751

instituant les bureaux de vote dans la commune de CRÉTEIL

à compter du 1^{er} mars 2017

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu l'arrêté DRCT/4 n° 2014/6619 du 27 août 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de CRETEIL à compter du 1^{er} mars 2015 ;

Vu l'avis du maire en date du 30 août 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté DRCT/4 n° 2014/6619 du 27 août 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de CRÉTEIL est abrogé à compter du 1^{er} mars 2017.

Article 2 - A compter du 1^{er} mars 2017, les électeurs de la commune de CRÉTEIL sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

.../...

CANTON N°7 (CRÉTEIL-1)

Bureau n° 1 – Hôtel de Ville (2^{ème} circonscription)
Place Salvador Allende - Salle des commissions n° 1

Bureau n° 2 - Hôtel de Ville (2^{ème} circonscription)
Place Salvador Allende - Salle des commissions n° 2

Bureau n° 3 – Ecole maternelle Pierre Mendès France (2^{ème} circonscription)
Place Pierre Mendès France

Bureau n° 4 - Ecole maternelle Gaston Defferre (2^{ème} circonscription)
5 rue Georges Ohm

Bureau n° 5 – Maison du quartier du Port (2^{ème} circonscription)
17 Mail Salzgitter

Bureau n° 6 – Ecole élémentaire de la Source (2^{ème} circonscription)
Square des Griffons

Bureau n° 7 – Ecole Aimé Césaire (2^{ème} circonscription)
1 rue du Galion

Bureau n° 8 – Ecole Alain Gerbault (2^{ème} circonscription)
1 rue Charles Gounod

Bureau n° 9 - Ecole maternelle Cateaubriand (2^{ème} circonscription)
Avenue Corvisart

Bureau n° 10 - Ecole maternelle Allezard (1^{ère} circonscription)
51 avenue du chemin de Mesly

Bureau n° 11 - Ecole élémentaire Allezard (1^{ère} circonscription)
51 avenue du chemin de Mesly

Bureau n° 12 - Ecole élémentaire José Maria de Heredia (2^{ème} circonscription)
4 allée Tristan Bernard

Bureau n° 13 - Ecole élémentaire Charles Péguy (2^{ème} circonscription)
4 boulevard Pablo Picasso

Bureau n° 14 - Ecole élémentaire Blaise Pascal (2^{ème} circonscription)
1 allée Nicolas Poussin

Bureau n° 15 - Ecole élémentaire Gaspard Monge (2^{ème} circonscription)
Boulevard du Montaigut

Bureau n° 16 - Ecole maternelle Gaspard Monge (2^{ème} circonscription)
Boulevard du Montaigut

Bureau n° 17 - Ecole élémentaire Léo Lagrange (2^{ème} circonscription)
Avenue du Maréchal Lyautey

Bureau n° 18 – Conservatoire de musique Marcel Dadi (1^{ère} circonscription)
2 rue Maurice Déménitroux

Bureau n° 19 - Ecole élémentaire Félix Eboué (2^{ème} circonscription)
12 rue Thomas Edison

Bureau n° 20 - Ecole maternelle Félix Eboué (2^{ème} circonscription)
4 rue Thomas Edison

Bureau n° 21 - Ecole maternelle Janine Le Cleac'h (2^{ème} circonscription)
20 place des Bouleaux

Bureau n° 22 - Ecole maternelle Charles Beuvin (2^{ème} circonscription)
Place Charles Beuvin

CANTON N°8 (CRÉTEIL-2)

Bureau n° 23 - R.P.A du Halage (1^{ère} circonscription)
55 quai du Halage

Bureau n° 24 - Ecole élémentaire Charles Beuvin (2^{ème} circonscription)
Rue Henri Koch

Bureau n° 25 – Locaux communs résidentiels (1^{ère} circonscription)
17 rue de Bonne

Bureau n° 26 – Gymnase des Buttes (1^{ère} circonscription)
45 avenue Sainte Marie

Bureau n° 27 - Collège Plaisance (1^{ère} circonscription)
97 avenue Laferrière

Bureau n° 28 - Ecole maternelle Victor Hugo (1^{ère} circonscription)
4 rue Paul François Avet

Bureau n° 29 – Maison du Combattant (1^{ère} circonscription)
Place Henri Dunant

Bureau n° 30 – Gymnase Victor Hugo (1^{ère} circonscription)
16 rue des Ecoles

Bureau n° 31 – Salle polyvalente René Renaud (1^{ère} circonscription)
9 rue des Ecoles

Bureau n° 32 - Ecole élémentaire Victor Hugo (1^{ère} circonscription)
7 avenue de la République

Bureau n° 33 - Ecole maternelle Albert Camus (1^{ère} circonscription)
137 rue de Brie

Bureau n° 34 – Ecole des Guiblets (2^{ème} circonscription)
80 boulevard John Fitzgerald Kennedy

Bureau n° 35 - Ecole élémentaire Paul Casalis (2^{ème} circonscription)
20 rue Henri Doucet

.../...

Bureau n° 36 – Ecole des Guiblets (2^{ème} circonscription)
80 boulevard John Fitzgerald Kennedy

Bureau n° 37 - Ecole maternelle Paul Casalis (2^{ème} circonscription)
20 rue Henri Doucet

Bureau n° 38 – Ecole du Jeu de Paume (2^{ème} circonscription)
63 boulevard John Fitzgerald Kennedy

Bureau n° 39 - Ecole du Jeu de Paume (2^{ème} circonscription)
63 boulevard John Fitzgerald Kennedy

Bureau n° 40 - Ecole maternelle Savignat (2^{ème} circonscription)
Allée de la Côte d'Or

Bureau n° 41 - Ecole élémentaire Savignat (2^{ème} circonscription)
Allée de la Côte d'Or

Bureau n° 42 - Ecole élémentaire de la Habette (2^{ème} circonscription)
12 rue du Docteur Ramon

Bureau n° 43 - Ecole élémentaire de la Habette (2^{ème} circonscription)
12 rue du Docteur Ramon

Bureau n° 44 – Centre socio-culturel Madeleine Rebérioux (2^{ème} circonscription)
27 avenue François Mitterrand

Bureau n° 45 – Ecole des Sarrazins (2^{ème} circonscription)
51-63 rue des Sarrazins

Article 3 - A compter du 1^{er} mars 2017, les bureaux centralisateurs de la commune sont désignés, ainsi qu'il suit, en fonction du ou des scrutin(s) considéré(s) :

Elections européennes, municipales, présidentielle, régionales et référendum :

Bureau n°1 - Hôtel de Ville - entresol salle des mariages, place Salvador Allende

Elections départementales :

- *canton 7* : Bureau n°1 - Hôtel de Ville - entresol salle des mariages, place Salvador Allende
- *canton 8* : Bureau n°29 - Maison du Combattant, place Henri Dunant

Elections législatives :

- 1^{ère} *circonscription* : Bureau n°29 - Maison du Combattant, place Henri Dunant
- 2^{ème} *circonscription* : Bureau n°1 - Hôtel de Ville - entresol salle des mariages, place Salvador Allende

Article 4 - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune de CRETEIL et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} mars 2017.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1^{er} mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

Article 6 - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune.

Article 7 - Les marinières et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges*.

Article 8 - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

Article 9 - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

Article 10 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 11 - Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 31 août 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé Christian ROCK

CRETEIL

30/08/2016

BUREAU N° 1

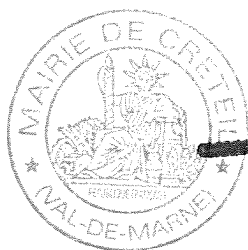
**HOTEL DE VILLE
Place Salvador Allendé
Bureau centralisateur
Canton 7 (Créteil-1)**

AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (impair du 1 au 7)

AVENUE DE LA FRANCE LIBRE

ALLEE DE LA TOISON D'OR

RUE DU GENERAL DE LARMINAT (impair n°7 et n°9)



Le Maire,

Laurent CATHALA

CRETEIL

30/08/2016

BUREAU N° 2

HOTEL DE VILLE
Place Salvador Allendé
Canton 7 (Créteil -1)

PLACE SALVADOR ALLENDE

AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (impair n°21)

QUAI DE LA CROISETTE

PASSAGE DES ARGONAUTES

AVENUE DES COMPAGNONS DE LA LIBERATION

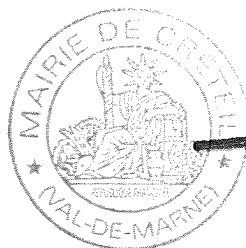
PLACE DU GENERAL PIERRE BILLOTTE

RUE JEAN MOULIN

BOULEVARD JEAN-BAPTISTE OUDRY (impair du 1 au 59) (pair du 0 au 14)

ALLEE PIERRE D'OLIVET

RUE GEORGES OHM



Le Maire,


Laurent CATHALA

CRETEIL

30/08/2016

BUREAU N° 3

ECOLE MATERNELLE PIERRE MENDES FRANCE
Place Pierre Mendès France
Canton 7 (Créteil -1)

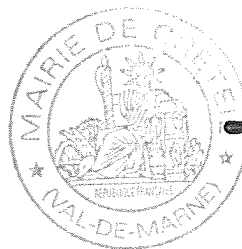
RUE ROLAND OUDOT

AVENUE DU GENERAL PIERRE BILLOTTE (impair du 1 au 11)
(pair du 2 au 10)

ALLEE MAURICE D'OCAGNE

ALLEE MAX OPHULS (impair du 1 au 9) (pair du 2 au 8)

PLACE PIERRE MENDES FRANCE



Le Maire,

Laurent CATHALA

CRETEIL

30/08/2016

BUREAU N° 4

ECOLE MATERNELLE GASTON DEFFERRE

5 rue Georges Ohm

Canton 7 (Créteil -1)

RUE BENJAMIN MOLOISE

SQUARE BENJAMIN MOLOISE

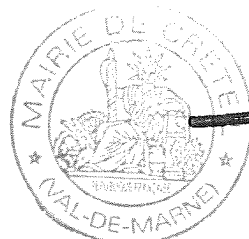
RUE FLORIS OSMOND

RUE KIRYAT YAM

**AVENUE DU GENERAL PIERRE BILLOTTE (pair du 16 au 20)
(impair du 13 au 27)**

ESPLANADE DES ABYMES

MAIL SALZGITTER (côté impair)



Le Maire,


Laurent CATHALA

CRETEIL

30/08/2016

BUREAU N° 5

**MAISON DE QUARTIER DU PORT
17 mail Salzgitter
Canton 7 (Créteil -1)**

**AVENUE DU GENERAL PIERRE BILLOTTE (impair du 31 au 9999)
(pair du 22 au 9998)**

SQUARE NOVI BEOGRAD

RUE NOVI BEOGRAD

RUE FALKIRK (pair du 2 au 32) (impair du 1 au 43)

BOULEVARD JEAN-BAPTISTE OUDRY (impair du 61 au 79)

Le Maire,



Laurent CATHALA

CRETEIL
BUREAU N° 6

30/08/2016

ECOLE ELEMENTAIRE DE LA SOURCE
Square des griffons
Canton 7 (Créteil -1)

BOULEVARD JEAN-BAPTISTE OUDRY (impair du 81 au 95)

SQUARE DES GRIFFONS

RUE FALKIRK (pair du 40 au 70)

SQUARE DE L'EAU VIVE

RUE DU LAC

RUE DU CANAL (côté impair)

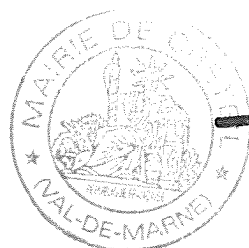
PLACE DES ALIZES

IMPASSE DES CASCADES

AVENUE FRANCOIS MITTERRAND (pair du 2 au 16) (impair du 3 au 9)

PLACE D'EAU

MAIL SALZGITTER (côté pair)



Le Maire,

Laurent CATHALA

CRETEIL

30/08/2016

BUREAU N° 7

ECOLE ELEMENTAIRE AIME CESAIRE

**1 Rue du Galion
Canton 7 (Créteil -1)**

RUE D'ARTIMON

AVENUE MAGELLAN

ROUTE DE LA POMPADOUR

AVENUE DU NOUVEAU MONDE

QUAI DE LA BRISE

MAIL SANTA MARIA

PLACE DU SEXTANT

RUE DU GALION

RUE DOMINIQUE DUCHAUVELLE

CHEMIN DE LA SAUSSAIE DU BAN

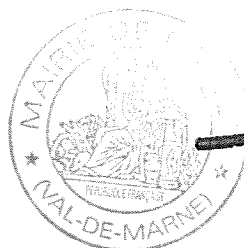
ALLEE DE LA SALAMANDRE

ALLEE DE LA SIRENE

MAIL DU SOURCIER

RUE DU CANAL (côté pair)

RUE DES BATILLAGES



Le Maire,

Laurent CATHALA

CRETEIL

30/08/2016

BUREAU N° 8

**ECOLE ALAIN GERBAULT
1 Rue Charles Gounod
Canton 7 (Créteil -1)**

RUE DU GENERAL LARMINAT (impair du 1 au 5 et du 11 au 13)

RUE EDMOND DE GONCOURT

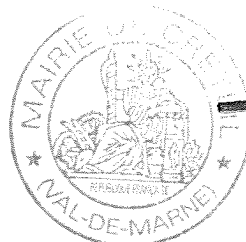
PLACE JEAN GIRAUDOUX

ROND POINT JEAN MOULIN

RUE CHARLES GOUNOD

RUE JEAN GABIN

ROUTE DE CHOISY



Le Maire,

Laurent CATHALA

CRETEIL

30/08/2016

BUREAU N° 9

ECOLE MATERNELLE CHATEAUBRIAND

**Avenue Corvisart
Canton 7 (Créteil -1)**

RUE CHARPY

AVENUE CORVISART

RUE PIERRE ET MARIE CURIE

ALLEE CARPENTIER

PLACE DE LA CROIX DES MECHEs

AVENUE COURTOIS

RUE CHARCOT

RUE CALMETTE

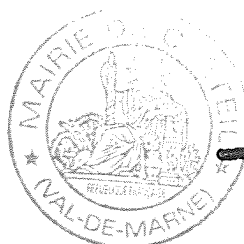
AVENUE FRANCOIS MAURIAC

RUE OLOF PALME

RUE DE LA GOUPILIERE

AVENUE DE LA BRECHE

RUE DES ARCHIVES



Le Maire,


Laurent CATHALA

CRETEIL

30/08/2016

BUREAU N° 10

**ECOLE MATERNELLE ALLEZARD
51 Avenue du chemin de mesly
Canton 7 (Créteil -1)**

RUE DE MESLY (pair du 4 au 40)

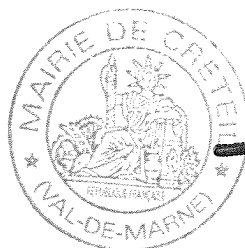
RUE MAURICE DEMENITROUX (impair du 1 au 9999)

RUE DE BRETAGNE

AVENUE DU CHEMIN DE MESLY (pair du 2 au 9998)

IMPASSE DU PRE DIMANCHE

RUE DE L'ORME SAINT SIMEON



Le Maire,

Laurent CATHALA

CRETEIL

30/08/2016

BUREAU N° 11

ECOLE ELEMENTAIRE ALLEZARD
51 Avenue du chemin de mesly
Canton 7 (Créteil -1)

RUE DES MECHEs (pair du 8 au 66) (impair du 15 au 25)

RUE D'ANJOU

VILLA DU PETIT PARC

RUE DE PARIS (impair du 1 au 35)



Le Maire,

Laurent CATHALA

BUREAU N° 12

**ECOLE ELEMENTAIRE JOSE MARIA DE HEREDIA
4 Allée Tristan Bernard**

Canton 7 (Créteil -1)

RUE POETE ET SELLIER

RUE DE LA PORTE DES CHAMPS

PLACE DE LA PORTE DES CHAMPS

MAIL DU NOYER HABRU

RUE DU GRAND FOSSE

ALLEE BOURVIL

ALLEE TRISTAN BERNARD

ALLEE GEORGES BRAQUE

PLACE DU GRAND PAVOIS

RUE AMBROISE PARE

ALLEE MARCEL PAGNOL

RUE GABRIEL PIERNE

ALLEE PARMENTIER

ALLEE JAMES PRADIER

ALLEE PIERRE PUGET



Le Maire,

Laurent CATHALA

CRETEIL

BUREAU N° 13

30/08/2016

ECOLE ELEMENTAIRE CHARLES PEGUY
4 Boulevard Pablo Picasso

Canton 7 (Créteil -1)

BOULEVARD PABLO PICASSO (pair du 2 au 8) (impair du 1 au 11)

RUE CHARLES PEGUY

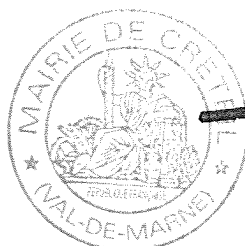
RUE JACQUES PREVERT

RUE BLAISE PASCAL

ALLEE JEAN PONCELET

ALLEE NICOLAS POUSSIN

ALLEE DENIS PAPIN



Le Maire,

Laurent CATHALA

CRETEIL

BUREAU N° 14

30/08/2016

ECOLE ELEMENTAIRE BLAISE PASCAL

1 Allée Nicolas Poussin

Canton 7 (Créteil -1)

RUE MARCEL PROUST

RUE PASTEUR VALLERY RADOT (pair du 12 au 64) (impair n°17)

RUE DES BOUVETS

AVENUE DU MARECHAL FOCH (pair du 70 au 114) (impair du 83 au 115)

RUE BERNARD PALISSY

RUE RAYMOND POINCARE

BOULEVARD PABLO PICASSO (pair n°10) (impair du 13 au 19)

RUE DE LA FONTAINE SAINT CHRISTOPHE

RUE DES MALFOURCHES

IMPASSE DES MARAIS

CHEMIN DES MARAIS

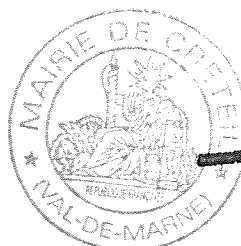
CHEMIN DE VILLENEUVE (côté impair)

CHEMIN DES BŒUFS

AVENUE DE LA POMPADOUR

RUE DE LA HAUTE QUINTE

RUE DE LA BASSE QUINTE



Le Maire,

Laurent CATHALA

CRETEIL
BUREAU N° 15

30/08/2016

ECOLE ELEMENTAIRE GASPARD MONGE
Boulevard du Montaigut
Canton 7 (Créteil -1)

ALLEE WOLFGANG MOZART

RUE MOLIERE

RUE PASTEUR VALLERY RADOT (pair du 2 au 6) (impair du 5 au 9)

RUE JEAN LEMOINE

RUE DE VALENTON

RUE DU COMMANDANT PARISIS

AVENUE DU MARECHAL FOCH (pair du 120 au 150) (impair du 121 au 145)

CHEMIN DES MECHESES

RUE MARC SEGUIN

IMPASSE PASTEUR VALLERY RADOT

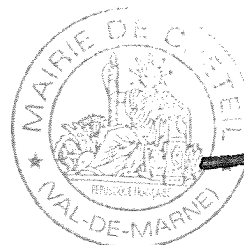
ALLEE DE L'UNIVERSITE

AVENUE DES PETITES HAIES

MAIL DES MECHESES

AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (impair n°55 et n°61)

RUE ANDRE MAUROIS



Le Maire,

Laurent CATHALA

.../...

.../...

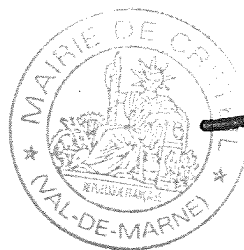
(suite bureau 15)

RUE FRANCOIS MANSART

RUE GASPARD MONGE

RUE PIERRE MARIVAUX

ALLEE MICHEL ANGE



Le Maire,

Laurent CATHALA

CRETEIL

30/08/2016

BUREAU N° 16

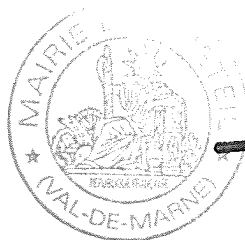
**ECOLE MATERNELLE GASPARD MONGE
Boulevard du Montaigut**

Canton 7 (Créteil -1)

AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (n°287)

RUE JULES MICHELET

BOULEVARD DU MONTAIGUT



Le Maire,

Laurent CATHALA

CRETEIL

30/08/2016

BUREAU N° 17

ECOLE ELEMENTAIRE LEO LAGRANGE
Avenue du Maréchal Lyautey

Canton 7 (Créteil -1)

AVENUE DU MARECHAL LYAUTEY

PLACE DE LA LEVRIERE

ALLEE JOSEPH LALANDE

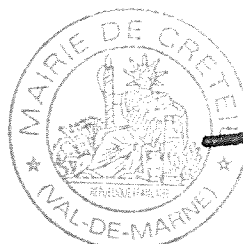
ALLEE ALPHONSE DE LAMARTINE

RUE FERDINAND DE LESSEPS

RUE ANTOINE LAVOISIER

ALLEE JEAN DE LA BRUYERE

ALLEE JEAN FRANCOIS DE LAPEROUSE



Le Maire,


Laurent CATHALA

**BUREAU N° 18
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE MARCEL DADI
2 RUE MAURICE DEMENITROUX**

Canton 7 (créteil-1)

AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY (impair du 1 au 51)

RUE SAINT CHRISTOPHE

RUE JEAN JAURES

PLACE DU MARECHAL JOFFRE

RUE DE NORMANDIE

RUE SAINT SIMON (pair du 2 au 42)

RUE DE BORDEAUX

RUE DU CHATEAU

AVENUE JEAN BAPTISTE CHAMPEVAL

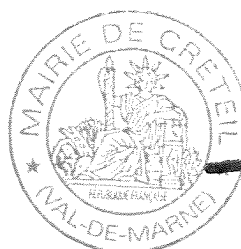
RUE GUSTAVE EIFFEL (côté impair)

RUE DU GENERAL SARRAIL

RUE DU PARC

RUE ALFRED THOMEREAU

RUE DE BOURGOGNE



Le Maire,

Laurent CATHALA

CRETEIL
BUREAU N° 19
ECOLE ELEMENTAIRE FELIX EBOUE
12 rue Thomas Edison

30/08/2016

Canton 7 (Créteil -1)

RUE SAINT SIMON (pair du 44 au 9998)(impair du 1 au 9999)

VILLA SAINT SIMON

RUE DE GOURCUFF

RUE ERNEST MALLET

PLACE NEUFLIZE

RUE DE COURCY

RUE DU LIEUTENANT LAFFORGUE

RUE DENFERT ROCHEREAU

RUE TIRARD

VOIE JACQUARD

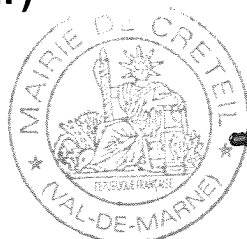
RUE GUSTAVE EIFFEL (côté pair)

VOIE FELIX EBOUE

RUE ALBERT EINSTEIN

RUE LEONARD EULER

Le Maire,



Laurent CATHALA

.../...

.../...

(suite bureau 19)

SQUARE PAUL ELUARD

RUE SEBASTIEN ERARD

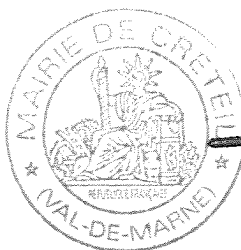
**AVE DU GENERAL DE GAULLE (pair du 70 au 96)
(impair du 89 au 115bis)**

RUE ANTOINE ETEX

SQUARE ANTOINE ETEX

VOIE ANDRE BOULLE

PLACE DE L'EUROPE



Le Maire,


Laurent CATHALA

CRETEIL

30/08/2016

BUREAU N° 20

ECOLE MATERNELLE FELIX EBOUE
4 rue Thomas Edison

Canton 7 (Créteil -1)

RUE DE L'ECHAT

RUE JEAN ESQUIROL

RUE JEAN DAVY

RUE THOMAS EDISON

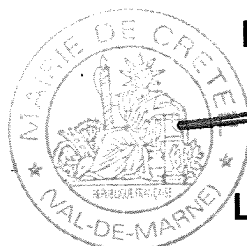
RUE GEORGES ENESCO

SQUARE JEAN ESQUIROL

SQUARE THOMAS EDISON

CHEMIN VERT DES MECHEES

RUE MAURICE DEMENITROUX (du 2 au 16)



Le Maire,


Laurent CATHALA

**BUREAU N° 21
ECOLE MATERNELLE JANINE LE CLEAC'H
20 Place des bouleaux**

Canton 7 (créteil-1)

**AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY (pair du 74 au 112)
(impair n°79)**

RUE NEUVE

COUR DE LA BADIANE

PLACE DES BOUTONS D'ARGENT

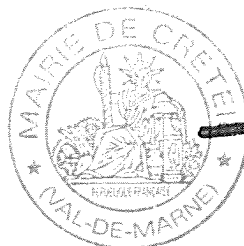
ALLEE DES BOUTONS D'OR

RUE DES BORDIERES

AVENUE LAFERRIERE (pair du 112 au 140)

ALLEE DES BOURGEONS

RUE CHARLES BEUVIN (côté pair)



Le Maire,

Laurent CATHALA

**BUREAU N° 22
ECOLE MATERNELLE CHARLES BEUVIN
Place Charles Beuvin**

Canton 7 (créteil-1)

AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY (pair du 116 au 120)

RUE DES BLEUETS (pair du 2 au 56 et du 72 au 86) (impair du 1 au 97)

RUE HENRI KOCH (pair du 2 au 4)

RUE DES PINSONS

ALLEE DES PINSONS

RUE DIDEROT

RUE ALEXANDRE

RUE DU RENARD

PLACE DES BOULEAUX

PLACE DES BOLETS

RUE CHERET (impair de 103 à 153)

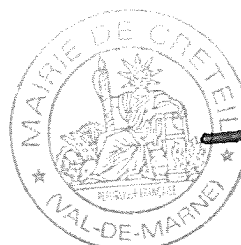
RUE DES GALETS (impair du 3 au 23)

RUE DES MOELLONS (pair du 4 au 20) (impair du 21 au 23)

PLACE DES BORDIERES

RUE VIET

RUE DE LA RAMPE



Le Maire,

Laurent CATHALA

CRETEIL

30/08/2016

BUREAU N° 23
R.P.A DU HALAGE
55 QUAI DU HALAGE
CANTON 8 (Créteil -2)

QUAI DU HALAGE (impair du 33 au 55)

RUE CHERET (pair du 72 au 110)

AVENUE LAFERRIERE (pair du 2 au 80)

RUE DE BONNE (impair du 33 au 9999) (pair du 30 au 9998)

RUE DE MAYENNE

RUE LATERALE

RUE SAINT-GEORGES

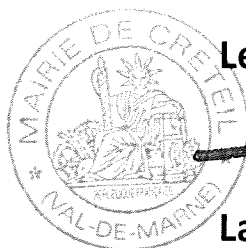
RUE VIRGINIE

RUE PIERRON

VILLA HELENE

IMPASSE CHERET

RUE HENRI



Le Maire,

Laurent CATHALA

CRETEIL

30/08/2016

BUREAU N°24

ECOLE ELEMENTAIRE CHARLES BEUVIN

RUE HENRI KOCH

CANTON 8 (Créteil -2)

RUE DES GALETS (pair du 2 au 20 bis)

RUE DES MOELLONS (impair du 1 au 19)

PLACE DES MOELLONS

RUE HENRI KOCH (impair du 1 au 7)

RUE CHARLES BEUVIN (impair du 1 au 9999)

PLACE CHARLES BEUVIN

AVENUE LAFERRIERE (pair du 92 au 110)

RUE DES BLEUETS (pair du 58 au 70)

ALLEE DES JONQUILLES

PLACE DES JONQUILLES

RUE LEOPOLD SURVAGE

RUE LOUIS MARCOUSSIS

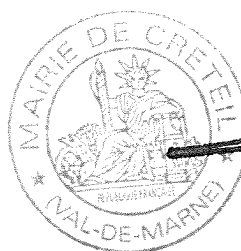
ALLEE HENRI LE SIDANER

ALLEE DES PRIMEVERES

RUE DES PRIMEVERES

RUE DU CASTEL

RUE DU CLIQUART



Le Maire,

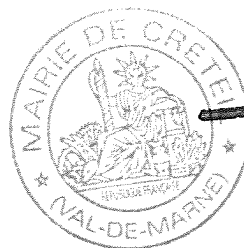

Laurent CATHALA

.../...

.../...

(suite bureau 24)

ALLEE MAXIMILIEN LUCE
RUE ANTOINE BOURDELLE
RUE DU VIEUX CHEMIN
ALLEE DES MYOSOTIS
RUE DES VIOLETTES
RUE FRANCIS PICABIA
RUE ARMAND GUILLAUMIN
RUE DES PIVOINES
RUE CHERET (côté impair du 63 au 9999)



Le Maire,


Laurent CATHALA

CRETEIL

30/08/2016

BUREAU N°25
LOCAUX COMMUNS RESIDENTIELS
17 RUE DE BONNE
CANTON 8 (Créteil -2)

AVENUE LAFERRIERE (impair du 3 au 65 bis)

QUAI DU HALAGE (impair du 1 au 31)

PASSAGE DE L'ESPERANCE

RUE DE L'ESPERANCE

IMPASSE DES TILLEULS

RUE DU CAP

RUE DE BONNE (pair du 6 au 28) (impair du 1 au 31)

RUE ALLARY

VILLA GENEVIEVE

VILLA DEMONT

AVENUE DU VIEUX MOULIN

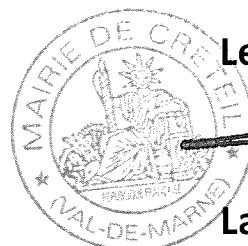
ALLEE CENTRALE (pair du 88 au 106)

AVENUE DE VERDUN (impair du 103 au 123)

RUE POIVEZ

RUE DU PORT

RUE CHERET (pair du 2 au 70)



Le Maire,

Laurent CATHALA

CRETEIL

30/08/2016

BUREAU N°26

GYMNASE DES BUTTES

45 AVENUE SAINTE MARIE

CANTON 8 (Créteil -2)

RUE CHERET (impair du 1 au 61 bis)

AVENUE LAFERRIERE (impair du 67 au 79)

AVENUE DE CEINTURE (pair du 40 au 56) (impair du 55 au 75)

AVENUE SAINTE-MARIE

AVENUE DE LA MARNE

AVENUE PAULINE

RUE DU BUISSON

AVENUE DE LA REINE BLANCHE

AVENUE MARIE-AMELIE

RUE DU BEAU SITE

RUE DE L'AVERSE

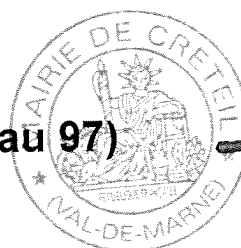
AVENUE CHARLOT

AVENUE JOSEPHINE

AVENUE DE VERDUN (impair du 1 au 97)

ALLEE MAURICE ANGOT

RUE ANATOLE FRANCE



Le Maire,

Laurent CATHALA

.../...

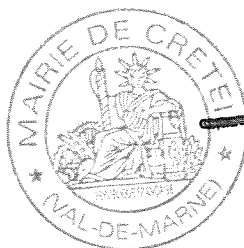
.../...

(suite bureau 26)

RUE DE PARIS (pair du 4 au 10)

RUE FELIX MAIRE

RUE OCTAVE DU MESNIL



Le Maire,


Laurent CATHALA

CRETEIL

30/08/2016

BUREAU N°27
COLLEGE PLAISANCE
97 AVENUE LAFERRIERE
CANTON 8 (Créteil -2)

RUE MICHEL

AVENUE LAFERRIERE (impair du 81 au 97)

AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY (pair du 4 au 72)

AVENUE DE CEINTURE (pair du 2 au 38) (impair du 1 au 53)

RUE DE PLAISANCE

RUE ALPHONSE DAUDET

AVENUE DE MAISONS

ALLEE SAINT LOUIS

RUE FRANCOIS VILLON

RUE JEAN DE LA FONTAINE

RUE FREDERIC MISTRAL

RUE ALFRED DE MUSSET

VILLA JULIETTE

RUE GRANDJEAN

AVENUE DU GENERAL GALLIENI

RUE DES BUTTES



Le Maire,

Laurent CATHALA

CRETEIL

30/08/2016

BUREAU N°28

ECOLE MATERNELLE VICTOR HUGO

4 RUE PAUL FRANCOIS AVET

CANTON 8 (Créteil -2)

RUE MONFRAY (pair du 20 au 44) (impair du 19 au 35)

AVENUE DU BEAU RIVAGE

IMPASSE DE LA GUYERE

AVENUE DE LA FERME

AVENUE DES UZELLES

CHEMIN DU BRAS DU CHAPITRE (pair du 2 au 20)(impair du 1 au 19)

ALLEE CENTRALE (pair du 2 au 78) (impair du 1 au 93)

RUE DE L'ECLUSE

ECLUSE DE L'ILE BRISE PAIN

RUE DE LA PRAIRIE

RUE DU MOULIN

IMPASSE CHARLES FREDERIC

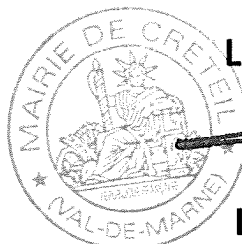
RUE PAUL FRANCOIS AVET (pair du 26 au 34) (impair du 27 au 49)

RUE DES ECOLES (pair du 2 au 14) (impair du 1 au 9 bis)

RUE DU PUIITS GEORGET

RUE ROBERT LEGEAY

RUE DE LA TERRASSE



Le Maire,

Laurent CATHALA

.../...

.../...

(suite bureau 28)

RUE DU BOURG

PASSAGE DES CHEVALIERS DE L'ARC

PASSAGE DES ANCILLES

IMPASSE DU PARADIS

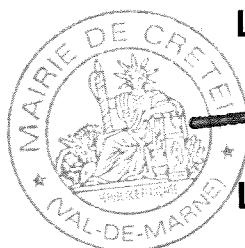
ALLEE DES COUCOUS

AVENUE DE LA REPUBLIQUE (pair du 32 au 50) (impair du 23 au 45)

PASSAGE DES UZELLES

IMPASSE MONFRAY

AVENUE DE VERDUN (pair du 40 au 62)



Le Maire,

Laurent CATHALA

CRETEIL

30/08/2016

BUREAU N°29
MAISON DU COMBATTANT
PLACE HENRI DUNANT
Bureau Centralisateur
CANTON 8 (Créteil -2)

AVENUE DE VERDUN (pair du 22 au 32)

RUE DE MESLY (impair du 1 au 51)

AVENUE PIERRE BROSSOLETTE(pair du 2 au 30)(impair du 1 au 45)

RUE PAUL FRANCOIS AVET (pair n°4) (impair du 1 au 11)

RUE DU GENERAL LECLERC (pair du 2 au 56) (impair du 5 au 57)

ALLEE DES ACACIAS

ALLEE DES MARRONNIERS

ALLEE DU DOCTEUR DUPEYROUX

RUE D'ESTIENNE D'ORVES

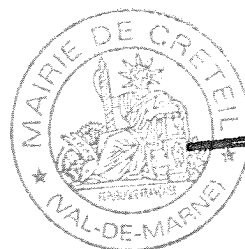
RUE DE LA CROIX DES CRAIES

RUE DE LA FOSSE AUX MOINES

RUE DU DOCTEUR PLICHON

PLACE HENRI DUNANT

RUE DES MECHEs (impair du 1 au 13)



Le Maire,


Laurent CATHALA

CRETEIL

30/08/2016

BUREAU N°30
GYMNASE VICTOR HUGO
16 RUE DES ECOLES
CANTON 8 (Créteil -2)

RUE DE JOLY

AVENUE DE LA REPUBLIQUE (pair du 2 au 26) (impair du 1 au 7)

RUE DES ECOLES (pair du 16 au 84) (impair du 11 au 91 bis)

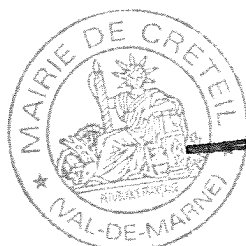
RUE DE LA PORTE DE BRIE

RUE MONFRAY (pair du 2 au 16) (impair du 3 au 17)

RUE DU GAL LECLERC (pair du 60 au 124) (impair du 61 au 143)

AVENUE PIERRE BROSSOLETTE (pair du 38 au 82) (impair du 47 au 75)

COUR LAPLAINE



Le Maire,


Laurent CATHALA

CRETEIL

30/08/2016

BUREAU N°31

SALLE POLYVALENTE RENE RENAUD

9 RUE DES ECOLES

CANTON 8 (Créteil -2)

RUE DE MESLY (impair du 53 au 79)

VILLA PASTEUR

VILLA SEBASTIEN

RUE DU DEPART

RUE JULIETTE SAVAR (pair du 2 au 38) (impair du 1 au 39)

RUE GABRIEL PERI

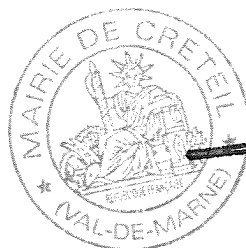
RUE DU GAL LACHARRIERE (pair du 4 au 34) (impair du 5 au 45)

VILLA PRINTEMPS

RUE HENRI MATISSE (côté pair)

AVENUE DU CHEMIN DE MESLY (impair du 1 au 9999)

SQUARE DES MARGUERITES



Le Maire,

Laurent CATHALA

CRETEIL

30/08/2016

BUREAU N°32

ECOLE ELEMENTAIRE VICTOR HUGO

7 AVENUE DE LA REPUBLIQUE

CANTON 8 (Créteil -2)

RUE DU GENERAL LECLERC (impair du 145 au 273)

RUE LOUISE

RUE DU MORBRAS

ALLEE DU MORBRAS

RUE DE LA POMME

RUE DE BELLEVUE

RUE DU PETIT VALLON

RUE DES ECOLES (pair du 98 à 9998) (impair du 93 au 9999)

RUE DU MOULIN BERSON

IMPASSE DU MOULIN BERSON

RUE DU BARRAGE

CHEMIN DU MORBRAS

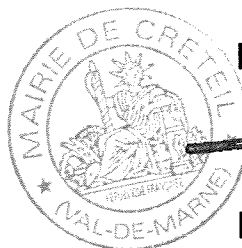
RUE DU BEL AIR

RUE DU GENERAL DE MARBOT

RUE DE REIMS

AVENUE DES PLATANES

AVENUE DES PEUPLIERS



Le Maire,

Laurent CATHALA

.../...

.../...

(suite bureau 32)

CHEMIN DU BRAS DU CHAPITRE (pair du 22 au 58) (impair du 21 au 59)

RUE DU SERGENT BOBILLOT

VILLA DU SERGENT BOBILLOT

AVENUE DU CHAPITRE



Le Maire,

Laurent CATHALA

CRETEIL

30/08/2016

BUREAU N°33

ECOLE MATERNELLE ALBERT CAMUS

137 RUE DE BRIE

CANTON 8 (Créteil -2)

RUE DU GENERAL LECLERC (pair du 130 au 9998)

VILLA GABRIELLE

RUE DE BRIE (pair du 12 au 114) (impair du 7 au 179)

RUE CHARRIER (impair du 1 au 9999)

PASSAGE SAILLENFAIT

RUE DES FONTENELLES

RUE DU GAL LACHARRIERE (pair du 36 au 9998) (impair du 47 au 9999)

IMPASSE DE L'ORME AUX CHATS

RUE JULIETTE SAVAR (pair du 40 au 86) (impair du 41 au 109)

PASSAGE LECOQ

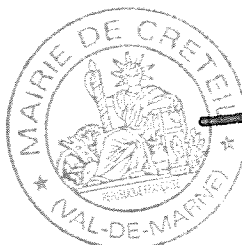
AVENUE DU DOCTEUR PAUL CASALIS (pair du 2 au 18)

RUE JEAN JAGUIN

RUE EDMOND FOUINAT

BOULEVARD DE LA GAIETE

RUE DU PETIT BOIS (côté impair du 1 au 39)



Le Maire,

Laurent CATHALA

CRETEIL

30/08/2016

**BUREAU N°34
ECOLE DES GIBLETS
80 BOULEVARD J.F KENNEDY
CANTON 8 (Créteil -2)**

RUE DU PORTE DINER (pair du 0 au 50)(impair du 7 au 51)

RUE DU COMMANDANT JOYEN BOULARD (n° 11 AREPA)

ALLEE DU MARCHE

RUE JULIETTE SAVAR (pair du 88 au 96) (impair n°113)

RUE AUGUSTE RENOIR

RUE HENRI MATISSE (côté impair)

RUE MAURICE UTRILLO

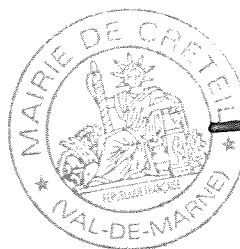
RUE EDOUARD MANET

RUE DU DOCTEUR PINEL

RUE BERTHE MORISOT

RUE GEORGES SEURAT

RUE CLAUDE MONET



Le Maire,

Laurent CATHALA

.../...

.../...

(suite bureau 34)

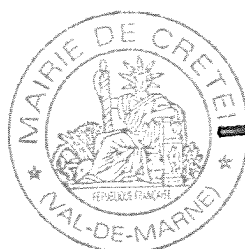
IMPASSE EUGENE DELACROIX

BD J.F KENNEDY (pair du 62 au 86)

(impair du 5 au 19 et du 81 au 87)

RUE CAMILLE PISSARO

RUE PAUL GAUGUIN



Le Maire,


Laurent CATHALA

CRETEIL

30/08/2016

BUREAU N°35

ECOLE ELEMENTAIRE PAUL CASALIS

20 RUE HENRI DOUCET

CANTON 8 (Créteil -2)

RUE DE BRIE (pair du 116 au 230)

RUE HENRI CARDINAUD

IMPASSE BLANCHARD

RUE HENRI MARTRET

RUE DU PETIT BOIS (pair du 2 au 9998)

PLACE DU PETIT BOIS

RUE SAINT-EXUPERY

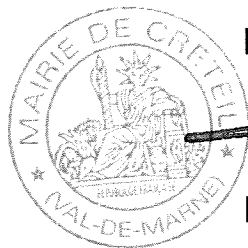
IMPASSE HENRI GEOFFROY

RUE DES MIMOSAS

RUE DU MUGUET

RUE DES EGLANTIERS

ROND POINT NOTRE AVENIR



Le Maire,


Laurent CATHALA

.../...

.../...

(suite bureau 35)

RUE DU COMMANDANT JOYEN BOULARD (pair n°2) (impair du 1 au 5)

RUE ELOI ALDEBERT

RUE DES CLAVISIS

RUE GABRIEL DE RONNE

RUE HENRI BARBUSSE

RUE AMEDEE LAPLACE

IMPASSE GEORGES MEDERIC

RUE PAUL DANDOIS

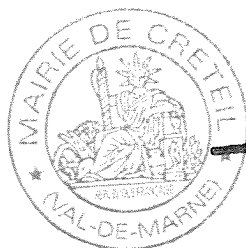
IMPASSE CHARLES QUESNOY

IMPASSE VEUVE ERNEST MERCIER

RUE HENRI THIRIET

RUE MADELEINE PINGOT (côté impair du 1 au 9999)

RUE DES PAQUERETTES



Le Maire,

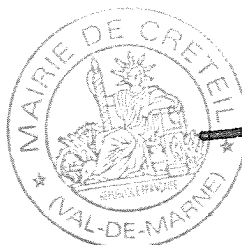
Laurent CATHALA

CRETEIL

30/08/2016

**BUREAU N°36
ECOLE DES GUIBLETS
80 BOULEVARD J.F KENNEDY
CANTON 8 (Créteil -2)**

**AVE DU DR PAUL CASALIS (pair du 60 au 90) (impair du 83 au 95)
RUE PAUL CEZANNE
RUE GABRIEL FAURE
PLACE GABRIEL FAURE
RUE ROSA BONHEUR
RUE DU 8 MAI 1945
RUE MAURICE RAVEL
RUE JULES MASSENET
RUE VINCENT VAN GOGH
RUE DU 11 NOVEMBRE 1918
RUE CLAUDE PERRAULT
IMPASSE LOUIS LE VAU
RUE EDGARD DEGAS**



Le Maire,


Laurent CATHALA

CRETEIL

30/08/2016

BUREAU N°37

ECOLE MATERNELLE PAUL CASALIS

20 RUE HENRI DOUCET

CANTON 8 (Créteil -2)

AVENUE DU DOCTEUR PAUL CASALIS (impair du 1 au 75)

RUE JULIETTE SAVAR (pair n° 98)

IMPASSE DES MONTEILLEUX

IMPASSE DES PLANTES

RUE BERTHOLD MAHN

RUE RENE ARCOS (pair du 2 au 4)

RUE DU DOCTEUR METIVET

IMPASSE DES NOYERS

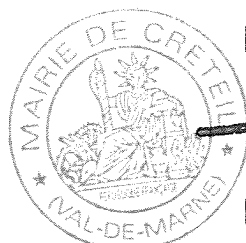
RUE ALBERT GLEIZES

RUE ALBERT DOYEN

IMPASSE ANTOINE LOUIS BARYE

RUE HENRI DOUCET

IMPASSE CHARLES VILDRAC



Le Maire,

Laurent CATHALA

CRETEIL

30/08/2016

BUREAU N°38

ECOLE DU JEU DE PAUME

63 BOULEVARD JOHN FITZGERALD KENNEDY

CANTON 8 (Créteil -2)

RUE CAMILLE DARTOIS

AVENUE GEORGES DUHAMEL (impair du 23 au 33)

RUE JULIETTE SAVAR (pair du 102 au 104)

IMPASSE DES GENETS

RUE DAVID D'ANGERS

RUE VINCENT D'INDY

RUE CESAR FRANCK

IMPASSE FERNAND LEGER

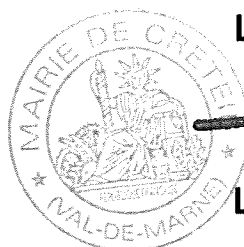
IMPASSE ANDRE LENOTRE

RUE ROBERT DELAUNAY

RUE ARISTIDE MAILLOL (pair n° 4)

RUE LOUIS BLERHOT

RUE EDOUARD VUILLARD



Le Maire,

Laurent CATHALA

CRETEIL

30/08/2016

BUREAU N°39

ECOLE DU JEU DE PAUME

63 BOULEVARD JOHN FITZGERALD KENNEDY

CANTON 8 (Créteil -2)

AVENUE DE LA HABETTE (pair du 2 au 2 bis) (impair du 1 au 13)

RUE GUSTAVE CHARPENTIER

RUE CLAUDE DEBUSSY

BOULEVARD J.F KENNEDY (pair du 46 au 60) (impair du 29 au 63)

RUE EMMANUEL CHABRIER

RUE CHARLES DESPIAU

IMPASSE JULES DALOU

RUE DU JEU DE PAUME

IMPASSE JEAN BAPTISTE CARPEAUX

IMPASSE AUGUSTE RODIN

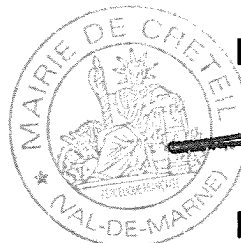
IMPASSE ALBERT BARTHOLDI

RUE FALGUIERE

IMPASSE FRANCOIS RUDE

RUE PIERRE LESCOT

ALLEE DES SORBIERS



Le Maire,


Laurent CATHALA

CRETEIL

30/08/2016

BUREAU N°40
ECOLE MATERNELLE SAVIGNAT
ALLEE DE LA COTE D'OR
CANTON 8 (Créteil -2)

IMPASSE DES TIMONS

RUE JULIETTE SAVAR (pair n°100)

RUE RENE ARCOS (impair du 1 au 3)

PLACE DE L'ABBAYE

RUE CAMILLE ROBERT

RUE KARL XAVIER ROUSSEL

RUE DAGOBERT

ALLEE DU COMMERCE

AVENUE GEORGES DUHAMEL (pair n° 10) (impair du 3 au 21)

RUE DE BRIE (pair du 232 au 236) (impair n° 181)

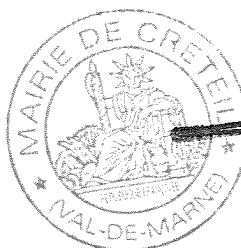
PASSAGE DES COUDRIERS

PASSAGE LEMOINE

IMPASSE SAVIGNAT

RUE SAVIGNAT

ALLEE DE LA COTE D'OR



Le Maire,

Laurent CATHALA

.../...

.../...

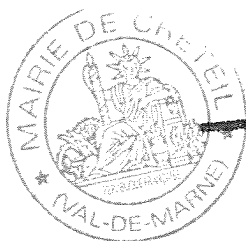
(suite bureau 40)

RUE SAINT ELOI

ALLEE DES TAMARIS

RUE DES BAUDRIEUX

RUE DES EMOULEUSES (pair du 2 au 8)



Le Maire,


Laurent CATHALA

CRETEIL

30/08/2016

BUREAU N°41

ECOLE ELEMENTAIRE SAVIGNAT

ALLEE DE LA COTE D'OR

CANTON 8 (Créteil -2)

RUE DES EMOULEUSES (pair du 14 au 44) (impair du 5 au 13)

RUE DES PLATRIERES

RUE JULIETTE SAVAR (pair du 112 au 120) (impair de 119 à 121)

RUE NUNGESSER ET COLI

RUE DE LA PLUMERETTE

RUE DES VIGNES

RUE JEAN MERMOZ

RUE DES CAILLOTINS

RUE ALBERT THOMAS

ALLEE DES GUIBLETS

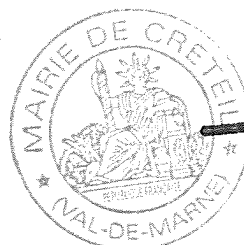
RUE GUYNEMER

ALLEE DES TROENES

RUE PAUL CODOS

ALLEE DE LA BUTTE BLANCHE

RUE MARIN LA MESLEE



Le Maire,


Laurent CATHALA

CRETEIL

30/08/2016

BUREAU N°42
ECOLE ELEMENTAIRE DE LA HABETTE
12 RUE DU DOCTEUR RAMON
CANTON 8 (Créteil -2)

VOIE GEORGES VALLERAY

RUE LIONEL TERRAY

RUE DU DOCTEUR RAMON

PLACE DE LA HABETTE

AVENUE DE LA HABETTE (pair du 4 au 9998)

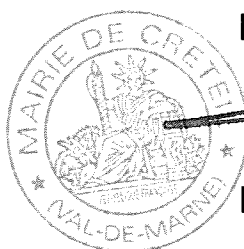
RUE GEORGES SAND

RUE DES REFUGNIKS

RUE ROBERT SCHUMANN

RUE ERIK SATIE

RUE HENRI OREILLER



Le Maire,

Laurent CATHALA

CRETEIL

30/08/2016

BUREAU N°43

ECOLE MATERNELLE DE LA HABETTE

12 RUE DU DOCTEUR RAMON

CANTON 8 (Créteil -2)

SQUARE JEAN-PIERRE MARTINEZ

PLACE DU CLOS DES VERGERS

RUE DU CLOS FOURTET

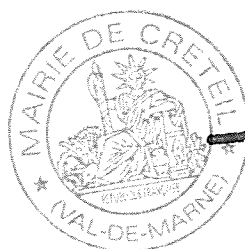
RUE DU CLOS VOUGEOT

RUE DU CLOS SAINT DENIS

RUE GUY CURAT (pair du 2 au 10) (impair du 1 au 17)

RUE DES CORBIERES

RUE SAUSSURE (pair du 2 au 40) (impair du 1 au 41)



Le Maire,

Laurent CATHALA

CRETEIL

30/08/2016

BUREAU N°44
CENTRE SOCIO CULTUREL MADELEINE REBERIOUX
27 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND
CANTON 8 (Créteil -2)

RUE MADAME DE SEVIGNE

RUE DES COTEAUX

SENTIER DES COTEAUX

RUE ROGER SALENGRO

RUE JEAN-PAUL SARTRE

RUE DU SAMARITAIN

RUE VICTOR SCHOELCHER

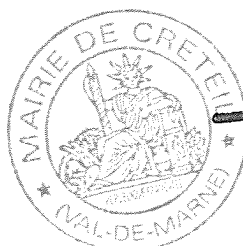
AVE FRANCOIS MITTERRAND (pair du 26 au 64)(impair du 41 au 63)

PASSAGE DES SORBIERS

RUE JEAN ROSTAND

CHEMIN DE LA COULEE VERTE

RUE DU SENTIER DES ATTRIPES



Le Maire,

Laurent CATHALA

CRETEIL

30/08/2016

BUREAU N°45

ECOLE ELEMENTAIRE DES SARRAZINS

51/63 RUE DES SARRAZINS

CANTON 8 (Créteil -2)

RUE EUGENE FREYSSINET

IMPASSE CHARLES GARNIER

RUE AUGUSTE PERRET

ALLEE DES ERABLES

RUE EUGENE DUPUIS

ALLEE DES CERISIERS

RUE LE CORBUSIER

AVENUE FERNAND POUILLON

RUE CHARLES GUSTAVE STOSKOPF

RUE CLAUDE VASCONI

RUE PAUL SEJOURNE

MAIL SAUSSURE

ALLEE DES CARRIERES

ALLEE DES ROCHERS

RUE CLAUDE NICOLAS LEDOUX

RUE DES VIEUX BASSINS

RUE DE COTONOU

MAIL FRANCOIS MITTERRAND



Le Maire,


Laurent CATHALA

.../...

.../...

(suite bureau 45)

RUE SULLY

RUE GUY CURAT (pair n° 16) (impair du 21 au 29)

SENTIER DES CERCIS

RUE SINCLAIR

RUE SIRE FREDERIC SODDY

ALLEE DES SAULES

CHEMIN DES BASSINS

CHEMIN DE LA POMPADOUR

AVE FRANCOIS MITTERRAND (pair du 66 au 68) (impair du 65 au 85)

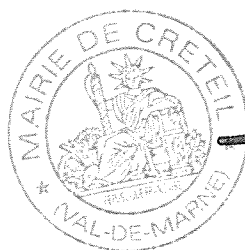
RUE DES SARRAZINS

RUE DU SENTIER DES ATTRIPES (impair du 1 au 3)

PLACE DU CLOS SAINT JACQUES

RUE DU CLOS DU TART

RUE DE SAUSSURE (pair du 42 au 9998) (impair du 43 au 9999)



Le Maire,


Laurent CATHALA

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

A R R Ê T É N° 2016 / 2752

instituant les bureaux de vote dans la commune de VILLIERS-SUR-MARNE

à compter du 1^{er} mars 2017

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu l'arrêté DRCT/4 n° 2015/2276 du 27 juillet 2015 modifié par l'arrêté DRCT/4 n°2015/2723 du 8 septembre 2015 instituant les bureaux de vote dans la commune de VILLIERS-SUR-MARNE à compter du 1^{er} décembre 2015 ;

Vu l'avis du Maire en date du 17 août 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté DRCT/4 n° 2015/2276 du 27 juillet 2015 modifié par l'arrêté DRCT/4 n°2015/2723 du 8 septembre 2015 instituant les bureaux de vote dans la commune de VILLIERS-SUR-MARNE est abrogé à compter du 1^{er} mars 2017.

Article 2 - A compter du 1^{er} mars 2017, les électeurs de la commune de VILLIERS-SUR-MARNE sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

.../...

Canton n° 22 (Villiers-sur-Marne)

- Bureau n°1 - Salle des fêtes Georges Brassens - rue Boieldieu
- Bureau n°2 - Salle des fêtes Georges Brassens - rue Boieldieu
- Bureau n°3 - Salle des fêtes Georges Brassens - rue Boieldieu
- Bureau n°4 - Ecole Léon Dauer - rue Maurice Berteaux
- Bureau n°5 - Escale - 2 place Charles Trenet
- Bureau n°6 - Escale - 2 place Charles Trenet
- Bureau n°7 - Ecole Albert Camus – 2 avenue Nelson Mandela
- Bureau n°8 - Ecole Jeanne et Maurice Dudragne - rue Maurice Dudragne
- Bureau n°9 - Ecole Jeanne et Maurice Dudragne - avenue Montrichard
- Bureau n°10 - Ecole maternelle Jean Renon - route de Combault
- Bureau n°11 - Crèche Pimprenelle et Nicolas - avenue de la Chênaie
- Bureau n°12 - Ecole primaire Jean Renon - route de Combault
- Bureau n°13 - Maison de quartier des Nangues - rue Léon Blum
- Bureau n°14 - Ecole maternelle Jean Jaurès - rue Louise Adélaïde
- Bureau n°15 - Ecole primaire Jean Jaurès - rue Louise Adélaïde
- Bureau n°16 - Ecole maternelle Edouard Herriot - avenue des Luats
- Bureau n°17 - Ecole maternelle Edouard Herriot - avenue des Luats
- Bureau n°18 - Réfectoire scolaire Jacques Brel - rue Maurice Berteaux

Article 3 - A compter du 1^{er} mars 2017, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considéré(s) est le bureau suivant :

Bureau centralisateur – Hôtel de Ville – Salle des mariages – place de l'Hôtel de ville.

Article 4 - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune de VILLIERS-SUR-MARNE et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} mars 2017.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1^{er} mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

Article 6 - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune.

.../...

Article 7 - Les marinières et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges*.

Article 8 - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

Article 9 - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

Article 10 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 11 - Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 31 août 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé Christian ROCK.

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

ARRÊTÉ N° 2016/2766

fixant les dates, heures et lieux des opérations de dépouillement et de recensement des votes des premier et second tours de scrutin de l'élection des juges du Tribunal de commerce de Créteil des 5 et 18 octobre 2016

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de commerce et notamment son article R.723-7 ;

VU le code électoral ;

VU la liste électorale arrêtée le 11 juillet 2016 ;

VU la lettre de la Présidente du Tribunal de commerce de Créteil en date du 28 juillet 2016 précisant le nombre de sièges à pourvoir ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er.- Les opérations de dépouillement et de recensement des votes pour l'élection des juges du Tribunal de commerce de Créteil afin de pourvoir à la vacance de 19 sièges, se dérouleront les mercredi 5 octobre 2016 et en cas de second tour, mardi 18 octobre 2016.

Article 2.- La commission chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats se réunira en Préfecture, 21/29 avenue du Général de Gaulle à Créteil le mercredi 5 octobre 2016 à 11 heures en salle Claude Erignac (2^{ème} étage) et en cas de second tour, le mardi 18 octobre 2016 à 11 heures en salle 253 (2^{ème} étage).

Article 3.- 19 sièges sont à pourvoir en raison de démission (3), de fin de judicature (1) et de fin de mandat soumis à réélection (15).

Article 4.- Les candidatures enregistrées en préfecture du vendredi 9 septembre 2016 au jeudi 15 septembre 2016 à 18 heures seront affichées le vendredi 16 septembre 2016 dans les locaux de la préfecture et portées à la connaissance du Procureur général près la Cour d'Appel de Paris.

../...

Article 5.- Le vote a lieu uniquement par correspondance.

Article 6.- Conformément aux dispositions de l'article L.723.10 du code de commerce, l'élection aura lieu au scrutin pluri nominal majoritaire à deux tours.

Seront déclarés élus au premier tour de scrutin, les candidats ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits. En cas de second tour, l'élection est acquise à la majorité relative des suffrages exprimés.

Article 7.- Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 8.- Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque électeur et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 5 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé Christian ROCK

ARRÊTÉ N° 2016/2813

instituant la commission d'organisation de l'élection des juges du Tribunal de Commerce des 5 et 18 octobre 2016

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/2766 du 5 septembre 2016 fixant les dates, heures et lieux des opérations de dépouillement et de recensement des votes des premier et second tours de scrutin de l'élection des juges du Tribunal de commerce de Créteil des 5 et 18 octobre 2016 ;

VU l'ordonnance de la Première Présidente de la Cour d'Appel de Paris en date du 30 août 2016 portant désignation de magistrats ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er. - Conformément aux dispositions des articles L.723-13 et R.723-8 du code de commerce, il est institué une commission, pour chacun des deux tours de scrutin, composée comme suit et chargée de veiller à la régularité du scrutin de l'élection des juges du Tribunal de commerce de Créteil et d'en proclamer les résultats :

Scrutin du 5 octobre 2016 (1^{er} tour)

Président :

Madame Emmanuelle LEBÉE, première vice-présidente au tribunal de grande instance de Créteil

Membres :

Madame Violette BATY, vice-présidente au tribunal d'instance de Villejuif

Madame Laurence MENGIN, vice-présidente au tribunal d'instance d'Ivry sur Seine.

../...

Scrutin du 18 octobre 2016 (2^{ème} tour)

Président :

Madame Emmanuelle LEBÉE, première vice-présidente au tribunal de grande instance de Créteil

Membres :

Madame Pascale GABRELLE, vice-présidente au tribunal d'instance d'Ivry sur Seine

Madame Bénédicte GILET, vice-présidente au tribunal d'instance de Sucy en Brie

Le secrétariat sera assuré par Maître Jean-Jacques MEY, Greffier en chef du tribunal de commerce de Créteil.

Article 2. - Les commissions ainsi constituées siégeront à la préfecture de Créteil, Salle Claude Erignac (2^{ème} étage) le 5 octobre 2016 à 11 heures pour le 1^{er} tour de scrutin et le 18 octobre 2016 à 11 heures, Salle 253 (2^{ème} étage), en cas de second tour de scrutin.

Article 3. - La commission d'organisation des élections procédera au recensement des votes. Les résultats seront proclamés publiquement par la présidente de la commission et la liste des candidats élus sera établie dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenues par chacun d'entre eux, et immédiatement affichée au greffe du tribunal de commerce.

Article 4. - Le procès-verbal des opérations électorales sera dressé en trois exemplaires revêtus de la signature de la présidente et des membres de chacune des commissions. Les premier et troisième exemplaires seront respectivement adressés au Procureur général près la Cour d'appel de Paris et au greffe du tribunal de commerce de Créteil. Le second sera conservé au service des élections de la préfecture.

Article 5. - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 6. - Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux présidentes, aux membres ainsi qu'au secrétaire de chacune des commissions et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 8 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé Christian ROCK



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Créteil, le 9 septembre 2016

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME ET
DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Arrêté n° 2016/2822

**déclarant d'utilité publique les travaux et les acquisitions foncières nécessaires
à la réalisation de la ZAC Marne Europe et valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme
de la commune de Villiers-sur-Marne**



**Le préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- **VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et R.123-1 et suivants ;
- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.1 et suivants, L. 110-1 et suivants, L122-1 et suivants et R.121-1 et suivants ;
- **VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-54 et suivants et R.123-23 et suivants ;
- **VU** le code de la voirie routière ;
- **VU** la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;
- **VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- **VU** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée, relative au Grand Paris ;
- **VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, et notamment ses articles 5 et 6 ;

- **VU** le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, et en particulier ses articles L.122-1 et L.122-7 du code de l'environnement ;
- **VU** le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- **VU** le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;
- **VU** le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évolution environnementale des documents d'urbanisme ;
- **VU** le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, et publié au recueil des actes administratifs du 4 février 2013 ;
- **VU** l'arrêté n° 2016/264 du 4 février 2016 portant création de la Zone d'Aménagement Concertée Marne-Europe sur le territoire de la commune de Villiers-sur-Marne ;
- **VU** l'arrêté n° 2016/419 du 18 février 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire et valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Villiers-sur-Marne, de désaffectation et déclassement des rues Marthe Marie Madeleine, du professeur Roux et de divers chemins ruraux ;
- **VU** le procès verbal de la réunion d'examen conjoint du 21 janvier 2016 relatif à la mise en compatibilité du PLU de Villiers-sur-Marne avec le projet de la ZAC Marne-Europe ;
- **VU** la délibération n° 2015-037 du bureau du conseil d'administration de l'Etablissement Public d'Aménagement de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée (EPAMARNE) en date du 14 octobre 2015 approuvant le dossier de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire, de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Villiers-sur-Marne et de déclassement et désaffectation de divers chemins ruraux et voies communales, et confiant au directeur général d'EPAMARNE le soin de solliciter les services de l'Etat pour engager la procédure d'enquête publique unique ;

- **VU** le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 25 mai 2016 et notamment son avis favorable :
 - sur l'utilité publique du projet,
 - sur la désaffectation et le déclassement des rues Marthe Marie Madeleine, Professeur Roux et divers chemins ruraux,
 - sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Villiers-sur-Marne.
- **VU** le courrier en date du 10 août 2016 du directeur général d'EPAMARNE demandant la déclaration d'utilité publique nécessaire à la réalisation de la ZAC Marne Europe à Villiers-sur-Marne ;
- **VU** l'exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet de la ZAC de Marne Europe à Villiers-sur-Marne ;

- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE :

- **Article 1^{er}**: Sont déclarés d'utilité publique, au profit de l'Etablissement Public d'Aménagement de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée (EPAMARNE), les travaux et les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la ZAC Marne Europe sur le territoire de la commune de Villiers-sur-Marne ;

- **Article 2**: Les expropriations éventuellement nécessaires à la réalisation de l'opération devront être réalisées par EPAMARNE dans un délai de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté ;

- **Article 3**: La présente déclaration d'utilité publique emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Villiers-sur-Marne ;

- **Article 4**: Conformément à l'article L.122-6 du code de l'expropriation, « lorsque les immeubles expropriés sont soumis à la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, la déclaration d'utilité publique peut prévoir que les emprises seront retirées de la propriété initiale ». Ces biens font l'objet d'une division parcellaire avec scission des copropriétés ;

- **Article 5**: Le présent arrêté sera publié dans un journal publié dans le département du Val-de-Marne aux frais du maître d'ouvrage, et affiché pendant un mois en mairie de Villiers-sur-Marne. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et mis en ligne sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/publications/AOEP-avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques>

- Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être effectué auprès de l'autorité préfectorale ;

- Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne, le maire de la commune de Villiers-sur-Marne et le directeur général de l'Etablissement Public d'Aménagement de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée (EPAMARNE) sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Christian ROCK,



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

ARRETE N° 2016/2782

Modifiant la composition du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine-Amont (EPA-ORSA)



Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

- VU** le décret n°2007-785 du 10 mai 2007 modifié portant création de l'établissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine Amont et notamment son article 3,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2303-bis du 6 juin 2008 portant composition du conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine Amont,
- VU** les arrêtés préfectoraux n°2009/108 du 15 janvier 2009, n°2009/1138 du 30 mars 2009, n°2009/2375 du 23 juin 2009, n°2009/4249 bis du 4 novembre 2009, n°2010/5206 du 20 mai 2010, n°2010/5833 du 12 juillet 2010, n°2010/6514 du 8 septembre 2010, n°2010/7084 du 14 octobre 2010, n°2011/1617 du 17 mai 2011, n°2011/3506 du 19 octobre 2011, n°2011-4038 bis du 7 décembre 2011, n°2012/1206 du 12 avril 2012, n°2012/2105 du 26 juin 2012, n°2012/3571 du 18 octobre 2012, n°2012/ 4623 du 20 décembre 2012, n°2013-2076 du 5 juillet 2013, n°2013/3525 du 3 décembre 2013, n°2014/6001 du 25 juin 2014, n°2014/7101 du 16 octobre 2014, n°2015/570 du 4 mars 2015, n°2015/1425 du 3 juin 2015, n°2016/1454 du 10 mai 2016, n°2016/2117 du 4 juillet 2016 et n°2016/2187 du 7 juillet 2016 modifiant la composition du conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine Amont,
- VU** l'arrêté du ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports du 30 août 2016 portant nomination de Mme Martine LAQUIEZE au conseil d'administration de l'EPA-ORSA, en remplacement de M. Michel BERNARD,
- Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,

.../...

ARRETE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral N°2008/2303-bis du 6 juin 2008 modifié portant composition du conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine Amont est modifié comme suit :

.....

1° Huit membres représentant l'Etat :

e) un membre désigné par le ministre chargé de la politique de la ville

Mme. Martine LAQUIEZE

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral N°2008/2303-bis du 6 juin 2008 modifié précité demeurent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.

Fait à Créteil, le 6 septembre 2016

Le Préfet,

Thierry LELEU



PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE NOGENT SUR MARNE

BUREAU SECURITE ET LIBERTES PUBLIQUES

A R R E T E N° 2016 – 2735
portant désignation des délégués de l'Administration
dans les commissions de révision des listes électorales
de la Commune de Bry-sur-Marne

LE SOUS-PREFET DE NOGENT SUR MARNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R.1 à R.25 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2016-1298 en date du 22 avril 2016 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, portant délégation de signature à M. Michel MOSIMANN, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-2472 du 10 août 2015 instituant les bureaux de vote dans la commune de Bry-sur-Marne à compter du 1er décembre 2015 ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la Sous-préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Les personnes désignées ci-après sont nommées pour représenter l'Administration dans la commission chargée de la révision des listes électorales de la commune de Bry-sur-Marne au titre de l'année 2016-2017.

10 bureaux

Liste générale **Madame** **Marie-Ange VAN CORTENBOSCH** **19, Quai Louis Ferber**

Bureau n°1 :

Titulaire : Monsieur Christian WANEGFFLELEN – 52 bis, rue de la République

Suppléante : Madame Valérie CHABANNAIS – 30, Grande rue Charles de Gaulle

Bureau n°2 :

Titulaire : Madame Valérie CHABANNAIS – 30, Grande rue Charles de Gaulle

Suppléante : Madame Marie-Ange Evelyne VAN CORTENBOSCH – 19, quai Louis Ferber

Bureau n°3 :

Titulaire : Madame Marie-Ange Evelyne VAN CORTENBOSCH – 19, quai Louis Ferber

Suppléant : Monsieur Eric COUTURIER – 101, boulevard Foch au Perreux-sur-Marne

Bureau n°4 :

Titulaire : Monsieur Eric COUTURIER – 101, boulevard Foch au Perreux-sur-Marne

Suppléant : Monsieur René MANGIN – « Les Mélèzes » 8, passage Paillot

Bureau n°5 :

Titulaire : Monsieur René MANGIN – « Les Mélèzes » 8, passage Paillot

Suppléant : Monsieur Eric COUTURIER – 101, boulevard Foch au Perreux-sur-Marne

Bureau n°6 :

Titulaire : Monsieur Jean CHATARD – 3, place du Rond point

Suppléante : Madame Marie-Ange Evelyne VAN CORTENBOSCH – 19, quai Louis Ferber

Bureau n°7 :

Titulaire : Monsieur Jean CHATARD – 3, place du Rond point

Suppléant : Monsieur Michel TASSE – 52 bis, rue de la République

Bureau n°8 :

Titulaire : Monsieur Michel TASSE – 52 bis, rue de la République

Suppléant : Monsieur André MICHEL – 43 bis, quai Louis Ferber

Bureau n°9 :

Titulaire : Monsieur André MICHEL – 43 bis, quai Louis Ferber

Suppléant : Monsieur Christian WANEGFFLELEN – 52 bis, rue de la République

Bureau n°10 :

Titulaire : Madame Marie-Ange Evelyne VAN CORTENBOSCH – 19, quai Louis Ferber

Suppléant : Monsieur Christian WANEGFFLELEN – 52 bis, rue de la République

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'Administration, pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017, au titre du ou des bureaux de vote indiqué(s) pour lesquels leur nom est cité.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet de Nogent sur Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 31 août 2016

Le sous-préfet,

Signé

Michel MOSIMANN



PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE NOGENT SUR MARNE

BUREAU SECURITE ET LIBERTES PUBLIQUES

A R R E T E N° 2016 – 2736
portant désignation des délégués de l'Administration
dans les commissions de révision des listes électorales
de la Commune de Champigny-sur-Marne

LE SOUS-PREFET DE NOGENT SUR MARNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R.1 à R.25 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2016-1298 en date du 22 avril 2016 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, portant délégation de signature à M. Michel MOSIMANN, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-6621 du 27 août 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de Champigny-sur-Marne à compter du 1^{er} mars 2015 ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la Sous-préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}: Les personnes désignées ci-après sont nommées pour représenter l'Administration dans les commissions chargées de la révision des listes électorales de la commune de Champigny-sur-Marne, au titre de l'année 2016-2017.

43 bureaux

Liste générale Monsieur Jacky LELARGE – 8 bis rue Théodorine

Bureaux n°1, 2 et 3 :

Titulaire : Madame Gilberte GILBERT – 6 rue Maurice Denis

Suppléante : Madame Catherine EVEN – 4 rue Faidherbe

Bureaux n°4, 5 et 6 :

Titulaire : Madame Sylviane FLOURY – 60 bis rue de l'égalité (chez Madame BREQUEL)

Suppléante : Madame Dany OUZOULIAS née TORCHY – 13 Hameau des Perroquets

Bureaux n° 7, 8 et 9 :

Titulaire : Madame Arlette POTIER – 2 Square Jean Moulin

Suppléant : Monsieur Jacky LELARGE – 8 bis, Rue Théodorine

Bureaux n° 10, 11 et 12 :

Titulaire : Madame Dany OUZOULIAS née TORCHY – 13 Hameau des Perroquets

Suppléante : Madame Arlette POTIER – 2 Square Jean Moulin

Bureaux n° 13,14 et 15 :

Titulaire : Madame Chantal BOUCHER née LE MAZURIER – 48 rue Francis de Pressensé

Suppléante : Madame Evelyne JOSEPH – 34 rue Charles Fourier

Bureaux n° 16 et 17 :

Titulaire : Madame Agostinha VESTIGO – 39 rue des Bas Clayaux

Suppléante : Madame Chantal BOUCHER née LE MAZURIER – 48 rue Francis de Pressensé

Bureaux n° 18 et 19 :

Titulaire : Madame Evelyne JOSEPH – 34 rue Charles Fourier

Suppléant : Monsieur Jacques PLESSIS – 61 Sentier des Glaissières

Bureaux n° 20 et 21 :

Titulaire : Monsieur Jacques PLESSIS – 61 Sentier des Glaissières

Suppléante : Madame Agostinha VESTIGO – 39 rue des Bas Clayaux

Bureaux n° 22 et 23 :

Titulaire : Madame Martine SANS – 7 rue Romain Rolland

Suppléante : Madame Sylviane FLOURY – 60 bis rue de l'égalité (chez Madame BREQUEL)

Bureaux n° 24 et 25 :

Titulaire : Monsieur Pierre TAUPIN – 7 rue Eugène Brun

Suppléant : Monsieur Claude GAURAT – 14 rue Mattéoti

Bureaux n° 26 et 27 :

Titulaire : Monsieur Claude GAURAT – 14 rue Mattéoti

Suppléante : Madame Marianne CAUDE – 34 Impasse des Vergers

Bureaux n° 28 et 29 :

Titulaire : Madame Marianne CAUDE – 34 Impasse des Vergers

Suppléant : Monsieur Christian CHAUVE – 135 Boulevard Aristide Briand

Bureaux n° 30 et 31 :

Titulaire : Madame Marie-Claire GOURIOU – 13 rue Guittard

Suppléante : Madame Yolande CHAULET – 142 bis avenue Roger Salengro

Bureaux n° 32 et 33 :

Titulaire : Madame Patricia BESSIERE – 29 Clos des Perroquets

Suppléante : Madame Marie-Claire GOURIOU – 13 rue Guittard

Bureaux n° 34 et 35 :

Titulaire : Monsieur Jacky LELARGE – 8 bis, Rue Théodorine

Suppléante : Madame Patricia BESSIERE – 29 Clos des Perroquets

Bureaux n° 36 et 37 :

Titulaire : Madame Catherine EVEN – 4 rue Faidherbe

Suppléant : Monsieur Pierre TAUPIN – 7 rue Eugène Brun

Bureaux n° 38 et 39 :

Titulaire : Madame Yolande CHAULET – 142 bis avenue Roger Salengro

Suppléant : Monsieur Jacky LELARGE – 8 bis, Rue Théodorine

Bureaux n° 40 et 41 :

Titulaire : Madame Nicole DARVES – 83 Quai Galliéni

Suppléante : Madame Martine SANS – 7 rue Romain Rolland

Bureaux n° 42 et 43 :

Titulaire : Monsieur Christian CHAUVE – 135 Boulevard Aristide Briand

Suppléante : Madame Gilberte GILBERT – 6 rue Maurice Denis

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'Administration, pour la période de 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017, au titre du ou des bureaux de vote, indiqué(s), pour lesquels leur nom est cité.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet de Nogent sur Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 31 août 2016

Le sous-préfet,

Signé

Michel MOSIMANN



SOUS-PREFECTURE DE NOGENT SUR MARNE
BUREAU SECURITE ET LIBERTES PUBLIQUES

PREFET DU VAL DE MARNE

A R R E T E N° 2016 – 2737
portant désignation des délégués de l'Administration
dans les commissions de révision des listes électorales
de la Commune de Chennevières-sur-Marne

LE SOUS-PREFET DE NOGENT SUR MARNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R.1 à R.25 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2016-1298 en date du 22 avril 2016 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, portant délégation de signature à M. Michel MOSIMANN, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-6285 du 21 juillet 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de Chennevières-sur-Marne à compter du 1^{er} mars 2015 ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la Sous-préfecture ;

A R R E T E ;

ARTICLE 1^{er} : Les personnes désignées ci-après sont nommées pour représenter l'Administration dans la commission chargée de la révision des listes électorales de la commune de Chennevières-sur-Marne au titre de l'année 2015-2016.

12 bureaux

Liste générale Monsieur Claude ROUVET – 33, Allée des Battues

Bureau n° 1

Titulaire : Monsieur Didier TREMOUREUX – 5, impasse Prévost

Suppléant : Monsieur Jean-Michel BARTHELEMY – 10, rue Pierre et Marie Curie

Bureau n° 2

Titulaire : Monsieur Jean-Michel BARTHELEMY – 10, rue Pierre et Marie Curie

Suppléante : Madame Jacqueline HUGUET - 123 bis, rue Gabriel Péri

Bureau n° 3

Titulaire : Madame Michèle DION – 34, avenue Georges

Suppléant : Monsieur Didier TREMOUREUX – 5, impasse Prévost

Bureau n° 4

Titulaire : Madame Jacqueline HUGUET - 123 bis, rue Gabriel Péri

Suppléante : Madame Michèle DION – 34, avenue Georges

Bureau n° 5

Titulaire : Monsieur Serge MARCHAT – 77, rue Aristide Briand

Suppléante : Madame Claudette GALLOIS – 9, allée de la Croix Saint-Siméon

Bureau n° 6

Titulaire : Madame Claudette GALLOIS – 9, allée de la Croix Saint-Siméon

Suppléant : Monsieur Serge MARCHAT – 77, rue Aristide Briand

Bureau n° 7

Titulaire : Monsieur Yvon DRILLET – 1, allée de la Frégate

Suppléant : Monsieur Jean-Claude ALIZON – 9, allée des Battues

Bureau n° 8

Titulaire : Monsieur Claude ROUVET – 33, allée des Battues

Suppléant : Monsieur Stéphane DUBOIS – 1, rue de Bry

Bureau n° 9

Titulaire : Madame Irène GUTMAN – 9, villa Provence

Suppléante : Madame Bineta DUBUISSON – 1, villa Champagne

Bureau n° 10

Titulaire : Madame Bineta DUBUISSON – 1, villa Champagne

Suppléante : Madame Irène GUTMAN – 9, villa Provence

Bureau n° 11

Titulaire : Monsieur Jean-Claude ALIZON – 9, allée des Battues

Suppléant : Monsieur Claude ROUVET – 33, allée des Battues

Bureau n° 12

Titulaire : Monsieur Stéphane DUBOIS – 1, rue de Bry

Suppléant : Monsieur Yvon DRILLET – 1, allée de la Frégate

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'Administration, pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017, au titre du bureau de vote indiqué pour lequel leur nom est cité.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet de Nogent sur Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 31 août 2016

Le sous-préfet,
Signé

Michel MOSIMANN



PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE NOGENT SUR MARNE

BUREAU DE LA SECURITE ET LIBERTES PUBLIQUES

A R R E T E N° 2016 – 2738
portant désignation des délégués de l'Administration
dans les commissions de révision des listes électorales
de la Commune de Fontenay-sous-Bois

LE SOUS-PREFET DE NOGENT SUR MARNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R.1 à R.25 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2016-1298 en date du 22 avril 2016 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, portant délégation de signature à M. Michel MOSIMANN, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2509 du 29 juillet 2016 instituant les bureaux de vote dans la commune de Fontenay-sous-Bois à compter du 1^{er} mars 2017 ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la Sous-préfecture ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Les personnes désignées ci-après sont nommées pour représenter l'Administration dans la commission chargée de la révision des listes électorales de la commune de Fontenay-sous-Bois au titre de l'année 2016-2017.

33 Bureaux

Liste générale Monsieur Francis SEGURET 3 rue de la Réunion

Bureaux n° 1, 2 et 3 :

Titulaire : Monsieur Didier BARGAS - 1, Villa Lapie – 25bis, rue du Clos d'Orléans

Suppléant : Monsieur Jean DESCHAMPS – 24 ter rue Charles Bassée

Bureaux n° 4, 5 et 6 :

Titulaire : Monsieur Jean DESCHAMPS – 24 ter rue Charles Bassée

Suppléant : Monsieur Didier BARGAS - 1, Villa Lapie – 25 bis, rue du Clos d'Orléans

Bureaux n° 7 et 8 :

Titulaire : Monsieur Gérard JACQUET – 18 rue Gaston Charles

Suppléant : Monsieur Francis SEGURET – 3 bis rue de la Réunion

Bureaux n° 9 et 10 :

Titulaire : Monsieur Francis SEGURET – 3 bis rue de la Réunion
Suppléant : Monsieur Gérard JACQUET – 18 rue Gaston Charles

Bureaux n° 11, 12, et 13 :

Titulaire : Monsieur Yves MONFORT – 12 bis, place Moreau David
Suppléant : Monsieur Robert CAMMAS – 12 avenue Parmentier

Bureaux n° 14 et 15 :

Titulaire : Monsieur Robert CAMMAS – 12 avenue Parmentier
Suppléant : Monsieur Jacques LELIEVRE – 7 rue Mallier

Bureaux n° 16 et 17 :

Titulaire : Madame Madeleine GARDETTE épouse FRENAIS – 1, rue Edouard Vaillant
Suppléant : Monsieur Jacques LELIEVRE – 7 rue Mallier

Bureaux n° 18, 19 et 20 :

Titulaire : Monsieur Jacques LELIEVRE – 7 rue Mallier
Suppléant : Madame Madeleine GARDETTE épouse FRENAIS – 1, rue Edouard Vaillant

Bureaux n° 21, 22 et 23 :

Titulaire : Monsieur Jacques GAUDENZI – 66 ter avenue Foch
Suppléant : Madame Jacqueline ROBERT-ROBIN épouse LEZENES – 60 bis, rue des Rieux

Bureaux n° 24, 25 et 26 :

Titulaire : Madame Jacqueline ROBERT-ROBIN épouse LEZENES – 60 bis, rue des Rieux
Suppléant : Monsieur Francis SEGURET – 3 bis rue de la Réunion

Bureau n° 27 et 28 :

Titulaire : Monsieur Francis SEGURET – 3 bis rue de la Réunion
Suppléant : Madame Françoise BARRUEL née DUMAS – 11, rue Guynemer

Bureaux n° 29, 30 et 31 :

Titulaire : Madame Françoise BARRUEL née DUMAS – 11, rue Guynemer
Suppléant : Monsieur Yves MONFORT – 12 bis, place Moreau David

Bureaux n° 32 et 33 :

Titulaire : Monsieur Yves MONFORT – 12 bis, place Moreau David
Suppléant : Monsieur Jacques GAUDENZI – 66 ter avenue Foch

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'Administration, pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017, au titre du ou des bureaux de vote indiqué(s) pour lesquels leur nom est cité.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet de Nogent sur Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 31 août 2016

Le sous-préfet,

Signé

Michel MOSIMANN



PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE NOGENT SUR MARNE

BUREAU SECURITE ET LIBERTES PUBLIQUES

A R R E T E N° 2016 – 2739
portant désignation des délégués de l'Administration
dans les commissions de révision des listes électorales
de la Commune de Joinville-le-Pont

LE SOUS-PREFET DE NOGENT SUR MARNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R.1 à R.25 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2016-1298 en date du 22 avril 2016 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, portant délégation de signature à M. Michel MOSIMANN, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-6287 du 21 juillet 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de Joinville-le-Pont à compter du 1^{er} mars 2015 ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la Sous-préfecture ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Les personnes désignées ci-après sont nommées pour représenter l'Administration dans la commission chargée de la révision des listes électorales de la commune de Joinville-le-Pont au titre de l'année 2016-2017.

12 bureaux

Liste générale **Madame Micheline CAPDEVIEILLE – 14, rue Jean Mermoz**
Suppléant : **Monsieur Maurice LAMANDA – 4bis, avenue du Président Wilson**

Bureau n°1 :

Titulaire : Monsieur Jean-Claude LAMBOLEY – 13, avenue Racine
Suppléante : Madame Geneviève FRYDMAN – 21, rue Jean Mermoz

Bureau n°2 :

Titulaire : Madame Marie-Lucie LOMBES – 49, avenue Guy Moquet
Suppléante : Madame Micheline CAPDEVIEILLE – 14, rue Jean Mermoz

Bureau n°3 :

Titulaire : Madame Micheline CAPDEVIEILLE – 14, rue Jean Mermoz
Suppléante : Madame Marie-Lucie LOMBES – 49, avenue Guy Moquet

Bureau n°4 :

Titulaire : Madame Geneviève FRYDMAN – 21, rue Jean Mermoz
Suppléant : Monsieur Jean-Claude LAMBOLEY – 13, avenue Racine

Bureau n°5 :

Titulaire : Monsieur Thierry CUVELIER – 2, avenue Coursault
Suppléant : Monsieur Maurice LAMANDA – 4, bis avenue du Président Wilson

Bureau n°6 :

Titulaire : Madame Alexandra DUVAUCHELLE – 3, Villa Hélène
Suppléant : Monsieur Kamel MOUHEB – 49 Ter, rue du 42^{ème} de Ligne

Bureau n°7 :

Titulaire : Monsieur Jean-Pierre LAVOINNE – 36, avenue Jamin
Suppléant : Monsieur Thierry CUVELIER – 2, avenue Coursault

Bureau n°8 :

Titulaire : Monsieur Kamel MOUHEB – 49 Ter, rue du 42^{ème} de Ligne
Suppléant : Monsieur Jean-Pierre LAVOINNE – 36, avenue Jamin

Bureau n°9 :

Titulaire : Madame Ratiba DJABRI – 7, rue Eugène Voisin
Suppléante : Madame Jacqueline TORDJMAN – 8, avenue Joyeuse

Bureau n°10 :

Titulaire : Madame Jacqueline TORDJMAN – 8, avenue Joyeuse
Suppléante : Madame Ratiba DJABRI – 7, rue Eugène Voisin

Bureau n°11 :

Titulaire : Monsieur Maurice LAMANDA – 4, bis avenue du Président Wilson
Suppléant : Monsieur Christian KRANZ – 5, avenue Coursault

Bureau n°12 :

Titulaire : Monsieur Christian KRANZ – 5, avenue Coursault
Suppléante : Madame Alexandra DUVAUCHELLE – 3, Villa Hélène

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'Administration, pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017, au titre du ou des bureaux de vote indiqué(s) pour lesquels leur nom est cité.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet de Nogent sur Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 31 août 2016

Le sous-préfet
Signé

Michel MOSIMANN



PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE NOGENT-SUR-MARNE

BUREAU SECURITE ET LIBERTES PUBLIQUES

A R R E T E N° 2016 – 2740
portant désignation des délégués de l'Administration
dans les commissions de révision des listes électorales
de la Commune de La Queue-en-Brie

LE SOUS-PREFET DE NOGENT SUR MARNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R.1 à R.25 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2016-1298 en date du 22 avril 2016 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, portant délégation de signature à M. Michel MOSIMANN, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-6136 du 7 juillet 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de La Queue-en-Brie à compter du 1^{er} mars 2015 ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la Sous-préfecture ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er}: Les personnes désignées ci-après sont nommées pour représenter l'administration dans la commission chargée de la révision des listes électorales de la commune de La Queue-en-Brie au titre de l'année 2016-2017.

8 bureaux

Liste générale Madame Myriam ROLET épouse LAMBERT – 24 rue Henri Rouart

Bureau n°1 :

Titulaire : Monsieur Jean-Pierre DOISNE – 10 rue Pedro

Suppléante : Madame Françoise BAYLE épouse DEROIN – 26 allée Pascal

Bureau n°2 :

Titulaire : Madame Françoise BAYLE épouse DEROIN – 26 allée Pascal

Suppléant : Monsieur Jean-Pierre DOISNE – 10 rue Pedro

Bureau n°3 :

Titulaire : Madame Myriam ROLET épouse LAMBERT – 24 rue Henri Rouart

Suppléante : Madame Barbara DENECKE épouse RAMPONI – 10 allée Paul Verlaine

Bureau n°4 :

Titulaire : Madame Barbara DENECKE épouse RAMPONI – 10 allée Paul Verlaine

Suppléante : Madame Myriam ROLET épouse LAMBERT – 24 rue Henri Rouart

Bureau n°5 :

Titulaire : Monsieur Alain ZANON – 23 chemin de la montagne

Suppléant : Monsieur Roland DESLOGES – 5 rue Pierre Mendes France

Bureau n°6 :

Titulaire : Monsieur Roland DESLOGES – 5 rue Pierre Mendes France

Suppléant : Monsieur Alain ZANON – 23 chemin de la montagne

Bureau n°7 :

Titulaire : Madame Corinne CHARLES – 3, chemin de la Pompe

Suppléant : Monsieur Brahim BOIHY – 6, rue de Bruxelles

Bureau n°8 :

Titulaire : Monsieur Brahim BOIHY – 6, rue de Bruxelles

Suppléante : Madame Corinne CHARLES – 3, chemin de la Pompe

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'Administration, pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017, au titre du ou des bureaux de vote indiqué(s) pour lesquels leur nom est cité.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet de Nogent sur Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 31 août 2016

Le sous-préfet

Signé

Michel MOSIMANN



PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE NOGENT SUR MARNE

BUREAU SECURITE ET LIBERTES PUBLIQUES

A R R E T E N° 2016 – 2741
portant désignation des délégués de l'Administration
dans les commissions de révision des listes électorales
de la Commune du Perreux-sur-Marne

LE SOUS-PREFET DE NOGENT SUR MARNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R.1 à R.25 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2016-1298 en date du 22 avril 2016 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, portant délégation de signature à M. Michel MOSIMANN, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-3318 du 27 août 2009 instituant les bureaux de vote dans la commune du Perreux-sur-Marne à compter du 1er mars 2010 ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la Sous-préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Les personnes désignées ci-après sont nommées pour représenter l'Administration dans la commission chargée de la révision des listes électorales de la commune du Perreux-sur-Marne au titre de l'année 2016-2017.

20 bureaux

Liste générale Monsieur Alain Le CLECH – 8, villa des Lierres

Bureaux n°1, 2 et 3 :

Titulaire : Monsieur Alain LE CLECH – 8, villa des Lierres

Suppléant : Monsieur M. Jean CUVILLIER – 7, avenue de l'Île d'Amour

Bureaux n°4, 5 et 6 :

Titulaire : Monsieur M. Jean CUVILLIER – 7, avenue de l'Île d'Amour

Suppléant : Monsieur Alain LE CLECH – 8, villa des Lierres

Bureaux n°7, 8 et 9 :

Titulaire : Monsieur Daniel PALLOT – 4, allée de l'Alma

Suppléant : Monsieur Gilbert BERNARDI – 154bis, avenue Pierre Brossolette

Bureaux n°10, 11 et 12 :

Titulaire : Monsieur Gilbert BERNARDI – 154bis, avenue Pierre Brossolette

Suppléant : Monsieur Anthony FERRARI – 6 bis rue de Tannebourg

Bureaux n°13 et 14 :

Titulaire : Monsieur Patrick PALSKY – 25, rue de l'Yser

Suppléante : Madame Monique DAVERSIN – 48, Claude Jean Romain

Bureaux n°15 et 16 :

Titulaire : Madame Monique DAVERSIN – 48, Claude Jean Romain

Suppléant : Monsieur Patrick PALSKY – 25, rue de l'Yser

Bureau n°17 et 18 :

Titulaire : Monsieur Gilbert FAUVEL – 69 rue de la Paix

Suppléant : Monsieur Franck MANET – 20 avenue Jeanne d'Arc

Bureau n°19 et 20 :

Titulaire : Monsieur Franck MANET – 20 avenue Jeanne d'Arc

Suppléant : Monsieur Gilbert FAUVEL – 69 rue de la Paix

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'Administration, pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017, au titre du ou des bureaux de vote indiqué(s) pour lesquels leur nom est cité.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet de Nogent sur Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 31 août 2016

Le sous-préfet

Signé

Michel MOSIMANN



PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE NOGENT-SUR-MARNE

BUREAU DE LA SECURITE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

A R R E T E N° 2016 – 2742
portant désignation des délégués de l'Administration
dans les commissions de révision des listes électorales
de la Commune du Plessis-Trévisé

LE SOUS-PREFET DE NOGENT SUR MARNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R.1 à R.25 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2016-1298 en date du 22 avril 2016 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, portant délégation de signature à M. Michel MOSIMANN, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-6131 du 7 juillet 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune du Plessis-Trévisé à compter du 1er mars 2015 ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la Sous-préfecture ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Les personnes désignées ci-après sont nommées pour représenter l'Administration dans la commission chargée de la révision des listes électorales de la commune du Plessis-Trévisé au titre de l'année 2016-2017.

11 bureaux

Liste générale Monsieur Jean-Marc DONETTI – 136, bis avenue de la Maréchale
Suppléante : Madame Françoise LACOMBE – 1, allée Orly Parc

Bureaux n°1 et 2 :

Titulaire : Monsieur Bernard TOUVET – 44, avenue Ardouin
Suppléante : Madame Dominique TESTUZ – 223, avenue de la Maréchale

Bureaux n°3, 4 et 5 :

Titulaire : Monsieur Jean-Marc DONETTI – 136, bis avenue de la Maréchale
Suppléante : Madame Françoise LACOMBE – 1, allée Orly Parc

Bureaux n°6 et 7 :

Titulaire : Madame Michelle CHEVREUX – 50/52, avenue Ardouin
Suppléant : Monsieur Jean-Marc DONETTI – 136, bis avenue de la Maréchale

Bureaux n°8 et 9 :

Titulaire : Madame Dominique TESTUZ – 223, avenue de la Maréchale

Suppléante : Madame Michelle CHEVREUX – 50/52, avenue Ardouin

Bureaux n°10 et 11 :

Titulaire : Madame Françoise LACOMBE – 1, allée Orly Parc

Suppléant : Monsieur Bernard TOUVET – 44, avenue Ardouin

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'Administration, pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017, au titre du ou des bureaux de vote indiqué(s) pour lesquels leur nom est cité.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet de Nogent sur Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 31 août 2016

Le sous-préfet

Signé

Michel MOSIMANN



SOUS-PREFECTURE DE NOGENT SUR MARNE
BUREAU SECURITE ET LIBERTES PUBLIQUES

PREFET DU VAL DE MARNE

A R R E T E N° 2016 – 2743
portant désignation des délégués de l'Administration
dans les commissions de révision des listes électorales
de la Commune de Nogent-sur-Marne

LE SOUS-PREFET DE NOGENT SUR MARNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R.1 à R.25 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2016-1298 en date du 22 avril 2016 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, portant délégation de signature à M. Michel MOSIMANN, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-6646 du 29 août 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de Nogent-sur-Marne à compter du 1^{er} mars 2015 ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la Sous-préfecture ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Les personnes désignées ci-après sont nommées pour représenter l'Administration dans la commission chargée de la révision des listes électorales de la commune de Nogent-sur-Marne au titre de l'année 2016-2017.

23 bureaux

Liste générale Madame Martine DESSAGNES 2, Carrefour Julien Roger

Bureaux n° 1 et 2 :

Titulaire : Madame Nicole RONDENAY – 20, rue Paul Bert

Suppléante : Madame Martine DESSAGNES – 2, Carrefour Julien Roger

Bureaux n°3 et 4 :

Titulaire : Madame Martine DESSAGNES – 2, Carrefour Julien Roger

Suppléante : Madame Nicole RONDENAY – 20, rue Paul Bert

Bureaux n° 5 et 6 :

Titulaire : Madame Sylviane DEHON – 7, avenue Victor Hugo

Suppléant : Monsieur Jean-Paul BOUVARD – 4, quai du Port

Bureaux n° 7 et 8 :

Titulaire : Monsieur Jean-Paul BOUVARD – 4, quai du Port

Suppléante : Madame Sylviane DEHON – 7, avenue Victor Hugo

Bureaux n° 9 et 10 :

Titulaire : Monsieur Gérard CELLA – 55, rue Théodore Honoré
Suppléante : Madame Michèle HAMMAMI – 49, avenue du Val de Beauté

Bureaux n° 11 et 12 :

Titulaire : Madame Michèle HAMMAMI – 49, avenue du Val de Beauté
Suppléant : Monsieur Gérard CELLA – 55, rue Théodore Honoré

Bureaux n° 13 et 14 :

Titulaire : Madame Anne GOYENECHÉ – 43, rue de Fontenay
Suppléant : Monsieur Gérard DUROSIER – 42, rue Manessier

Bureaux n° 15 et 16 :

Titulaire : Monsieur Gérard DUROSIER – 42, rue Manessier
Suppléante : Madame Anne GOYENECHÉ – 43, rue de Fontenay

Bureaux n° 17 et 18 :

Titulaire : Madame Valérie LEBRIS – 6 bis, rue Hoche
Suppléante : Madame Gaële NICOLAS – 39 ter, rue Jacques Kablé

Bureau n° 19 et 20 :

Titulaire : Madame Gaële NICOLAS – 39 ter, rue Jacques Kablé
Suppléante : Madame Valérie LEBRIS – 6 bis, rue Hoche

Bureau n° 21 :

Titulaire : Madame Marlène PLACIDE – 123, Boulevard de Strasbourg
Suppléant : Monsieur Robert ISABET – 2, rue Pasteur

Bureau n°22

Titulaire : Monsieur Robert ISABET – 2, rue Pasteur
Suppléante : Madame Marlène PLACIDE – 123, Boulevard de Strasbourg

Bureau n°23

Titulaire : Monsieur Denis TRAVERT – 105, Boulevard de Strasbourg
Suppléante : Madame Martine DESSAGNES – 2, Carrefour Julien Roger

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'Administration, pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017, au titre du ou des bureaux de vote indiqué(s) pour lesquels leur nom est cité.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet de Nogent sur Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 31 août 2016

Le sous-préfet,
Signé
Michel MOSIMANN



PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE NOGENT-SUR- MARNE

BUREAU SECURITE ET LIBERTES PUBLIQUES

A R R E T E N° 2016 – 2744
portant désignation des délégués de l'Administration
dans les commissions de révision des listes électorales
de la Commune du Noiseau

LE SOUS-PREFET DE NOGENT SUR MARNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R.1 à R.25 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2016-1298 en date du 22 avril 2016 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, portant délégation de signature à M. Michel MOSIMANN, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1935 du 16 juin 2016 instituant les bureaux de vote dans la commune de Noiseau à compter du 1^{er} mars 2017 ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la Sous-préfecture ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Les personnes désignées ci-après sont nommées pour représenter l'Administration dans la commission chargée de la révision des listes électorales de la commune du Perreux-sur-Marne au titre de l'année 2016-2017.

4 bureaux

Liste générale Monsieur Noël ANGELI – 48, rue Léon Blum

Bureau n° 1 :

Titulaire : Monsieur Roland LAFOND – 9 rue du Docteur Roux

Suppléant : Madame Nadine BONNEAU – 21 allée du Belvédère

Bureau n° 2 :

Titulaire : Monsieur Noël ANGELI – 48 rue Léon Blum

Suppléant : Monsieur Roland LAFOND – 9 rue du Docteur Roux

Bureau n° 3 :

Titulaire : Madame Nadine BONNEAU – 21 allée du Belvédère

Suppléant : Monsieur Noël ANGELI – 48 rue Léon Blum

Bureau n° 4 :

Titulaire : Monsieur Noël ANGELI – 48 rue Léon Blum

Suppléant : Monsieur Roland LAFOND – 9 rue du Docteur Roux

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'Administration, pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017, au titre du ou des bureaux de vote indiqué(s) pour lesquels leur nom est cité.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet de Nogent sur Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 31 août 2016

Le sous-préfet

Signé

Michel MOSIMANN



SOUS-PREFECTURE DE NOGENT SUR MARNE
BUREAU SECURITE ET LIBERTES PUBLIQUES

PREFET DU VAL DE MARNE

A R R E T E N° 2016 – 2745
portant désignation des délégués de l'Administration
dans les commissions de révision des listes électorales
de la Commune d'Ormesson-sur-Marne

LE SOUS-PREFET DE NOGENT SUR MARNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R.1 à R.25 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2016-1298 en date du 22 avril 2016 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, portant délégation de signature à M. Michel MOSIMANN, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2540 du 04 août 2016 instituant les bureaux de vote dans la commune d'Ormesson-sur-Marne à compter du 1^{er} mars 2017 ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la Sous-préfecture ;

A R R E T E ;

ARTICLE 1^{er} : Les personnes désignées ci-après sont nommées pour représenter l'Administration dans la commission chargée de la révision des listes électorales de la commune d'Ormesson-sur-Marne au titre de l'année 2016-2017.

7 bureaux

Liste générale Monsieur Yves BROUSSEAU 6 square Raymond Radiguet

Bureaux n°1 et 2 :

Titulaire : Monsieur Patrick FRANCOMME – 110 rue de Noiseau
Suppléant : Monsieur Yves BROUSSEAU – 6, square Raymond Radiguet

Bureaux n°3 et 4 :

Titulaire : Monsieur Anastade SEVASTOS – 99 rue de Noiseau
Suppléant : Monsieur Patrick FRANCOMME – 110 rue de Noiseau

Bureaux n°5, 6 et 7 :

Titulaire : Monsieur Yves BROUSSEAU – 6, square Raymond Radiguet
Suppléant : Monsieur Anastade SEVASTOS – 99 rue de Noiseau

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'Administration, pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017, au titre du ou des bureaux de vote indiqué(s) pour lesquels leur nom est cité.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet de Nogent sur Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 31 août 2016

Le sous-préfet

Signé

Michel MOSIMANN



SOUS-PREFECTURE DE NOGENT SUR MARNE

PREFET DU VAL DE MARNE

BUREAU DE LA SECURITE ET LIBERTES PUBLIQUES

A R R E T E N° 2016 – 2746
portant désignation des délégués de l'Administration
dans les commissions de révision des listes électorales
de la Commune de Saint-Mandé

LE SOUS-PREFET DE NOGENT SUR MARNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R.1 à R.25 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2016-1298 en date du 22 avril 2016 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, portant délégation de signature à M. Michel MOSIMANN, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2083 du 29 juin 2016 instituant les bureaux de vote dans la commune de Saint-Mandé à compter du 1^{er} mars 2017 ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la Sous-préfecture ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Les personnes désignées ci-après sont nommées pour représenter l'Administration dans la commission chargée de la révision des listes électorales de la commune de Saint-Mandé au titre de l'année 2016-2017.

16 bureaux

Liste générale Monsieur Rémi LONGETTI – 90 avenue du Général de Gaulle

Bureaux n°1, 2 et 3 :

Titulaire : Monsieur Rémi LONGETTI – 90 avenue du Général de Gaulle

Suppléant : Monsieur Jean BOGGIO – 4 rue Cart

Bureaux n°4, 5 et 6 :

Titulaire : Monsieur Jean BOGGIO – 4 rue Cart

Suppléant : Monsieur Rémi LONGETTI – 90 avenue du Général de Gaulle

Bureaux n°7, 8 et 9 :

Titulaire : Madame Claude DEBOUTIERE – 14 Chaussée de l'étang

Suppléante : Madame Françoise SCHELLES BRAND – 12 rue Renault

Bureaux n°10, 11 et 12:

Titulaire : Madame Françoise SCELLES BRAND – 12 rue Renault

Suppléante : Madame Claude DEBOUTIERE – 14 Chaussée de l'étang

Bureaux n°13 et 14 :

Titulaire : Madame Muriel POULAILLON – 21 rue du Commandant Mouchotte

Suppléante : Madame Marie-Christine BOGGIO – 4 rue Cart

Bureaux n°15 et 16 :

Titulaire : Madame Marie-Christine BOGGIO – 4 rue Cart

Suppléante : Madame Muriel POULAILLON – 21 rue du Commandant Mouchotte

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'Administration, pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017, au titre du ou des bureaux de vote indiqué(s) pour lesquels leur nom est cité.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet de Nogent sur Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 31 août 2016

Le sous-préfet

Signé

Michel MOSIMANN



PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE NOGENT SUR MARNE

BUREAU DE LA SECURITE ET LIBERTES PUBLIQUES

A R R E T E N° 2016 – 2747
portant désignation des délégués de l'Administration
dans les commissions de révision des listes électorales
de la Commune de Villiers-sur-Marne

LE SOUS-PREFET DE NOGENT SUR MARNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R.1 à R.25 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2016-1298 en date du 22 avril 2016 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, portant délégation de signature à M. Michel MOSIMANN, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-2276 du 27 juillet 2015 modifié par arrêté n° 2015-2723 du 08 septembre 2015 instituant les bureaux de vote dans la commune de Villiers-sur-Marne à compter du 1^{er} décembre 2015 ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la Sous-préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Les personnes désignées ci-après sont nommées pour représenter l'Administration dans la commission chargée de la révision des listes électorales de la commune de Villiers-sur-Marne au titre de l'année 2016-2017.

18 bureaux

Liste générale Madame Muriel COURTY – 5, route de Bry

Bureaux n°1 et 2 :

Titulaire : Madame Elise INNOCENT – 10, allée Andrée Palladio

Suppléante : Madame Muriel COURTY – 5, route de Bry

Bureaux n°3 et 4 :

Titulaire : Madame Céline CHARDONNET – 1, rue de Noisy

Suppléante : Madame Elisabeth KLEIN – 3, boulevard de Strasbourg

Bureaux n°5 et 6 :

Titulaire : Madame Elisabeth KLEIN – 3, boulevard de Strasbourg

Suppléante : Madame Céline CHARDONNET– 1, rue de Noisy

Bureaux n°7 et 8 :

Titulaire : Madame Muriel COURTY – 5, route de Bry

Suppléante : Madame Gilberte ITTAH – 10, Chemin des Prunais

Bureaux n°9 et 10 :

Titulaire : Madame Gilberte ITTAH – 10, Chemin des Prunais

Suppléante : Madame Nadine BRUNEVAL – 16, rue du 11 novembre 1918

Bureaux n°11 et 12 :

Titulaire : Madame Sita DIARRASSOUBA – 10, allée Andréa Palladio

Suppléante : Monsieur Gérard DEVYNCK – 4, Allée des Sycomores

Bureaux n°13 et 14 :

Titulaire : Monsieur Gérard DEVYNCK – 4, Allée des Sycomores

Suppléante : Madame Sita DIARRASSOUBA – 10, allée Andréa Palladio

Bureaux n°15 et 16 :

Titulaire : Madame Nadine BRUNEVAL – 16, rue du 11 novembre 1918

Suppléante : Madame Elise INNOCENT – 10, allée Andréa Palladio

Bureaux n°17 et 18:

Titulaire : Madame Muriel COURTY – 5, route de Bry

Suppléante : Madame Nadine BRUNEVAL – 16, rue du 11 novembre 1918

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'Administration, pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017, au titre du ou des bureaux de vote indiqué(s) pour lesquels leur nom est cité.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet de Nogent sur Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 31 août 2016

Le sous-préfet,

Signé

Michel MOSIMANN



PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE NOGENT SUR MARNE

BUREAU DE LA SECURITE ET LIBERTES PUBLIQUES

A R R E T E N° 2016 – 2748
portant désignation des délégués de l'Administration
dans les commissions de révision des listes électorales
de la Commune de Vincennes

LE SOUS-PREFET DE NOGENT SUR MARNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R.1 à R.25 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2016-1298 en date du 22 avril 2016 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, portant délégation de signature à M. Michel MOSIMANN, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-2539 du 14 août 2015 instituant les bureaux de vote dans la commune de Vincennes à compter du 1^{er} décembre 2015 ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la Sous-préfecture ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Les personnes désignées ci-après sont nommées pour représenter l'Administration dans la commission chargée de la révision des listes électorales de la commune de Vincennes au titre de l'année 2016-2017.

31 bureaux

Liste générale Monsieur Alain FILLON – 28, rue de la Liberté

Bureaux n°1 et 2 :

Titulaire : Madame Martine DARNAULT – 16, rue Joseph Gaillard
Suppléant : Monsieur Alain FILLON – 28, rue de la Liberté

Bureaux n°3 et 4 :

Titulaire : Madame Evelyne BOZON – 44, rue Diderot
Suppléant : Monsieur Jacques MAROT – 10, rue d'Italie

Bureaux n°5 et 6 :

Titulaire : Monsieur Alain FILLON – 28, rue de la Liberté
Suppléant : Monsieur Jean-Claude ANIZAN – 20, avenue du Petit Parc

Bureaux n°7 et 8 :

Titulaire : Monsieur Jean-Claude ANIZAN – 20, avenue du Petit Parc

Suppléant : Monsieur Alain FILLON – 28, rue de la Liberté

Bureaux n°9 et 10 :

Titulaire : Monsieur André ALFRED – 9, rue Guynemer

Suppléante : Madame Sylvie GIRAUD – 15 rue Georges Huchon

Bureaux n°11 et 12 :

Titulaire : Monsieur Christian RAOUL – 44, rue Diderot

Suppléant : Monsieur Gérard HUET – 139, avenue de la République

Bureaux n°13 et 14 :

Titulaire : Monsieur Gilles FERRÉ – Le Trianon de Vincennes. 8, rue Félix Faure

Suppléant : Monsieur Christian RAOUL – 44, rue Diderot

Bureaux n°15 et 16 :

Titulaire : Madame Sylvie GIRAUD – 15 rue Georges Huchon

Suppléante : Madame Anne MONIN – 44, avenue Aubert

Bureaux n°17 et 18 :

Titulaire : Monsieur Paul MEMBRE – 71, rue Joseph Gaillard

Suppléant : Monsieur Jacques MAROT – 10, rue d'Italie

Bureaux n°19 et 20 :

Titulaire : Madame Véronique MOULY – 12, rue Charles Silvestri

Suppléant : Monsieur Paul MEMBRE – 71, rue Joseph Gaillard

Bureaux n°21 et 22 :

Titulaire : Madame Jeanine BEN SOUSSAN – 118, avenue de Paris

Suppléant : Monsieur Michel PERROUX – 24, rue de Strasbourg

Bureaux n°23, 24 et 25 :

Titulaire : Monsieur Michel PERROUX – 24, rue de Strasbourg

Suppléante : Madame Jeanine BEN SOUSSAN – 118, avenue de Paris

Bureaux n°26, 27 et 28 :

Titulaire : Madame Anne MONIN – 44, avenue Aubert

Suppléant : Monsieur Guy BLANDIN – 4, rue de Belfort

Bureaux n°29, 30 et 31 :

Titulaire : Monsieur Jean-Luc MONIN – 44, avenue Aubert

Suppléant : Monsieur André ALFRED – 9, rue Guynemer

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e) de l'Administration, pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017, au titre du ou des bureaux de vote indiqué(s) pour lesquels leur nom est cité.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet de Nogent sur Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 31 août 2016

Le sous-préfet

Signé

Michel MOSIMANN

ARRETE N° 2016 –257

Portant transformation d'une place d'accueil temporaire en une place d'internat permanent de la Maison d'accueil spécialisée située 5, rue George Sand à Noisieu gérée par l'association « Les Jours Heureux »

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme régional de santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma régional d'organisation médico-sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2001-1288 en date du 6 juillet 2001 autorisant la reprise de gestion de la Maison d'accueil spécialisée (MAS) de 40 places située au 5, rue George Sand à Noisieu (94370), par l'association « Les Jours Heureux » située au 20, rue Ribéra à Paris (75016);
- VU** la demande présentée dans le cadre du CPOM 2014-2018 signé le 10 février 2015 par l'association « Les Jours Heureux » en vue de la transformation d'une place d'accueil temporaire en une place d'internat portant la capacité de la MAS à 40 places d'internat permanent ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que cette modification de l'agrément s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à la transformation d'une place d'accueil temporaire en une place d'internat permanent de la MAS de Noiseau est accordée à l'association Les Jours Heureux dont le siège social est situé 20 rue Ribéra Paris 16^{ème}.

ARTICLE 2 :

La capacité de la MAS est désormais portée à 40 places d'internat permanent.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux

N° FINESS de l'établissement : 940 019 342

Code catégorie : 255

Code discipline : 917

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Code clientèle : 500

N° FINESS du gestionnaire : 750 721 466

Code statut : 61

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L.313-1 et D.313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.



ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Délégué territorial du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 8 aout 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
Le Directeur général adjoint

SIGNE

Jean Pierre ROBELET

ARRETE CONJOINT N°1343 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 DES
CAMSP LES LUCIOLES - 940812605
PETITS BATEAUX - 940003844

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France
Le Président du Conseil Départemental VAL DE MARNE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du VAL DE MARNE en date du 14/09/2015;
- VU l'arrêté en date du 01/03/1993 autorisant la création d'un CAMSP dénommé CAMSP LES LUCIOLES (940812605) sis 25, AV ANATOLE FRANCE, 94000, CRETEIL et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER INTERCOM DE CRETEIL (940110018);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/06/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP LES LUCIOLES-PETITS BATEAUX pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/07/2016, par la délégation territoriale du VAL DE MARNE;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/07/2016.

DECIDE :ARTICLE 1^{ER}

La dotation globale de financement s'élève à 1 453 360.20 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, versée dans les conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente décision.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CAMSP LES LUCIOLES (940812605) et LES PETITS BATEAUX (940003844) sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 25 009.23 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 1 214 686.05 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 213 664.92 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 1 453 360,20 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 1 453 360.20 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | TOTAL Recettes | 1 453 360.20 |

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 du CASF
- 20 % par le département d'implantation, soit un montant de 290 672.04 €
- 80 % par l'assurance maladie, soit un montant de 1 162 688.16 €.
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 96 890,68€ ;

Soit un tarif journalier de soins de 119.86 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et au Recueil des Actes Administratifs du Département.
- ARTICLE 6 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du conseil départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER INTERCOM DE CRETEIL » (940110018) et des structures dénommées CAMSP LES LUCIOLES (940812605) LES PETITS BATEAUX (940003844).

FAIT A CRETEIL

, LE **31 AOUT 2016**

Par délégation, le Délégué territorial du Val-de-Marne

Le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne

Le responsable du pôle
Offre de soins et d'urgence sociale

Dr Jacques JOLY

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
la Vice-Présidente

Marie KENNEDY

DECISION TARIFAIRE N° 1961 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LES LILAS - 940002264

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 08/10/1993 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES LILAS (940002264) sis 70, R DES CARRIERES, 94400, VITRY-SUR-SEINE et géré par l'entité dénommée EPSMSI (940015878) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2015

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/12/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES LILAS (940002264) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2016, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/08/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 431 901.00€ et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 1 431 901.00 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 0.00 |
| Hébergement temporaire | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 119 325.08 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 58.90 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 47.13 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 35.35 |
| Tarif journalier HT | |
| Tarif journalier AJ | |

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EPSMSI » (940015878) et à la structure dénommée EHPAD LES LILAS (940002264).

FAIT A CRÉTEIL

, LE

29 AOUT 2016

Pl Par délégation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N° 1963 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD RESIDENCE DE L'ORNE - 940015548

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 10/12/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE DE L'ORNE (940015548) sis 4, R VASSAL, 94100, SAINT-MAUR-DES-FOSSES et géré par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (750832701) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 02/01/2015

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DE L'ORNE (940015548) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/07/2016, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/08/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 401 279.74€ et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 1 204 540.90 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 0.00 |
| Hébergement temporaire | 87 322.21 |
| Accueil de jour | 109 416.63 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 116 773.31 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 48.26 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 38.01 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 27.76 |
| Tarif journalier HT | 36.38 |
| Tarif journalier AJ | 40.52 |

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SA ORPEA - SIEGE SOCIAL » (750832701) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DE L'ORNE (940015548).

FAIT A **CRÉTEIL**

, LE

29 AOUT 2016

11 Par délégation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N° 1972 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD RES.DU PARC DE SANTENY - 940801285

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 19/06/1973 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RES.DU PARC DE SANTENY (940801285) sis 2, R DE LA LIBERATION, 94440, SANTENY et géré par l'entité dénommée STE DE GESTION DES RESIDENCES MEDERIC (750813859) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RES.DU PARC DE SANTENY (940801285) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2016, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/08/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 966 857.87€ et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 966 857.87 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 0.00 |
| Hébergement temporaire | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 80 571.49 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 41.98 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 32.64 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 23.30 |
| Tarif journalier HT | |
| Tarif journalier AJ | |

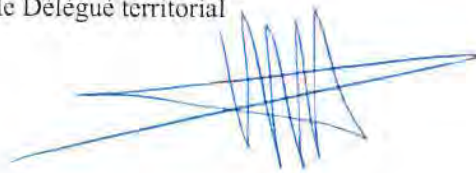
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « STE DE GESTION DES RESIDENCES MEDERIC » (750813859) et à la structure dénommée EHPAD RES.DU PARC DE SANTENY (940801285).

FAIT A CRÉTEIL

, LE

29 AOÛT 2016

Par délégation, le Délégué territorial



ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N° 1977 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD RESIDENCE LES CEDRES - 940802630

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/07/1977 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE LES CEDRES (940802630) sis 6, AV ALBERT PLEUVRY, 94370, SUCY-EN-BRIE et géré par l'entité dénommée CENT D ACC FAMILIAUX ET SOCIAU (940001365) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 02/11/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LES CEDRES (940802630) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/07/2016, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/08/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 926 808.32€ et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 806 675.10 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 0.00 |
| Hébergement temporaire | 65 957.95 |
| Accueil de jour | 54 175.27 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 77 234.03 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 33.26 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 25.68 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 18.10 |
| Tarif journalier HT | 36.64 |
| Tarif journalier AJ | 30.10 |

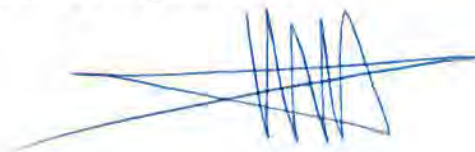
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENT D ACC FAMILIAUX ET SOCIAU » (940001365) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LES CEDRES (940802630).

FAIT A CRÉTEIL

, LE

30 AOUT 2016

Par délégation, le Délégué territorial



ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N° 1981 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LE VERGER DE VINCENNES - 940003858

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 10/10/2003 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE VERGER DE VINCENNES (940003858) sis 21, AV DES MURS DU PARC, 94300, VINCENNES et géré par l'entité dénommée SAS LE VERGER DE VINCENNES (940003809) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 19/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE VERGER DE VINCENNES (940003858) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/07/2016, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/08/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 969 185.08€ et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 1 900 605.36 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 0.00 |
| Hébergement temporaire | 68 579.72 |
| Accueil de jour | 0.00 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 164 098.76 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 54.85 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 45.40 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 35.96 |
| Tarif journalier HT | 45.72 |
| Tarif journalier AJ | |

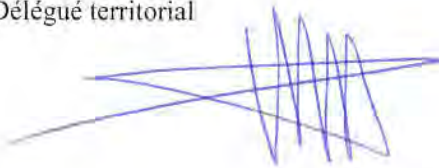
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS LE VERGER DE VINCENNES » (940003809) et à la structure dénommée EHPAD LE VERGER DE VINCENNES (940003858).

FAIT A CRÉTEIL

, LE

30 AOUT 2016

Par délégation, le Délégué territorial



ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N° 2011 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD RESIDENCE SENIOR LANMODEZ - 940020001

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 20/11/2000 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE SENIOR LANMODEZ (940020001) sis 58, AV SAINTE MARIE, 94160, SAINT-MANDE et géré par l'entité dénommée FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE SOLIDARITÉ (750000218) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2015

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE SENIOR LANMODEZ (940020001) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2016, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 31/08/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 141 431.89€ et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 1 116 910.19 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 0.00 |
| Hébergement temporaire | 24 521.70 |
| Accueil de jour | 0.00 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 95 119.32 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 46.72 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 38.92 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 31.12 |
| Tarif journalier HT | 40.87 |
| Tarif journalier AJ | |

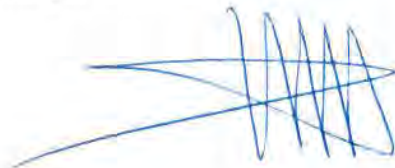
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE SOLIDARITÉ » (750000218) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE SENIOR LANMODEZ (940020001).

FAIT A CRÉTEIL

, LE

31 AOUT 2016

Par délégation, le Délégué territorial



ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N° 2029 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD SAINT- PIERRE - 940802515

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD SAINT- PIERRE (940802515) sis 5, R D'YERRES, 94440, VILLECRESNES et géré par l'entité dénommée CONGREGATION SAINTE MARIE (750830218) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 30/11/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD SAINT- PIERRE (940802515) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/07/2016, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 31/08/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 412 022.66€ et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 1 245 634.57 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 64 804.77 |
| Hébergement temporaire | 48 259.69 |
| Accueil de jour | 53 323.63 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 117 668.56 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 47.43 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 36.80 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 26.17 |
| Tarif journalier HT | 40.22 |
| Tarif journalier AJ | 29.62 |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

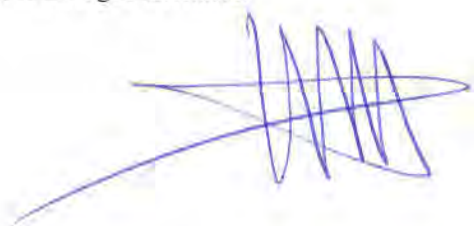
ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CONGREGATION SAINTE MARIE » (750830218) et à la structure dénommée EHPAD SAINT- PIERRE (940802515).

FAIT A CRÉTEIL

, LE

3 1 AOUT 2016

Par délégation, le Délégué territorial



ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N° 2043 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD MAISON DE RETRAITE PUB.AUTONOME - 940807795

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 23/04/1986 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MAISON DE RETRAITE PUB.AUTONOME (940807795) sis 2, R DE WISSOUS, 94260, FRESNES et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE PUB.AUTONOME (940001712) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2004

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MAISON DE RETRAITE PUB.AUTONOME (940807795) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/06/2016, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/09/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 864 706.37€ et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 752 266.46 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 0.00 |
| Hébergement temporaire | 45 147.61 |
| Accueil de jour | 67 292.30 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 72 058.86 € ;

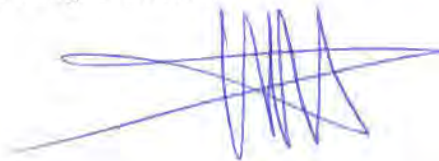
Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 38.97 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 29.74 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 20.51 |
| Tarif journalier HT | 37.62 |
| Tarif journalier AJ | 37.38 |

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE PUB.AUTONOME » (940001712) et à la structure dénommée EHPAD MAISON DE RETRAITE PUB.AUTONOME (940807795).

FAIT A *Créteil*, LE *06/03/2016*

Par délégation, le Délégué territorial



ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N° 2050 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD TIERS TEMPS IVRY - 940003668

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/2002 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD TIERS TEMPS IVRY (940003668) sis 147, AV MAURICE THOREZ, 94200, IVRY-SUR-SEINE et géré par l'entité dénommée SAS TIERS TEMPS BICETRE (940019292) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2011

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD TIERS TEMPS IVRY (940003668) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2016, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 01/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/09/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 934 459.15€ et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 687 677.20 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 0.00 |
| Hébergement temporaire | 116 688.97 |
| Accueil de jour | 130 092.98 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 77 871.60 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 50.74 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 39.54 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 28.35 |
| Tarif journalier HT | 43.22 |
| Tarif journalier AJ | 28.91 |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

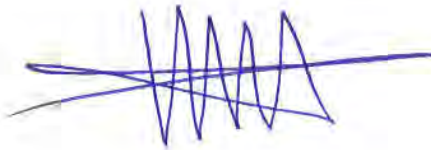
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS TIERS TEMPS BICETRE » (940019292) et à la structure dénommée EHPAD TIERS TEMPS IVRY (940003668).

FAIT A *Cachet*

, LE *07/09/2016*

Par délégation, le Délégué territorial



ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N° 2057 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD MAISON DE RETRAITE ST JOSEPH - 940802648

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/03/1972 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MAISON DE RETRAITE ST JOSEPH (940802648) sis 2, R DE LA CITADELLE, 94230, CACHAN et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT (750056368) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 18/10/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MAISON DE RETRAITE ST JOSEPH (940802648) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/06/2016, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/09/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 5 284 800.38€ et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 5 055 292.72 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 181 264.56 |
| Hébergement temporaire | 48 243.10 |
| Accueil de jour | 0.00 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 440 400.03 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 46.80 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 38.05 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 29.29 |
| Tarif journalier HT | 40.20 |
| Tarif journalier AJ | |

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT » (750056368) et à la structure dénommée EHPAD MAISON DE RETRAITE ST JOSEPH (940802648).

FAIT A Créteil , LE 06/09/2016

Par déléguation, le Délégué territorial

ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N° 2060 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LE JARDIN DE NEPTUNE LES SAULES - 940805393

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/05/1975 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE JARDIN DE NEPTUNE LES SAULES (940805393) sis 29, AV DE L'ALMA, 94214, SAINT-MAUR-DES-FOSSES et géré par l'entité dénommée KORIAN SA MEDICA FRANCE (750056335) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 14/12/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE JARDIN DE NEPTUNE LES SAULES (940805393) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2016, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 19/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/09/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 035 670.95€ et se décompose comme suit :

| | DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS |
|------------------------|---------------------------------------|
| Hébergement permanent | 1 035 670.95 |
| UHR | 0.00 |
| PASA | 0.00 |
| Hébergement temporaire | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 |

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 86 305.91 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

| | EN EUROS |
|-----------------------------------|----------|
| Tarif journalier soins GIR 1 et 2 | 43.14 |
| Tarif journalier soins GIR 3 et 4 | 34.49 |
| Tarif journalier soins GIR 5 et 6 | 25.84 |
| Tarif journalier HT | |
| Tarif journalier AJ | |

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « KORIAN SA MEDICA FRANCE » (750056335) et à la structure dénommée EHPAD LE JARDIN DE NEPTUNE LES SAULES (940805393).

FAIT A *Reveil* , LE *09/09/2016*

Par délégation, le Délégué territorial

ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N°2064 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD CHAMPIGNY - 940813652

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 08/03/1983 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD CHAMPIGNY (940813652) sis 829, R MARCEL PAUL, 94508, CHAMPIGNY-SUR-MARNE et géré par l'entité dénommée ASS.POUR LE BIEN-ETRE PHYS.MENT (940813645) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD CHAMPIGNY (940813652) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2016, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/09/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 854 809.25 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 854 809.25 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD CHAMPIGNY (940813652) sont autorisées comme suit :

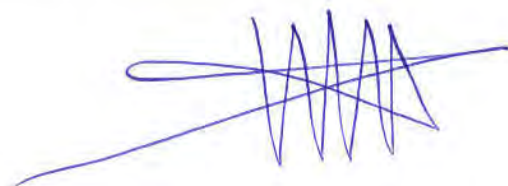
| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|-------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 40 553.19 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 780 171.46 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 54 084.60 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 874 809.25 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 854 809.25 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | 20 000.00 |
| | | TOTAL Recettes |

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 71 234,10 €
- Soit un tarif journalier de soins de 39.03 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS.POUR LE BIEN-ETRE PHYS.MENT » (940813645) et à la structure dénommée SSIAD CHAMPIGNY (940813652).

FAIT A Créteil , LE 09/09/2016

Par délégation, le Délégué territorial



ERIC VECHAR

DECISION TARIFAIRE N°2074 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD SANTE SERVICE - 940014459

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 28/05/2009 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD SANTE SERVICE (940014459) sis 106, R DU LIEUTENANT PETIT LEROY, 94550, CHEVILLY-LARUE et géré par l'entité dénommée FONDATION SANTE SERVICE (920029097) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD SANTE SERVICE (940014459) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/07/2016, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 07/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13/09/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 1 078 710.37 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 024 106.99 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 54 603.38 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD SANTE SERVICE (940014459) sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 126 234.54 |
| | - dont CNR | 25 780.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 1 022 293.65 |
| | - dont CNR | 25 000.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 101 147.67 |
| | - dont CNR | 38 285.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 1 249 675.86 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 1 078 710.37 |
| | - dont CNR | 89 065.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | 170 965.49 |
| | | TOTAL Recettes |

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 85 342,25 €
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 4 550,28 €
- Soit un tarif journalier de soins de 30.83 € pour les personnes âgées et de 29.92 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION SANTE SERVICE » (920029097) et à la structure dénommée SSIAD SANTE SERVICE (940014459).

FAIT A *Cherbourg* , LE *13/09/2016*

Par délégation, le Délégué territorial



ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N°2023 PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2016
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CESAP - 750815821

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - EME LE POUJAL - 940690332

Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) - CAFS LE CARROUSEL - 940017262

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE - 940813843

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD CESAP LE CARROUSEL - 940807779

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015 ;

VU l'arrêté en date du 07/01/1974 autorisant la création de la structure Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés dénommée EME LE POUJAL (940690332) sise 14, R MARCEL BIERRY, 94320, THIAIS et gérée par l'entité dénommée CESAP (750815821) ;

l'arrêté en date du 27/07/1994 autorisant la création de la structure Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) dénommée CAFS LE CARROUSEL (940017262) sise 7, VLA MONTGOLFIER, 94410, SAINT-MAURICE et gérée par l'entité dénommée CESAP (750815821) ;

l'arrêté en date du 21/05/1992 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (940813843) sise 20, R PIERRE BIGLE, 94320, THIAIS et gérée par l'entité dénommée CESAP (750815821) ;

l'arrêté en date du 18/12/1986 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD CESAP LE CARROUSEL (940807779) sise 7, VLA MONTGOLFIER, 94410, SAINT-MAURICE et gérée par l'entité dénommée CESAP (750815821) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 12/07/2007 entre l'entité dénommée CESAP - 750815821 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

VU la décision tarifaire initiale n° 528 en date du 30/06/2016 portant fixation de la dotation globalisée pour l'année 2016 de la structure dénommée EME LE POUJAL - 940690332

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée CESAP (750815821) dont le siège est situé 62, R DE LA GLACIERE, 75013, PARIS 13EME, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 18 817 520.00 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 18 817 520.00 €

| Maison d'accueil spécialisée (MAS) : 5 605 467.00 € | | | |
|---|------------------------------|---|--|
| FINESS | ETABLISSEMENT | DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS | DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS |
| 940813843 | MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE | 5 605 467.00 | 0.00 |
| Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) : 2 284 972.00 € | | | |
| FINESS | ETABLISSEMENT | DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS | DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS |
| 940017262 | CAFS LE CARROUSEL | 2 284 972.00 | 0.00 |
| Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés : 10 199 148.00 € | | | |
| FINESS | ETABLISSEMENT | DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS | DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS |
| 940690332 | EME LE POUJAL | 10 199 148.00 | 0.00 |
| Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 727 933.00 € | | | |

| FINESS | ETABLISSEMENT | DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS | DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS |
|-----------|---------------------------|---|--|
| 940807779 | SESSAD CESAP LE CARROUSEL | 727 933.00 | 0.00 |

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 1 568 126.67 €;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

| MODALITES D'ACCUEIL | TARIF JOURNALIER EN EUROS |
|---------------------|---------------------------|
| EEAP | |
| Internat | 519.34 |
| Semi-internat | 519.40 |
| Externat | |
| Autres 1 | |
| Autres 2 | |
| Autres 3 | |
| CAFS | |
| Internat | 272.54 |
| Semi-internat | |
| Externat | |
| Autres 1 | |

| | |
|---------------|--------|
| Autres 2 | |
| Autres 3 | |
| MAS | |
| Internat | 356.87 |
| Semi-internat | 356.89 |
| Externat | |
| Autres 1 | |
| Autres 2 | |
| Autres 3 | |
| SESSAD | |
| Internat | 189.07 |
| Semi-internat | |
| Externat | |
| Autres 1 | |
| Autres 2 | |
| Autres 3 | |

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

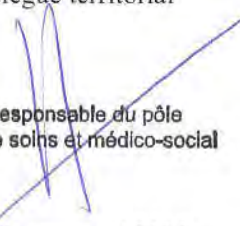
ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CESAP » (750815821) et à la structure dénommée EME LE POUJAL (940690332).

FAIT A CRETEIL

, LE 01/09/2016

Par déléation, le Délégué territorial


Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N°2065 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
IEM LA PASSERELLE - 940021991

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015
- VU l'arrêté en date du 23/12/2013 autorisant la création de la structure IEM dénommée IEM LA PASSERELLE (940021991) sise 4, ALL DES COQUELICOTS, 94470, BOISSY-SAINT-LEGER et gérée par l'entité dénommée FEDERATION DES APAJH (750050916) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IEM LA PASSERELLE (940021991) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/06/2016, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/09/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IEM LA PASSERELLE (940021991) sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 155 757.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 822 525.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 155 200.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 1 133 482.00 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 777 395.47 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | 356 086.53 |
| | | TOTAL Recettes |

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IEM LA PASSERELLE (940021991) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2016 ;

| MODALITES D'ACCUEIL | PRIX DE JOURNEE EN EUROS |
|---------------------|-----------------------------|
| Internat | 0.00 |
| Semi internat | 1.00 |
| Externat | 0.00 |
| Autres 1 | 0.00 |
| Autres 2 | 0.00 |
| Autres 3 | 0.00 |

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

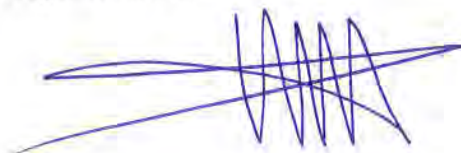
ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FEDERATION DES APAJH » (750050916) et à la structure dénommée IEM LA PASSERELLE (940021991).

FAIT A CRETEIL

, LE 8 SEPTEMBRE 2016

Par délégation, le Délégué territorial



ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N°2067 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
IME CENTRE FRANCHEMONT - 940020472

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 14/09/2015
- VU l'arrêté en date du 24/10/2001 autorisant la création de la structure IME dénommée IME CENTRE FRANCHEMONT (940020472) sise 24, R DE LA PREVOYANCE, 94500, CHAMPIGNY-SUR-MARNE et gérée par l'entité dénommée ASS CENTRE FRANCHEMONT (750720690) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 19/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME CENTRE FRANCHEMONT (940020472) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/06/2016, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 06/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/09/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME CENTRE FRANCHEMONT (940020472) sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 192 171.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 538 683.00 |
| | - dont CNR | 1 800.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 102 093.00 |
| | - dont CNR | 7 988.00 |
| | Reprise de déficits | 32 108.54 |
| | TOTAL Dépenses | 865 055.54 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 865 055.54 |
| | - dont CNR | 9 788.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | TOTAL Recettes | 865 055.54 |

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME CENTRE FRANCHEMONT (940020472) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2016 ;

| MODALITES D'ACCUEIL | PRIX DE JOURNEE EN EUROS |
|---------------------|-----------------------------|
| Internat | 0.00 |
| Semi internat | 149.90 |
| Externat | 0.00 |
| Autres 1 | 0.00 |
| Autres 2 | 0.00 |
| Autres 3 | 0.00 |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS CENTRE FRANCHEMONT » (750720690) et à la structure dénommée IME CENTRE FRANCHEMONT (940020472).

FAIT A CRETEIL

, LE 08 septembre 2016

Par délégation, le Délégué territorial



ERIC VECHARD

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
Unité départementale du Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr



DIRECCTE Ile-de-France
Unité départementale du Val-de-Marne
Récépissé n° 2016 / 2786 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP822142881
N° SIRET 822142881 00017

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet du Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 5 septembre 2016 par Monsieur Narcisse TCHUITCHEU en qualité de gérant, pour l'organisme LE CONNU SERVICES dont l'établissement principal est situé 295 rue du professeur Paul MILLIEZ ZAC des nations 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP822142881 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Coordination et mise en relation
- Cours particuliers à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Intermédiation
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)
- Soutien scolaire à domicile
- Télé-assistance et visio-assistance
- Travaux de petit bricolage

Ces activités seront effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 05 septembre 2016, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 06 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur
régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations Economiques
et Développement de l'Emploi

Virginie RUE

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
Unité départementale du Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité départementale du Val-de-Marne
Récépissé n° 2016 / 2787 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP529334112
N° SIRET 529334112 00024**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet du Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 3 septembre 2016 par Monsieur Khalid AIT LHOUSSAINE en qualité de Professeur indépendant de mathématiques, pour l'organisme AIT LHOUSSAINE KHALID dont l'établissement principal est situé 31 Boulevard Gabriel Péri 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP529334112 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile

Cette activité sera effectuée en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 03 septembre 2016, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 06 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur
régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations Economiques
et Développement de l'Emploi

Virginie RUE

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
Unité départementale du Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité départementale du Val-de-Marne
Récépissé n° 2016 / 2788 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP821994282
N° SIRET 821994282 00019**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet du Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 2 septembre 2016 par Madame Cécile REDON en qualité de responsable, pour l'organisme CECILE REDON dont l'établissement principal est situé 95 rue des Hauts Moguechets 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP821994282 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités seront effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 02 septembre 2016, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 06 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur
régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations Economiques
et Développement de l'Emploi

Virginie RUE

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
Unité départementale du Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité départementale du Val-de-Marne
Récépissé n° 2016 / 2789 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP822188322
N° SIRET 822188322 00017**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet du Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 2 septembre 2016 par Monsieur Benoit ETINOF en qualité de responsable, pour l'organisme BENOIT ETINOF dont l'établissement principal est situé 9 place du sextant 147 rue de Rome 94000 CRETEIL et enregistré sous le N° SAP822188322 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Coordination et mise en relation
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités seront effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 02 septembre 2016, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 06 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur
régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations Economiques
et Développement de l'Emploi

Virginie RUE

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
Unité départementale du Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité départementale du Val-de-Marne
Récépissé n° 2016 / 2790 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP523101863
N° SIRET 523101863 00026**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet du Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 7 juillet 2016 par Monsieur Jean-Alassane DE BARTHES DE MONTFORT en qualité de prestataire, pour l'organisme DE BARTHES DE MONTFORT Jean-Alassane dont l'établissement principal est situé 54 rue Henri de Navarre 94170 LE PERREUX SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP523101863 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Cette activité sera effectuée en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 07 juillet 2016, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 06 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur
régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Départementale du Val
de Marne,
Par empêchement, la responsable du service
Mutations Economiques et Développement de
l'Emploi

Virginie RUE

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
Unité départementale du Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité départementale du Val-de-Marne**

**Récépissé n° 2016 / 2791 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP532984127
N° SIRET 532984127 00011**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-
1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet du Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 1^{er} septembre 2016, par Mademoiselle Rabiadou BABBA en qualité de directrice, pour l'organisme HOME MULTISERVICES dont l'établissement principal est situé 7 rue de l'Espérance 94230 CACHAN et enregistré sous le N° SAP532984127 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 20 septembre 2016, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 06 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur
régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations Economiques
et Développement de l'Emploi

Virginie RUE

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
Unité départementale du Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr



DIRECCTE Ile-de-France
Unité départementale de Val-de-Marne
Récépissé n° 2016 / 2792 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP821907144
N° SIRET 821907144 00017

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet du Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 31 août 2016 par Monsieur Mike BAMBOU en qualité de Responsable, pour l'organisme MIKE BAMBOU dont l'établissement principal est situé 64 boulevard Stalingrad 94400 VITRY SUR SEINE et enregistré sous le N° SAP821907144 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile
- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités seront effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 31 août 2016, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 06 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur
régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations Economiques
et Développement de l'Emploi

Virginie RUE

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
Unité départementale du Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité départementale du Val-de-Marne**

**Récépissé n° 2016 / 2793 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP821956224
N° SIRET 821956224 00017**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-
1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet du Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 1 septembre 2016 par Mademoiselle MAUD DEGRANGES en qualité de responsable, pour l'organisme DEGRANGES MAUD dont l'établissement principal est situé 39, rue Mirabeau 94200 IVRY SUR SEINE et enregistré sous le N° SAP821956224 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Cette activité est effectuée en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 1^{er} septembre 2016, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 06 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur
régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations Economiques
et Développement de l'Emploi

Virginie RUE

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
Unité départementale du Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr



DIRECCTE Ile-de-France
Unité départementale du Val-de-Marne
Récépissé n° 2016 / 2794 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP822166344
N° SIRET 822166344 00017

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet du Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 30 août 2016 par Mademoiselle CASSANDRE MULETTE en qualité de responsable, pour l'organisme CASSANDRE MULETTE dont l'établissement principal est situé 15 avenue Paul Vaillant Couturier 94400 VITRY SUR SEINE et enregistré sous le N° SAP822166344 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Garde enfant +3 ans à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 30 août 2016, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 06 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur
régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations Economiques
et Développement de l'Emploi

Virginie RUE



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité départementale du Val-de-Marne**

**Récépissé n° 2016/2795 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP343129011
N° SIRET 34312901100031**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-
1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 1 septembre 2016 par Monsieur Rémi **Exartier** en qualité de **responsable**, pour l'organisme **eXARTIER** dont l'établissement principal est situé 3 Place Lénine 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP343129011 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 1^{er} septembre 2016, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 6 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur
régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations Economiques
et Développement de l'Emploi

Virginie RUE



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité départementale du Val-de-Marne**

**Récépissé n° 2016/2796 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP491760609
N° SIRET 49176060900033**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-
1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 27 août 2016 par Monsieur STEPHAN WILLIAME en qualité de Dirigeant, pour l'organisme FIRMIN SERVICES dont l'établissement principal est situé 3 avenue Charles de Gaulle 94470 BOISSY ST LEGER et enregistré sous le N° SAP491760609 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Petits travaux de jardinage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 20 septembre 2016, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 06 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur
régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations Economiques
et Développement de l'Emploi

Virginie RUE



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité départementale du Val-de-Marne**

**Récépissé n° 2016/2797 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP534212915
N° SIRET 53421291500019**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-
1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 26 août 2016 par Monsieur Bertrand ODIN en qualité de **responsable**, pour l'organisme ODIN Bertrand dont l'établissement principal est situé 94 rue du 11 novembre 1918 94700 MAISONS ALFORT et enregistré sous le N° SAP534212915 pour l'activité suivante :

- Cours particuliers à domicile

Cette activité est effectuée en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 20 septembre 2016, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 06 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur
régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations Economiques
et Développement de l'Emploi

Virginie RUE

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
Unité départementale du Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité départementale du Val-de-Marne**

**Récépissé n° 2016/2798 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP822066593
N° SIRET 82206659300010**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-
1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 29 août 2016 par Monsieur PIERRE COULET en qualité de **responsable**, pour l'organisme COULET PIERRE dont l'établissement principal est situé 28 rue du général de Gaulle 94350 VILLIERS SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP822066593 pour l'activité suivante :

- Cours particuliers à domicile

Cette activité sera effectuée en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 29 août 2016, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 06 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur
régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations Economiques
et Développement de l'Emploi

Virginie RUE

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
Unité départementale du Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité départementale du Val-de-Marne**

**Récépissé n° 2016/2799 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP822103503
N° SIRET 82210350300014**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-
1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 29 août 2016 par Monsieur YOANN PRADAT en qualité de responsable, pour l'organisme PRADAT YOANN dont l'établissement principal est situé 1 rue FRANKLIN 94400 VITRY SUR SEINE et enregistré sous le N° SAP822103503 pour l'activité suivante :

- Cours particuliers à domicile

Cette activité est effectuée en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 29 août 2016, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 06 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur
régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations Economiques
et Développement de l'Emploi

Virginie RUE



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité départementale du Val-de-Marne**

**Récépissé n° 2016/2800 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP822081337
N° SIRET 82208133700013**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-
1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 25 août 2016 par Madame NAÏMA MERZOUKI en qualité de **responsable**, pour l'organisme MERZOUKI NAÏMA dont l'établissement principal est situé 39 Rue Emile Zola 94260 FRESNES et enregistré sous le N° SAP822081337 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Garde enfant +3 ans à domicile

Ces activités seront effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 25 août 2016, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 06 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur
régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations Economiques
et Développement de l'Emploi

Virginie RUE

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
Unité départementale du Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité départementale du Val-de-Marne**

**Récépissé n° 2016/2801 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP822049839
N° SIRET 82204983900019**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-
1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 23 août 2016 par Madame ngbesso anne valerie AFFOH OKOMA en qualité de **responsable**, pour l'organisme ESPERANCE VIE CONFORT dont l'établissement principal est situé 15 rue Lamartine 94800 VILLEJUIF et enregistré sous le N° SAP822049839 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités seront effectuées en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 23 août 2016, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 06 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur
régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations Economiques
et Développement de l'Emploi

Virginie RUE

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
Unité départementale du Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité départementale du Val-de-Marne
Récépissé n° 2016 / 2803 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP822182077
N° SIRET 822182077 00013**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet du Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 06 septembre 2016 par Monsieur Patrick BERTRAND en qualité de président, pour l'organisme PB SERVICES dont l'établissement principal est situé 13, rue Victor Hugo 94700 MAISONS ALFORT et enregistré sous le N° SAP822182077 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Cours particuliers à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Soutien scolaire à domicile
- Travaux de petit bricolage

Ces activités seront effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces

articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 06 septembre 2016, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 06 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur
régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations Economiques
et Développement de l'Emploi

Virginie RUE



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité départementale de Val-de-Marne**

**Récépissé n° 2016/2802 de déclaration
modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP819130501
N° SIRET 81913050100011**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-
1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Val-de-Marne le **25 août 2016** par Monsieur BASSEM MEJRI en qualité de responsable, pour l'organisme PROMOCOURS SAS dont l'établissement principal est situé 1 RESIDENCE DU LAC 94470 BOISSY ST LEGER et enregistré sous le N° SAP819130501 pour les activités suivantes :

- Coordination et mise en relation
- Cours particuliers à domicile
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Intermédiation
- Soutien scolaire à domicile
- Télé-assistance et visio-assistance

Ces activités seront effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 25 août 2016, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 06 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur
régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations Economiques
et Développement de l'Emploi

Virginie RUE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

A R R Ê T É D R I E A I d F N ° 2 0 1 6 - 1 2 3 9

Portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A86 et la RN186 dans les deux sens de circulation entre le PR 45 et le PR 52 ainsi que les bretelles et échangeurs associées, en modifiant l'arrêté DRIEA IdF N° 2016-1111 du 2 août 2016.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la circulaire du 15 décembre 2015 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2016 et le mois de janvier 2017 ;

Vu la décision n°2015100-0006 signé la 10 avril 2015 par Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-529 du 02 mai 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2015 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2016 et le mois de janvier 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de l'Unité Autoroutière de la C.R.S. Sud ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de réparation et renforcement du PI56, ouvrage de franchissement de l'A86 par l'A106 à Rungis ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les dits travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur l'A86 et la RN 186 dans les deux sens de circulation entre le PR 45 et le PR 52 ainsi que les bretelles et échangeurs associées, et sur l'autoroute A106 entre le PR 0,0 et le PR 8,6 dans les deux sens de circulation ;

Sur la proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France :

ARRETE

ARTICLE 1 :

La phase 3 de l'article 1 de l'arrêté DRIEA IDF N° 2016-1111 est modifié comme suit à partir du 2 septembre 2016 :

PHASE 3 :

Du 2 au 23 septembre 2016, la circulation sur la chaussée de l'A106 en direction d'Orly est réglementée comme suit ;

- La vitesse maximale autorisée est modifiée comme suit :
 - 90 km/h entre les PR 5+000 et 6+300,
 - 70 km/h entre les PR 6+300 et 8+600.

Du 2 au 8 septembre 2016, la circulation de l'A106 sens Orly-Paris est réglementée comme suit :

- La vitesse maximale autorisée est modifiée comme suit :
 - 90 km/h entre les PR 8+600 et 8+200,
 - 70 km/h entre les PR 8+200 et 7+700,
 - 50 km/h entre les PR 7+700 et 6+700,
 - 90 km/h entre les PR 6+700 et 5+000,
- Interdiction de dépasser entre les PR 8+200 et 6+700 ;
- Neutralisation de la voie de droite de l'A106 direction Paris entre les PR 8+000 et 7+200 ;
- Neutralisation de la BAU du PR 7+500 au PR 7+200 avec création d'un accès chantier au PR 7+400.

Du 9 au 23 septembre 2016, la circulation de l'A106 sens Orly-Paris est réglementée comme suit :

- La vitesse maximale autorisée est modifiée comme suit :
 - 90 km/h entre les PR 8+600 et 8+200,
 - 70 km/h entre les PR 8+200 et 7+700,
 - 50 km/h entre les PR 7+700 et 6+700,
 - 90 km/h entre les PR 6+700 et 5+000 ;
- Interdiction de dépasser entre les PR 8+200 et 6+700 ;
- Neutralisation de la BAU du PR 7+500 au PR 7+200 avec création d'un accès chantier au PR 7+400.

ARTICLE 2 :

L'article 2 de l'arrêté DRIEA IDF N° 2016-1111 n'est pas modifié.

ARTICLE 3 :

L'article 3 de l'arrêté DRIEA IDF N° 2016-1111 n'est pas modifié.

ARTICLE 4 :

L'article 4 de l'arrêté DRIEA IDF N° 2016-1111 n'est pas modifié.

ARTICLE 5 : DÉVIATIONS

L'article 5 de l'arrêté DRIEA IDF N° 2016-1111 n'est pas modifié.

ARTICLE 6 :

La signalisation temporaire est conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La fourniture, la pose, l'entretien et le retrait des dispositifs d'exploitation, les panneaux d'information et la modification de la signalisation directionnelle sur les réseaux concernés par les travaux, sont réalisés conjointement par l'entreprise AGILIS, chargée des travaux de signalisation lourde pour le compte de la DRIEA-IF/DiRIF/SIMEER/DIOA, et par la DiRIF (UER de Chevilly-Larue) qui mettra en place le balisage léger.

ARTICLE 7 :

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9 :

Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne,
Le Commandant de l'Unité Autoroutière de la C.R.S. Sud,
Le Directeur des Routes d'Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le **01 SEP. 2016**

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation :

Le Directeur régional et interdépartemental de
l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,

Pour le Directeur Régional et par délégation :

Le Chef du département sécurité, éducation
et circulation routières, par intérim


Jean-Pierre OLIVE



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2016-1243

Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toute catégorie sur la file de droite au droit du n°26 avenue de Joinville (RD86) à Nogent-sur-Marne.

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-529 du 2 mai 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Nogent-sur-Marne ;

Vu la demande par laquelle la Société VERMOREL sollicite une occupation du domaine public relative à un déménagement effectué au droit du n°26 avenue de Joinville (RD 86) à Nogent - sur-Marne ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel de l'entreprise chargée du déménagement, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Le 07 septembre 2016, la Société VERMOREL, est autorisée à procéder à la neutralisation de la voie de droite de circulation de 9h30 à 16h30 au droit du n°26 avenue de Joinville (RD86) pour stationner le véhicule pour le déménagement.

En cas d'utilisation d'un monte meubles, il est rappelé que par mesure de sécurité, aucun piéton ne peut passer sous un monte-meubles ou une nacelle. Le pétitionnaire devra en conséquence établir une déviation piétonne par un balisage sécurisé renvoyant les passages piétons amont et aval du chantier ou avoir recours à l'installation d'un passage protégé.

ARTICLE 2

La vitesse au droit du stationnement est réduite à 30km/h.

La sécurité et le cheminement des piétons est garantie en toute circonstance.

La voie de droite est neutralisée au droit du n°26 avenue de Joinville (RD 86) à Nogent-sur-Marne avec maintien d'une voie de circulation dans le sens Nogent-sur-Marne vers Joinville-le-pont.

La visibilité de la signalisation verticale (panneaux de police, des feux tricolores,...) doit être assurée en toutes circonstances.

Le gestionnaire de voirie doit s'assurer qu'ils n'y a pas d'interactions avec d'autres arrêtés de circulation en cours sur le même secteur.

ARTICLE 3

Tout autre stationnement que celui du pétitionnaire est interdit et considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la Société VERMOREL sous le contrôle des services techniques du Conseil Général, qui doit, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la présignalisation, le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés selon les prescriptions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière.

L'affichage du présent arrêté est à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels de police et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles sont poursuivies conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 7

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le pétitionnaire puisse réclamer de ce fait une indemnité. Dans ce cas, les lieux seront remis dans leur état initial par le pétitionnaire.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,

Monsieur le Maire de Nogent-sur-Marne,

La Société VERMOREL.

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le **01 SEP. 2016**

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation :

Le Directeur régional et interdépartemental de
l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,

Pour le Directeur régional et par délégation :

Le chef du département sécurité, éducation
et circulation routières, par intérim



Jean-Pierre OLIVE



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2016-1246

Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toute catégorie sur la file de droite au droit du n°21 avenue de Paris (RD120) à Vincennes.

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-529 du 2 mai 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Nogent-sur-Marne ;

Vu la demande par laquelle la Société SANZ DE GADEANO, sollicite une occupation du domaine public relative à un déménagement effectué au droit du n°21 avenue de Paris (RD 120) à Vincennes ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel de l'entreprise chargée du déménagement, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Le 20 septembre 2016, la Société SANZ DE GALDEANO, est autorisée à procéder à la neutralisation de la voie de droite de circulation de 9h30 à 16h30 au droit du n°21 avenue de Paris (RD120) à Vincennes pour stationner le véhicule pour le déménagement.

En cas d'utilisation d'un monte meubles, il est rappelé que par mesure de sécurité, aucun piéton ne peut passer sous un monte-meubles ou une nacelle. Le pétitionnaire devra en conséquence établir une déviation piétonne par un balisage sécurisé renvoyant les passages piétons amont et aval du chantier ou avoir recours à l'installation d'un passage protégé.

ARTICLE 2

La vitesse au droit du stationnement est réduite à 30km/h.

La sécurité et le cheminement des piétons est garantie en toute circonstance.

La voie de droite est neutralisée au droit du n°21 avenue de Paris (RD 120) à Vincennes avec maintien d'une voie de circulation dans le sens Paris vers la province.

La visibilité de la signalisation verticale (panneaux de police, des feux tricolores,...) doit être assurée en toutes circonstances.

Le gestionnaire de voirie doit s'assurer qu'ils n'y a pas d'interactions avec d'autres arrêtés de circulation en cours sur le même secteur.

ARTICLE 3

Tout autre stationnement que celui du pétitionnaire est interdit et considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la Société SANZ DE GALDEANO sous le contrôle des services techniques du Conseil Général, qui doit, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés selon les prescriptions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière.

L'affichage du présent arrêté est à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels de police et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles sont poursuivies conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 7

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le pétitionnaire puisse réclamer de ce fait une indemnité. Dans ce cas, les lieux seront remis dans leur état initial par le pétitionnaire.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Vincennes,
La Société SANZ DE GALDEANO.

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 02 septembre 2016

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation :

Le Directeur régional et interdépartemental de
l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,

Pour le Directeur régional et par délégation :

Le chef du département sécurité, éducation
et circulation routières, par intérim

Jean-Pierre OLIVE



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2016-1266

Réglemantant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons au droit du numéro 24/26 boulevard Maxime Gorki (RD 7) à Villejuif.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;
- Vu** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-529 du 2 mai 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2015 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2016 et le mois de janvier 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis favorable de la Direction de Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Villejuif ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons au droit du numéro 24/26 boulevard Maxime Gorki, dans le sens Paris/province (RD 7) à Villejuif afin de procéder à la construction d'un immeuble de logements ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 12 septembre 2016, et ce jusqu'au 10 septembre 2017, de jour comme de nuit, la circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons est modifiée au droit du numéro 24/26 boulevard Maxime Gorki (RD 7) à Villejuif, dans le cadre de la construction d'un immeuble de logements.

ARTICLE 2 :

• Pour la réalisation des travaux de construction, les conditions de circulation suivantes et les restrictions de circulation nécessaires à leur exécution sont maintenues 24h00 sur 24h00 au droit du chantier :

- Neutralisation de 4 places de stationnement, dont une réservée aux personnes à mobilité réduite, au droit des numéros 22 et 24/26 boulevard Maxime Gorki.

- Neutralisation du trottoir et de la piste cyclable dans le sens Paris/province. Les piétons et les cyclistes pied à terre sont déviés sur le stationnement neutralisé et aménagé à cet effet avec une largeur de 1,40 m minimum.

- Les accès au chantier sont gérés par homme trafic pendant les horaires de travail.

- Les accès aux propriétés riveraines sont maintenus en permanence.

• **Pour le montage d'une grue**, pendant deux jours entre la dernière semaine d'octobre et la première quinzaine du mois de novembre, la circulation des véhicules de toutes catégories est modifiée provisoirement selon les prescriptions suivantes :

- Neutralisation de 4 places de stationnement, dont une réservée aux personnes à mobilité réduite, au droit des numéros 22 et 24/26 boulevard Maxime Gorke.

- La voie de circulation de droite est neutralisée sur 25 mètres linéaires, de 7h00 à 20h00, au droit du numéro 24/26 boulevard Maxime Gorke, avec balisage spécifique de sécurité et maintien d'une file de circulation.

- Le temps des opérations de levage, la piste cyclable et le trottoir sont neutralisés et la circulation des piétons et des cyclistes est arrêtée et gérée par hommes trafic.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée des travaux, la vitesse des véhicules au droit du chantier est réduite à 30km/h.

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée.

Le permissionnaire prend toutes les précautions nécessaires afin de se prémunir de la chute d'objets quelconques sur les usagers de la voie publique.

La visibilité des panneaux de police et des feux tricolores doit être assurée en toutes circonstances.

La signalisation réglementaire et l'affichage de l'autorisation sont à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 4:

Les travaux sont réalisés par l'entreprise GDO BATIMENT, 28 ter rue du Docteur Ageorges 94290 Villeneuve-le-Roi.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire-édition du SETRA). Chaque entreprise est responsable de son balisage sous contrôle de la DTVSD/STO 100 avenue de Stalingrad 94800 VILLEJUIF.

ARTICLE 5 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit au droit du chantier pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de celui-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du code cité ci-dessus.

ARTICLE 6 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest) ou des Services de Police.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Monsieur le Maire de VILLEJUIF,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 06 septembre 2016

Le Préfet

Le Préfet, par délégation :

Le Directeur régional et interdépartemental de
l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,

Pour le Directeur régional et par délégation :

Le chef du département sécurité, éducation
et circulation routières, par intérim

Jean-Pierre OLIVE



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2016-1267

Modification de l'arrêté N° DRIEA IdF 2015-1-864 réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories au droit des numéros 15 à 9 avenue de Paris (RD7) à Villejuif.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;
- Vu** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-529 du 2 mai 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2015 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2016 et le mois de janvier 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Villejuif ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories au droit des numéros 15 à 9 avenue de Paris, dans le sens de la province vers Paris (RD 7) à Villejuif afin de procéder au démontage d'une grue dans le cadre de la construction d'un immeuble de logements ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté N° DRIEA IdF 2015-1-864 est modifié temporairement à compter du 12 septembre 2016 jusqu'au 16 septembre 2016.

ARTICLE 2 :

Pour le démontage d'une grue, pendant deux jours dans la semaine du 12 au 16 septembre 2016 selon les prescriptions suivantes :

- Neutralisation de 6 places de stationnement des véhicules au droit des travaux.
- Neutralisation du trottoir et de la piste cyclable en permanence au droit des numéros 15 à 9 avenue de Paris. Les cyclistes sont déviés dans les voies de circulation générale, et les piétons sont déviés sur le trottoir opposé au moyen des passages piétons existants au droit des numéros 5 et 27 avenue de Paris. Cette déviation est indiquée par un balisage adéquat et gérée par hommes trafic.
- Le dévoiement des piétons est pris en charge par le personnel du chantier.
- La neutralisation de la voie de droite a lieu entre 9h30 et 16h30, dans le sens de la province vers Paris entre le numéro 15 et le numéro 9 de l'avenue de Paris.
- L'accès aux propriétés riveraines est maintenu en permanence.
- Les autres dispositions de l'arrêté N° DRIEA 2015-1-864 restent inchangées.

L'arrêté N° DRIEA IdF 2015-1-864 reprend ses droits à la fin des modifications susvisées.

ARTICLE 3 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest) ou des Services de Police.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de VILLEJUIF,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 06 septembre 2016

Le Préfet

Le Préfet, par délégation :

Le Directeur régional et interdépartement de
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Pour le Directeur régional et par délégation :

Le chef du département sécurité, éducation
et circulation routières, par intérim

Jean-Pierre OLIVE



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

A R R E T E PERMANENT DRIEA IdF N° 2016-1275

Portant réglementation définitive du stationnement réservé aux véhicules deux et trois roues motorisés au droit du 20, avenue de Paris (RD 120) sur la commune de VINCENNES

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-529 du 2 mai 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU la circulaire du 11 décembre 2015 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2016 et le mois de janvier 2017;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne,

VU l'avis de Monsieur le Maire de VINCENNES,

CONSIDERANT la nécessité de matérialiser une aire de stationnement réservée aux véhicules deux/trois roues motorisés, au droit du 20, avenue de Paris, sur la commune de Vincennes,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

ARRETE

ARTICLE 1er

A compter de la date de signature du présent arrêté, une aire de stationnement réservée aux véhicules deux/trois roues motorisés sera matérialisée au droit du 20, avenue de Paris et sera réglementée dans les conditions précisées aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

ARTICLE 2

Des panneaux réglementaires en nombre suffisants seront mis en place aux endroits nécessaires pour prévenir les usagers des dispositions du présent arrêté.

Le marquage au sol, la signalisation verticale et l'ACO Drain seront entretenus par les services techniques municipaux qui devront en outre prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val-de-Marne, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val de Marne,

Monsieur le Maire de VINCENNES,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 07 septembre 2016

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation :

Le Directeur régional et interdépartemental de
l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,

Pour le Directeur régional et par délégation :

Le chef du département sécurité, éducation
et circulation routières, par intérim

Jean-Pierre OLIVE



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2016-1279

Portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur la RN19 en traversée des Communes de Marolles en Brie et de Villecresnes.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-529 du 2 mai 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2015 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2016 et le mois de janvier 2017 ;

Vu l'avis du Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France de la DRIEA ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Villecresnes ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Marolles-en-Brie ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Sucy-en-Brie ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Boissy-St-Légers ;

CONSIDERANT que les travaux de réfection de chaussée entre les carrefours de la RN19, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restriction à la circulation ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Dans la période du **12 au 23 septembre 2016** sur le territoire des communes de Marolles-en-Brie et Villecresnes, la circulation sur la RN 19 est réglementée entre le carrefour de Marolles, RN19 angle avenue de Gros Bois, RD252 jusqu'à la route de la Grange RD 260.

ARTICLE 2

Les mesures d'exploitation mises en place, en tant que de besoin, sont les suivantes :

- sur la RN19, dans le sens province vers Paris, au niveau du carrefour de Marolles-en-Brie, la circulation est interdite à tous véhicules, entre le carrefour de Marolles, RN19 angle avenue de Gros Bois, RD252 jusqu'à la route de la Grange RD 260, les usagers empruntent obligatoirement l'itinéraire de déviation ;

- une déviation est mise en place :
 - dans Marolles-en-Brie, par la RD252, avenue de Grosbois, puis par l'avenue de la Belle Image et par l'avenue des Bruyères, en direction de Sucy-en-Brie ;
 - dans Sucy-en-Brie, par le chemin de Boissy à Marolles, puis par la rue de Marolles, puis la rue de Lésigny, puis par la RD136, rue de Sucy, en direction de Boissy-St-Légers ;
 - dans Boissy-St-Légers, par la RD136, rue de Sucy, puis par le boulevard Léon Révillon, vers la RN19, en direction soit de Paris ou de Villecresnes,
- les limitations de tonnages, sur l'itinéraire de déviation sont annulées temporairement,
- sur la RN19, dans la zone de travaux, les véhicules sont basculés sur le sens opposé de circulation,
- sur la RN19, dans certaines zones, la circulation est alternée par feux temporaires,
- les voies adjacentes aux carrefours avec la RN19 sont également interdites à la circulation,
- la vitesse peut être limitée à 50km/ h et à 30km/h,
- il est interdit de dépasser,
- le stationnement est interdit aux abords du chantier.

ARTICLE 3

La signalisation est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 modifiée et mise en place en référence au manuel du chef de chantier.

ARTICLE 4

La mise en œuvre et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la direction des routes d'Île-de-France, CEI de Brie Comte Robert.

ARTICLE 5

Les restrictions à la circulation s'appliquent de nuit entre 21h00 et 5h30.

Les travaux sont interdits du vendredi soir au lundi matin.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès verbaux dressés, soit par les personnels de police, soit par les agents assermentés de la Direction des Routes d'Île-de-France, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du code de la route et notamment son titre 2.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne ;

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Madame la Maire de Marolles-en-Brie ;

Monsieur le Maire de Villescrenes ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 08 septembre 2016

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation :

Le Directeur Régional et Interdépartemental de
l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Pour le Directeur Régional et par délégation :

Le chef du département sécurité, éducation
et circulation routières, par intérim

Jean-Pierre OLIVE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N°2016-1282

Portant modification temporaire de l'arrêté 2015-1-104 du 28 janvier 2015 et réglementant temporairement les conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories face au 9-11, avenue de Joinville (RD 86) dans le sens Place du Général Leclerc/Carrefour de beauté sur la commune de NOGENT SUR MARNE

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, M. Gilles LEBLANC,

ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IDF 2014-1-1671 du 29 décembre 2014 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de NOGENT SUR MARNE ;

CONSIDERANT que l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION (3, Rue Ampère – Zone Industrielle - 91430 IGNY – tél. 01.69.33.71.00) doit mettre en œuvre des restrictions de circulation face au 9-11, avenue de Joinville – RD 86 - dans le cadre de l'installation d'une grue pour la construction de logement à NOGENT SUR MARNE ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

ARRETE

ARTICLE 1er

Les conditions de circulation des véhicules de toutes catégories empruntant l'avenue de Joinville - dans le sens Province-Paris, sont réglementées dans les conditions prévues aux articles 2 et suivant du présent arrêté.

ARTICLE 2

Entre le 12 et le 16 septembre 2016, entre 8h00 et 17h00, les dispositions de l'arrêté 2015-1-104 du 28 janvier 2015 sont modifiées, comme suit :

- dans le sens carrefour de la Beauté vers Place général Leclerc, la circulation est réduite sur un voie sur la file de droite,
- dans le sens place du Général Leclerc vers le carrefour le la Beauté, la circulation est maintenue à une voie et déportée sur la file de gauche du sens opposé,
- le balisage de ces couloirs de circulation sont balisés en GBA béton,

- le tourne à gauche vers Watteau entrant est maintenu.
- maintien d'une voie de circulation dans chaque sens de 3m minimum.

Après cette date, l'arrêté 2015-1-104 du 28 janvier 2015 reprend ses droits.

ARTICLE 3

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30km/h au droit du chantier.

ARTICLE 4

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux de mise en sécurité, du balisage et son entretien, sont assurés par l'entreprise EIFFAGE (sous le contrôle de la DTVD/STE/SEE2), qui doit en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage des lieux, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 5 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit au droit du chantier pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de celui-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du code cité ci-dessus.

ARTICLE 6

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE 7

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Nogent sur Marne,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Paris le 09 septembre 2016

Le Préfet
Pour le Préfet, par délégation :
Le Directeur régional et interdépartemental de
l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,

Pour le Directeur régional et par délégation :
Le chef du département sécurité, éducation
et circulation routières, par intérim

Jean-Pierre OLIVE



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2016-1312

Abrogeant l'arrêté N° DRIEA IdF 2016-1267 et modifiant temporairement l'arrêté DRIEA-IDF-2015-1-864 réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories au droit des numéros 15 à 9 avenue de Paris (RD7) à Villejuif.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-1232 du 12 septembre 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2015 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2016 et le mois de janvier 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Villejuif ;

CONSIDERANT que les travaux de démontage d'une grue prévus au droit des numéros 15 à 9 avenue de Paris dans la semaine du 12 au 16 septembre 2016 ne pourront être réalisés à ces dates ;

CONSIDERANT que les travaux de démontage d'une grue prévus au droit des numéros 15 à 9 avenue de Paris sont réalisés dans la semaine du 26 au 30 septembre 2016 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté N° DRIEA IdF 2016-1267 est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

L'arrêté N° DRIEA IdF 2015-1-864 est modifié temporairement à compter du 26 septembre 2016 jusqu'au 30 septembre 2016.

ARTICLE 3 :

Afin de permettre le démontage d'une grue, pendant deux jours, dans la semaine du 26 au 30 septembre 2016, il est appliqué, selon les prescriptions suivantes :

- neutralisation de 6 places de stationnement des véhicules au droit des travaux ;
- neutralisation du trottoir et de la piste cyclable en permanence au droit des numéros 15 à 9 avenue de Paris. Les cyclistes sont déviés dans les voies de circulation générale, et les piétons sont déviés sur le trottoir opposé au moyen des passages piétons existants au droit des numéros 5 et 27

avenue de Paris. Cette déviation est indiquée par un balisage adéquat et gérée par hommes trafic ;

- le dévoiement des piétons doit être pris en charge par le personnel du chantier ;
- la neutralisation de la voie de droite a lieu entre 9h30 et 16h30, dans le sens de la province vers Paris entre le numéro 15 et le numéro 9 de l'avenue de Paris ;
- l'accès aux propriétés riveraines est maintenu en permanence ;
- les autres dispositions de l'arrêté N° DRIEA 2015-1-864 restent inchangées.

L'arrêté N° DRIEA IdF 2015-1-864 reprend ses droits à la fin des modifications susvisées.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de VILLEJUIF,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 15 septembre 2016

Le Préfet
Pour le Préfet, par délégation :
Le Directeur régional et interdépartemental de
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Pour le Directeur régional et par délégation :
Le chef du département sécurité, éducation
et circulation routières, par intérim

Jean-Pierre OLIVE



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

A R R E T E N°DRIEA IdF 2016-1316

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de la route de Choisy (RD 86) entre l'aplomb de la RD 1 et l'allée des Sablières, sens Choisy le Roi / Créteil, sur la commune de Créteil.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-1232 du 12 septembre 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2015 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2016 et le mois de janvier 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de CRETEIL;

Vu le dossier d'exploitation ;

CONSIDERANT que les entreprises **HERVE** (1, rue du Palais de Justice – 78200 MANTES LA JOLIE – Tel. 01.34 97.29.00), **SNTTP** (2, rue de la Corneille – BP 65 – 94122 FONTENAY SOUS BOIS – Tel. 06.11.15.79.68) et **ALPHA TP** (9-11, rue du Coq Gaulois – 77170 BRIE COMTE ROBERT - Tel. 01.64.05.29.6) doivent réaliser des travaux de construction immobilière nécessitant des modifications de la circulation route de Choisy (RD86) entre l'aplomb de la RD 1 et l'allée des Sablières, sens Choisy le Roi / Créteil, sur la commune de Créteil.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des restrictions de circulation sur la section précitée de la RD 86, en raison des dangers que cela représente, tant pour les usagers que pour les ouvriers travaillant sur le dit chantier.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

A la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31 août 2017, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée sur une section de la RD 86 depuis l'aplomb de la RD 1 et jusqu'à l'allée les Sablières, sens Choisy le Roi / Créteil, dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants.

ARTICLE 2

Pendant toute la durée des travaux les restrictions suivantes sont respectées :

- les entrées et les sorties de camions sont gérées par homme-traffic ;
- aucun camion en stationnement ou en attente sur la chaussée de la RD 86 ;

Phase 0 (environ 1 semaine)

- neutralisation de la voie de droite et neutralisation totale du trottoir de l'aplomb de la RD 1 et sur 50 ml en aval ;
- le cheminement des piétons est conservé, en toute sécurité, et assuré par homme trafic ;

Phase 1 (environ 51 semaines)

- neutralisation partielle du trottoir
- mise en place d'un tunnelier

ARTICLE 3

La vitesse de circulation est limitée à 30km/h sur la section comprise entre l'aplomb de la RD 1 et l'allée des sablières (RD86).

ARTICLE 4

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux, du balisage et de son entretien, sont assurés par l'entreprise HERVE sous le contrôle du CD94 / STE / SEE1, qui doivent, en outre prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie

(Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil départemental du Val de Marne et sont transmis aux

tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,

Monsieur le Président du Conseil départemental du Val de Marne,

Monsieur le Maire de CRETEIL,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée au Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 15 septembre 2016

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation :

Le Directeur régional et interdépartemental de
l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,

Pour le Directeur régional et par délégation :

Le chef du département sécurité, éducation
et circulation routières, par intérim

Jean-Pierre OLIVE



Arrêté n°2016-01104

accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du cabinet du préfet de police qui assurent le service de permanence

Le préfet de police,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° de son article 77 ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 5 mars 2015 par lequel M. Patrice LATRON, préfet hors cadre, haut fonctionnaire de défense adjoint, chef du service du haut fonctionnaire de défense au secrétariat général du ministère de l'intérieur, est nommé préfet, directeur de cabinet du préfet de police ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet ;

Arrête

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LATRON, préfet, directeur de cabinet, délégation est donnée aux conseillers techniques dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Taline APRIKIAN, administratrice civile ;
- M. Philippe DALBAVIE, agent contractuel ;
- M. Christophe DELAYE, commissaire de police ;
- M. Alexandre NASCIOLI, commissaire de police ;
- Mme Johanna PRIMEVERT, commissaire divisionnaire ;
- Mme Anne SOUVIRA, commissaire divisionnaire ;
- M. Philippe TIRELOQUE, contrôleur général.
- M. Gabriel MORIN, administrateur civil.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller technique qui assure le service de permanence, délégation est donnée aux officiers de police dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Patricia CHADRYIS, commandant de police ;
- Mme Nathalie LACOSTE, commandant de police ;
- Mme Virginie CROSNIER, commandant de police ;
- Mme Bérangère GOUPIL-MOUCHEL, commandant de police ;
- M. Julien LECOQ, commandant de police ;
- M. Jean Marc SENEGAS, commandant de police ;

Article 3

Le préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 30 août 2016

Michel CADOT



Arrêté n°2016-01137
accordant délégation de la signature préfectorale au préfet, secrétaire général pour
l'administration de la préfecture de police

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-18 à L. 2512-19, L. 2512-22 à L. 2512-25 et D. 2512-18 à D. 2512-21 ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 68-316 du 5 avril 1968 portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur au préfet de police et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1er août 2003 modifié portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la police et dans les départements d'outre-mer les services administratifs et techniques de la police ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2014 PP 1004 du 19 mai 2014, portant délégation de pouvoir accordée au préfet de police par le conseil de Paris dans certaines matières énumérées par l'article L.02122-22 du code général des collectivités territoriales.

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 23 août 2016 par lequel M. Thibaut SARTRE, directeur de l'évaluation de la performance, et des affaires financières et immobilières à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu la décision d'affectation du 16 mai 2014 du ministre de l'intérieur, par laquelle M. Régis CASTRO, sous-préfet en instance de détachement dans le corps des administrateurs civils, est affecté en qualité d'adjoint au préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

Arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Thibaut SARTRE, préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions confiées au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris et des délégations accordées au préfet de police par le ministre de l'intérieur en matière de recrutement et de gestion des personnels sur le fondement des décrets du 6 novembre 1995 et du 23 décembre 2006 susvisés à l'exclusion :

- de la réquisition du comptable public ;
- des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

Article 2

Délégation est donnée à M. Thibaut SARTRE à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à la gestion administrative et financière des personnels et des moyens

mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement des directions et services de la préfecture de police et de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, à l'exclusion :

- de la réquisition du comptable public ;
- des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros ;
- de la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle médical, du médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique.

Article 3

Délégation est donnée à M. Thibaut SARTRE, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes nécessaires à la représentation de l'Etat et de la ville de Paris devant les tribunaux dans les litiges nés de décisions prises par le préfet de police, ainsi qu'à la protection juridique des agents placés sous l'autorité du préfet de police et des militaires de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, à l'exclusion des recours en cassation devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibaut SARTRE, M. Régis CASTRO, sous-préfet, adjoint au préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, est habilité à signer :

- les conventions de formation passées avec des prestataires extérieurs ;
- les autorisations ponctuelles de mise à disposition de moyens ;
- toutes décisions en matière d'action sociale et notamment les conventions et avenants à ces conventions, à passer en vue de la réservation de logements au profit des personnels du ministère de l'intérieur ;
- les concessions de logement au bénéfice des personnels de la préfecture de police ;
- les actes de gestion administrative et financière des moyens relatifs au fonctionnement du cabinet, secrétariat général pour l'administration, notamment les commandes, devis, factures et attestations de service fait ;
- les propositions de primes et d'avancement des personnels du cabinet du secrétariat général pour l'administration ;
- les propositions de sanctions administratives ;
- les décisions de sanctions relevant du 1er groupe ;
- les courriers, notes ou rapports dans le ressort du secrétariat général pour l'administration, n'engageant pas financièrement la préfecture de police en dehors des dépenses relevant du budget du cabinet du secrétariat général pour l'administration ;
- les courriers, décisions individuelles pour les personnels Etat ou administrations parisiennes en dehors des notifications de sanctions disciplinaires autres que le 1er groupe.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis CASTRO, Mme Julie MOULIN-RANNOU, attachée principale d'administration de l'Etat, est habilitée à signer :

- les actes de gestion administrative et financière des moyens relatifs au fonctionnement du cabinet du secrétaire général pour l'administration, notamment les commandes, devis, factures et attestations de service fait ;

- les propositions de primes et d'avancement des personnels du cabinet, à l'exception des propositions de primes et d'avancement des agents de la catégorie A.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur le 19 septembre 2016.

Article 7

Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 05 septembre 2016

Michel CADOT



arrêté n° 2016-01148
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction du renseignement de la préfecture de police

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1996 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale (1^{ère} partie du règlement général de la police nationale) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-00386 du 23 mai 2016, relatif aux missions et à l'organisation de la direction du renseignement de la préfecture de police ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 15 mai 2009, par lequel M. Maurice, René BAILLY, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur central adjoint organique à la direction centrale du renseignement intérieur, est nommé directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur du renseignement de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet ;

arrête

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Maurice, René BAILLY, directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur du renseignement de la préfecture de police, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 23 mai 2016 susvisé ainsi que les ordres de mission et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Maurice, René BAILLY, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces comptables, propositions d'interdictions de stade ainsi que les sanctions disciplinaires infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité dans la limite de ses attributions :

- Les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- Les personnels administratifs de la police nationale ;
- Les adjoints de sécurité.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maurice, René BAILLY, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, et à l'exclusion des sanctions disciplinaires, par :

- M. Eric BELLEMIN-COMTE, contrôleur général, directeur adjoint, chef d'état-major ;
- M. Jean-Michel TRABOUYER, commissaire divisionnaire, sous-directeur, chargé du support opérationnel, du traitement technique du renseignement et de la gestion opérationnelle à Paris ;
- Mme Christine CALVET épouse LACLAU-LACROUTS, commissaire divisionnaire, sous-directeur, chargé du renseignement territorial de l'agglomération parisienne ;
- M. Frédéric FERRAND, commissaire divisionnaire, sous-directeur, chargé de la sécurité intérieure ;
- M. Yves CRESPIEN, commissaire divisionnaire, sous-directeur chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière de l'agglomération parisienne ;
- M. Richard THERY, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur chargé de la sécurité intérieure.

Article 4

Le préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, aux recueils des actes administratifs des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 12 septembre 2016

Michel CADOT



Arrêté n° 2016-01156
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction des transports et de la protection du public
et des services qui lui sont rattachés

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-00817 du 30 juin 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 15 juin 2015 par lequel M. Jean BENET, administrateur général, est nommé directeur des transports et de la protection du public à la préfecture de police ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

arrête

TITRE I

Délégation de signature relative aux matières relevant de la direction des transports et de la protection du public

Article 1

Délégation permanente est donnée à M. Jean BENET, directeur des transports et de la protection du public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 30 juin 2016 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, M. Christophe AUMONIER, sous-directeur de la sécurité du public, Mme Nadia SEGHIER, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, M. Guillaume QUENET, sous-préfet hors classe, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, M. Maël GUILBAUD-NANHOU, attaché principal d'administration de l'Etat, chargé du secrétariat général et Mme Sonia DEGORGUE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de cabinet, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maël GUILBAUD-NANHOU, Mme Anne-Valérie MAYAUD, attachée principale d'administration de l'Etat, secrétaire générale adjointe, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Chapitre I : Sous-direction des déplacements et de l'espace public

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume QUENET, M. David RIBEIRO, sous-préfet détaché dans le corps des administrateurs civils, adjoint au sous-directeur des déplacements et de l'espace public, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume QUENET et de M. David RIBEIRO, Mme Brigitte BICAN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des objets trouvés et des fourrières, Mme Delphine GILBERT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des taxis et transports publics et Mme Florence MOURAREAU, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public, reçoivent délégation à l'effet

de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception :

en matière de circulation :

- des arrêtés réglementant la circulation ou le stationnement pris en application de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales.

en matière d'activité de conducteur et de profession d'exploitant de taxi :

- des retraits d'autorisation de stationnement pris en application de l'article L.3124-1 du code des transports ;
- des retraits de carte professionnelle de taxi pris en application de l'article R. 3120-6 du code des transports et de l'article 16 de l'arrêté inter préfectoral n°01-16385 modifié du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, de Mme Delphine GILBERT et de Mme Florence MOURAREAU, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Thomas VERNE, Mme Anne Valérie LAUGIER, M. Sylvain CHERBONNIER et Mme Christine PHILIPPE, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN ;
- Mme Catherine KERGONOU attachée principale d'administration de l'Etat, Mme Béatrice VOLATRON et Mme Francine CORBIN, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Delphine GILBERT ;
- Mme Isabelle MOISANT, Mme Gladys DUROUX, attachées principales d'administration de l'Etat et Mme Catherine YUEN, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Florence MOURAREAU.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, M. Thomas VERNE, Mme Anne Valérie LAUGIER, M. Sylvain CHERBONNIER et de Mme Christine PHILIPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Joëlle FOURRE, M. Patrick CASSIGNOL et M. Hervé TRESY, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence MOURAREAU, Mme Isabelle MOISANT, Mme Gladys DUROUX et de Mme Catherine YUEN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Catherine DECHELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Florence MOURAREAU.

Chapitre II : Sous-direction de la sécurité du public

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER, Mme Carine TRIMOUILLE, administratrice civile, adjointe au sous-directeur de la sécurité du public, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER et de Mme Carine TRIMOUILLE, M. Michel VALLET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la sécurité de l'habitat, Mme Astrid HUBERT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des établissements recevant du public, Mme Sobana TALREJA, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des hôtels et foyers et M. Christophe ARTUSSE, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des permis de construire et ateliers, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

- des ordres de service pour engagement de travaux d'office sur des immeubles, des immeubles de grande hauteur, des équipements collectifs d'immeubles à usage principal d'habitation, des ateliers, des hôtels et tout autre établissement recevant du public.

en matière d'établissements recevant du public :

- des arrêtés de fermeture d'établissements recevant du public pris en application des articles L.123-3, L.123-4, R.123-28 ou R.123-52 du code de la construction et de l'habitation.

en matière d'immeubles de grande hauteur :

- des arrêtés portant fermeture ou interdiction d'occuper des immeubles de grande hauteur pris en application du code de la construction et de l'habitation.

en matière d'hôtels :

- des arrêtés pris en application de l'article L.123-3 du code de la construction et de l'habitation (interdictions temporaires d'habiter et engagement de travaux d'office) ;
- des arrêtés pris en application des articles L.1311-1 et L.1331-22 et suivants du code de la santé publique (insalubrité).

en matière d'immeubles menaçant ruine :

- des arrêtés de péril et autres actes pris en application des articles L.511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;
- des arrêtés prescrivant l'interdiction d'occuper les lieux.

en matière d'immeubles collectifs à usage d'habitation :

- des arrêtés de prescriptions au titre de la sécurité des équipements collectifs (articles L.129-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation) ;
- des arrêtés de mise en demeure de réaliser des travaux dans des ateliers et entrepôts pris en application de l'article L.129-4-1 du code de la construction et de l'habitation.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel VALLET, de Mme Astrid HUBERT, de Mme Sobana TALREJA et de M. Christophe ARTUSSE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Smiljana SEKULIC-GÉLÉBART et Mme Emilie BLEVIS, attachées principales d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Michel VALLET ;
- Mme Florence LAHACHE-MATHIAUD, attachée principale d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Véronique PATARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, M. Jean-Philippe BEAUFILS, secrétaire administratif de classe supérieure, et Mmes Hélène PRUNET et Christel DEBEIRE, secrétaires administratifs de classe normale, directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;
- Mme Frédérique LECLAIR, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Michèle GIDEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle directement placées sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;
- Mme Estelle CRAWFORD, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Ghislaine BRUN, secrétaire administratif de classe supérieure directement placées sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;
- Mme Gwenn-Anne LAFANECHERE-TOUVRON, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par M. Stéphane BERTRAND, secrétaire administratif de classe normale directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;
- M. Stéphane VELIN et Mme Fabienne PEILLON, attachés d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Monira PUCELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Carole BERGON, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placés sous l'autorité de Mme Sobana TALREJA ;
- Mme Martine ROUZIERE LISTMAN, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Christophe ARTUSSE.

Chapitre III : Sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia SEGHIER, M. Jean-Paul BERLAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions de santé mentale, Mme Bénédicte BARRUET-VEY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions contre les nuisances, Mme Emilie QUAIX, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires, Mme Stéphanie RETIF, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du

bureau de l'environnement et des installations classées et Mme Célia ROUBY, agent contractuel, chargée de mission pour les actions sanitaires reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

en matière de débits de boissons et établissements assimilés :

- des avertissements et mesures de fermeture administrative pris en application du code de la santé publique ou du code de la sécurité intérieure ;
- des autorisations, refus et retraits d'autorisation d'ouverture de nuit pris en application de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010.

en matière d'hygiène alimentaire et de police sanitaire des animaux :

- des mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le code de la consommation ou le code rural et de la pêche maritime, ainsi que des arrêtés abrogeant ces mesures ;
- des arrêtés d'euthanasie et de placement d'animaux réputés dangereux pris en application du code rural et de la pêche maritime.

en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement :

- des arrêtés d'autorisation et de suspension d'activité d'installations classées pris sur le fondement du code de l'environnement.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia SEGHIER, M. Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de la protection des populations de Paris, Mme Catherine RACE, directrice départementale adjointe de la protection des populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer les mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le code de la consommation ou le code rural et de la pêche maritime, ainsi que les arrêtés abrogeant ces mesures.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul BERLAN, de Mme Bénédicte BARRUET-VEY, de Mme Emilie QUAIX et de Mme Stéphanie RETIF, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Manuela TERON, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Benoît ARRILLAGA, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Jean-Paul BERLAN ;
- Mme Natalie VILALTA, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Abdelkader CHABANE, ingénieur en chef, directement placés sous l'autorité de Mme Bénédicte BARRUET-VEY ;
- Mme Marie-Line THEBAULT et Mme Anna SOULIER, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Emilie QUAIX ;
- Mme Charlotte PAULIN, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de Mme Stéphanie RETIF.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie QUAIX, de Mme Marie-Line THEBAULT et de Mme Anna SOULIER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Sophie SORET, secrétaire administratif de classe supérieure, Mme Claude VOIROL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Sophie MIDDLETON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et en cas d'absence et d'empêchement de Mme Sophie MIDDLETON, par Mme Stéphanie FERREIRA et Mme Maud COURTOIS, adjointes administratives de 1^{ère} classe, s'agissant uniquement des opérations mortuaires pour ces deux dernières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie RETIF et de Mme Charlotte PAULIN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par Mme Isabelle DERST et Mme Céline GRESSER, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle.

TITRE II

Délégation de signature à l'institut médico-légal et à l'infirmerie psychiatrique près la préfecture de police

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, le Professeur Bertrand LUDES, médecin inspecteur, directeur de l'institut médico-légal, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;
- les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1.000 € par facture; les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;
- les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Professeur Bertrand LUDES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Docteur Marc TACCOEN, médecin-inspecteur et par M. Franck LACOSTE, attaché principal d'administration de l'Etat, chargé du secrétariat général de l'institut médico-légal et directement placé sous l'autorité du Professeur Bertrand LUDES.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du directeur des transports et de la protection du public avec visa exprès :

- les lettres et notes aux directions relevant du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;
- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'État ;
- les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, le Docteur Eric MAIRESSE, médecin-chef près l'infirmerie psychiatrique de la préfecture de police, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1.000 € par facture; les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;
- les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Eric MAIRESSE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Gwenaëlle JEGU, cadre supérieur de santé paramédical, infirmière en chef de l'infirmierie psychiatrique près la préfecture de police.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du directeur des transports et de la protection du public avec visa exprès :

- les lettres et notes aux directions relevant du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;
- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'État ;
- les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

TITRE III

Délégation de signature relative aux matières relevant de la direction départementale de la protection des populations de Paris

Article 15

Délégation permanente est donnée à M. Jean BENET, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction départementale de la protection des populations de Paris et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, pièces comptables et décisions suivants :

- les arrêtés et décisions relatifs :
 - à la mise sous surveillance sanitaire et les déclarations d'infection (rage), sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de l'article R.223-26 du code rural et de la pêche maritime ;
 - aux certificats de capacité pour la vente d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;
 - aux certificats de capacité pour la présentation au public d'espèces non domestiques ;
 - aux certificats de capacité pour l'élevage et l'entretien d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;
 - aux autorisations d'ouverture d'établissements fixes ou mobiles de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;
 - aux habilitations à dispenser la formation "chiens dangereux" ;
 - à la liste des personnes habilitées à dispenser la formation « chien dangereux » ;
 - aux certificats de capacité pour le dressage des chiens au mordant ;
 - à la liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens à Paris ;
- les décisions individuelles à caractère statutaire à l'exception de celles concernant les fonctionnaires de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, Mme Nadia SEGHIER, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, reçoit délégation à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions mentionnés au premier alinéa du présent article.

Article 16

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, M. Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de la protection des populations de Paris et Mme Catherine RACE, directrice départementale adjointe de la protection des populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes de police administrative prévus aux articles L218-2 à L218-5-4 du code de la consommation, motivés par des raisons de sécurité et de protection du consommateur.

Article 17

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, de M. Jean-Bernard BARIDON et de Mme Catherine RACE, M. Maël GUILBAUD-NANHOU, attaché principal d'administration de l'Etat, chargé du secrétariat général, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la direction départementale de la protection des populations, dans la limite de ses attributions.

Article 18

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maël GUILBAUD-NANHOU, Mme Anne-Valérie MAYAUD, attachée principale d'administration de l'Etat, secrétaire générale adjointe, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 15, dans la limite de ses attributions.

TITRE IV Dispositions finales

Article 19

Le préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait le 14 septembre 2016

Michel CADOT



Arrêté n°2016-01158

accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires juridiques et du contentieux

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01028 du 2 août 2016, relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014-PP-1004 des 19 et 20 mai 2014 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police par le Conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu la décision ministérielle du 26 août 2016 par laquelle M. Christophe BERNARD, administrateur civil, est nommé chef du service des affaires juridiques et du contentieux ;

Sur proposition du préfet directeur de cabinet du préfet de police, et du préfet secrétaire général pour l'administration,

Arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Christophe BERNARD, administrateur civil, chef du service des affaires juridiques et du contentieux, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, dont les constatations de service fait pour les prestations réalisées par des prestataires extérieurs, arrêtés, décisions, mémoire ou recours nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 2 août 2016 susvisé, à l'exclusion des recours en cassation devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire et à la notation des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BERNARD, la délégation qui lui est consentie par l'article 1^{er} est exercée par M. Ludovic GUINAMANT, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du service des affaires juridiques et du contentieux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BERNARD et de M. Ludovic GUINAMANT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 4 de l'arrêté du 2 août 2016 susvisé par Mme Geneviève DE BLIGNIERES, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau du contentieux de l'excès de pouvoir et judiciaire.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BERNARD, de M. Ludovic GUINAMANT et de Mme Geneviève DE BLIGNIERES, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 4 de l'arrêté du 2 août 2016 susvisé, par Mme Elisa DI CICCIO, attachée d'administration de l'Etat, chargée de mission, Mme Gaëlle TERRISSE-SALMELA, attachée d'administration de l'Etat, chargée de mission, Mme Maéva ACHEMOUCK, attachée d'administration de l'Etat, chargée de mission et M. Stéphane OBELLIANNE, attaché d'administration de l'Etat, chargé de mission.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BERNARD, de M. Ludovic GUINAMANT et de Mme Geneviève DE BLIGNIERES, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies au 2^o alinéa de l'article 4 de l'arrêté du 2 août 2016 susvisé, par M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section du contentieux des étrangers.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BERNARD et de M. Ludovic GUINAMANT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par l'article 5 de l'arrêté du 2 août 2016 susvisé, par Mme Marie-Dominique GABRIELLI, conseillère d'administration, chef du bureau de la protection juridique et de l'assurance.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BERNARD, de Monsieur Ludovic GUINAMANT et de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par le 2° alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 2 août 2016 susvisé, par M. Yves RIOU, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la section de l'assurance.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BERNARD, de M. Ludovic GUINAMANT et de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par le 1° alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 2 août 2016 susvisé, par Mme Juliette WATTEBLED, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de la section de la protection juridique.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Marie-Dominique GABRIELLI et Juliette WATTEBLED, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives définie par le 1^{er} alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 2 août 2016, à l'exception des décisions de refus de protection fonctionnelle, par Mme Patricia KOUTENAY, chef du pôle regroupant les départements du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise, de l'Essonne et des Yvelines et par M. Sylvestre N'KOUIKANI, chef du pôle regroupant les départements de Paris, des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI et de M. Yves RIOU, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par le 2° alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 2 août 2016 susvisé, par Mme Juliette WATTEBLED.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Marie-Dominique GABRIELLI et Juliette WATTEBLED, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives définie par le 1^{er} alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 2 août 2016, par M. Yves RIOU.

.../...

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BERNARD et de M. Ludovic GUINAMANT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par l'article 6 de l'arrêté du 2 août 2016 susvisé, par M. Mohamed SOLTANI, attaché principal d'administration de l'Etat, à l'exception des mémoires, requêtes, décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 1 500 euros pour le contentieux issu de l'activité de mise en fourrière de véhicules et à 5 000 euros pour les autres contentieux.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BERNARD, de M. Ludovic GUINAMANT et de M. Mohamed SOLTANI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par l'article 6 de l'arrêté du 2 août 2016 susvisé, par Mme Christine THEET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section du contentieux des expulsions locatives, à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5 000 euros, ainsi que des mémoires en défense devant les juridictions et les requêtes.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BERNARD, de M. Ludovic GUINAMANT et de M. Mohamed SOLTANI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par l'article 6 de l'arrêté du 2 août 2016 susvisé, par Mme Corinne BORDES, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section du contentieux des fourrières, déminages et manifestations, à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 450 euros, ainsi que des mémoires en défense devant les juridictions et les requêtes.

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BERNARD et de M. Ludovic GUINAMANT, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Laurence GIREL, contractuelle de catégorie A, dans le cadre des missions définies par l'article 7 de l'arrêté du 2 août 2016 susvisé.

Article 16

Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, et des préfectures des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, du Val-d'Oise et de l'Essonne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 14 septembre 2016

Michel CADOT



Arrêté n°2016-01149
portant règlement opérationnel
de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment le I de l'article L. 1424-49 ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 à 1321-24-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R*122-41 ;

Vu le code de la justice administrative, notamment ses articles L. 911-6 à L. 911-8 ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : DEFD1404044A du 14 février 2014 relatif à l'organisation de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17846 du 24 août 2004 portant délégation de compétences aux préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, dans le domaine du secours et de la défense contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-421 du 10 mai 2012 approuvant le schéma interdépartemental d'analyse et de couverture des risques ;

Sur proposition du général, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Arrête

Article 1^{er}

Le règlement opérationnel prévu par l'article R. 1321-24 du code de la défense a pour objet de fixer les principes d'organisation et de mise en œuvre opérationnelle des moyens de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, en particulier les dispositions arrêtées par le schéma interdépartemental d'analyse et de couverture des risques.

En outre, il organise le commandement des opérations de secours, précise les règles opérationnelles relatives aux différentes missions du service d'incendie et de secours et détermine les effectifs et les matériels nécessaires.

Il s'applique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Conformément à l'article R. 1321-24-1 du code de la défense, les emprises des aéroports du Bourget, de Roissy-Charles-de-Gaulle et d'Orly, font l'objet d'un règlement opérationnel spécifique.

Ce règlement s'applique à tous les personnels agissant sous l'autorité du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Le règlement opérationnel est complété d'un ensemble de dispositions opérationnelles décrites dans un corpus doctrinal composé de règlements (dits « BSP ») applicables à la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et principalement le BSP 118 « règlement sur l'organisation et le fonctionnement du service d'incendie et de secours ».

CHAPITRE I MISSIONS

SECTION 1 Missions

Article 2

Missions de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris

Les missions exercées par la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, unité militaire placée pour emploi sous l'autorité du préfet de police, sont fixées par les articles R.1321-19 à R.1321-24-1 du code de la défense.

Les règles d'engagement pour chaque type de mission sont définies dans le BSP 118 mentionné à l'article 1^{er}. Les missions principales s'effectuent dans le respect des prescriptions suivantes :

- 1) les missions de lutte contre l'incendie nécessitent au moins un engin-pompe, un moyen élévateur articulé et six sapeurs-pompiers, en dehors des feux sur la voie publique (voiture, poubelle, feu à l'air libre) qui nécessitent au minimum un engin-pompe ;
- 2) les missions de secours d'urgence à personne nécessitent au moins un véhicule de secours et d'assistance aux victimes et trois sapeurs-pompiers.

Pour toutes les autres missions prévues à l'article R.1321-20 du code de la défense, les moyens sont mis en œuvre par au moins deux sapeurs-pompiers. Certains engins spécifiques peuvent toutefois être armés par un seul sapeur-pompier.

SECTION 2 Hors missions

Article 3

Contribution aux frais d'intervention

La brigade de sapeurs-pompiers de Paris n'est tenue de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ses missions de service public définies par les articles R. 1321-19 à R. 1321-24-1 du code de la défense.

Toutefois, si elle a procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, elle peut, en application du I de l'article L. 1424-49 du code général des collectivités territoriales, demander aux personnes bénéficiaires une participation aux frais dans les conditions fixées par l'article L. 1424-42 du même code.

CHAPITRE II ORGANISATION

SECTION 1 Organisation territoriale

Article 4 La brigade de sapeurs-pompiers de Paris

La brigade de sapeurs-pompiers de Paris exerce ses missions de secours et de défense contre l'incendie à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne ainsi que sur les emprises de l'aérodrome de Roissy-Charles-de-Gaulle situées dans le Val-d'Oise et en Seine-et-Marne, sur les emprises de l'aérodrome d'Orly situées dans l'Essonne et sur les emprises de l'aérodrome du Bourget situées dans le Val-d'Oise.

La zone de compétence de la brigade est divisée en secteurs de groupements, de compagnies, puis de centres de secours.

Les moyens opérationnels rattachés aux différents centres de secours s'appuient mutuellement sur l'ensemble du secteur de la brigade, indépendamment des limites administratives, afin de garantir une couverture opérationnelle équilibrée.

Le centre de secours est la plus petite structure organique de la brigade. Il s'agit d'une base opérationnelle disposant d'un poste de veille opérationnelle. Un secteur opérationnel est placé sous la responsabilité du chef du centre de secours déterminant les compétences dans les domaines de gestion suivants : interventions, commandement, gestion du personnel, établissements répertoriés, hydrants, cartographie et commissions de sécurité.

Le secteur opérationnel peut aussi être défini selon une thématique pour garantir l'équilibre fonctionnel de la couverture opérationnelle : secteurs nautiques, NRBC (nucléaires, radiologiques, biologiques, chimiques), aéroportuaires, secours à victimes, dispositif prévisionnel de secours, etc.).

Article 5 La couverture opérationnelle

La réponse aux demandes de secours s'adresse à l'ensemble des communes des départements de Paris et de la petite couronne (75, 92, 93, 94). Conformément aux dispositions du schéma interdépartemental d'analyse et de couverture des risques, cette réponse s'organise selon trois principes : la distinction selon le degré d'urgence, l'optimisation du délai d'intervention pour une première réponse capacitaire compatible avec la demande d'une population en zone urbanisée et l'adéquation des moyens au regard de la nature des interventions et de la situation opérationnelle du moment.

La brigade de sapeurs-pompiers de Paris peut être renforcée par les moyens des services départementaux d'incendie et de secours des départements de la Seine-et-Marne (77), des Yvelines (78), de l'Essonne (91), et du Val-d'Oise (95) dans le cadre de conventions interdépartementales d'assistance mutuelle ou de la mutualisation des moyens organisée, sous l'autorité du préfet de police, par le préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris. Ces conventions font état d'un échange de capacités opérationnelles sur la base de la gratuité.

Article 6

Les renforts hors secteur de compétence

Les demandes de renforts zonal et national, en dehors des limites territoriales de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, hors accords bilatéraux avec les services départementaux d'incendie et de secours de grande couronne, s'effectuent par l'intermédiaire du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris et sont accordées sur décision du préfet de police ou du ministre de l'intérieur..

SECTION 2

Organisation opérationnelle

Article 7

Règles d'engagement opérationnel des secours

L'organisation et les règles d'engagement des secours pour chaque type de sinistre, catastrophe ou accident sont définies dans le règlement sur l'organisation et le fonctionnement du service d'incendie et de secours (BSP 118.1).

En cas d'évènement particulier ou exceptionnel, prévisible ou non, pouvant avoir un impact sur le niveau de la réponse opérationnelle, le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ou son délégué opérationnel au niveau central peut adapter les règles d'organisation et d'engagement avec ou sans anticipation. Cette mesure conservatoire vise à préserver une réponse opérationnelle minimale assurant la réalisation des missions de prévention, de protection et de lutte contre l'incendie.

En outre, la doctrine d'emploi des capacités de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris dans le cadre de l'engagement opérationnel des secours est précisée dans des instructions spécifiques.

Article 8

Couverture opérationnelle santé

Le schéma régional d'organisation sanitaire est mis en cohérence avec le schéma interdépartemental d'analyse et de couverture des risques de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, pour répondre de la manière la mieux adaptée et la plus rapide à une situation d'urgence ou de détresse.

CHAPITRE III

MOYENS

Article 9

Les fonctions opérationnelles

Les moyens mis à la disposition de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris sont mis en œuvre dans le cadre de fonctions opérationnelles. Ces capacités sont maintenues en permanence et optimisées, afin de répondre aux risques répertoriés dans le schéma interdépartemental d'analyse et de couverture des risques.

Article 10

Emploi opérationnel

L'emploi opérationnel des six groupements de sapeurs-pompiers de Paris fait l'objet d'un contrat opérationnel fixé à chaque chef de corps par le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ; celui des compagnies, d'un contrat opérationnel fixé au commandant d'unité par le commandant de groupement.

Un règlement d'emploi particulier est par ailleurs défini pour certaines unités élémentaires spécialisées et certains détachements du groupement d'appui et de secours.

Les emplois opérationnels se répartissent selon trois niveaux de garde :

1) au niveau du centre de secours : un officier de garde compagnie au centre de secours du poste de commandement de compagnie, un chef de garde d'incendie, le personnel équipant les engins en service, le personnel du poste de veille opérationnelle et le service de jour ;

2) au niveau du groupement : un officier supérieur de garde groupement, un officier poste de commandement, le personnel du poste de commandement tactique, un officier NRBC groupement, le sous-officier « statique » et le personnel du centre de suivi opérationnel et les conducteurs ;

3) au niveau de l'état-major de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris : le commandant opérationnel Brigade, le chef d'état-major opérationnel, le conseiller santé, le chef du centre opérationnel, l'officier de garde du centre opérationnel, le médecin coordonnateur chef et le personnel du centre opérationnel, le directeur des secours médicaux et la garde des secours médicaux, les officiers ou sous-officiers « environnement poste de commandement tactique », les officiers ou sous-officiers « experts de garde », les officiers de liaison Brigade, le personnel du groupement de soutiens et de secours et du groupement formation instruction et de secours armant certains moyens spéciaux, d'aide au commandement ou d'appui, le sous-officier du service général, les conducteurs de la section transport et le personnel de garde et d'astreinte technique ou administrative.

La préparation opérationnelle est organisée au sein des unités pour assurer le maintien des acquis dans chaque emploi opérationnel. Des contrôles centralisés par l'état-major de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et des évaluations décentralisées au niveau des groupements permettent d'en assurer le suivi et élabore des mesures correctives. Une directive de conduite de la préparation opérationnelle en fixe les modalités.

Article 11

Effectifs

Les effectifs en service à la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, ainsi que la définition des postes et fonctions, sont inscrits dans le référentiel des effectifs en organisation.

Article 12

Equipements

Chaque centre de secours dispose d'un parc en service permanent, fixé annuellement par circulaire du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, relative au déploiement des moyens opérationnels.

Une directive pluriannuelle précise la dotation en matériels qui donne lieu à l'élaboration de documents de doctrine et d'une politique d'emploi et de gestion des parcs. La dotation a pour objectifs de répondre aux besoins relatifs à l'engagement et à la préparation des unités opérationnelles, ainsi qu'à la formation et à l'instruction : elle rationalise au juste besoin les capacités physico-financières du domaine logistique.

Article 13 **Les secours médicaux**

La brigade de sapeurs-pompiers de Paris dispose de moyens opérationnels médicaux armés par le service de santé et de secours médical. Elle participe notamment à l'aide médicale urgente, dont la gestion quotidienne est régie par des conventions conclues avec les quatre services d'aide médicale urgente (SAMU) de Paris et des trois départements de la petite couronne.

Le service de santé et de secours médical est placé sous le commandement du médecin-chef de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, qui est également le conseiller technique santé du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

En intervention, les personnels du service de santé et de secours médical sont placés sous l'autorité du directeur des secours médicaux et sous celle du commandant des opérations de secours, pour les actions ne comportant pas un acte médical ou paramédical.

Article 14 **Les organes de coordination et de commandement opérationnel**

Les structures d'aide au commandement de la réponse opérationnelle s'organisent à trois niveaux :

- 1) l'état-major de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;
- 2) l'état-major des groupements ;
- 3) les postes de commandement tactiques, au plus proche des interventions.

A l'échelon central, le centre opérationnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est constitué de la plateforme des appels unifiés 112-17-18, de l'état-major opérationnel et de la coordination médicale.

Article 15 **La plateforme des appels unifiée**

La plateforme des appels unifiée est un centre de réception et de distribution des appels d'urgence de l'agglomération parisienne, compétente sur les numéros 112-17-18 et organisé en deux niveaux :

- 1) un premier niveau en charge de l'accueil et de l'orientation des appels, installé dans la salle de réception des appels 112-17-18 ;
- 2) un second niveau en charge de l'instruction des demandes de secours propres à chaque service, installé dans la salle de traitement des appels.

Article 16

L'état-major opérationnel

L'état-major opérationnel est la structure centrale d'aide au commandement. Sa mission est de permettre au commandant opérationnel Brigade et au chef d'état-major opérationnel :

- 1) de disposer d'une vision globale et synthétique de la situation opérationnelle ;
- 2) de coordonner et commander en permanence l'ensemble des moyens opérationnels de la zone de responsabilité de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, en liaison avec l'état-major de la zone de défense et de sécurité de Paris, les centres de suivi opérationnel, les postes de commandement tactiques, les postes de veille opérationnelle et le centre de traitement de l'alerte (CTA) spécifique à l'emprise de l'aérodrome Paris-Charles-de-Gaulle ;
- 3) de renseigner les autorités de tutelle sur l'exécution de sa mission et de leur exprimer les besoins en renforcements, dans le but de garantir une couverture opérationnelle optimale et cohérente dans la durée ;
- 4) de s'assurer de l'application uniforme des procédures opérationnelles ;
- 5) de se garantir une liaison avec les autres services acteurs du risque ;
- 6) d'adapter la couverture opérationnelle et les règles d'engagement afin de pouvoir, conformément à l'article 8, faire face à des événements majeurs mobilisant fortement les ressources opérationnelles. Il s'agit alors d'anticiper les sollicitations et de prévoir un engagement raisonné des moyens préservant une liberté d'action.

L'état-major opérationnel est situé à proximité immédiate du centre opérationnel. Il monte en puissance et arme ses cellules en fonction des événements.

Article 17

Le centre opérationnel

Le centre opérationnel coordonne les interventions en liaison permanente avec les centres de suivi opérationnel des groupements. Il est activé en permanence 24h/24. L'officier de garde du centre opérationnel active autant que de besoin une salle opérationnelle (non permanente), lors d'opération particulière et/ou importante et au vu d'éléments d'ambiance détectés et recueillis par le sous-officier de garde du centre opérationnel ou un médecin de la coordination médicale. Cette salle opérationnelle est l'organe qui permet de renseigner le commandement de la Brigade et les autorités de tutelle, ainsi que de garantir la coordination des moyens opérationnels et la couverture opérationnelle instantanée, conformément aux textes en vigueur.

Article 18

La coordination médicale

Placée sous l'autorité du médecin coordinateur-chef, la salle de coordination médicale a pour mission de coordonner et de gérer les moyens médicaux et les opérations de secours à victime. Elle participe également au renseignement du commandement dans le respect du secret médical. Plus particulièrement, elle a pour missions :

- 1) de participer à l'évaluation et au traitement des appels d'urgence, en liaison avec les opérateurs de la salle 18-112 ;
- 2) d'activer et gérer les moyens de la division santé ;
- 3) de recevoir et traiter les bilans transmis par les chefs d'agrès des moyens de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (médicalisés ou non) ou des moyens associatifs et privés intégrés par convention dans la réponse opérationnelle Brigade, et décider de l'orientation donnée quant à la prise en charge du patient ;
- 4) d'assurer l'interface opérationnelle avec les SAMU, les établissements de santé et les structures de permanence des soins ;
- 5) d'honorer les demandes à caractère médical de la direction centrale du service de santé des armées, notamment pour les rapatriements (RAPASAN) et les évacuations sanitaires (EVASAN, MORPHÉE), du service de la protection, de la présidence de la République (VRM, procédure VICTOR) et de la préfecture de police.

Le médecin coordinateur-chef rend-compte à l'officier de garde du centre opérationnel ou à son adjoint de tout événement susceptible d'être porté à la connaissance du commandement (problème opérationnel, disciplinaire ou fonctionnel).

Article 19 **Le centre de suivi opérationnel**

Le centre de suivi opérationnel est l'organe de coordination opérationnelle décentralisé au niveau d'un groupement. Placé sous la responsabilité du commandant de groupement, il est également subordonné au centre opérationnel dans la réalisation de ses missions opérationnelles. Il est en charge :

- 1) de l'exploitation du système d'information opérationnel et de commandement (son organisation est précisée dans l'ordre de base interdépartementale des systèmes d'information et de communication (OBIDSIC)) ;
- 2) du suivi de l'activité opérationnelle courante et particulière ;
- 3) de la coordination de l'activité opérationnelle sur son secteur ;
- 4) de l'engagement des moyens demandés en renfort en fonction des droits alloués et en lien avec le centre opérationnel ;
- 5) de l'équilibrage de la couverture opérationnelle (gestion des montées en garde, etc.) ;
- 6) de la préparation de la réponse opérationnelle à des événements particuliers ;
- 7) de l'anticipation des journées complexes (violences urbaines, etc.) ;
- 8) du suivi et de l'organisation d'un délestage ;
- 9) du suivi et de l'organisation d'un dispositif prévisionnel de secours (DPS) ou d'un dispositif pré-positionné (hors DPS) ;
- 10) du suivi des exercices ;

11) du contrôle de sa couverture opérationnelle (exercice, sport, contrôles et inspections, etc.) ;

12) de l'organisation et du contrôle des actions entreprises par les postes de veille opérationnelle, en particulier lors de plans spéciaux.

Article 20

Le poste de veille opérationnelle

Le poste de veille opérationnelle est également un organe de coordination décentralisé au niveau d'un centre de secours, en charge :

1) de l'exploitation locale du système d'information opérationnel et de commandement ;

2) du suivi de l'état de mise à jour des moyens en dotation au sein de sa base opérationnelle ;

3) de l'engagement de ses moyens :

- réception et transmission des ordres de départ au(x) engin(s) concerné(s) ;
- gestion des moyens affectés temporairement ;
- clôture de l'opération afin de permettre la rédaction des rapports de sortie de secours.

4) de la veille opérationnelle, afin d'alimenter rigoureusement les mains courantes opérationnelles sur le système d'application de diffusion de l'alerte et de gestion informatisée des opérations (ADAGIO) ;

5) de la préparation de la réponse opérationnelle à des événements particuliers :

- suivi et organisation d'un délestage de son niveau ;
- suivi des exercices ;
- du contrôle des actions entreprises par les postes de veille opérationnelle de ses centres de secours (pour un poste de veille opérationnelle de compagnie).

Article 21

Le poste de commandement tactique

Les postes de commandement tactique sont des organes d'aide au commandement de niveau tactique mobiles et projetés sur intervention. Chacun d'eux constitue un organe de commandement avancé, dont le nombre de cellules spécifiques varie selon l'importance de l'opération. Destiné à appuyer le commandant des opérations de secours, il a vocation soit à intégrer les autres acteurs de l'intervention (police, associations agréées de sécurité civile, SAMU, laboratoire central de la préfecture de police, etc.) soit à s'imbriquer dans une structure de commandement intégrée aux côtés des forces de police aux ordres du directeur des opérations de secours.

Le groupement formation instruction et de secours possède un poste de commandement tactique qui est activé sur préavis.

Article 22

Le centre de mise en œuvre

Le centre de mise en œuvre est une structure d'aide au commandement à la disposition du commandant des opérations de secours, qui s'intègre dans la chaîne d'aide au commandement coordonnée par l'officier poste de commandement et dirigée par le commandant des opérations de secours.

La brigade de sapeurs-pompiers de Paris met en œuvre deux types de centre de mise en œuvre : un centre de mise en œuvre appui et un centre de mise en œuvre santé. Ces deux centres de mise en œuvre organisent respectivement les secteurs :

- 1) appui, dès lors que des fonctions opérationnelles de spécialités sont mises en œuvre (intervention en milieu périlleux, recherche et sauvetage en milieu urbain, nautique, cynotechnique, NRBC et antipollution) ;
- 2) santé, dès lors que la chaîne santé est mise en œuvre.

Article 23

Contribution opérationnelle des partenaires de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris

Dans le cadre des missions exercées, la brigade de sapeurs-pompiers de Paris peut être amenée à utiliser des moyens opérationnels divers mis à sa disposition dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur.

Elle collabore en permanence et en tant que de besoin, avec les différents services et collectivités publics compétents ainsi qu'avec des partenaires privés apportant leur concours aux missions de sécurité civile. Elle met à jour, avec ceux qui en disposent, l'ensemble des documents notamment cartographiques, nécessaires à l'accomplissement des missions opérationnelles résultant notamment du développement urbain et industriel.

Le concours ou la collaboration des différents partenaires publics et privés à l'exercice des missions opérationnelles est précisé par des conventions ou des protocoles, notamment d'entraide.

Article 24

Réquisitions à la demande de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris

Les moyens extérieurs à la préfecture de police nécessaires au service d'incendie et de secours sont, selon leur disponibilité, réquisitionnés sur demande du commandant des opérations de secours via le centre opérationnel par le directeur des opérations de secours territorialement compétent auprès des services publics ou privés.

Le refus volontaire d'exécuter l'ordre de réquisition peut faire l'objet à la fois de sanctions administratives et de sanctions pénales. Le juge administratif peut, à la demande de l'autorité requérante, prononcer une mesure d'astreinte à l'égard de la personne refusant d'obtempérer (articles L. 911-6 à L. 911-8 du Code de la justice administrative).

CHAPITRE IV MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE

SECTION 1 Organisation du commandement

Article 25 Direction des opérations de secours

La direction des opérations de secours appartient au préfet de police ou, le cas échéant, à l'autorité déléguée (préfet des départements 92, 93 et 94). Le général, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris met en œuvre les moyens de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris sous sa direction et dans les conditions prévues par le présent règlement opérationnel et les règlements opérationnels spécifiques ou d'emploi particuliers des emprises aéroportuaires, des unités élémentaires spécialisées et des détachements.

Article 26 Commandement des opérations de secours

Le commandement des opérations de secours relève du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement, du chef d'agrès arrivé en premier sur les lieux de l'intervention puis ensuite sur leur décision des différents responsables de la chaîne de commandement opérationnel.

Le commandant des opérations de secours désigné est chargé, sous l'autorité du directeur des opérations de secours, de la mise en œuvre de tous les moyens publics et privés mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours. Il prend les mesures nécessaires à la sécurité du personnel engagé.

Article 27 Direction des secours médicaux

Sous l'autorité du commandant des opérations de secours, la direction des secours médicaux est assurée successivement par un médecin désigné par la coordination médicale de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, puis, selon la nature de l'intervention, par le directeur des secours médicaux de garde et, enfin par le médecin-chef brigade de garde.

Le directeur des secours médicaux dispose pour la coordination interservices, des moyens médicaux d'un centre de mise en œuvre santé composé, d'un véhicule poste de commandement médical, d'un officier poste de commandement médical et d'un véhicule d'accompagnement santé.

Article 28 Dispositions spécifiques en cas de déclenchement du premier plan rouge alpha

En cas d'attentats, dès le déclenchement du premier plan rouge alpha (PRA), le commandant opérationnel Brigade (général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ou son délégué) prend automatiquement le commandement des opérations de secours et le médecin-chef de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, prend la direction des secours médicaux de l'ensemble du dispositif. A l'échelon tactique, les responsables de site deviennent des « chefs de site » conseillés par des « directeurs des secours médicaux de site ».

Dans un dispositif prévisionnel de secours, le commandant des opérations de secours pré-positionné remplace l'officier de garde compagnie dans la chaîne de commandement opérationnel.

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est commandant des opérations de secours sur les emprises des aérodromes Paris-Charles de Gaulle, Paris-Orly et Paris-Le Bourget.

SECTION 2

Déroulement de l'opération

Article 29

Le traitement de l'appel

Afin d'optimiser les moyens opérationnels de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, les opérateurs du centre de traitement de l'alerte (CTA) sont en mesure de porter une attention particulière à la demande avant d'engager les moyens, que ce soit dans un lieu ou une voie publics ou en milieu privé. Concernant les interventions en milieu privé, une coordination étroite est privilégiée avec les centres de réception et de régulation des appels 15, des SAMU 75, 92, 93 et 94, afin de traiter au juste besoin la demande du requérant dans le cadre de la permanence des soins ambulatoires.

L'opérateur du CTA a pour mission de recueillir les renseignements nécessaires lui permettant de caractériser un motif avéré d'engagement des sapeurs-pompiers. Si le doute persiste, le détachement est engagé.

Une situation qui n'est manifestement pas du ressort des sapeurs-pompiers fait l'objet, dans la mesure du possible, d'un traitement par un organisme privé ou public compétent.

Article 30

Engagement de moyens opérationnels

Il s'effectue à partir du centre opérationnel, du centre de traitement de l'alerte Roissy, des centres de suivi opérationnel ou des postes de veille opérationnelle, conformément aux dispositions du présent règlement.

Les demandes de moyens de renforcement sont adressées par le commandant des opérations de secours au centre de suivi opérationnel et au centre opérationnel, qui activent ces moyens en fonction de la couverture opérationnelle.

Le déclenchement et le suivi des moyens de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris intervenant sur décision de l'autorité compétente en dehors des limites de sa zone de responsabilité, sont assurés par le centre opérationnel, en liaison avec le centre opérationnel de zone et les centres opérationnels départementaux d'incendie et de secours de la grande couronne.

Article 31

Déroulement de l'intervention

Il appartient au centre de suivi opérationnel de s'assurer de la remontée de l'information, en renseignant le commandement sur le déroulement de l'intervention au moyen de messages transmis par tout moyen utile.

À l'issue de l'opération, un rapport d'intervention est établi sous la responsabilité du commandant des opérations de secours.

Article 32
Sécurité lors des interventions et hors intervention.

Le personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris doit respecter l'ensemble des règles et consignes fixant les mesures de sécurité. Le commandant des opérations de secours est chargé de l'application de ces consignes et peut les adapter au regard de circonstances particulières.

Le service de santé et de secours médical participe au soutien sanitaire et à la sécurité des intervenants.

La brigade de sapeurs-pompiers de Paris dispose d'un conseiller en hygiène-sécurité-environnement qui supervise les bonnes pratiques en matière de sécurité hors intervention, en matière de prévention routière ou dans la vie quotidienne des sapeurs-pompiers en service.

CHAPITRE V

DISPOSITIONS FINALES

Article 33

L'arrêté n° 2008-00191 du 21 mars 2008 portant règlement opérationnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est abrogé.

Article 34

Le préfet, directeur de cabinet du préfet de Police et le général, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 12 septembre 2016

Michel CADOT



Arrêté n° 2016-01159
portant nominations au sein
du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la défense,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police,

Vu l'arrêté n°2015-01065 du 11 décembre 2015 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le Général Frédéric SEPOT est nommé chef d'état major de zone.

Article 2

M. Frédéric LELIEVRE, colonel des sapeurs pompiers professionnels, est nommé chef du département anticipation ;

M. Gilles BELLAMY, colonel de gendarmerie, est nommé chef du département défense-sécurité.

Madame Valérie BOUCHET, commissaire divisionnaire, est nommée chef du département opération.

Article 3

1° Au sein du département anticipation :

- Madame Odile VECCHINI-DENIZOT, attaché principal d'administration de l'État, est nommée chef du bureau de la planification ;

- M. Philippe DUMONT, capitaine des sapeurs pompiers professionnels est nommé, chef du bureau RETEX.

2° Au sein du département défense-sécurité :

- M. Philippe DANJOU, commandant de police à l'échelon fonctionnel, est nommé chef du bureau défense ;
- Monsieur Xavier PERILLAT PIRATOINE, commissaire en chef de 1ère classe, est nommé chef du bureau sécurité économique ;
- M. Fabrice DUMAS, attaché principal d'administration de l'État, est nommé chef du bureau sécurité civile ;

3° Au sein du département opération :

- M. Stéphan PORTIER, attaché principal d'administration de l'État, est nommé chef du bureau exercice ;
- M. Thomas GOBE, attaché d'administration de l'État, est nommé chef du bureau accompagnement-résilience.
- Madame Alexandra CARLES, attaché d'administration de l'État, est nommée chef du bureau information-formation.

Article 4

- Monsieur Didier CARIE, commandant à l'échelon fonctionnel, est nommé chef de cabinet en charge de la communication.

Article 5

- M. Olivier LEBLED, commissaire divisionnaire, est nommé chef de la mission de coordination de sécurité intérieure.

Article 6

Rattachés au chef d'état major de zone :

- M. Christophe PERDRISOT, commandant des sapeurs-pompiers de Paris, est nommé chef du centre opérationnel de zone (COZ) ;
- M. Jean-Marc WESTRICH, ingénieur, est nommé responsable des systèmes d'information de direction ;
- Mme Véronique MENETEAU, attaché d'administration de l'État, est nommée chef du bureau administration soutien.

Article 7

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, de la préfecture de Paris et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 14 septembre 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-02

portant délégation de signatures en matière de contrôle de légalité des actes des collèges et des lycées en cités scolaires à gestion départementale et en matière de transport scolaire, de contentieux d'accidents scolaires et d'indemnités particulières

La directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/2126 du 5 juillet 2016 portant délégation de signature à Madame Guylène MOUQUET-BURTIN directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne,

Vu le décret du 29 avril 2013 portant nomination de monsieur Vincent AUBER, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional, en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2014 chargeant monsieur Marc DAYDIE, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional, des fonctions de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2014 portant nomination, détachement et classement de Mme Claudine MACRESY-DUPORT dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR) doté de l'échelon spécial, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;

Arrête :

Art. 1^{er}.- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame MOUQUET-BURTIN directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne, la délégation de signature qui lui a été confiée par l'arrêté préfectoral visé ci-dessus est donnée à :

- M. Vincent AUBER, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;
- M. Marc DAYDIE, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;
- Mme Claudine MACRESY-DUPORT, secrétaire générale des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;

de signer au nom de la directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne la délivrance des accusés de réception des documents ci-après concernant les collèges :

- ❖ les actes relatifs au fonctionnement de l'établissement qui, pour devenir exécutoires en application du I- de l'article L.421-14 du code de l'éducation, sont soumis à l'obligation de transmission conformément à l'article 33-1 du décret n°85-924 du 30 août 1985 introduit par le décret n°2004-885 du 27 août 2004, soit :



1°) les délibérations du conseil d'administration relatives :

- a) à la passation des conventions et contrats et notamment des marchés ;
- b) au recrutement de personnels ;
- c) aux tarifs du service annexe d'hébergement ;
- d) au financement des voyages scolaires.

2°) les décisions du chef d'établissement relatives :

- a) au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- b) aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

Art. 2. - Délégation est en outre donnée à :

- M. Vincent AUBER, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;
- M. Marc DAYDIE, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;
- Mme Claudine MACRESY-DUPORT, secrétaire générale des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;

à effet :

- de délivrer aux élèves empruntant des circuits spéciaux aussi bien que des services réguliers de transport, la prise en charge, par l'Etat, d'une partie des frais exposés ;
- d'effectuer le suivi des dossiers de contentieux d'accidents scolaires : vérification comptable des frais et honoraires d'avocat ;
- de signer les arrêtés autorisant le versement d'indemnités aux agents de l'éducation nationale chargés de l'instruction des dossiers d'aide à la demi-pension ;
- de signer les arrêtés autorisant le versement d'indemnités à l'agent assurant, à titre d'occupation accessoire, la gestion de la cantine scolaire de l'école Decroly à Saint-Mandé.
- de notifier aux communes, après recensement et instruction des projets transmis dans les services, l'avis préalable du représentant de l'État à la création et l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public,
- de notifier aux communes, après instruction des projets transmis dans les services, l'avis préalable du représentant de l'État à la désaffectation des terrains, locaux scolaires et logements d'instituteurs.

Art. 3. – L'arrêté du 29 avril 2014 est abrogé.



Art. 4. - La secrétaire générale de la direction des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 23 août 2016

La directrice académique des services de
l'éducation nationale –DSDEN du
Val-de-Marne

3

Guyène MOUQUET-BURTIN

SIGNÉ



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Val-de-Marne



Arrêté 2016-03

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3 et 6 du budget de l'Etat

La directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/2127 du 5 juillet 2016 portant délégation de signature à Madame Guylène MOUQUET-BURTIN directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne,

Vu le décret du 29 avril 2013 portant nomination de monsieur Vincent AUBER, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional, en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2014 chargeant monsieur Marc DAYDIE, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional, des fonctions de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2014 portant nomination, détachement et classement de Mme Claudine MACRESY-DUPORT dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR) doté de l'échelon spécial, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MOUQUET-BURTIN directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne, la délégation de signature qui lui a été confiée par l'arrêté préfectoral visé ci-dessus est donnée à :

- M. Vincent AUBER, directeur académique adjoint de la direction des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;
- M. Marc DAYDIE, directeur académique adjoint de la direction des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;
- Mme Claudine MACRESY-DUPORT, secrétaire générale des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;

à effet de :

- recevoir les crédits des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

| Programme 0140 | Programme 0141 | Programme 0214 | Programme 0230 |
|---|---|---|--|
| Enseignement scolaire 1 ^{er} degré | Enseignement scolaire 2 nd degré | Soutien de la politique de l'éducation nationale | Vie de l'élève 1 ^{er} et 2 nd degré |



- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 6 des dits BOP.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Art. 2. – L'arrêté du 29 avril 2014 est abrogé.

Art. 3. - La secrétaire générale de la direction des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

2

Fait à Créteil, le 23 août 2016

La directrice académique des services de
l'éducation nationale du
Val-de-Marne

Guyène MOUQUET-BURTIN

SIGNÉ



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE FRESNES

Arrêté N° CPF 2016/5 portant délégation de signature

Philippe OBLIGIS, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes

- Vu** le code de procédure pénale notamment son article R. 57-6-24 ;
- Vu** le décret n°2014-477 du 13 mai 2014 relatif à la fouille des personnes détenues et à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire ;
- Vu** la loi n°2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale ;
- Vu** l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
- Vu** l'article 24 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 ;
- Vu** l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
- Vu** l'arrêté de la garde des Sceaux Ministre de la Justice du 5 septembre 2016 portant nomination de M. Philippe OBLIGIS en qualité de directeur fonctionnel des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes.

arrête :

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée aux personnes listées ci-dessous, à l'effet de signer, au nom du chef d'établissement, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau en annexe

| Prénom – NOM | Fonctions | Grade | n° colonne |
|---------------------|------------------|--------------|-----------------------|
|---------------------|------------------|--------------|-----------------------|

| <i>Direction</i> | | | |
|--------------------------|--|--|---|
| Mme Mélisa ROUSSEAU | Adjointe au chef d'établissement | Directrice des services pénitentiaires | 1 |
| Mme Paloma CASADO-TORRES | Directrice de division | Directrice des services pénitentiaires | 2 |
| M. Daniel LEGRAND | Directeur de division | Directeur des services pénitentiaires | 2 |
| M. Khalid ELKHAL | Directeur de division | Directeur des services pénitentiaires | 2 |
| Mme Souad BENCHINOUN | Directrice du quartier pour peines aménagées | Directrice des services pénitentiaires | 2 |
| Mme Cécile MARTRENCHAR | Directrice du centre national d'évaluation | Directrice des services pénitentiaires | 2 |
| Mme Nathalie BARREAU | Adjointe à la directrice du centre national d'évaluation | Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation | 4 |

| | | | |
|---|--|------------------------------------|---|
| M. Thierry DELOGEAU | Chef des détentions | Commandant pénitentiaire | 2 |
| M. Ilyes BOUKHARI | Responsable des affaires générales | Attaché d'administration de l'État | 5 |
| <i><u>Quartier maison d'arrêt pour hommes</u></i> | | | |
| M. Olivier PERRIN | Officier responsable de la sécurité | Lieutenant pénitentiaire | 6 |
| M. Bruno BOURJAL | Officier Responsable du Greffe | Lieutenant pénitentiaire | 6 |
| M. Valéry WALDRON | Chef de détention | Capitaine pénitentiaire | 6 |
| M. Dominique MALACQUIS | Chef de détention | Lieutenant pénitentiaire | 6 |
| M. Jacques M'WEMBA | Chef de détention | Capitaine pénitentiaire | 6 |
| Mme Aurore GAUTHIER | Officier de détention | Lieutenant pénitentiaire | 6 |
| M. Frédéric NKOUOSSA | Officier de détention | Lieutenant pénitentiaire | 6 |
| M. Jean-Baptiste BENBOUHA | Officier de détention | Lieutenant pénitentiaire | 6 |
| M. Laury HOAREAU | Officier renseignement | Lieutenant pénitentiaire | 6 |
| M. Vincent NOEL | Officier de détention | Lieutenant pénitentiaire | 6 |
| M. Thierry COUBRAY | Officier de détention | Lieutenant pénitentiaire | 6 |
| M. Fabrice POUILLIN | Officier de détention | Lieutenant pénitentiaire | 6 |
| M. Patrick FRAISSE | Officier de détention | Lieutenant pénitentiaire | 6 |
| Mme Anne-cécile LEROY | Officier de détention | Lieutenant pénitentiaire | 6 |
| Mme Sabrina PICARD | Officier de détention | Lieutenant pénitentiaire | 6 |
| M. Dany MONT | Responsable local de formation professionnelle | Lieutenant pénitentiaire | 6 |
| M. Mostafa SELAK | Responsable du service formation | Lieutenant pénitentiaire | 6 |
| Mme Christelle CHARLIN | Adjointe au responsable du service formation | Lieutenant pénitentiaire | 6 |
| M. Frédéric DUBRULLE | Gradé de la formation professionnelle des personnes détenues | Major pénitentiaire | 7 |
| M. Jean-noël TINTAR | Gradé de la formation professionnelle des personnes détenues | Major pénitentiaire | 7 |
| Mme Zita FIARI épouse WALDRON | Gradée du service du fichier | Major pénitentiaire | 7 |
| M. Frédéric VORIN | Gradé infrastructure / parloirs | 1er surveillant pénitentiaire | 8 |
| Mme Isabelle DESVARIEUX | Gradée de détention | 1er surveillant pénitentiaire | 8 |
| M. Moussilimou HALIDI | Gradé de détention | 1er surveillant pénitentiaire | 8 |
| M. Harry HAUTERVILLE | Gradé de détention | 1er surveillant pénitentiaire | 8 |
| M. Arnaud LINARES | Gradé de détention | 1er surveillant pénitentiaire | 8 |
| Mme Cécile RADEGONDE | Gradée de détention | 1er surveillant pénitentiaire | 8 |
| Mme Hélène MARTINET | Gradée infrastructure / parloirs | 1er surveillant pénitentiaire | 8 |
| M. Hervé GELU | Gradé de détention | 1er surveillant pénitentiaire | 8 |
| M. Patrick GARDES | Gradé de détention | 1er surveillant pénitentiaire | 8 |
| M. Christophe LAURENDIN | Responsable du garage | 1er surveillant pénitentiaire | 8 |
| Mme Elodie MOREAU | Gradée de détention | 1er surveillant pénitentiaire | 8 |
| M. Styves SURENA | Gradé de détention | 1er surveillant pénitentiaire | 8 |

| | | | |
|--|---|-------------------------------|----|
| M. Joël MONAR | Gradé de détention | 1er surveillant pénitentiaire | 8 |
| Mme Fadellah MANSRI | Gradée de détention | 1er surveillant pénitentiaire | 8 |
| Mme Christelle DUBERGEY | Gradée de la formation professionnelle des personnes détenues | 1er surveillant pénitentiaire | 8 |
| M. Stéphane LORDELOT | Gradé de détention | 1er surveillant pénitentiaire | 8 |
| M. Claude MARNY | Gradé de détention | 1er surveillant pénitentiaire | 8 |
| M. Olivier CHAMBRE | Gradé de détention | 1er surveillant pénitentiaire | 8 |
| M. Franck PEMBA | Gradé du quartier disciplinaire | 1er surveillant pénitentiaire | 8 |
| M. Georges ABIDOS | Gradé contrôle | 1er surveillant pénitentiaire | 8 |
| Mme Sandra BINGUE | Gradée contrôle | 1er surveillant pénitentiaire | 8 |
| M. Alain DECEBALE | Gradé infrastructure / parloirs | 1er surveillant pénitentiaire | 8 |
| M. Nicolas BRASIER | Armurier | 1er surveillant pénitentiaire | 8 |
| M. Stéphane MOREAU | Adjoint au responsable local de formation professionnelle | 1er surveillant pénitentiaire | 8 |
| M. Akoki AEMBE | Responsable de l'unité d'accueil | 1er surveillant pénitentiaire | 8 |
| Mme Cynthia NIRENNOLD | Responsable du service des agents | 1er surveillant pénitentiaire | 8 |
| Mme Yasmine BOUDOUMA | Gradée du greffe | 1er surveillant pénitentiaire | 8 |
| M. Stéphane FONTAINE | Assistant de prévention | 1er surveillant pénitentiaire | 8 |
| M. Cedric GRONDIN | Formateur du personnel | 1er surveillant pénitentiaire | 8 |
| M. Eric DAVILLE | Formateur du personnel | 1er surveillant pénitentiaire | 8 |
| M. Moïse SIMEON | Formateur du personnel | 1er surveillant pénitentiaire | 8 |
| M. David GALLAY | Formateur du personnel | 1er surveillant pénitentiaire | 8 |
| M. Anthony BOHEC | Gradé de détention | 1er surveillant pénitentiaire | 8 |
| M. Arnaud RIOU | Gradé de détention | 1er surveillant pénitentiaire | 8 |
| M. Julien SERUSIER | Gradé de détention | 1er surveillant pénitentiaire | 8 |
| Mme Audrey BIHOUEE | Gradée de détention | 1er surveillant pénitentiaire | 8 |
| <i>Quartier unité hospitalières, centre national d'évaluation et quartier spécialement aménagé</i> | | | |
| M. Paul Émile MANIJEAN | Responsable de l'unité hospitalière spécialement aménagée | Capitaine pénitentiaire | 14 |
| M. Thierry ZANDRONIS | Adjoint au responsable de l'unité hospitalière spécialement aménagée | 1er surveillant pénitentiaire | 15 |
| M. David BONNENFANT | Responsable de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale | Lieutenant pénitentiaire | 16 |
| M. Charly NOEL | Adjoint au responsable de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale | 1er surveillant pénitentiaire | 16 |

| | | | |
|---|---|-------------------------------|----|
| M. Patrice GOULET | Gradé du centre national d'évaluation | 1er surveillant pénitentiaire | 19 |
| M. Bruno HABRAN | Gradé du centre national d'évaluation | 1er surveillant pénitentiaire | 19 |
| M. Rachid ENNADIFI | Gradé du centre national d'évaluation | 1er surveillant pénitentiaire | 19 |
| M. Kevin BOUCAUD | Gradé de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale - responsable sécurité | 1er surveillant pénitentiaire | 17 |
| Mme Valérie LEPORCQ | Gradée de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale | 1er surveillant pénitentiaire | 17 |
| M. Stéphane REBILLARD | Gradé de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale | 1er surveillant pénitentiaire | 17 |
| Mme Nadia BAHIR | Gradée de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale | 1er surveillant pénitentiaire | 17 |
| M. Olivier CAMALET | Gradé de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale | 1er surveillant pénitentiaire | 17 |
| M. Jean-Marc MILLAUD | Gradé de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale | 1er surveillant pénitentiaire | 17 |
| M. Franck HORTH | Gradé de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale | 1er surveillant pénitentiaire | 17 |
| M. Christian BAIRTRAN | Gradé de l'unité hospitalière spécialement aménagée | 1er surveillant pénitentiaire | 17 |
| Mme Peggy KREUTZ | Gradée de l'unité hospitalière spécialement aménagée | 1er surveillant pénitentiaire | 17 |
| M. Joseph OUEDRAOGO-JABELY | Gradé de l'unité hospitalière spécialement aménagée | 1er surveillant pénitentiaire | 17 |
| M. Jean-Michel LANDELLE | Gradé de l'unité hospitalière spécialement aménagée | 1er surveillant pénitentiaire | 17 |
| M. Steve HULIC-MENCLE | Gradé de l'unité hospitalière spécialement aménagée | 1er surveillant pénitentiaire | 17 |
| M. David DELAVERNE | Gradé de l'unité hospitalière spécialement aménagée | 1er surveillant pénitentiaire | 17 |
| M. Christian LAGARRIGUE | Gradé du quartier spécialement aménagé | 1er surveillant pénitentiaire | 20 |
| M. Franck JEAN-BAPTISTE | Gradé du quartier spécialement aménagé | 1er surveillant pénitentiaire | 20 |
| <i><u>Quartier pour peines aménagées</u></i> | | | |
| M. Jean-Paul NYOB | Adjoint au directeur du quartier pour peines aménagées | Capitaine pénitentiaire | 9 |
| Mme Célise JALEME | Officier de détention | Lieutenant pénitentiaire | 10 |
| Mme Freda DAVILLE | Gradée du greffe du quartier pour peines aménagées | 1er surveillant pénitentiaire | 8 |
| M. Hery-Rolhy RAJAOARISOA | Gradé du quartier pour peines aménagées | 1er surveillant pénitentiaire | 8 |
| M. José SOLMONT | Gradé du quartier pour peines aménagées | 1er surveillant pénitentiaire | 8 |
| M. Olivier RUFFINE | Gradé du quartier pour peines aménagées | 1er surveillant pénitentiaire | 8 |
| Mme Christelle MENCE | Gradée du quartier pour peines aménagées | 1er surveillant pénitentiaire | 8 |
| M. Aurelien PRUVOT | Gradé du quartier pour peines aménagées | 1er surveillant pénitentiaire | 8 |
| <i><u>Quartier maison d'arrêt pour femmes</u></i> | | | |

| | | | |
|------------------------|---|-------------------------------|----|
| M. Xavier PATRAULT | Chef de détention | Lieutenant pénitentiaire | 11 |
| M. Christophe ROUVIERE | Adjoint du chef de détention | Major pénitentiaire | 12 |
| Mme Cynthia CASSUBIE | Gradée du quartier maison d'arrêt pour femmes | 1er surveillant pénitentiaire | 13 |
| M. Joël LEVEQUE | Gradé du quartier maison d'arrêt pour femmes | 1er surveillant pénitentiaire | 13 |
| Mme Brigitte FABRE | Gradée du quartier maison d'arrêt pour femmes | 1er surveillant pénitentiaire | 13 |
| M. Mathurin GASCHET | Gradé du quartier maison d'arrêt pour femmes | 1er surveillant pénitentiaire | 13 |
| M. Frédéric ZAWALICH | Gradé du quartier maison d'arrêt pour femmes | 1er surveillant pénitentiaire | 13 |
| Mme Valérie POMMIER | Gradée du quartier maison d'arrêt pour femmes | 1er surveillant pénitentiaire | 13 |

Article 2 : Délégation permanente est donnée, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement, la décision de déploiement de la force armée selon la note de service en annexe.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

Article 4 : Le responsable des affaires générales et du contrôle de gestion est chargé de la mise en œuvre de ce présent arrêté.

Les directeurs et responsables d'unités sont chargés de son affichage conformément à la réglementation en vigueur.

Fresnes, LE 05 SEPTEMBRE 2016

Le chef d'établissement,

Philippe OBLIGIS

Signé



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**MISSION DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
DE L'OUTRE-MER**

Service du Droit Pénitentiaire

A Ivry-sur-Seine,

Le 05 septembre 2016

**Arrêté portant délégation de signature relatif à certains actes de gestion
de la population pénale au sein de la mission Outre-mer**

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires, chef de la mission des services pénitentiaires d'Outre-mer à compter du 1^{er} février 2015 ;

Vu l'arrêté de la Directrice de l'administration pénitentiaire du 1^{er} septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, Directeur interrégional des services pénitentiaires, chef de la mission des services pénitentiaires de l'Outre-mer à l'effet de signer, au nom du Garde des Sceaux, ministre de la justice, l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté de la Directrice de l'administration pénitentiaire du 1^{er} septembre 2016, article 12 : « les directeurs interrégionaux peuvent subdéléguer leurs signatures aux chefs d'établissements et aux agents de la direction interrégionale placés sous leur autorité pour tout acte, arrêté, convention autre qu'internationale dans la limite de leurs attributions ».

Arrête :

Article 1 : délégation est donnée à Monsieur Régis LAVOUX, directeur des services pénitentiaires, chef du département sécurité et détention, afin prendre de toutes les décisions administratives

individuelles nécessaires dans les domaines suivants :

- Orientation et transfert des personnes détenues ;
- Isolement administratif ;
- Traitement des requêtes des personnes détenues ;

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val de Marne.

Le Directeur Interrégional
Chef de la mission des services pénitentiaires
d'Outre-mer

Hubert MOREAU

SIGNE

Le directeur
Didier HOTTE
Tél : 01.42.11.70.01
Fax : 01.42.11.71.00.

Dossier suivi par :

Corinne MERGUII
corinne.mergui@gh-paulguiraud
Tel : 01 42 11 74 49
Fax : 01.42.11.71.98

Le directeur du Groupe Hospitalier Paul Guiraud,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2004-118 du 6 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1184 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière pour le grade d'agent des services hospitaliers qualifié ;

Vu la publication sur le site de l'ARS du recrutement sans concours en date du 14 septembre 2016 ;

DECIDE :

Article 1 : De fixer l'ouverture d'un recrutement sans concours d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe (4 postes), d'Agent d'Entretien Qualifié (1 poste) et d'Agent des Services Hospitaliers Qualifié (3 postes).

Article 2 : D'arrêter à la date du **15 novembre 2016**, dernier délai, le dépôt des candidatures.

Article 3 : Cette décision fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs du Val de Marne

Article 4 : Monsieur le directeur des ressources humaines et Monsieur le trésorier principal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villejuif, le 14 septembre 2016

Le directeur,

Didier HOTTE

DECISION N° 2016-01 Ter

relative à l'organisation des astreintes de direction

Objet : Délégation de signature particulière dans le cadre de l'astreinte de direction.

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6141-1 et L. 6143-7 relatifs aux attributions des directeurs d'établissements publics de santé,

VU les articles D. 6143-33 et suivants du code de la santé publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU le décret n° 2005-921 du 5 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié par :

- le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007
- le décret n° 2007-1927 du 26 décembre 2007
- le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010
- le décret n° 2013-609 du 10 juillet 2013

VU le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 23 décembre 2010 portant création des Hôpitaux de Saint-Maurice au 1^{er} janvier 2011,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Ile de France n°2016-53 du 29 août 2016 nommant Madame Nathalie PEYNEGRE, directeur par intérim des Hôpitaux de Saint-Maurice à compter du 1^{er} septembre 2016,

Vu le procès verbal d'installation de Madame Nathalie PEYNEGRE dans les fonctions de Directeur par intérim des Hôpitaux de Saint-Maurice à compter du 2 septembre 2016,

VU l'organigramme de la direction,

D E C I D E :

Article 1 : La présente délégation concerne les administrateurs d'astreinte suivants :

- Monsieur Guy CHIAMBARETTO, directeur adjoint,
- Madame Lorraine FRANCOIS, directeur adjoint,
- Monsieur Eric GIRARDIER, directeur adjoint,
- Monsieur Abdelhamid MEKKAOUI, directeur adjoint,
- Madame Meriem DHIB, directeur adjoint,
- Madame Anne PARIS, directeur adjoint,
- Monsieur Henri-Jacques TOUZARD, directeur adjoint,
- Monsieur Thierry JACQUEMIN, directeur adjoint,
- Madame Béryl WILSIUS, directeur des soins,
- Monsieur Daniel MICHON, directeur des soins,
- Madame Hélène VICREY, attachée d'administration hospitalière,
- Madame Marie-Françoise SEITE, adjoint des cadres hospitaliers,
- Madame Françoise SLINGER CECOTTI, directeur adjoint,
- Monsieur Christophe TORRENS, ingénieur hospitalier.

Article 2 : Durant les périodes où il assure une astreinte de direction, délégation est donnée à l'administrateur d'astreinte pour signer au nom du directeur intérimaire, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :

- tous actes nécessaires à la continuité de la mission de service public,
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- tous actes nécessaires à la prise en charge des malades,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 3 : Une délégation est donnée à l'administrateur d'astreinte pour signer en lieu et place du directeur intérimaire et dans le cadre des astreintes de direction, tous les documents relatifs à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sous forme d'hospitalisation complète ou sous forme de soins ambulatoires aux Hôpitaux de Saint-Maurice, en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, modifiée par la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013, ainsi que des textes subséquents.

Article 4 : L'administrateur d'astreinte rendra compte, immédiatement à l'issue de la période d'astreinte de direction, des actes et décisions pris à ce titre au directeur intérimaire, ou en son absence, au cadre de direction assurant la continuité de la direction. Ces actes sont également consignés dans le rapport d'astreinte.

Article 5 : Cette décision de délégation prend effet à compter de sa date de signature et jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur.

Article 6 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Madame la Trésorière des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

A Saint-Maurice, le 2 septembre 2016

La Directrice par intérim des Hôpitaux de Saint-Maurice,

Signé

Nathalie PEYNEGRE

DECISION N° 2016-03 Bis

relative à la direction des systèmes d'information

Objet : Délégation de signature concernant Monsieur Thierry JACQUEMIN.

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

VU le décret n° 2005-921 du 5 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié par :

- le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007
- le décret n° 2007-1927 du 26 décembre 2007
- le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010
- le décret n° 2013-609 du 10 juillet 2013

VU le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 23 décembre 2010 portant création des Hôpitaux de Saint-Maurice au 1^{er} janvier 2011,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Ile de France n°2016-53 du 29 août 2016 nommant Madame Nathalie PEYNEGRE, directeur par intérim des Hôpitaux de Saint-Maurice à compter du 1^{er} septembre 2016,

Vu le procès verbal d'installation de Madame Nathalie PEYNEGRE dans les fonctions de Directeur par intérim des Hôpitaux de Saint-Maurice à compter du 2 septembre 2016,

VU le contrat de recrutement du 1er mai 2009 nommant Monsieur Thierry JACQUEMIN, ingénieur hospitalier chef,

VU l'organigramme de la direction,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Thierry JACQUEMIN**, directeur adjoint chargé des systèmes d'information, à l'effet de signer tous bons de commandes, consultations, appels à concurrence, documents, certificats, attestations, notes, correspondances et de procéder :

- à l'engagement des dépenses sur les comptes relevant de la classe 6 et de la classe 2, dans la limite de 10 000 euros,
- à la liquidation des dépenses d'exploitation,
- à la liquidation des dépenses d'investissement.

Cette délégation exclut la notification des marchés et des notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction des systèmes d'information.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant la politique générale de l'établissement.

Article 3 : Cette décision de délégation prend effet le 1^{er} septembre 2016 et jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur.

Article 4 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Madame la Trésorière des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

A Saint-Maurice, le 2 septembre 2016

La Directrice par intérim des Hôpitaux de Saint-Maurice,

signé

Nathalie PEYNEGRE

DECISION N° 2016-04 Ter

relative à la direction des affaires médicales

Objet : Délégation de signature concernant Madame Meriem DHIB et Mesdames Marie-Françoise SEITE et Nathalie ARCHAMBAULT.

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

VU le décret n° 2005-921 du 5 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié par :

- le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007
- le décret n° 2007-1927 du 26 décembre 2007
- le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010
- le décret n° 2013-609 du 10 juillet 2013

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 23 décembre 2010 portant création des Hôpitaux de Saint-Maurice au 1^{er} janvier 2011,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Ile de France n°2016-53 du 29 août 2016 nommant Madame Nathalie PEYNEGRE, directeur par intérim des Hôpitaux de Saint-Maurice à compter du 1^{er} septembre 2016,

Vu le procès verbal d'installation de Madame Nathalie PEYNEGRE dans les fonctions de Directeur par intérim des Hôpitaux de Saint-Maurice à compter du 2 septembre 2016,

VU l'arrêté du centre national de gestion du 11 février 2016 nommant Madame Meriem DHIB, directeur adjoint aux Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU l'organigramme de la direction,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Madame Meriem DHIB**, directeur adjoint chargé des affaires médicales, à l'effet de signer au nom du directeur par intérim :

- toutes les correspondances se rapportant à la collecte et à l'expédition des données ou pièces liées à l'activité de son service (y compris la paie),
- toutes pièces et correspondances se rapportant à la gestion du personnel médical, y compris la paie, les tableaux de service, contrats et décisions statutaires, à l'exception des publications de postes.

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction des affaires médicales.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant la politique générale de l'établissement.

Article 3 : En l'absence ou empêchement de **Madame Meriem DHIB**, délégation de signature est donnée à **Mesdames Marie-Françoise SEITE** et **Nathalie ARCHAMBAULT**, adjoints des cadres hospitaliers à la direction des affaires médicales, à l'effet de signer les actes de gestion administrative suivants concernant les personnels médicaux :

- toutes pièces et correspondances se rapportant à la gestion du personnel médical, à l'exception des tableaux de service, contrats, publications de postes et décisions statutaires et à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment ARS, délégations territoriales, Conseil Général, Conseil Régional, ...).

Article 4 : Cette décision de délégation prend effet à partir de sa date de signature et jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur.

Article 5 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Madame la Trésorière des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

A Saint-Maurice, le 2 septembre 2016

La Directrice par intérim des Hôpitaux de Saint-Maurice,

signé

Nathalie PEYNEGRE

DECISION N° 2016-05 Bis

relative à la direction de la clientèle et de la qualité

Objet : Délégation de signature concernant Messieurs Guy CHIAMBARETTO et Christophe TORRENS ainsi que Mesdames Françoise SLINGER CECOTTI, Caroline LE BROUSTER et Sophie LASCOMBES.

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

VU la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU le décret n° 2005-921 du 5 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié par :

- le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007
- le décret n° 2007-1927 du 26 décembre 2007
- le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010
- le décret n° 2013-609 du 10 juillet 2013

VU le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 23 décembre 2010 portant création des Hôpitaux de Saint-Maurice au 1^{er} janvier 2011,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Ile de France n°2016-53 du 29 août 2016 nommant Madame Nathalie PEYNEGRE, directeur par intérim des Hôpitaux de Saint-Maurice à compter du 1^{er} septembre 2016,

Vu le procès verbal d'installation de Madame Nathalie PEYNEGRE dans les fonctions de Directeur par intérim des Hôpitaux de Saint-Maurice à compter du 2 septembre 2016,

VU l'arrêté du centre national de gestion du 29 décembre 2010 nommant Monsieur Guy CHIAMBARETTO, directeur adjoint aux Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU l'arrêté du centre national de gestion du 4 juillet 2015 nommant Madame Françoise SLINGER-CECOTTI, directrice adjointe aux Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU l'organigramme de la direction,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Guy CHIAMBARETTO**, directeur adjoint chargé de la clientèle et de la qualité, à l'effet de signer au nom du directeur par intérim tous les documents se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liés à l'activité de son service.

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction de la clientèle et de la qualité.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant la politique générale de l'établissement.

Article 3 : En l'absence ou empêchement de **Monsieur Guy CHIAMBARETTO**, délégation de signature est donnée à **Madame Françoise SLINGER CECOTTI**, directrice adjointe chargée des affaires financières, à **Monsieur Christophe TORRENS**, ingénieur hospitalier, à **Madame Caroline LE BROUSTER**, attachée d'administration hospitalière à la direction des affaires financières et à **Madame Sophie LASCOMBES**, attachée d'administration hospitalière à la direction de la clientèle et de la qualité, à l'effet de signer les documents énumérés ci-après :

- Les documents, correspondances et actes administratifs relatifs à la prise en charge des patients faisant l'objet de soins psychiatriques en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011, modifiée par la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013, ainsi que des textes subséquents,
- Les documents relatifs aux fonds de solidarité,
- Les documents relatifs aux accords et demandes d'accords administratifs de transfert,
- Les formulaires de signalements signés par les médecins et adressés aux juges en vue de mettre des patients sous sauvegarde de justice, tutelle ou curatelle,
- Les formulaires de compte d'avances destinées aux patients.

Article 4 : Cette décision de délégation prend effet le 1^{er} septembre 2016 et jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur.

Article 5 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Madame la Trésorière des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

A Saint-Maurice, le 2 septembre 2016

La Directrice par intérim des Hôpitaux de Saint-Maurice,

signé

Nathalie PEYNEGRE

DECISION N° 2016-06 Bis

relative à la direction des soins

Objet : Délégation de signature concernant Mesdames Béryl WILSIUS et Agnès BERDA et Messieurs Christian RYBAK et François CORINTHE.

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-35,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2010-1138 du 29 septembre 2010 modifiant le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France en date du 23 décembre 2010 portant création des Hôpitaux de Saint-Maurice au 1^{er} janvier 2011,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Ile de France n°2016-53 du 29 août 2016 nommant Madame Nathalie PEYNEGRE, directeur par intérim des Hôpitaux de Saint-Maurice, à compter du 1^{er} septembre 2016,

Vu le procès verbal d'installation de Madame Nathalie PEYNEGRE dans les fonctions de Directeur par intérim des Hôpitaux de Saint-Maurice à compter du 2 septembre 2016,

VU l'arrêté du centre national de gestion affectant Madame Béryl WILSIUS, directeur des soins aux Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU l'organigramme de la direction,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Madame Béryl WILSIUS**, directeur des soins, pour signer, dans la limite de ses attributions :

- toute décision relative à l'organisation interne de sa direction,
- toute note d'information nécessaire, à destination des soignants, relative à l'organisation des soins,
- les décisions d'affectation et de changement d'affectation des personnels paramédicaux (soignants et médico-techniques),
- les courriers relatifs aux attributions de sa direction,
- les courriers relatifs au suivi des candidatures,
- les autorisations spéciales d'absences des personnels paramédicaux, autres que syndicales et électives,

- les courriers relatifs à l'acceptation et à l'organisation des stages,
- les documents relatifs aux séjours thérapeutiques, y compris les ordres de mission des séjours et accompagnements thérapeutiques.

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction des soins.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant la politique générale de l'établissement.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Béryl WILSIUS**, délégation est donnée à **Messieurs Christian RYBAK et François CORINTHE** et à **Madame Agnès BERDA**, cadres supérieurs de santé à la direction des soins, pour signer, s'agissant des pôles cliniques et médico-techniques :

- toute note d'information nécessaire, à destination des soignants, relative à l'organisation des soins,
- les décisions d'affectations et de changement d'affectation des personnels paramédicaux,
- les courriers relatifs à l'acceptation et à l'organisation des stages,
- les courriers relatifs au suivi des candidatures,
- les autorisations spéciales d'absences des personnels paramédicaux, autres que syndicales et électives,
- les documents relatifs aux séjours thérapeutiques, y compris les ordres de mission des séjours et accompagnements thérapeutiques.

Article 4 : Cette décision de délégation prend effet le 1^{er} septembre 2016 et jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur.

Article 5 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Madame la Trésorière des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

A Saint-Maurice, le 2 septembre 2016

La Directrice par intérim des Hôpitaux de Saint-Maurice,

signé

Nathalie PEYNEGRE

DECISION N° 2016-07 Bis

relative à la direction des achats et de la logistique

Objet : Délégation de signature concernant Monsieur Eric GIRARDIER et Mesdames Hélène HUET-VICREY, Marie SY-BOURGEOIS et Stéphanie BEGUIER.

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

VU le décret n° 2005-921 du 5 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié par :

- le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007
- le décret n° 2007-1927 du 26 décembre 2007
- le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010
- le décret n° 2013-609 du 10 juillet 2013

VU le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 23 décembre 2010 portant création des Hôpitaux de Saint-Maurice au 1^{er} janvier 2011,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Ile de France n°2016-53 du 29 août 2016 nommant Madame Nathalie PEYNEGRE, directeur par intérim des Hôpitaux de Saint-Maurice à compter du 1^{er} septembre 2016,

Vu le procès verbal d'installation de Madame Nathalie PEYNEGRE dans les fonctions de Directeur par intérim des Hôpitaux de Saint-Maurice à compter du 2 septembre 2016,

VU l'arrêté du centre national de gestion du 29 décembre 2010 nommant Monsieur Eric GIRARDIER, directeur adjoint aux Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU l'organigramme de la direction,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Eric GIRARDIER**, directeur adjoint chargé des achats et de la logistique des Hôpitaux de Saint-Maurice, à l'effet de signer au nom du directeur par intérim dans la limite des attributions qui relèvent de son champ de compétence, toute décision liée à l'organisation interne de sa direction, tous bons de commandes, consultations, appels à concurrence, documents, certificats, attestations, notes, correspondances et de procéder :

- à l'engagement des dépenses sur les comptes relevant de la classe 6 et de la classe 2, dans la limite de 10 000 euros,
- à la liquidation des dépenses d'exploitation,
- à la liquidation des dépenses d'investissement.

Cette délégation exclut la notification des contrats et marchés et des notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction des achats et de la logistique.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant la politique générale de l'établissement.

Article 3 : En l'absence ou empêchement de **Monsieur Eric GIRARDIER**, délégation de signature est donnée à **Mesdames Hélène HUET-VICREY** et **Marie SY-BOURGEOIS**, attachées d'administration hospitalière à la direction des achats et de la logistique, à l'effet de :

- Procéder à l'engagement des dépenses sur les comptes relevant de la classe 6 et de la classe 2, dans la limite de 5 000 euros,
- Procéder à la liquidation des dépenses d'exploitation et des dépenses d'investissement.

Article 4 : Délégation permanente est donnée à **Madame Stéphanie BEGUIER**, adjoint des cadres hospitaliers à la direction des achats et de la logistique, régisseur titulaire de la régie d'avances des activités thérapeutiques et éducatives des Hôpitaux de Saint-Maurice, à l'effet de signer au nom du directeur, les bons de commande et factures ayant trait au fonctionnement des activités thérapeutiques et éducatives des pôles, dans la limite de 2 000 euros ;

Article 5 : Cette décision de délégation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2016 et jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur.

Article 6 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Madame la Trésorière des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

A Saint-Maurice, le 2 septembre 2016

La Directrice par intérim des Hôpitaux de Saint-Maurice,

signé

Nathalie PEYNEGRE

DECISION N° 2016-08 Ter

relative à la direction des affaires générales

Objet : Délégation de signature concernant Madame Meriem DHIB et Madame Elodie THOMIN

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

VU le décret n° 2005-921 du 5 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié par :

- le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007
- le décret n° 2007-1927 du 26 décembre 2007
- le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010
- le décret n° 2013-609 du 10 juillet 2013

VU le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 23 décembre 2010 portant création des Hôpitaux de Saint-Maurice au 1^{er} janvier 2011,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Ile de France n°2016-53 du 29 août 2016 nommant Madame Nathalie PEYNEGRE, directeur par intérim des Hôpitaux de Saint-Maurice à compter du 1^{er} septembre 2016,

Vu le procès verbal d'installation de Madame Nathalie PEYNEGRE dans les fonctions de Directeur par intérim des Hôpitaux de Saint-Maurice à compter du 2 septembre 2016,

VU l'arrêté du centre national de gestion du 11 février 2016 nommant **Madame Meriem DHIB**, directeur adjoint aux Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU l'organigramme de la direction,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Madame Meriem DHIB**, directrice adjointe par intérim chargée des affaires générales, du secrétariat général et de la communication des Hôpitaux de Saint-Maurice à l'effet de signer au nom du directeur par intérim, dans la limite des attributions qui relèvent de leur champ de compétence :

- tous les documents relatifs à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sous forme d'hospitalisation complète ou sous forme de soins ambulatoires aux Hôpitaux de Saint-Maurice, en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, modifiée par la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013, ainsi que des textes subséquents,
- toutes les correspondances se rapportant à la collecte et à l'expédition des données ou pièces liées à l'activité du secrétariat général et des affaires générales,
- toute pièce ou correspondance se rapportant à la collecte ou à l'expédition des pièces et dossiers ayant trait à la communication,
- toutes les correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition des pièces et dossiers ayant trait au suivi et à la gestion du patrimoine hospitalier, logements et bâtiments non affectés des établissements,

- toute correspondance se rapportant à la collecte ou à l'expédition des pièces et dossiers ayant trait aux conventions,
- toute décision liée à l'organisation interne de sa direction.

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction des affaires générales.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle et administrations centrales engageant la politique générale de l'établissement.

Article 3 : En l'absence ou empêchement de **Madame Nathalie PEYNEGRE**, délégation de signature est donnée à **Madame Meriem DHIB**, à l'effet de signer :

- signer les conventions y compris celles relevant de la recherche clinique, à l'exception de celles nécessitant une mise à disposition de personnel ou une action relevant de la fonction d'ordonnateur,
- signer les demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation d'activités cliniques et d'équipements lourds, et tout document s'y rapportant,
- procéder à l'engagement des dépenses sur les comptes relevant de la classe 6 dans la limite de 5 000€.

Article 4 : En cas d'absence momentanée ou prolongée de **Madame Nathalie PEYNEGRE**, délégation de signature est donnée à **Madame Meriem DHIB** à l'effet de signer, après accord du directeur par intérim:

- tous actes et décisions, ou tout document de la compétence du chef d'établissement.

Article 5 : En l'absence ou empêchement de **Madame Meriem DHIB**, délégation de signature est donnée à **Madame Elodie THOMIN**, chargée de mission à la direction des affaires générales des Hôpitaux de Saint-Maurice pour signer :

- toutes les correspondances se rapportant à la collecte et à l'expédition des données ou pièces liées à l'activité du secrétariat général et des affaires générales, à l'exclusion des décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle et administrations centrales.

Article 6 : Cette décision de délégation prend effet le 1^{er} septembre 2016 et jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur.

Article 7 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Madame la Trésorière des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

A Saint-Maurice, le 2 septembre 2016

La Directrice par intérim des Hôpitaux de Saint-Maurice,

signé

Nathalie PEYNEGRE

DECISION N° 2016-09 Quater

relative à la direction des ressources humaines

Objet : Délégation de signature concernant Madame Anne PARIS, Monsieur Antonin LUZUY, Madame Nathalie LALLEMAN et Monsieur Marc SIDOROK

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

VU le décret n° 2005-921 du 5 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié par :

- le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007
- le décret n° 2007-1927 du 26 décembre 2007
- le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010
- le décret n° 2013-609 du 10 juillet 2013

VU le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 23 décembre 2010 portant création des Hôpitaux de Saint-Maurice au 1^{er} janvier 2011,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Ile de France n°2016-53 du 29 août 2016 nommant Madame Nathalie PEYNEGRE, directeur par intérim des Hôpitaux de Saint-Maurice à compter du 1^{er} septembre 2016,

Vu le procès verbal d'installation de Madame Nathalie PEYNEGRE dans les fonctions de Directeur par intérim des Hôpitaux de Saint-Maurice à compter du 2 septembre 2016,

VU l'arrêté du centre national de gestion du 27 janvier 2016 nommant **Madame Anne PARIS**, directeur adjoint aux Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU l'organigramme de la direction,

DECIDE :

Article 1 : Délégation est donnée à **Madame Anne PARIS** pour signer les actes administratifs et les documents suivants :

- Les contrats à durée déterminée et leurs avenants
- Les contrats uniques d'insertion et leurs avenants
- Les contrats avec les agences de personnels intérimaires
- Les contrats avec les cabinets de recrutement
- Les contrats d'emplois d'avenir et leurs avenants

- Les ordres de mission avec ou sans frais
- Les décharges d'heures syndicales
- Les décisions individuelles concernant la carrière des personnels non médicaux, à l'exception des cadres de direction et du personnel relevant du grade de sage-femme :
 - *Changement d'établissement*
 - *Mise en stage et titularisation*
 - *Promotion d'échelon*
 - *Avancement de grade*
 - *Congé parental*
 - *Détachement*
 - *Disponibilité*
 - *Travail à temps partiel*
 - *Notation*
 - *Radiation des cadres*
 - *Acceptation de démission*
 - *Admission à la retraite*
- Les dossiers d'attribution des médailles du travail
- Les conventions de mise à disposition de personnel non médical
- Les dossiers d'affiliation à la CNRACL
- Les dossiers de retraite
- Les dossiers de rétablissement des cotisations au régime général
- Les demandes de remboursement des cotisations sociales et des impôts versés à tort
- Les formulaires de reconnaissance de retraite par invalidité adressés à la CNRACL
- Les décisions d'attributions des primes et indemnités
- Les décisions individuelles liées à l'absentéisme des personnels non médicaux :
 - *Congés de Longue Maladie (CLM)*
 - *Congés de Longue Durée (CLD)*
 - *Congés maladie ordinaire*
 - *Réintégration après CLM ou CLD*
 - *Mi-temps thérapeutique*
 - *Réintégration à temps plein des agents en congés maternité ou en CLM*
- Les correspondances relatives aux contre-expertises liées aux accidents du travail et maladies professionnelles
- Les correspondances liées aux dossiers contentieux traités par la Direction des Ressources Humaines
- Les assignations des personnels non médicaux en cas de grève
- Les correspondances avec les membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, du Comité Technique d'Etablissement et des Commissions Administratives Paritaires Locales
- Les Procès-verbaux des Commissions Administratives Paritaires Locales
- Les demandes de paiement adressées à l'ANFH
- Les conventions avec les organismes de formation
- Les ordres de mission de formation continue
- Les attestations de formation continue
- Les contrats d'études promotionnelles
- Les correspondances relatives à l'organisation des concours locaux et départementaux
- Les correspondances avec les organisations syndicales
- Les correspondances avec les organismes extérieurs en lien avec la Direction des Ressources Humaines (CNRACL, IRCANTEC, URSSAF, ANPE, CDC, ANFH, CRIH, Inspection du Travail, DDASS et autres)
- Les correspondances relatives aux conventions passées entre les Hôpitaux de Saint-Maurice et les structures extérieures
- Les correspondances avec les autres établissements de santé
- Les correspondances diverses adressées aux agents des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Les notes d'information en lien avec les domaines d'attribution de la Direction des Ressources Humaines

Madame Anne PARIS reçoit également une délégation permanente afin de signer les états de frais de personnel correspondant aux ordres de missions de formation continue, ainsi que les mandats et titres de recette relatifs au personnel.

Enfin, dans le cadre de ses attributions, **Madame Anne PARIS** a délégation permanente pour signer tous actes, décisions ou correspondances relatifs aux crèches et aux écoles de formation paramédicale.

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction des ressources humaines.

Sont exclues de ce champ de compétences :

- Les décisions individuelles constitutives de recrutements sur postes permanents et les contrats de remplacement de plus de trois mois
- Les sanctions à caractère disciplinaire
- Les décisions de fin de fonction

- Les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant la politique générale de l'établissement.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant la politique générale de l'établissement.

Article 3 : En cas d'empêchement de **Madame Anne PARIS**, et à titre permanent, délégation est donnée à **Monsieur Antonin LUZUY**, adjoint au DRH chargé de la Stratégie et de l'Organisation en Ressources humaines, pour signer l'ensemble des actes administratifs et des documents relevant du domaine d'attributions du pôle « Stratégie et Organisation en Ressources Humaines » :

- Conventions et factures de formation continue,
- Conventions de stage non rémunérés,
- Divers documents administratifs relatifs à la formation continue,
- Bons de congés annuels des agents relevant de son autorité,
- Bordereaux d'envoi des documents relatifs à l'organisation du Comité Technique d'Etablissement.
- Divers documents et bordereaux d'envoi relatifs au suivi des dossiers contentieux.

En cas d'empêchement simultané de **Madame Anne PARIS** et de **Monsieur Antonin LUZUY**, délégation est donnée à **Madame Nathalie LALLEMAN** pour signer l'ensemble des actes administratifs et documents relevant du domaine d'attribution du pôle « Stratégie et Organisation en Ressources Humaines ».

Article 4 : En cas d'empêchement de **Madame Anne PARIS**, et à titre permanent, délégation est donnée à **Madame Nathalie LALLEMAN**, adjointe au DRH chargée du Parcours professionnel et des carrières, pour signer l'ensemble des actes administratifs et des documents relevant du domaine d'attributions du pôle « Parcours et Carrières » :

- Certificats et attestations de travail,
- Certificats de salaire,
- Attestations annuelles de revenus,
- Attestations de non versement de supplément familial,
- Certificats de cessation de paiement,
- Dossiers de liquidation et documents relatifs aux régimes de retraite complémentaire,
- Attestations de perte de salaire pour le CGOS et les mutuelles,
- Attestations de versement d'allocations de perte d'emploi,
- Relevés de salaire pour les personnels non médecins à employeurs multiples relevant de plusieurs caisses de retraite,
- Ampliations de décisions,

- Autorisations d'absence syndicales,
- Frais de consultation et d'expertises médicales,
- Bons de congés annuels des agents relevant de son autorité,
- Ordres de mission,
- Remboursements des frais engagés, par les personnels dans le cadre d'une formation continue ou d'un ordre de mission,
- Bordereaux de liaison avec la Caisse régionale d'assurance maladie,
- Correspondances avec le Comité médical et la Commission de réforme,
- Correspondances diverses avec les organismes sociaux relevant de son domaine d'attribution, sans préjudice des dispositions de l'article 2 de la présente décision,
- Divers certificats administratifs relevant de son domaine d'attribution,
- Correspondances diverses avec les agents des Hôpitaux de Saint-Maurice.

En cas d'empêchement simultané de **Madame Anne PARIS** et de **Madame Nathalie LALLEMAN**, délégation est donnée à **Monsieur Antonin LUZUY** pour signer l'ensemble des actes administratifs et documents relevant du domaine d'attribution du pôle « Parcours et Carrières ».

Article 5 : En cas d'empêchement de **Madame Anne PARIS**, et à titre permanent, délégation est donnée à **Monsieur Marc SIDOROK**, adjoint au DRH chargé de la Prévention des risques professionnels, pour signer l'ensemble des actes administratifs et des documents relevant du domaine d'attributions du pôle « Prévention des risques professionnels » :

- Divers documents relatifs au FIPHFP,
- Bordereaux d'envoi des documents relatifs à l'organisation du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Article 6 : Cette décision de délégation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2016 et jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur.

Article 7 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Madame la Trésorière des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

A Saint-Maurice, le 2 septembre 2016

La Directrice par intérim des Hôpitaux de Saint-Maurice,

signé

Nathalie PEYNEGRE

DECISION N° 2016-10 Bis

relative à la direction des affaires financières

Objet : Délégation de signature concernant Madame Françoise SLINGER-CECOTTI, Monsieur Eric OUALLET et Mesdames Caroline LE BROUSTER et Véronique BACLE.

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

VU le décret n° 2005-921 du 5 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié par :

- le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007
- le décret n° 2007-1927 du 26 décembre 2007
- le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010
- le décret n° 2013-609 du 10 juillet 2013

VU le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 23 décembre 2010 portant création des Hôpitaux de Saint-Maurice au 1^{er} janvier 2011,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Ile de France n°2016-53 du 29 août 2016 nommant Madame Nathalie PEYNEGRE, directeur par intérim des Hôpitaux de Saint-Maurice, à compter du 1^{er} septembre 2016,

Vu le procès verbal d'installation de Madame Nathalie PEYNEGRE dans les fonctions de Directeur par intérim des Hôpitaux de Saint-Maurice à compter du 2^{er} septembre 2016,

VU l'arrêté du centre national de gestion du 4 juillet 2015 nommant Madame Françoise SLINGER CECOTTI, directrice adjointe aux Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU l'organigramme de la direction,

DECIDE :

Article 1 : Délégation est donnée à **Madame Françoise SLINGER-CECOTTI**, directrice adjointe chargée des affaires financières, à l'effet de signer au nom du directeur par intérim :

- tout acte, correspondance, document comptable, bordereaux de mandats et titres à l'exclusion des bordereaux relatifs à des opérations d'investissement et des documents ayant trait à la rémunération des personnels, se rapportant à l'exécution budgétaire et aux procédures d'admissions et de facturation des Hôpitaux de Saint-Maurice, y compris les conventions de tiers payant avec les mutuelles.

Sont exclus de cette délégation les contrats d'emprunts.

Cette délégation exclut également les notes de service ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction des affaires financières.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant la politique générale de l'établissement.

Article 3 : En l'absence ou empêchement de **Madame Françoise SLINGER-CECOTTI**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Eric OUALLET** et **Madame Véronique BACLE**, attachés d'administration hospitalière à la direction des affaires financières, à l'effet de signer les actes de gestion administrative suivants :

- les titres et les mandats d'un montant inférieur à 5000 euros, à l'exclusion des bordereaux relatifs à des opérations d'investissement, et documents administratifs relevant de sa direction, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment ARS, délégations territoriales, Conseil Général, Conseil Régional, ...).

Article 4 : En l'absence ou empêchement de **Madame Françoise SLINGER-CECOTTI**, délégation de signature est donnée à **Madame Caroline LE BROUSTER**, attachée d'administration hospitalière à la direction des affaires financières pour les actes suivants :

- toute correspondance et actes administratifs et d'état-civil ayant trait aux admissions (secteurs admission et facturation, frais de séjour intra hospitalier, frais de séjour extra hospitalier, frais de séjour maternité, ...), à l'exclusion des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment ARS, délégations territoriales, Conseil Général, Conseil Régional, ...).

Article 5 : Cette décision de délégation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2016 et jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur.

Article 6 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Madame la Trésorière des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

A Saint-Maurice, le 2 septembre 2016

La Directrice par intérim des Hôpitaux de Saint-Maurice,

signé

Nathalie PEYNEGRE

DECISION N° 2016-12 Bis

relative à la direction des services techniques

Objet : Délégation de signature concernant Monsieur Abdelhamid MEKKAOUI et Messieurs José CANDELARIO, Christian STRAZIELLE et Bruno VICTORIN.

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

VU le décret n° 2005-921 du 5 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié par :

- le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007
- le décret n° 2007-1927 du 26 décembre 2007
- le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010
- le décret n° 2013-609 du 10 juillet 2013

VU le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 23 décembre 2010 portant création des Hôpitaux de Saint-Maurice au 1^{er} janvier 2011,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Ile de France n°2016-53 du 29 août 2016 nommant Madame Nathalie PEYNEGRE, directeur par intérim des Hôpitaux de Saint-Maurice, à compter du 1^{er} septembre 2016,

Vu le procès verbal d'installation de Madame Nathalie PEYNEGRE dans les fonctions de Directeur par intérim des Hôpitaux de Saint-Maurice à compter du 2 septembre 2016,

VU le contrat de recrutement du 2 janvier 2006 nommant Monsieur Abdelhamid MEKKAOUI, ingénieur hospitalier chef,

VU l'organigramme de la direction,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Abdelhamid MEKKAOUI**, directeur adjoint chargé des services techniques, à l'effet de signer au nom du directeur par intérim tous bons de commandes, consultations, appels à concurrence, documents, certificats, attestations, procès-verbaux de réception des travaux, notes, correspondances, à l'exclusion de ceux concernant les locaux à usage d'habitation de l'établissement, dans la limite des attributions qui relèvent de son champ de compétence et de procéder :

- à l'engagement des dépenses dans la limite de 10 000 euros et à leur liquidation sur les comptes relevant du titre III d'exploitation.

- à l'engagement des dépenses sur les comptes relevant de la classe 6 et de la classe 2, dans la limite de 10 000 euros,
- à la liquidation des dépenses d'exploitation,
- à la liquidation des dépenses d'investissement.

Cette délégation exclut la notification des marchés et des notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction des services techniques.

Article 2 : Sont exclus également de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant la politique générale de l'établissement.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à **Messieurs José CANDELARIO, Christian STRAZIELLE et Bruno VICTORIN**, techniciens supérieurs hospitaliers à la direction des services techniques, à l'effet de signer au nom du directeur les correspondances intérieures et extérieures relatives à la direction des services techniques qui n'engagent pas financièrement l'hôpital.

Sont exclus de la présente délégation les courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus et ceux engageant la politique générale de l'établissement.

Article 4 : Cette décision de délégation prend effet le 1^{er} septembre 2016 et jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur.

Article 5 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Madame la Trésorière des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

A Saint-Maurice, le 2 septembre 2016

La Directrice par intérim des Hôpitaux de Saint-Maurice,

signé

Nathalie PEYNEGRE

DECISION N° 2016-13 Bis

relative à la direction de l'E.N.K.R.E.

Objet : Délégation de signature concernant Monsieur Daniel MICHON.

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2010-1138 du 29 septembre 2010 modifiant le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 23 décembre 2010 portant création des Hôpitaux de Saint-Maurice au 1^{er} janvier 2011,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Ile de France n°2016-53 du 29 août 2016 nommant Madame Nathalie PEYNEGRE, directeur par intérim des Hôpitaux de Saint-Maurice, à compter du 1^{er} septembre 2016,

Vu le procès verbal d'installation de Madame Nathalie PEYNEGRE dans les fonctions de Directeur par intérim des Hôpitaux de Saint-Maurice à compter du 2 septembre 2016,

VU l'arrêté du centre national de gestion du 13 décembre 2011 nommant Monsieur Daniel MICHON, directeur des soins aux Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU l'organigramme de la direction,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Daniel MICHON**, directeur des soins chargé de l'Ecole Nationale de Kinésithérapie et de Rééducation (ENKRE), à l'effet de signer au nom du directeur par intérim :

- les correspondances diverses se rapportant au fonctionnement de l'ENKRE,
- les conventions de stages pour les étudiants en kinésithérapie de l'ENKRE et pour les autres étudiants effectuant un stage dans l'institution,
- les conventions de formation relatives aux sessions de formation organisées en interne par l'ENKRE.

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de l'ENKRE.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant la politique générale de l'établissement.

Article 3 : Cette décision de délégation prend effet le 1^{er} septembre 2016 et jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur.

Article 4 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Madame la Trésorière des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

A Saint-Maurice, le 2 septembre 2016

La Directrice par intérim des Hôpitaux de Saint-Maurice,

Signé

Nathalie PEYNEGRE

DECISION N° 2016-14 Bis

relative à la direction de l'I.F.S.I.

Objet : Délégation de signature concernant Madame Marie Paule DANIS.

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2010-1138 du 29 septembre 2010 modifiant le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 23 décembre 2010 portant création des Hôpitaux de Saint Maurice au 1^{er} janvier 2011,

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Ile-de-France n°2016-53 du 29 août 2016 nommant Madame Nathalie PEYNEGRE, directeur par intérim des Hôpitaux de Saint-Maurice, à compter du 1^{er} septembre 2016,

Vu le procès verbal d'installation de Madame Nathalie PEYNEGRE dans les fonctions de Directeur par intérim des Hôpitaux de Saint-Maurice à compter du 2 septembre 2016,

VU l'arrêté du centre national de gestion nommant Madame Marie-Paule DANIS, directeur des soins aux Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU l'organigramme de la direction,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Madame Marie-Paule DANIS**, directeur des soins chargé de l'institut de formation en soins infirmiers (IFSI), à l'effet de signer au nom du directeur par intérim:

- les correspondances diverses se rapportant au fonctionnement de l'IFSI,
- les conventions de stages pour les étudiants en soins infirmiers de l'IFSI et pour les autres étudiants effectuant un stage dans l'institution,
- les conventions de formation relatives aux sessions de formation organisées en interne par l'IFSI.

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de l'IFSI.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant la politique générale de l'établissement.

Article 3 : Cette décision de délégation prend effet le 1^{er} septembre 2016 et jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur.

Article 4 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Madame la Trésorière des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

A Saint-Maurice, le 2 septembre 2016

La Directrice par intérim des Hôpitaux de Saint-Maurice,

signé

Nathalie PEYNEGRE

DECISION N° 2016-15 Bis
relative au pôle Pharmacie – unité d'hygiène hospitalière

Objet : Délégation de signature concernant Mme le Dr Françoise BERTHET, pharmacienne chef du pôle Pharmacie - unité d'hygiène hospitalière

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-35, ainsi que ses articles L. 5126-1 et suivants relatifs aux pharmacies d'usagers intérieur,

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 23 décembre 2010 portant création des Hôpitaux de Saint-Maurice au 1^{er} janvier 2011,

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Ile-de-France n°2016-53 du 29 août 2016 nommant Madame Nathalie PEYNEGRE, directeur par intérim des Hôpitaux de Saint-Maurice, à compter du 1^{er} septembre 2016,

Vu le procès verbal d'installation de Madame Nathalie PEYNEGRE dans les fonctions de Directeur par intérim des Hôpitaux de Saint-Maurice à compter du 2 septembre 2016,

Vu l'organisation de l'établissement,

D E C I D E :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Madame le Docteur Françoise BERTHET, pharmacienne chef du pôle Pharmacie-Unité d'hygiène hospitalière** des Hôpitaux de Saint-Maurice, à l'effet de signer au nom du directeur par intérim :

- Toutes correspondances liées à l'activité du service de la pharmacie,
- Bons de commande, attestations de services faits à l'exclusion des marchés, contrats et conventions ; concernant uniquement les comptes suivants :

H. 6021 Produits pharmaceutiques et produits à usage médical,

H. 6022 Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique, du Titre 2 "Charges à caractère médical" des dépenses d'exploitation.

Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle et administrations centrales engageant la politique générale de l'établissement.

Article 2 : En l'absence ou empêchement de **Madame le Docteur Françoise BERTHET**, délégation est donnée à **Monsieur le Docteur Pascal DEBORD**, pharmacien, à l'effet de signer :

- Toutes correspondances liées à l'activité du service de la pharmacie,
- Bons de commande, attestations de services faits à l'exclusion des marchés, contrats et conventions ; concernant uniquement les comptes suivants :

H. 6021 Produits pharmaceutiques et produits à usage médical,

H. 6022 Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique,

du Titre 2 "Charges à caractère médical" des dépenses d'exploitation.

Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle et administrations centrales engageant la politique générale de l'établissement.

Article 3 : En l'absence ou empêchement de **Madame le Docteur Françoise BERTHET** et de **Monsieur le Docteur Pascal DEBORD**, délégation est donnée à **Madame le Docteur Laurence GAGNAIRE**, pharmacienne, à l'effet de signer :

- Toutes correspondances liées à l'activité du service de la pharmacie,
- Bons de commande, attestations de services faits à l'exclusion des marchés, contrats et conventions ; concernant uniquement les comptes suivants :

H. 6021 Produits pharmaceutiques et produits à usage médical,

H. 6022 Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique,
du Titre 2 "Charges à caractère médical" des dépenses d'exploitation.

Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle et administrations centrales engageant la politique générale de l'établissement.

Article 4 : Cette décision de délégation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2016 et jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur.

Article 5 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Madame la Trésorière des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Fait à Saint-Maurice, le 2 septembre 2016

La Directrice par intérim des Hôpitaux de Saint-Maurice,

Signé

Nathalie PEYNEGRE

DECISION N° 2016-16 BIS
relative au pôle Paris 11

Objet : Délégation de signature concernant Mme le Dr Marie-Christine CABIE, chef du pôle Paris 11

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-35,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 23 décembre 2010 portant création des Hôpitaux de Saint-Maurice au 1^{er} janvier 2011,

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Ile-de-France n°2016-53 du 29 août 2016 nommant Madame Nathalie PEYNEGRE, directeur par intérim des Hôpitaux de Saint-Maurice, à compter du 1^{er} septembre 2016,

Vu le procès verbal d'installation de Madame Nathalie PEYNEGRE dans les fonctions de Directeur par intérim des Hôpitaux de Saint-Maurice à compter du 2 septembre 2016,

VU l'organisation en pôles de l'établissement,

VU la décision du directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice n°2015-28 en date du 13 janvier 2015 nommant Madame le Docteur Marie-Christine CABIE chef du pôle Paris 11,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Mme le Dr Marie-Christine CABIE, chef du pôle Paris 11** des Hôpitaux de Saint-Maurice, à l'effet de signer au nom du directeur par intérim:

- les conventions entre les Hôpitaux de Saint-Maurice et les structures sociales et médico-sociales ayant pour objet de définir les modalités de suivi individuel d'un patient accueilli dans les dites structures.

Article 2 : Sont exclues de la présente délégation, les conventions engageant l'établissement dans sa politique de partenariat, au-delà des suivis individuels et nominatifs de patients, ou engageant des dépenses supplémentaires pour l'établissement.

Article 3 : Cette décision de délégation prend effet à partir du 1^{er} septembre 2016 et jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur.

Article 4 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Fait à Saint-Maurice, le 2 septembre 2016

La Directrice par intérim des Hôpitaux de Saint-Maurice,

signé

Nathalie PEYNEGRE

DECISION N° 2016-17 BIS
relative au pôle Paris centre

Objet : Délégation de signature concernant Monsieur le Dr Frédéric KHIDICHIAN, chef du pôle Paris centre

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-35,

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 23 décembre 2010 portant création des Hôpitaux de Saint-Maurice au 1^{er} janvier 2011,

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Ile-de-France n°2016-53 du 29 août 2016 nommant Madame Nathalie PEYNEGRE, directeur par intérim des Hôpitaux de Saint-Maurice, à compter du 1^{er} septembre 2016,

Vu le procès verbal d'installation de Madame Nathalie PEYNEGRE dans les fonctions de Directeur par intérim des Hôpitaux de Saint-Maurice à compter du 2 septembre 2016,

VU l'organisation en pôles de l'établissement,

VU la décision du directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice n°2015-31 en date du 13 janvier 2015 nommant Monsieur le Docteur Frédéric KHIDICHIAN chef du pôle Paris centre,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur le Docteur Frédéric KHIDICHIAN, chef du pôle Paris Centre** des Hôpitaux de Saint-Maurice, à l'effet de signer au nom du directeur par intérim:

- les conventions entre les Hôpitaux de Saint-Maurice et les structures sociales et médico-sociales ayant pour objet de définir les modalités de suivi individuel d'un patient accueilli dans les dites structures.

Article 2 : Sont exclues de la présente délégation, les conventions engageant l'établissement dans sa politique de partenariat, au-delà des suivis individuels et nominatifs de patients, ou engageant des dépenses supplémentaires pour l'établissement.

Article 3 : Cette décision de délégation prend effet du 1^{er} septembre 2016 et jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur.

Article 4 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Fait à Saint-Maurice, le 2 septembre 2016

La Directrice par intérim des Hôpitaux de Saint-Maurice,

signé

Nathalie PEYNEGRE

DECISION N° 2016-77

relative à la désignation des agents habilités à retirer et déposer les valeurs des patients hospitalisés au centre des finances publiques des Hôpitaux de Saint-Maurice

La Directrice par intérim des Hôpitaux de Saint-Maurice,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1113-1 à L. 1113-10 et R. 1113-1 à R. 1113-9 relatifs à la responsabilité des établissements à l'égard des biens des personnes accueillies,

D E C I D E :

Article 1 : de désigner Madame Catherine YAWELI, assistante médico-administrative, en qualité d'agent habilité à retirer les valeurs des patients hospitalisés mises au coffre de l'accueil du 12 rue du Val d'Osne et de les déposer auprès du centre des finances publiques des Hôpitaux de Saint-Maurice.

Article 2 : de désigner Madame Patricia LANGLOIS, adjoint des cadres hospitaliers, en qualité d'agent habilité à retirer les valeurs des patients hospitalisés mises au coffre de l'accueil du 12 rue du Val d'Osne et de les déposer auprès du centre des finances publiques des Hôpitaux de Saint-Maurice.

Article 3 : de désigner Monsieur Gabriel MOREL, adjoint des cadres hospitaliers, en qualité d'agent habilité à retirer les valeurs des patients hospitalisés mises au coffre de l'accueil du 12 rue du Val d'Osne et de les déposer auprès du centre des finances publiques des Hôpitaux de Saint-Maurice.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 7 septembre 2016.

Article 5 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Madame la Trésorière des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Fait à Saint-Maurice, le 7 septembre 2016

La Directrice par intérim des Hôpitaux de Saint-Maurice,

signé

Nathalie PEYNEGRE



Institut le Val Mandé

PROMOTION DE LA PERSONNE HANDICAPEE

**DECISION N°DG-2016/13
portant délégation de signature permanente**

au bénéfice de : Mme Delphine Théron, responsable de l'ESAT Trait d'Union, Attachée de l'Administration Hospitalière

Le Directeur de l'Institut Le Val Mandé,

Vu la loi n°86-33 du 30 juin 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publiques hospitalière, notamment son article 2 constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°84-4118 du 19 décembre 1984 érigeant en établissement public l'Institut Le Val Mandé (anciennement Institut Départemental des Aveugles) à compter du 1^{er} janvier 1985 ;

Vu l'arrêté n°85-691 du 2 avril 1985 de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne désignant le Payeur Départemental en qualité de comptable de l'Institut le Val Mandé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et réformant la loi n°75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales ;

Vu les articles D 315-67 à D315-71 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux délégations ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion (CNG) des Praticiens Hospitaliers et des Personnels de Direction de la Fonction Publique Hospitalière du 14 mai 2009 portant nomination de Monsieur Dominique PERRIOT directeur hors classe d'établissement sanitaire, social et médico-social en qualité de Directeur de l'Institut Le Val Mandé ;

Considérant le 3^{ème} schéma directeur (2009-2013) instituant l'organisation de l'Institut Le Val Mandé en 4 pôles opérationnels et fonctionnels approuvés par délibération n°977 du Conseil d'Administration du 26 juin 2008 ;

Et considérant la décision N°DG-2014/06 portant délégation de signature permanente et en cas d'empêchement ou d'absence du Directeur Général au bénéfice de :
Madame Emeline LACROZE, Directeur Adjoint hors classe ;
Madame Christiane MOUTEYEN-FORTIN, Directeur Adjoint hors classe ;
Monsieur Patrick LEMEE, Directeur Adjoint classe normale ;
Monsieur Serge LE FOLL, Cadre Supérieur de Santé faisant fonction de Directeur des Soins,

DECIDE

Article 1 : Objet de la décision

La présente décision a pour objet de déterminer la nature et l'étendue de la délégation permanente de Madame Delphine Théron, Responsable de l'E.S.A.T. (Etablissement et Service d'Aide par le Travail).

Article 2 : Champ et matière de la délégation

La présente délégation est relative aux attributions de Madame Delphine Théron au sein de l'E.S.A.T., à savoir : assurer le bon fonctionnement de la structure.

Pour ce faire, elle garantit la prise en charge des travailleurs, manage l'équipe pluridisciplinaire, gère administrativement le service, et participe à la vie institutionnelle.

Article 3 : Contenu de la délégation :

Délégation permanente est donnée à Delphine Théron,

1/ à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, par délégation et après avis du directeur de l'ESAT, les documents ci-après :

a) Tous les documents relatifs à l'organisation et à la gestion quotidienne de l'E.S.A.T. dont elle est responsable, notamment les congés et demandes de récupération de temps travaillé des agents sous sa responsabilité. Sont considérées comme relevant de cet alinéa les propositions de recrutement.

b) Tous les documents relatifs à l'évaluation des agents dudit service ;

c) Tous les documents relatifs aux relations quotidiennes avec les travailleurs, leur famille et/ou leurs représentants légaux, et la MDPH, en dehors des procédures relatives à la discipline et à la réorientation des usagers. Sont considérés comme relevant de ce paragraphe : la co-signature des projets personnalisés, les autorisations de sorties.

d) Tous les documents relatifs aux stagiaires en formation dans son service, en dehors de la convention de formation.

e) Tous les documents relatifs au fonctionnement commercial (devis, courriers clients, factures,...)

f) Dans le cadre spécifique des relations commerciales avec la société L'Oréal, les documents relatifs aux plans de prévention

2/ à l'effet de signer lors de sa garde administrative, par délégation et sous l'autorité du directeur de garde tous les éléments ayant trait aux interventions de la garde technique ou interventions extérieures relatives à tout évènement impliquant l'Institut quel que soit le service

3/ à l'effet de représenter l'établissement en tant que :

- Professionnel qualifié auprès des associations « Andicat » et « ActionH » afin de développer les actions en faveur des travailleurs handicapés.
- Responsable de l'ESAT dans les réunions de partenariat inter ESAT de l'Ile de France
- Responsable de l'ESAT dans le cadre spécifique des réunions en vue de la signature des plans de prévention auprès de la société L'Oréal

4/ à l'effet de décider des dépenses relatives au budget dit éducatif, en application des procédures en place et des crédits alloués pour l'année civile.

Article 4 : Conditions et réserves de la délégation :

1/ Ne relèvent pas des actes de gestion courante de la présente décision et de la compétence de la présente délégataire :

- la décision de recrutement des personnels contractuels et statutaires
- l'octroi des heures supplémentaires
- la notation et l'appréciation finales des agents
- les procédures disciplinaires des agents et des usagers
- la présidence des pré-commissions et des commissions d'admission et d'orientation
- tout acte non expressément mentionné dans la présente décision.
- tous documents relatifs au budget (commandes, engagements, titre de recettes, paye...)

2/ Obligation est faite au délégataire de rendre compte de ses actes dans l'exercice de cette délégation au directeur de l'ESAT.

Article 5 : Pouvoirs de délégation :

Le bénéficiaire de la présente délégation n'a pas lui-même pouvoir de déléguer ses attributions à ses collaborateurs, celles-ci feront, le cas échéant l'objet d'une autre décision de délégation.

Article 6 : Publicité :

Le Conseil d'Administration et le Comité Technique d'Etablissement sont informés de la présente délégation. Elle est communiquée au Directeur de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé Ile de France et au comptable de l'établissement.

Elle est consignée dans le registre des délégations avec la date de sa publication au recueil des actes administratifs du val de Marne.

Article 7 : Effet et durée de la décision :

La présente décision pourra être modifiée en fonction de l'évolution de l'établissement et des missions confiées aux délégataires.

Elle prend effet à compter du 8 septembre 2016. Elle peut être retirée à tout moment sur décision du directeur, chef d'établissement.

Fait à Saint-Mandé, le 8 septembre 2016

M. Dominique Perriot

Directeur général

SPECIMEN DE SIGNATURE ET PARAPHE

Mme Delphine Théron

Responsable de l'ESAT

PORT AUTONOME DE PARIS
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 6 JUILLET 2016

DECLARATION DE PROJET SUR LA REHABILITATION DES BERGES AMONT DE
BONNEUIL

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 6 juillet à 9 heures

Le Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris s'est assemblé sous la présidence de Mme Catherine RIVOALLON.

Présents : Mme ANDRÉ-LERUSTE, M. AUDHEON, M. COUTON, M. DALAISE, M. DE BERNIS, Mme DOUBLET, M. DOURLENT, Mme GOUETA, Mme KABILE, M. LEANDRI, M. LEBLANC, M. LEGARET, M. PAPINUTTI, Mme POINSOT, M. POIRET, M. RAYNAL, M. VALACHE.

Excusés : M. ANDRÉ, M. BARBAUX, Mme DUVAL, M. HOURSON, M. IMBERT, M. JACQUEMARD, Mme KOMITES, M. MEURANT, M. NAJDOVSKI, M. TARRIER, M. TUOT, Mme VALLS.

Ayant donné mandat : M. ANDRÉ a donné pouvoir à M. LEANDRI ; M. BARBAUX a donné pouvoir à Mme POINSOT ; Mme DUVAL a donné pouvoir à M. DE BERNIS ; M. HOURSON a donné pouvoir à M. AUDHEON ; M. IMBERT a donné pouvoir à M. PAPINUTTI ; M. JACQUEMARD a donné pouvoir à M. VALACHE ; M. MEURANT a donné pouvoir à M. RAYNAL ; M. TARRIER a donné pouvoir à M. LEBLANC ; Mme VALLS a donné pouvoir à M. DALAISE.

Secrétaire : M. LEANDRI.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu les articles L.4322-1 et suivants ainsi que les articles R.4322-1 et suivants du Code des transports, relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu les décrets n° 70.851 du 21 septembre 1970 et n° 78.887 du 9 août 1978 portant délimitation et extension de la circonscription du Port Autonome de Paris,

Vu les articles L.126-1 et R.126-3 du code de l'environnement,

Vu les articles L.123-1 et suivants, L. 122-1 et suivants et L.214-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris en date du 2 juillet 2008 approuvant le schéma d'aménagement et de développement durable du port de Bonneuil-sur-Marne,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris en date du 24 novembre 2010 portant approbation du Contrat de bassin 2010-2015 « Pour le retour de la biodiversité et de la baignade en Marne »,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur donnant un avis favorable au projet de réhabilitation des berges de Marne à l'amont du port de Bonneuil-sur-Marne,

Vu le rapport du Directeur de l'Aménagement,

Après en avoir entendu l'exposé par le Directeur de l'Aménagement,

Considérant les éléments suivants :

1.-Présentation globale du projet

La réhabilitation écologique des berges de Marne à l'amont du port de Bonneuil-sur-Marne concerne un linéaire d'environ 900 mètres qui s'étend entre le pont de Bonneuil et le viaduc ferré. Cette berge souffre d'érosion chronique sous l'effet du batillage. Peu accessible, située en fond de parcelle des amodiataires du port, elle est à l'état d'abandon, ce qui se traduit par des instabilités locales, le vieillissement important de la végétation et le développement d'espèces exotiques envahissantes, dommageables pour la biodiversité typique des bords de Marne. Il résulte de tout cela un paysage dégradé sans grande biodiversité qui ne valorise pas l'image du port.

Face à ce constat, le Port Autonome de Paris a décidé d'entreprendre une réhabilitation à vocation écologique et paysagère de cette berge, non utilisée pour la navigation commerciale, laquelle s'effectue uniquement dans les darses du port de Bonneuil. Cette opération a été inscrite dans le schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la plateforme, approuvé par le Conseil d'Administration de Ports de Paris le 2 juillet 2008. Elle figure également au programme d'actions du contrat de bassin Marne-Confluence 2010-2015, approuvé par le Conseil d'Administration le 24 novembre 2010. Cela rend l'opération éligible au financement de la part de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de la Région Île-de-France.

En 2003-2004, l'Agence portuaire de Bonneuil-sur-Marne a réalisé une intervention de restauration écologique des berges de Marne à l'aval du pont de Bonneuil. Le bilan de cet aménagement fait aujourd'hui état d'une expérience concluante en matière de lutte contre l'érosion et de retour de la biodiversité, ainsi que de plus-value paysagère.

Sur le secteur des berges amont, la réhabilitation vise donc la lutte contre l'érosion par le reprofilage du talus sur environ 580 mètres. La stabilisation de la berge sera effectuée au moyen de techniques de génie végétal et de techniques mixtes de génie civil et végétal, selon les caractéristiques des tronçons successifs du projet. La diversification des conditions de vie ainsi recréées sur la berge permettra le développement de la biodiversité. En outre, le reprofilage en déblai occasionnera un gain en termes de volume du champ d'expansion des crues, conduisant à un abaissement de la ligne d'eau de l'ordre de 4 cm pour une crue d'occurrence décennale.

Sur le restant du linéaire, c'est-à-dire environ 300 mètres, sur demande de la Police de l'eau, les interventions ne s'effectueront pas en reprofilage mais seulement en travaux d'assainissement végétal, afin de garantir la cohérence paysagère sur l'ensemble du secteur. Cela consiste en la suppression des espèces exotiques envahissantes, le débroussaillage et la suppression des sujets vieillissants et malades.

Le projet de réhabilitation des berges amont intègre un dernier objectif : l'ouverture à la fréquentation des piétons par la création d'un cheminement en crête de talus. Cet aménagement augmentera les aménités du port au bénéfice des salariés ainsi que des riverains, habitants de Bonneuil-sur-Marne et de Saint-Maur-des-Fossés, voire de Sucy-en-Brie.

D'un point de vue réglementaire, le projet nécessite l'obtention d'une autorisation préfectorale au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à la protection de l'eau et du milieu aquatique. Il est également soumis à étude d'impact et à enquête publique en application des articles L. 122-1 et suivants et L. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

2.-Intérêt général du projet

Le projet de réhabilitation des berges de Marne à l'amont du port de Bonneuil-sur-Marne entre pleinement dans le cadre de la mission d'intérêt général qui est confiée au Port Autonome de Paris.

En favorisant une berge résistante à l'érosion, Ports de Paris investit pour la protection du domaine public fluvial portuaire, tout en poursuivant un objectif écologique de développement de la biodiversité. Ce projet répond aux exigences de protection et de restauration de la trame verte et bleue, le long du corridor de biodiversité que constitue la Marne. En offrant un solde positif en matière de déblais, le projet contribue à augmenter le champ d'expansion des crues et participe des actions de prévention contre les inondations à l'échelle du port de Bonneuil, mais également des communes limitrophes, au premier rang desquelles la ville de Saint-Maur-des-Fossés, qui s'étend en rive droite de la Marne.

Par ailleurs, du point de vue paysager, le projet favorisera un secteur jusque-là faiblement entretenu pour lui conférer à nouveau une identité visuelle typique des bords de Marne. Les installations portuaires y seront mieux intégrées, en tant qu'éléments à part entière du paysage rivulaire.

Enfin, la création d'un cheminement piéton permettra de répondre à une demande sociale dans le territoire pour l'accès des habitants aux berges des cours d'eau, notamment pour la ville de Bonneuil-sur-Marne dont l'intégralité des berges sont incluses dans le domaine public fluvial portuaire.

3.-Étude d'impact et avis de l'Autorité Environnementale du CGEDD

L'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable a été saisie pour avis par courrier de la Préfecture du Val-de-Marne reçu le 10 mars 2015. L'Autorité Environnementale a rendu son avis assorti de recommandations sur l'étude d'impact le 27 mai 2015.

En réponse, Ports de Paris a précisé l'étude d'impact sur différents points.

A été notamment réalisé un inventaire complémentaire sur les chiroptères dans la zone d'étude. Cet inventaire conclut à l'absence d'impacts du projet en phase exploitation, et propose des mesures de réduction d'impact en phase chantier (abattage des arbres aux périodes favorables, c'est-à-dire aux périodes où les chiroptères sont absents des arbres).

Ont été précisés le protocole général de gestion des travaux, et en particulier de gestion des déblais et de gestion du risque inondation pendant le chantier, en termes de quantité de déchets stockés et de capacités d'évacuation entre le seuil d'alerte et le seuil de débordement.

Le nombre d'arbres supprimés et le nombre d'arbres replantés ont été mieux mis en évidence : sur 400 arbres existants, 200 seront supprimés et 150 replantés. Ce différentiel de 50 sujets s'explique par les travaux de reprofilage, qui adoucissent la pente, augmentent par conséquent la surface du talus, et rétrécissent la surface disponible pour des végétaux plus imposants en crête de berge. Le projet permettra cependant de diversifier les conditions de vie pour permettre à davantage d'espèces de reconquérir le milieu, notamment des végétaux qui ont besoin de soleil pour se développer et qui souffriraient sinon de la présence de l'ombre des arbres en été et de la chute de leurs feuilles en automne.

Les modalités d'entretien sur la durée de l'aménagement ont été décrites de façon plus précise, sur le modèle de l'entretien des berges aval : un entretien semestriel de retrait des déchets et annuel de fauches des talus et des roselières.

Enfin, le résumé non technique a été mis à jour.

L'étude d'impact ainsi complétée a été jointe au dossier de demande d'autorisation initial pour être soumise à enquête publique.

4.-Conclusions de l'enquête publique et conditions de la poursuite du projet

En application des articles L.214-1 et suivants et L.123-1 et suivants du code de l'environnement, l'enquête publique sur le projet s'est déroulée du 4 avril au 10 mai 2016 inclus, selon les modalités fixées par arrêté préfectoral n° 2016/764 du Préfet du Val-de-Marne en date du 14 mars 2016.

À l'issue de cette enquête publique, le Port Autonome de Paris a répondu à l'ensemble des observations du public et des personnes publiques dans un mémoire en réponse transmis au commissaire enquêteur le 1^{er} juin 2016.

Au vu de ces éléments, considérant :

1.-l'intérêt du projet de Ports de Paris (« je considère que l'état actuel de la berge rend cette opération de réhabilitation assurément nécessaire, que les objectifs définis sont tout à fait justifiés, et que le projet élaboré par le demandeur est de nature à les atteindre ») ;

2.-les impacts du projet (« les impacts des aménagements seront positifs (notamment sur les eaux superficielles, la flore et la faune, les potentialités piscicoles, les loisirs, et le paysage) ») ;

3.-que des éléments complémentaires argumentés ont été produits par Ports de Paris en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale, aux avis des personnes publiques, aux observations recueillies pendant l'enquête publique, que Ports de Paris a démontré sa volonté d'information sur des remarques portant sur des sujets extérieurs au projet soumis à l'enquête publique ;

4.-que le dossier établi par le demandeur pour l'enquête publique est « très complet et documenté, largement illustré par des figures, tableaux et documents graphiques », et « de nature à répondre aux exigences réglementaires et à donner au public une information aussi complète que précise ».

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau présentée par Ports de Paris pour le projet de réhabilitation des berges de Marne à l'amont du port de Bonneuil-sur-Marne.

Au vu de ces éléments, le Port Autonome de Paris poursuit la réalisation du projet de réhabilitation des berges de Marne à l'amont du port de Bonneuil-sur-Marne, tel que soumis à enquête publique. Eu égard aux points de vue et avis exprimés, avec la volonté d'apporter toutes les garanties possibles pour l'intégration du projet dans son environnement humain, le Port Autonome de Paris prend les engagements suivants :

-informer et communiquer sur le déroulement du chantier auprès des partenaires et des riverains,

-mettre en place une démarche d'entretien de la berge et du cheminement piéton comprenant le nettoyage du site et le retrait de déchets : d'abord pendant la période de garantie après les travaux, puis de façon récurrente, selon le protocole déjà en place sur la partie aval des berges de Marne du port de Bonneuil,

-améliorer l'insertion paysagère des bâtiments du port au cours des négociations commerciales avec les clients.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

-.de déclarer d'intérêt général au sens de l'article L.126-1 du code de l'environnement le projet de réhabilitation des berges de Marne à l'amont du port de Bonneuil-sur-Marne ;

-.que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et affichée en mairies de Bonneuil-sur-Marne et Saint-Maur-des-Fossés.

Fait et délibéré à Paris,
La Présidente,

Catherine RIVOALLON



Arrêté n° 01/2016 du 12 septembre 2016 portant désignation du président des conseils de discipline compétents à l'égard des fonctionnaires territoriaux et siégeant dans le ressort du Tribunal administratif de Melun

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 modifié, relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;

Vu la décision en date du 1^{er} septembre 2015 de la Présidente du Tribunal administratif de Melun ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Michel AYMARD, premier conseiller, est désigné en qualité de président des conseils de discipline compétents à l'égard des fonctionnaires territoriaux et siégeant dans le ressort du Tribunal administratif de Melun.

Article 2 : Les magistrats mentionnés ci-après sont désignés en qualité de président suppléant des conseils de discipline mentionnés à l'article 1^{er} :

- Mme Servane BRUSTON, première conseillère ;
- M. Jacques KARAOUI, premier conseiller ;
- Mme Barbara AVENTINO-MARTIN, première conseillère ;
- M. Mathieu RHÉE, conseiller ;

Article 3 : La décision du 1^{er} septembre 2015 est abrogée.

Article 4 : Le greffier en chef du tribunal administratif de Melun est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne et au centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région Ile-de-France.

Fait à Melun, le 12 septembre 2016

La Présidente du Tribunal,

Sylvie FAVIER

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Affaires Financières et Immobilières
5ème Bureau
21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

**Monsieur Christian ROCK
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD